



LES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES À VIVRE
UNE VIE SANS VIOLENCE

SEPTEMBRE 2018

PRISE DE POSITION DE PLAN INTERNATIONAL

LES DROITS DES ENFANTS ET DES

JEUNES A VIVRE UNE VIE SANS VIOLENCE

Chaque enfant et jeune personne a le droit de vivre une vie sans violence, et mérite de grandir dans un environnement sûr, paisible, enrichissant et favorable dans lequel il peut pleinement exercer ses droits.

LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

- Plan International condamne fermement toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Nous considérons que les niveaux de violence contre les enfants à l'échelle mondiale sont absolument inacceptables. Les trois-quarts des enfants ont subi des violences au cours de l'année précédente, ce qui montre la banalisation du problème. En vertu du droit international des droits humains, tous les enfants et les jeunes ont le droit de vivre une vie sans violence ou sans menace de violence. Plan International exhorte chacun à reconnaître l'énormité et la gravité de la violence à l'égard des enfants, et à mettre fin de toute urgence à ces atteintes aux droits humains.
- Plan International reconnaît que les enfants subissent différentes formes de violence à différentes étapes de leur développement. Nous savons que les filles sont confrontées à davantage de violence dans leurs vies, et que les filles et les garçons sont exposés à différentes formes de violence. Les réponses à la violence contre les enfants doivent être inclusives, transformatrices en matière de genre et sensibles à l'âge pour que toutes les expériences de la violence vécues par les enfants soient comprises, prises en compte et prévenues.
- Plan International sait que mettre un terme à la violence contre les enfants, et en particulier contre les filles, est complexe. Néanmoins nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un objectif mondial qui est réalisable – et un impératif puissant sur le plan légal, pour le développement et le respect des droits. La lutte contre la violence à l'égard des enfants appelle une action au niveau international, national et communautaire, un plus grand engagement financier et politique et des partenariats renforcés.

- Nous reconnaissons que la violence contre les enfants peut être cachée et qu'elle met en jeu des facteurs complexes – qui contribuent tous au fait qu'elle est sous-déclarée. Nous demandons à tous les acteurs de veiller à ce que les mécanismes de prévention et de réponse prennent en ligne de compte les besoins et les préoccupations des victimes. Ils doivent notamment comporter des mécanismes de notification adaptés et sensibles au genre et à l'âge des enfants ; de solides mécanismes de protection des enfants pour reconnaître les premiers signes de violence ; et des mécanismes d'intervention qui privilégient les besoins de l'enfant.

LES FILLES ET LA VIOLENCE

- Plan International reconnaît que la violence peut revêtir plusieurs formes, et qu'il est convient de comprendre la distinction entre la violence fondée sur le genre, la violence sexuelle et la violence contre les filles. Nous reconnaissons les intersections et les chevauchements qui existent entre ces types de violence. Les filles sont exposées à un risque accru de violence lorsqu'elles atteignent l'adolescence et que les rôles qui sont attendus d'elles sont plus clairement définis.
- La violence dont sont victimes les garçons ne doit pas être ignorée. En tant qu'organisation œuvrant pour les droits des enfants, Plan International s'est engagé à protéger les droits de tous les enfants. Il apparaît toutefois clairement que les filles et les jeunes femmes subissent davantage de violence – le plus souvent cachée ou normalisée – pendant leur enfance, leur adolescence et durant les premières années de leur vie d'adulte que les garçons ou les hommes jeunes. Il convient de remédier aux carences dans la protection juridique des filles qui sont à risque, ou qui sont des survivantes de la violence. Les normes de

genre omniprésentes qui tolèrent l'usage de la violence pour contrôler la sexualité des filles doivent être rejetées.

- Pour toutes ces raisons, Plan International accorde la priorité à l'élimination de la violence fondée sur le genre, et de la violence à l'égard des filles. Nous consacrerons du temps, des ressources et toute notre attention à cette fin. Nous exhortons tous les acteurs à prendre des mesures concertées pour susciter à l'échelle mondiale une meilleure compréhension de la violence envers les filles et pour lutter contre cette violence. Nous demandons une plus forte volonté politique et davantage de ressources financières pour mettre un terme à ces violations déplorables des droits des filles.
- Plan International insiste sur l'importance de ne jamais tenir les filles responsables de la violence dont elles sont victimes. Le seul fautif est l'auteur des violences, qui doit rendre compte de ses actes conformément à la législation nationale ou internationale. La peur ou la menace de violence ne doit pas empêcher les filles de vivre des vies libres et normales et de réaliser tout leur potentiel.

LE CADRE ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX DE DROITS DE L'HOMME

- Plan International est convaincu que les États doivent ratifier et mettre pleinement en œuvre toutes les conventions ou les ententes relatives à la violence contre les enfants et la violence fondée sur le genre. Cela inclut tous les points d'action figurant dans les obligations de ces documents, ainsi que les Observations et les Recommandations générales des organes des traités. Cela nécessite en conséquence des gouvernements qu'ils harmonisent l'ensemble des lois et des politiques nationales et locales.
- Nos propres recherches ont montré que les traités internationaux ne protègent pas adéquatement les filles contre la violence. C'est à la fois parce que ces traités sont indifférents aux spécificités du genre et en raison des réserves qui limitent leur applicabilité. Nous respectons les traditions culturelles, les croyances religieuses et les normes sociales lorsque celles-ci ne compromettent pas l'exercice des droits humains. Toutefois, les pays ne devraient pas les utiliser pour émettre des réserves à l'égard des conventions et accords internationaux traitant de la violence envers les enfants et de la violence fondée sur le genre. Les États, avec d'autres acteurs, doivent s'efforcer de combler les lacunes dans le droit international qui favorisent la perpétuation de la violence à l'égard des filles.
- Nous sommes convaincus de l'importance de collecter les données ventilées par âge, sexe, ethnicité, religion, handicap, lieu, richesse, situation maritale, orientation sexuelle et identité de genre et statut migratoire (avec des protections nécessaires pour la vie privée et les droits humains). La collecte de données pour les adolescents doit couvrir la tranche d'âge de 10 à 14 ans afin d'accroître la visibilité des plus jeunes adolescentes et de leurs besoins, et de suivre les progrès réalisés au regard des engagements, des politiques et des programmes en faveur des filles et des jeunes femmes.
- Plan International se joint également à l'appel de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW en anglais) demandant aux États de prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives pour amender ou abolir les lois, les règlements, les coutumes et les pratiques existantes qui constituent une discrimination à l'encontre des filles et des femmes.
- Plan International condamne fermement ceux qui cherchent à porter atteinte aux normes des droits humains et qui ce faisant affaiblissent aussi la protection des enfants contre la violence. Nous demandons à tous les gouvernements de respecter les normes relatives aux droits humains actuellement en vigueur, de les utiliser pour amorcer des négociations et faire progresser les questions y afférant et de combattre les tentatives de contourner ou d'affaiblir ces normes.
- Plan International demande à tous les gouvernements de se montrer transparents et responsables dans la mise en œuvre de leurs engagements à l'égard des droits des enfants à vivre une vie sans violence. Tous, filles, garçons, femmes et hommes devraient pouvoir accéder à l'information sur la législation et les politiques nationales et sur les budgets et plans de mise en œuvre correspondants.
- Plan International reconnaît les rôles cruciaux joués par la société civile, les organisations internationales, les militants et les activistes. Ces rôles consistent entre autres à établir les responsabilités, à collecter les données, à galvaniser la volonté politique, à exercer des pressions pour obtenir les ressources nécessaires à l'élimination de la violence contre les enfants.
- La dynamique des relations de genre entretient la violence à l'égard des enfants, en particulier des filles. Nous demandons aux acteurs

internationaux, en particulier ceux qui sont chargés de la protection des enfants, de reconnaître et de répondre à cette dynamique, et de multiplier leurs efforts pour s'attaquer aux niveaux élevés et aux différentes formes de violence envers les filles. Nous nous sommes engagés à travailler en partenariat avec d'autres entités dans un souci de transparence, de redevabilité, d'apprentissage mutuel et pour obtenir de meilleurs résultats.

LES ENFANTS ET LES JEUNES EXPOSES A UN RISQUE ACCRU DE VIOLENCE

- Plan International est convaincu qu'il convient d'adopter des approches holistiques pour mettre un terme à la violence contre les enfants. Pour cela, des systèmes doivent être en place pour protéger chaque enfant de la violence. Nous reconnaissons toutefois que certains groupes d'enfants lui sont plus vulnérables. Typiquement, ce sont les filles, les enfants en situation de handicap, qui n'ont pas d'identité juridique ou qui s'expriment publiquement, qui appartiennent à des minorités ethnolinguistiques, qui vivent dans la pauvreté extrême ou sont touchés par des crises, et les enfants qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexués ou des personnes qui se remettent en question (LGBTIQ). La petite enfance et l'adolescence sont deux stades de la vie auxquels les enfants sont plus vulnérables à la violence. Nous devons accorder la priorité à ceux qui sont les plus vulnérables et les plus exclus, en leur consacrant plus d'attention et de ressources et une meilleure protection pour éviter qu'ils ne soient laissés pour compte.

LES SYSTEMES NATIONAUX DE PROTECTION DES ENFANTS

- Plan International est convaincu qu'il incombe aux gouvernements nationaux, en leur qualité de principal garant des droits, de défendre les droits de leurs ressortissants. Mais sans systèmes globaux de protection d'enfants, il est impossible de garantir la sécurité de tous les enfants. Les gouvernements nationaux doivent en conséquence faire en sorte que des mécanismes de protection d'enfants, qui sont efficaces, sensibles à l'âge, et transformateurs en matière de genre sont en place. Les autres entités, comme la société civile, les organismes des Nations Unies et le secteur privé devraient appuyer les mécanismes nationaux de protection d'enfants s'il y a lieu. Les systèmes

doivent être entièrement financés et capables de répondre aux besoins des plus vulnérables.

LES NORMES SOCIALES ET LA VIOLENCE

- Plan International est convaincu que l'acceptation de la violence est en soi une norme qui doit être remise en question de toute urgence. Il est crucial de remettre en question l'inégalité entre les genres et les normes sociales qui justifient la violence à l'encontre des enfants, des adolescents et des jeunes, et surtout des filles et des jeunes femmes, en rejetant la faute, la honte et la stigmatisation sur les victimes. Des motifs d'ordre traditionnel, culturel ou religieux ne doivent pas servir à justifier ces normes. La violence n'est jamais acceptable, quelles que soient les circonstances, et elle doit être à tout instant considérée comme une grave violation des droits humains. La violence n'est pas une affaire privée – il convient de la détecter pour pouvoir lutter contre elle.
- Plan International est convaincu que nous devons tous promouvoir et renforcer les normes et les valeurs qui soutiennent des relations non-violentes, respectueuses, enrichissantes, positives, qui promeuvent l'équité entre les genres pour tous les enfants et les adolescents, y compris les plus vulnérables et les plus exclus.
- Pour changer les mentalités, les normes et les comportements, il est crucial de promouvoir un dialogue intergénérationnel sur la violence à l'égard des enfants. Le dialogue communautaire peut remettre en question les attitudes négatives autour des châtiments et de la domination, et de l'idée que les enfants sont la propriété des détenteurs de pouvoir plutôt que d'être eux-mêmes des détenteurs de droits. Les dialogues devraient inclure les enfants, les adolescents, les jeunes, les parents, les aidants familiaux, les chefs traditionnels et religieux, les travailleurs de santé et les enseignants, et il devrait être ouvert et accessible à tous.
- Plan International s'oppose aux systèmes patriarcaux qui renforcent l'inégalité entre les genres et qui cherchent à contrôler la vie et la sexualité des filles et des femmes au moyen de normes de genre socialement définies. Elles donnent aux filles et aux femmes un statut inférieur et sont utilisées pour justifier la violence à leur égard. Nous reconnaissons que les filles et les femmes ont le droit à l'autonomie corporelle et de maîtriser leur propre sexualité. Pour mettre un terme à la violence fondée sur le genre, nous sommes convaincus qu'il convient de remettre en question et de changer ces systèmes de pouvoir dominants.

- Nous pensons que pour créer un changement de comportements positif, il faut une approche mobilisant les garçons et les hommes ainsi que les filles et les femmes. Associer les garçons et les hommes en tant que parties prenantes, détenteurs de droits et agents de changement est indispensable pour remettre en question les normes de masculinité dominantes et pour développer des relations d'égal à égal, sûres, respectueuses, responsables et non-violentes.
- Plan International travaillera aussi avec d'autres entités pour faire évoluer les mentalités, les normes et les comportements discriminatoires qui nourrissent la stigmatisation, la discrimination et la violence à l'égard des enfants les plus vulnérables et les plus exclus, en particulier les enfants, les adolescents et les jeunes qui s'identifient comme LGBTIQ.

pratiques dans le droit national et coutumier et l'application intégrale et effective de ces lois. Conformément à l'Observation générale No 4 du Comité relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CDE), Plan International est convaincu que l'âge minimum du mariage devrait être de 18 ans et que cette mesure devrait s'appliquer à égalité aux hommes et aux femmes, indépendamment de toute disposition concernant l'accord parental ou juridique.

- Nous condamnons les châtiments corporels dans les familles, et nous sommes convaincus que les châtiments corporels ne sont jamais une forme acceptable de discipline. L'appui et les conseils sur la parentalité positive devraient inclure des informations et des conseils pour atténuer la sévérité des pratiques parentales et créer des relations positives entre parents et enfants.

LA VIOLENCE DANS LES FOYERS ET LES FAMILLES

- Plan International considère que la maison est le milieu le plus important où se déroule la vie d'un enfant – un espace dans lequel il devrait se sentir entouré, encouragé et soutenu. Forts de l'amour de leurs mères, de leurs pères ou de leurs gardiens, les enfants peuvent grandir, franchir le cap de l'adolescence pour entrer dans l'âge adulte en étant bien encadré et avec des modèles de rôle positifs. Aucun enfant, adolescent ou jeune ne devrait subir de violence de quelque nature que ce soit à la maison – négligence ou violence affective, psychologique, physique ou sexuelle – ou être témoin de violence envers quelqu'un d'autre.
- Plan International condamne fermement la violence envers un partenaire intime et reconnaît qu'elle touche de manière disproportionnée les filles et les femmes. Les mesures protectives pour les victimes de violence, y compris les victimes d'inceste, de violence sexuelle et de viol, devraient comporter des mécanismes efficaces visant à leur garantir des soins, un soutien et une protection, parmi lesquels l'aiguillage vers des foyers d'accueil, l'accès aux soins de santé (y compris la contraception d'urgence), le soutien psychosocial, l'accès à des services d'avortement sécurisé et des mécanismes efficaces de recours à la justice et aux réparations. Les services d'appui devraient répondre à la violence envers les filles d'une manière qui ne renforcent pas les attitudes nuisibles.
- Plan International condamne la pratique du mariage d'enfant, précoce et forcé et le considère comme une forme de violence envers les filles. Nous demandons l'interdiction de ces

LA VIOLENCE A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DES ECOLES

- Plan International affirme que chaque enfant a le droit d'apprendre dans un environnement sûr et protecteur, sans menace ou crainte de violence. Cela fait partie intégrante d'une éducation de qualité. Pourtant pour de nombreux enfants, en particulier les filles, l'école est un endroit menaçant et effrayant. Il est essentiel de lutter au niveau national, local, communautaire et scolaire contre les mentalités et les comportements qui encouragent ou légitiment la violence afin de prévenir et de répondre à la violence fondée sur le genre dans les écoles.
- Plan International pense qu'il est inacceptable qu'un enfant subisse des violences à l'école, ou sur le chemin de l'école. Cela inclut la violence sexuelle ou le harcèlement, les intimidations et les châtiments corporels. Les enfants vulnérables et exclus, comme les enfants handicapés, les minorités ethnolinguistiques ou les enfants qui s'identifient comme LGBTIQ, sont particulièrement exposés à la violence perpétrée par leurs camarades ou des adultes à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Cela constitue une grave violation des droits, surtout lorsqu'elle est commise par des personnes qui ont de l'autorité sur les enfants ou qui sont chargés d'en prendre soin, et qui a des répercussions sur la capacité des enfants à aller à l'école, à passer dans des classes supérieures et à mener leur scolarité à terme, et son éradication devrait être donc pour tous les acteurs une priorité.
- Plan International reconnaît que l'éducation de qualité assure une fonction de protection, en particulier pour les filles et les jeunes femmes dans des contextes humanitaires. Nous sommes

convaincus qu'une éducation de qualité est exhaustive, libératrice, qu'elle promeut le respect pour la dignité et la valeur de tous les êtres humains, et qu'elle propose un large éventail de processus d'apprentissage, notamment les compétences plus étendues pour la vie et l'éducation sexuelle complète. L'éducation de qualité devrait inculquer aux enfants et aux jeunes les compétences et les connaissances, ainsi que la mentalité et les comportements dont ils ont besoin pour mener des vies positives et productives et pour devenir des citoyens responsables et actifs qui promeuvent la paix et la non-violence.

- Plan International est convaincu que tous les enfants, adolescents et jeunes – sans discrimination – ont le droit de recevoir une éducation sexuelle complète pour acquérir un savoir, explorer les valeurs et les attitudes, et développer les compétences dont ils ont besoin pour faire des choix conscients, sains et respectueux, quant à leurs relations affectives et leur sexualité. Les parents et les éducateurs devraient être encouragés à accueillir favorablement la découverte par les très jeunes enfants de leur corps, des relations affectives et de la sexualité pour les laisser explorer, clarifier et former des attitudes et des pratiques saines tout au long de leur vie, exemptes de contrainte, de violence ou de discrimination.

LA VIOLENCE DANS LES ESPACES COMMUNAUTAIRES ET PUBLICS

- Plan International est convaincu qu'il est essentiel que les communautés dans lesquelles grandissent les enfants, les adolescents et les jeunes soient des environnements sûrs qui ne font pas peser des menaces sur leur sécurité ou leur développement. Aucun enfant, adolescent ou jeune ne devrait être victime de violence, de harcèlement ou d'abus dans la rue, dans les espaces publics, dans les transports scolaires ou sur le chemin de l'école. La peur et les menaces limitent la capacité des adolescents et des jeunes à vivre pleinement et librement leur vie. Les communautés ont la responsabilité collective de promouvoir des environnements sans danger et rassurants qui ne tolèrent pas la violence, ainsi que de prévenir et de répondre à la violence quand elle se produit.
- Plan International exhorte les gouvernements nationaux et municipaux à entreprendre des examens spécifiques en matière de genre des lois, des politiques et des directives pour s'assurer que l'aménagement urbain est réceptif au genre. Les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence dans la communauté, et les interventions pour répondre

à cette violence doivent par conséquent prendre en ligne de compte la dynamique propre à l'âge et aux relations de genre de cette violence. Un budget suffisant doit être alloué au niveau national et local pour financer pleinement la mise en œuvre.

- Plan International condamne fermement toutes les pratiques néfastes, parmi lesquelles les mutilations génitales féminines/excisions (MGF/E). Nous considérons que les MGF/E sont des formes de violence contre les filles sanctionnées par les communautés. Les MGF/E sont des violations des droits humains et doivent être traitées comme telles. Elles sont liées à la perception d'un besoin de contrôler la sexualité des femmes. Plan International est convaincu que chaque fille et chaque femme devrait posséder l'autonomie et les connaissances nécessaires pour pouvoir prendre des décisions libres, en toute connaissance de cause lorsqu'il s'agit de son propre corps.
- Plan International est convaincu qu'il est important de s'attaquer aux MGF/E avec une législation efficace et en sensibilisant les communautés aux atteintes à l'intégrité physique et mentale et aux effets néfastes à long terme résultant de cette pratique. Il est crucial de faire intervenir les familles, les communautés et les chefs traditionnels et religieux pour changer les mentalités et les normes autour de cette pratique nuisible pour qu'elle ne soit plus tolérée.

ABUS ET EXPLOITATION COMMERCIALE

- Plan International est convaincu qu'aucun enfant ne devrait être astreint à travailler dans des conditions abusives. Bien que nous reconnaissons qu'un travail raisonnable peut être bénéfique aux enfants en plus d'une éducation, nous exigeons la fin immédiate du travail qui exploite les enfants, qui leur cause un préjudice physique, affectif ou sexuel, qui interfère avec leur droit à l'éducation, ou qui les expose à d'autres aléas.
- Plan International condamne fermement l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC), qui touche les filles de manière disproportionnée. ESEC expose les enfants à de graves dangers – au péril de leur santé affective, psychologique, physique et sexuelle – et constitue une grave violation de leurs droits. Nous demandons instamment aux gouvernements de renforcer les cadres réglementaires et relatifs à la protection pour leur permettre de répondre et de prévenir ces formes de violence. Les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales ont le droit d'obtenir des recours et des

réparations, et d'être soutenus conformément au droit international des droits humains.

- Plan International est très préoccupé par les niveaux de violence dont sont victimes les jeunes femmes et les jeunes hommes qui se livrent au commerce du sexe. Nous exhortons les gouvernements à revoir les politiques afin de renforcer les protections juridiques et s'assurer que les travailleurs du sexe, en particulier les jeunes femmes, aient accès aux services de soutien et aux mécanismes de justice.
- Les systèmes de protection sociale et d'enfants n'ont pas su protéger les enfants qui vivent et travaillent dans les rues. Leur droit à la nourriture, à un abri, à la protection et à la santé ont été bafoués. Il est urgent qu'ils puissent accéder aux services de prise en charge et de protection.
- Plan International reconnaît que les enfants, et les filles en particulier, représentent une forte proportion des victimes de la traite d'êtres humains. Nous condamnons fermement cette pratique, et nous exhortons tous les acteurs à l'aborder en priorité. La traite transfrontalière d'êtres humains ne prendra pas fin sans coopération internationale.

LA VIOLENCE EN SITUATIONS D'URGENCE

- Plan International est convaincu que les États doivent assumer les responsabilités que leur impose le droit international envers tous les enfants sans discrimination. Les enfants qui veulent devenir réfugiés ou qui sont considérés réfugiés ont un droit égal à la protection contre la violence, les abus, l'exploitation et la négligence en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les enfants sont des titulaires de droits individuels au titre de la convention de 1951 relative aux réfugiés, bénéficiant de toute l'assistance et la protection accordée aux adultes réfugiés.
- Nous reconnaissons que pendant les situations d'urgence, en particulier en cas de déplacements forcés, les enfants sont exposés à des risques accrus de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence. Les risques sont particulièrement élevés pour les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles, qui ne bénéficient pas de la protection immédiate de leurs parents, familles et/ou autres personnes qui ont la charge d'un enfant à titre principal.
- Nous reconnaissons qu'en vertu de la CDE et du droit humanitaire international, les enfants séparés ont le droit d'être réunis avec leurs parents, des membres de leur famille ou leurs

gardiens. Les États devraient prendre toutes les mesures concrètes nécessaires pour réunir les enfants avec leurs familles.

- Nous reconnaissons que les risques pour les enfants dans les situations humanitaires varient selon l'âge et le genre. En situations d'urgence, les interventions pour la protection des enfants négligent souvent les adolescentes qui pourtant font face à des risques spécifiques du fait de leur sexe et de leur âge ; notamment les risques de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre et des pratiques néfastes telles que le mariage d'enfant, précoce et forcé. Les interventions de protection d'enfants ainsi que les interventions pour prévenir et répondre à la violence sexuelle et fondée sur le genre doivent être sensibles au genre et à l'âge.
- Plan International est convaincu que l'amélioration de la protection des enfants en mouvement devrait être un investissement prioritaire pour les gouvernements des pays d'accueil et les donateurs. Cela implique notamment un financement accru et plus efficace des systèmes nationaux et communautaires de protection d'enfants en vue de répondre aux besoins des enfants en mouvement.
- Nous sommes par ailleurs convaincus que la prévention et l'élimination des causes profondes des problèmes de protection d'enfants dans les contextes humanitaires devrait recevoir une plus grande attention. Il faudra notamment améliorer l'accès à l'éducation et à la protection sociale ; élargir les possibilités offertes aux familles de générer des revenus ; et soutenir le dialogue et l'engagement communautaires vers la résolution de conflit.

LA VIOLENCE EN LIGNE

- Plan International est convaincu que les progrès des technologies de l'information et des communications offrent aux enfants de nouvelles perspectives positives. Néanmoins l'espace virtuel a conduit à une surenchère des abus, du harcèlement et de la violence envers les enfants qui constituent une violation des droits humains, et qu'il convient de traiter comme une priorité urgente. Les dangers associés que l'internet présente pour les enfants ne doivent pas être sous-estimés, et les acteurs mondiaux doivent multiplier les efforts pour garantir la sécurité et la protection des enfants en ligne.
- Plan International condamne les pratiques qui cherchent à réduire au silence les voix des filles et des femmes en ligne. Nous demandons

instamment à tous les acteurs de veiller à ce que les réponses à la violence en ligne n'entraînent pas une répression de leur liberté d'expression. Les filles ne doivent pas être encouragées à se désengager du monde numérique. Les réponses doivent s'attacher à créer un espace virtuel sûr, à renforcer les mécanismes de notification de violence, de harcèlement et d'abus et à punir ceux qui s'en rendent coupables.

- Nous devons continuer à faire en sorte que les médias numériques ne perpétuent pas les stéréotypes sexistes, la sexualisation des femmes et des filles, et des attentes excessives de l'image des femmes. Les diverses représentations des femmes et des filles, des hommes et des garçons dans les médias peuvent avoir un impact positif sur les normes sociales du genre. Les répercussions extrêmement négatives de la pornographie, en particulier de la pornographie violente, et sa

facilité d'accès pour les enfants, doivent en outre être reconnues comme un problème grave à l'échelle mondiale. Les interventions doivent s'assurer que les enfants ne peuvent pas accéder en ligne à des contenus dangereux.

- L'utilisation de l'internet pour faciliter l'exploitation et les abus sexuels des enfants est un crime abominable. L'exploitation et les abus sexuels des enfants ne sont pas moins un crime parce qu'ils sont virtuels, et les cas sont de plus en plus fréquents. Les gouvernements ainsi que d'autres acteurs doivent lutter contre ce crime de toute urgence, et débloquer plus de ressources pour enquêter et traduire les auteurs de ces crimes en justice.
-

SOMMAIRE

Introduction	3
Définitions	11
Les enjeux	19
Les filles et la violence	20
Les conséquences de la violence	21
Le cadre et les mécanismes internationaux de droits humains	25
Les enfants et les jeunes exposés à un risque accru de violence	31
Les systèmes nationaux de protection d'enfants	36
Les normes sociales et la violence	38
La violence dans les foyers et les familles	45
La violence à l'intérieur et à l'extérieur des écoles	51
La violence dans les espaces communautaires et publics	55
Abus et exploitation commerciale	61
La violence en situations d'urgence	68
La violence en ligne	74
Annexe 1 : la violence à différents stades de l'enfance	89
Références	80

INTRODUCTION

Plan International est convaincu que chaque enfant ou jeune personne a le droit de vivre une vie exempte de toute forme de violence, et qu'il mérite de grandir dans un environnement sûr, paisible, enrichissant et favorable.

Ce document interne explique la position de Plan International sur le droit à vivre une vie sans violence et ses priorités mondiales en matière d'influence, et il présente aussi une analyse de la situation mondiale actuelle ; le cadre juridique et politique, et les questions spécifiques se rapportant à l'élimination de la violence envers les enfants. L'analyse et les positions dans le présent document se fondent sur la notion des droits humains, sur des preuves recueillies à l'échelle mondiale, sur des consultations auprès d'enfants et de jeunes, et sur le travail programmatique de Plan International.

Il soutient la stratégie mondiale 2017-2022, qui formule l'objectif ambitieux « d'aspirer à un monde juste qui fait progresser les droits des enfants et l'égalité en faveur des filles » et engage l'organisation à recentrer son travail sur l'égalité des genres et les droits des filles.¹ La stratégie renouvelle et recentre notre engagement à mettre un terme à la violence envers les enfants, et en particulier les filles et les groupes exclus. Nous nous sommes engagés en soutenant les progrès vers les objectifs 4, 5, 8, 11 et 16 de l'Agenda 2030 à contribuer à l'épanouissement des enfants vulnérables et exclus, et en particulier des filles, et à ce qu'ils grandissent en étant considérées comme égaux, et recevant les mêmes soins, à l'abri de la discrimination, de la violence et de la peur.

Le présent document appuie par ailleurs la stratégie de plaidoyer international de Plan International, qui comprend un objectif spécifique sur les Espaces sûrs pour les filles, et qui vise à mieux faire connaître la dynamique des relations de genre qui favorise le recours à la violence à l'encontre de tous les enfants et en particulier des filles, et à renforcer les mesures pour la prévenir.

On attend des bureaux qu'ils mettent ce document de position en pratique, en faisant appel à leur jugement et à une analyse des problématiques clé dans leur contexte particulier.

Plan International reconnaît qu'il appartient aux gouvernements nationaux, en leur qualité de principaux garants des droits devant rendre compte des engagements et des obligations qu'ils ont contractés en vertu du droit international des droits humains et de l'Agenda 2030, de veiller à ce que chaque fille et chaque garçon soit capable de grandir à l'abri de la peur ou de la menace de violence. Plan International reconnaît également le rôle que peut jouer la communauté internationale et nationale – à savoir les donateurs, la société civile, les organismes

des Nations Unies et le secteur privé – en aidant les gouvernements nationaux à garantir ce droit.

Le présent document aborde les problématiques clé liées à la violence à l'égard des enfants qui concerne Plan International, en commençant par l'ampleur du problème à l'échelle mondiale ; en présentant les instruments de protection des droits humains interdisant la violence à l'encontre des enfants ; en discutant des normes sociales qui sous-tendent la violence, et des conséquences de la violence pour les enfants, les communautés, les sociétés et les économies. Il aborde ensuite la violence à l'égard des enfants, et en particulier des filles, dans les espaces où ils grandissent, jouent, apprennent et deviennent de jeunes adultes : le foyer et la famille, les écoles, les espaces communautaires et publics, les espaces où les enfants sont exploités et abusés à des fins commerciales, et la violence en ligne, pour finir avec la violence à l'égard des enfants dans des contextes humanitaires et d'urgence.

On a jugé qu'un certain nombre de domaines importants sortaient du cadre de ce document. Ce document aborde la violence envers les enfants à différentes étapes de l'enfance – dont la petite enfance – mais il ne traite pas des soins aux jeunes enfants et d'une manière générale de leur développement, qui seront couverts dans un document séparé. De même il ne parle pas des systèmes judiciaires et de protection de remplacement ou des automutilations – comme le suicide. Il a été jugé que ces questions ne relevaient pas du domaine de compétence et de valeur ajoutée de Plan International.

« Je pense que tous les types de violence touchent davantage les filles que les garçons. Après un certain temps, les garçons échappent à la violence, soit par force soit en devenant indépendant financièrement. Les filles doivent continuer [à l'accepter], car elles dépendent financièrement des hommes ». Une adolescente de 14 ans, Inde

Plan International a choisi de se concentrer sur les filles, et en particulier sur les adolescentes (entre 10 et 18 ans) qui constituent un groupe distinct, faisant face à des risques de violence accrus et particuliers à travers le monde. Les besoins des filles sont trop souvent marginalisés et assimilés à ceux de « tous les enfants » ou des « femmes et des filles² ». L'expérience de Plan International montre lorsque l'on confond les droits des filles avec ceux des enfants ou des femmes, le caractère exceptionnel de leur vulnérabilité et des inégalités qu'elles subissent du fait qu'elles sont mineures et de sexe féminin est négligé, ce qui a de lourdes conséquences. Les études montrent que partout dans le monde, les filles rencontrent des obstacles qui s'opposent à l'exercice de leurs droits fondamentaux, simplement parce qu'elles sont jeunes et de sexe féminin et que la violence fondée sur le genre est une violation manifeste et flagrante des droits fondamentaux des

filles, généralement considérée comme un problème de santé mondial dont l'ampleur l'apparente à une épidémie³.

Plan International reconnaît que la violence dont sont victimes les enfants change et évolue à mesure qu'ils grandissent et ne disparaît pas dès qu'ils atteignent l'âge adulte juridiquement reconnu. C'est pourquoi les questions liées à la violence à laquelle sont confrontées les jeunes adultes feront aussi l'objet d'une discussion dans le présent document de prise de position. Nous avons adopté une approche de cycle de vie qui nous permet de comprendre la violence subie par les filles et les garçons à l'occasion de plusieurs transitions – notamment le passage de l'enfance à l'adolescence, et de l'adolescence à l'âge adulte.

DEFINITIONS

SECURITE OBJECTIVE ET SENTIMENT DE

SECURITE : Le **sentiment de sécurité** d'une fille est composé de ses sentiments sur l'environnement physique et social et de ses expériences passées ainsi que celles de ses amis dans des endroits bien particuliers. Le sentiment de sécurité est subjectif, il évolue avec le temps et d'un endroit à l'autre et il est différent pour divers groupes de filles. La **sécurité objective** est liée aux statistiques et données sur la criminalité. Les statistiques sur la criminalité, même si elles sont pertinentes ne donnent pas une vision globale de la sécurité dans les villes. Les problèmes de sécurité qui touchent particulièrement les filles, comme le harcèlement sexuel, peuvent être tellement banalisés qu'aucune information statistique n'est collectée à leur sujet et/ou les filles peuvent être dissuadées d'en parler. En outre, les données peuvent influencer ou non le sentiment de sécurité d'une fille.

L'INTIMIDATION, INCLUANT LE HARCELEMENT

EN LIGNE est un comportement agressif non désiré par un autre enfant ou groupe d'enfants qui ne sont pas des frères et sœurs de la victime ou dans une relation amoureuse avec elle. Il s'agit d'agressions physiques, psychologiques ou sociales répétées qui ont souvent lieu en milieu scolaire ou dans d'autres environnements regroupant des enfants et en ligne.

ENFANT : tous les êtres humains âgés de moins de dix-huit ans.

MARIAGE D'ENFANT : il s'agit d'un mariage dans lequel au moins une des parties est un enfant.

Mariage précoce est souvent utilisé de manière interchangeable avec « mariage d'enfant » et fait allusion au mariage dans lequel une des parties est âgée de moins de 18 ans dans les pays où l'âge de la majorité est atteint plus tôt ou lorsqu'on se marie avant cet âge. Le **mariage forcé** s'entend de tout mariage contracté sans le consentement libre et entier des deux époux et/ou que l'un des époux ne peut rompre ou dissoudre, y compris en raison de fortes pressions exercées par la société ou la famille.

LA PROTECTION DE L'ENFANT désigne toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour prévenir et répondre à toutes les formes de violence, d'atteintes ou de brutalités physiques ou mentales, de mauvais traitements ou d'exploitation, d'abandon ou de négligence touchant les enfants. La protection d'enfants vise à remédier aux violations des droits des enfants, et aux déficits liés à la violence, aux sévices, à la négligence et à l'exploitation, y compris les précurseurs et les répercussions pour les enfants qui sont en conflit avec la loi, ou les enfants qui ont été victimes ou témoins d'actes criminels. La nature et l'ampleur des questions liées à la protection des enfants sont diverses, multiformes et interdépendantes. La protection des enfants

sensible, réceptive et transformatrice en matière de genre reflète les différents stades de l'intégration des dimensions du genre aux mesures et procédures visant à prévenir et répondre à la violence à l'égard de tous les enfants. Bien que la **protection d'enfants sensible au genre** prenne en compte les effets différents que la violence a sur les filles, les garçons et les enfants avec d'autres identités de genre, la **protection des enfants réceptive au genre** prend des mesures proactives pour aborder et répondre aux différentes dynamiques des relations de genre qui favorisent le recours à la violence. La **protection d'enfants transformatrice en matière de genre** tente de répondre aux besoins immédiats des enfants touchés par la violence, tout en abordant la cause profonde du problème, en veillant à constamment améliorer la situation d'ensemble de chaque enfant et la manière dont il est traité, pour obtenir des effets positifs durables.

LES SERVICES DE PROTECTION D'ENFANTS

s'entendent comme un groupe sectoriel de services multidisciplinaires chargés de la protection des enfants, qui inclut la prévention et la réponse aux notifications de sévices ou de négligence touchant des enfants. La prévention de la maltraitance et de la négligence, l'assistance médicale immédiate et à long terme, le soutien psychosocial pour surmonter les traumatismes induits par les sévices, l'assistance et la protection juridique, la prévention des séparations familiales, les adoptions ou placements en familles d'accueil sont au nombre des exemples d'une variété de fonctions fournies par ces services, complétées par une large gamme d'assistance sociale professionnelle. Il existe des types et des modèles différents de services de protection d'enfants, incluant les services généraux, spécialisés et intensifs qui sont normalement fournis par des prestataires gouvernementaux et non gouvernementaux en relations étroites avec les organismes chargés de faire respecter la loi.

LES SYSTEMES DE PROTECTION D'ENFANTS

fonctionnent dans le respect de la loi, et dans un cadre réglementaire cohérent de politiques, procédures et directives, qui adoptent une approche multisectorielle pour soutenir la prévention et la réponse aux risques et aux violations liés à la protection, y compris la violence, les sévices, la négligence et l'exploitation. Typiquement un Ministère ou un département, comme le ministère de la protection sociale ou son équivalent, dirige et coordonne des interventions efficaces pour protéger les enfants, en coopération avec tous les autres secteurs, comme la justice, l'éducation, la santé et la sécurité,

LA VIOLENCE SEXUELLE A L'EGARD DES ENFANTS,

est une vaste catégorie qui fondamentalement définit le préjudice causé aux enfants en les forçant ou en les contraignant à se livrer à une activité sexuelle, qu'ils soient conscients de ce qui se passe ou non. Elle est définie comme

l'implication d'un enfant dans une activité sexuelle qu'il ne comprend pas totalement, pour laquelle il ne peut pas donner son consentement en tout état de cause, pour laquelle le développement de l'enfant ne l'a pas encore préparé ou qui sinon enfreint les lois ou les tabous sociaux de la société. Les enfants peuvent subir des violences sexuelles de la part d'adultes ou d'autres enfants qui sont – en raison de leur âge ou stade de développement – en position de responsabilité, de confiance ou de pouvoir par rapport à la victime. La violence sexuelle à l'égard des enfants ne requiert aucun élément d'échange, et se produit généralement dans le seul but de satisfaction sexuelle pour l'auteur de l'infraction. Elle peut être commise sans usage explicite de la force, mais sous l'influence d'autres facteurs déterminants, tels que l'autorité, le pouvoir ou la manipulation.

LA VIOLENCE COLLECTIVE fait référence à la violence commise par de plus larges groupes de personnes, et peut être subdivisée en violence sociale, politique et économique. L'aspect transversal de chacune de ces catégories est la nature des actes de violence. La nature des actes peut être physique, sexuelle, psychologique, ou inclure la négligence. Cette typologie de la violence selon la nature et le type d'actes violents offre un cadre de référence utile pour comprendre la place de la maltraitance d'enfant dans les schémas de violence complexes.

L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS A DES FINS COMMERCIALES est l'abus sexuel par l'adulte et une rétribution en nature ou en espèces versée à l'enfant ou à une ou plusieurs personnes tierces.

LA COMMUNAUTE est un groupe de personnes en interaction qui partagent une certaine proximité géographique et ont souvent des valeurs et des intérêts communs. Le mot désigne une unité sociale plus large que le ménage. Cette définition s'applique aussi bien aux milieux ruraux qu'urbains.

LA VIOLENCE COMMUNAUTAIRE est divisée entre la violence entre des personnes qui se connaissent et la violence par des étrangers. Elle couvre la violence des jeunes, les agressions commises par des étrangers, la violence concernant les délits liés aux biens, et la violence sur le lieu de travail et dans d'autres institutions.

LES CHATIMENTS CORPORELS sont tous les châtiments impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il.

LA VIOLENCE EMOTIONNELLE ET PSYCHOLOGIQUE implique des incidents isolés ainsi que l'incapacité d'un parent ou d'un aidant familial à offrir un environnement positif et propice au développement de l'enfant. Les actes s'inscrivant dans cette catégorie nuiront très probablement à la

santé physique ou mentale d'un enfant, ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Parmi ces actes, citons le fait de limiter les mouvements d'un enfant ; le dénigrement, le fait de ridiculiser, les menaces, et l'intimidation, la discrimination, le rejet et d'autres formes non physiques de traitements hostiles.

EXCLUSION : L'exclusion est la démarche qui empêche certaines personnes ou certains groupes d'exercer leurs droits. L'exclusion est causée par l'inégalité dans la répartition des ressources et du pouvoir, par l'inégalité dans la valeur sociale dévolue à différents groupes sociaux et par les normes sociales qui perpétuent ces disparités. Ces causes sont imbriquées et s'influencent mutuellement. Ce sont le plus souvent ceux qui ne sont pas valorisés dont les droits sont bafoués. Par exemple, les filles, les garçons et les jeunes handicapés sont souvent stigmatisés et ne sont pas valorisés ; les écoles ne sont pas conçues pour être accessibles et les enseignants ne sont pas formés adéquatement, de sorte que leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte, et qu'ils sont privés en conséquence de leur droit à l'éducation.

LA FAMILLE/LES FAMILLES ET LES AIDANTS FAMILIAUX comprennent les personnes qui sont apparentées, normalement par le sang ou le mariage, et/ou qui procurent des soins affectifs, physiques et psychologiques aux enfants. Le terme « famille » doit être interprété au sens large, désignant à la fois la famille ou le ménage, ou sinon un réseau de familles élargies. Il existe de nombreuses formes de familles, au-delà de la famille nucléaire « traditionnelle » et reconnaître que les familles existent sous des formes différentes souligne qu'il n'existe pas un idéal de modèle/une version/une définition sociale de la « famille » qui est préférable à d'autres. Peu importe la forme que prend la famille, selon la CDE, c'est aux parents qu'incombe en premier lieu d'élever les enfants. Lorsque les parents ne sont pas en mesure de le faire, l'État a l'obligation de les assister. Parallèlement néanmoins, l'article 19 fait référence à l'obligation de l'État de « protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux et de toute autre personne à qui il est confié ».

LA MUTILATION GENITALE FEMININE / EXCISIONS recouvrent toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou autres lésions des organes génitaux féminins pratiquées pour des raisons non médicales. L'OMS définit quatre catégories :

TYPE 1 : Souvent appelé clitoridectomie, c'est l'ablation partielle ou totale du clitoris (petite partie sensible et érectile des organes génitaux féminins) et plus rarement du prépuce (repli de peau qui entoure le clitoris).

TYPE 2 : souvent appelé excision, c'est l'ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres (replis internes de la vulve), avec ou sans excision des grandes lèvres (replis cutanés externes de la vulve).

TYPE 3 : L'infibulation, qui est le rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement. C'est réalisé en sectionnant et repositionnant les petites lèvres, ou les grandes lèvres, parfois par suture, avec ou sans ablation du clitoris (clitoridectomie).

TYPE 4 : Toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux.

On entend par genre les caractéristiques des femmes et des hommes résultant d'une construction sociale – les normes qui gouvernent les rôles et les relations entre les groupes de femmes et d'hommes. Il varie d'une société à l'autre et peut être changé. Si la plupart des gens naissent de sexe masculin ou féminin, ils apprennent les normes et les comportements appropriés pour leur sexe – y compris les interactions qu'ils doivent avoir avec les autres personnes, du même sexe ou sexe opposé, dans les familles, les communautés et au travail. Lorsque les individus ou les groupes ne respectent pas les normes de genre établies, ils sont souvent en butte à la stigmatisation, à des pratiques discriminatoires et à l'exclusion sociale.

VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE (GBV) : lorsqu'elle est dirigée contre les filles ou les garçons en raison de leur sexe biologique, de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, tous les types de violence peuvent aussi constituer la violence fondée sur le genre. La GBV entraîne des préjudices physiques, sexuels et psychologiques pour les femmes comme les hommes et inclut toute forme de violence ou d'abus qui cible les femmes ou les hommes en raison de leur sexe. Des rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes contribuent significativement à la violence fondée sur le genre, dont l'intention est de maintenir les inégalités entre les sexes et de renforcer les rôles de genre traditionnels dévolus aux femmes et aux hommes. Bien que les hommes et les garçons soient aussi victimes de GBV – en particulier dans des contextes de traite, de conflit et en milieu scolaire – la majorité des victimes de GBV dans le monde sont

des femmes. La violence fondée sur le genre relève aussi bien des sphères publiques que privées notamment le foyer, l'école et le travail et se produit en temps de paix comme de guerre. C'est une question qui relève aussi bien des droits humains que du développement et qui a des conséquences négatives pour les femmes et les hommes.

L'ÉGALITÉ DES SEXES veut dire que toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, ont un statut identique dans la société ; ont les mêmes prérogatives à tous les droits humains ; profitent du même degré de respect dans la communauté ; peuvent tirer profit des mêmes chances de faire des choix pour mener leur vie et ont le même pouvoir de façonner les résultats de ces choix. L'égalité des sexes ne veut pas dire que les femmes et les hommes, ou les filles et les garçons sont pareils. Les femmes et les hommes, les filles et les garçons, et les individus avec d'autres identités de genre ont des priorités et des besoins différents quoique apparentés, font face à des contraintes différentes et jouissent de différentes opportunités. Leurs positions relatives dans la société sont basées sur des normes qui, si l'on n'y remédie pas, ont tendance à avantager les hommes et les garçons par rapport aux femmes et aux filles. En conséquence, ils sont affectés différemment par les politiques et les programmes. Une approche favorable à l'égalité des genres consiste à comprendre ces différences relatives et l'intersection des identités, sachant qu'elles ne sont pas rigides et qu'elles peuvent être changées. Il est important de garder à l'esprit ces différences et ces identités croisées au moment de concevoir les stratégies, les politiques, les programmes et les services. Au bout du compte, promouvoir l'égalité des genres veut dire transformer le rapport de force qui existe entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et les individus avec des identités de genre différentes en vue de créer une société plus juste pour tous. Un élément d'une stratégie pour réaliser l'égalité des genres est l'équité entre les sexes. Une approche favorable à l'équité entre les sexes est une démarche délibérée consistant à être juste afin d'obtenir une égalité de résultats qui soient mesurables.

***L'IDENTITÉ DE GENRE** fait référence à ce que ressent une personne au sujet de son propre genre. Les individus peuvent s'identifier comme homme, femme ou quelque chose d'autre, et leur identité de genre peut ou non être pareil que le sexe qui leur a été assigné à la naissance. Chacun a une identité de genre et exprime son genre d'une manière unique et personnelle.

L'APPROCHE TRANSFORMATRICE EN MATIÈRE DE GENRE veut dire que nous nous attaquons explicitement aux causes profondes de l'inégalité de genre, en particulier aux rapports de force inégaux entre les genres, aux normes sociales et à la législation discriminatoires, dans tout notre travail. De cette façon, nous voulons non seulement

améliorer les conditions de vie des filles mais aussi affirmer leur position et leur valeur dans la société. Nous travaillons avec les filles, les garçons, les femmes, et les hommes pour atteindre ces objectifs. Bien que nos projets bénéficient aux filles comme aux garçons, l'adoption de cette approche transformatrice fait que notre travail aboutit à des changements positifs et des résultats durables en faveur des filles. Nous travaillons de manière stratégique sur trois aspects du changement : les normes, les mentalités et les comportements ; les ressources sociales et économiques et les filets de sécurité ; et les cadres politiques et les budgets. Cela peut consister notamment à promouvoir et utiliser, si c'est nécessaire et utile, une action positive en faveur des filles et des femmes pour combler l'écart constant qui existe entre les sexes et surmonter les inégalités. Nous déployons des efforts au niveau global, régional et national pour influencer et programmer une protection des droits des filles qui soit adéquate et la promotion de mesures et de stratégies qui font progresser leurs intérêts stratégiques.

DROITS DES FILLES : Les filles partout dans le monde doivent surmonter des obstacles importants pour exercer leurs droits, simplement parce qu'elles sont jeunes et de sexe féminin. Pour soutenir efficacement les filles et réaliser l'égalité, il est essentiel de reconnaître qu'en tant que groupe, les filles représentent un des groupes sociaux exclus les plus larges. Pourtant, en tant que groupe, elles ont le potentiel d'agir collectivement et de travailler rassemblées, en un mouvement en faveur du changement et pour défendre des intérêts stratégiques communs. Les filles sont des titulaires de droits à part entière et ne sont pas seulement un sous-groupe de « femmes » ou « d'enfants ». Les droits des filles sont couverts par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Toutefois, bien que les filles doivent faire face à des risques et des obstacles particuliers dans l'exercice de leurs droits, et ont des besoins spécifiques qui nécessitent une protection spéciale en vertu de la loi, le cadre international et contraignant des droits humains indique rarement de façon explicite leurs droits particuliers. Les différentes sources de droit international non contraignant peuvent néanmoins définir plus précisément les droits des filles ou contenir des références à leurs besoins et vulnérabilités spécifiques. Par conséquent, si nous ne voulons laisser aucune fille pour compte, un premier pas important est de faire reconnaître et faire appliquer les droits spécifiques aux filles comme des droits humains. Par conséquent Plan International est fermement convaincu que garantir les droits des filles est la grande question de justice sociale de notre époque et que les droits des filles sont des droits humains.

LES PRATIQUES NEFASTES constituent, ainsi définies, une violence contre les enfants et incluent, sans s'y limiter, les châtiments corporels et les autres peines cruelles ou dégradantes; la mutilation génitale féminine / excisions; les amputations, le bandage, la scarification, les brûlures et le marquage ; les rites initiatiques violents et dégradants ; le gavage des filles ; l'engraissement, la vérification de la virginité (inspection des parties génitales des filles) ; le mariage d'enfant, précoce et forcé (CEFM) ; les crimes « d'honneur » ; les actes de violence commis à titre de représailles (lorsque les conflits entre deux groupes sont reportés sur les enfants des parties en conflit) ; les violences et les décès liés à la dot ; les accusations de sorcellerie et les pratiques néfastes afférentes comme l'exorcisme ». Ces pratiques sont généralement fondées sur la tradition, la culture, la superstition et la religion et sur des interprétations erronées associées.

L'INCESTE est une relation sexuelle entre deux membres d'une même famille qui sont très proches, par exemple, entre un frère et une sœur ou un parent et un enfant. L'inceste dont une partie est un enfant constitue un abus sexuel.

INCLUSION : L'inclusion est une démarche de participation réelle à un processus. L'inclusion est considérée comme un processus d'amélioration des conditions de participation d'individus et de groupes à la société pour qu'ils exercent pleinement leurs droits. Il convient pour cela d'aborder les causes profondes de l'exclusion et de comprendre comment les racines des différentes formes d'exclusion sont inextricablement liées. L'inclusion consiste à améliorer les opportunités dont peuvent tirer parti les filles, les garçons, les jeunes, en particulier ceux qui sont vulnérables et exclus, y compris les enfants handicapés, ceux qui sont exclus sur la base des groupes sociaux avec lesquels ils s'identifient ou auxquels ils sont associés, ainsi qu'à respecter leur dignité.

LA VIOLENCE INTERPERSONNELLE fait référence à la violence entre individus. La catégorie se divise en violence familiale et à l'égard d'un partenaire intime et la violence communautaire. Le premier groupe comprend les mauvais traitements infligés aux enfants, la violence contre le partenaire intime et la maltraitance des personnes âgées.

LA VIOLENCE A L'EGARD D'UN PARTENAIRE INTIME OU VIOLENCES CONJUGALES implique la violence par un partenaire ou un ex-partenaire intime. Bien que les hommes puissent aussi en être victimes, la violence à l'égard d'un partenaire intime touche davantage les femmes. Les filles en sont souvent victimes dans le cadre du mariage d'enfant, précoce et forcé. Chez les adolescents qui ont des relations amoureuses sans être mariés, elle est parfois appelée « violence dans les fréquentations ».

LES ENFANTS, ADOLESCENTS, OU JEUNES LESBIENNES, GAYS, BISEXUELS, TRANSGENRES, INTERSEXUES, QUI SE REMETTENT EN QUESTION (LGBTIQ) : Il s'agit d'un terme général s'appliquant aux personnes qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexués, ou qui se remettent en question. Il inclut également ceux qui remettent en question leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre. Les questions liées aux LGBTIQ peuvent apparaître à des âges différents. Par exemple, l'identité intersexuée de certaines personnes est évidente à la naissance, et certaines personnes transgenres savent dès leur plus jeune âge que leur réelle identité de genre diffère de celle assignée à la naissance. Beaucoup prennent conscience de leur orientation sexuelle pendant l'adolescence. Être LGBTIQ est fondamental à l'identité d'une personne et à son bien-être physique et psychologique.⁴

LA **NEGLIGENCE** concerne, de la part de l'un des parents ou membres de la famille, aussi bien des incidents isolés que la carence de soins, s'il est en mesure de le faire, qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé; éducation; développement affectif ; nutrition; logement et sécurité. Les parents d'enfants négligés ne sont pas nécessairement pauvres, ils peuvent tout aussi bien être financièrement aisés.

L'**EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN LIGNE** peut inclure : l'exploitation sexuelle qui se produit lorsque la victime est en ligne ; l'identification et/ou la sollicitation des enfants en ligne dans l'intention de les exploiter sexuellement ; ou la distribution, la diffusion, l'importation, l'exportation, l'offre, la vente, la possession ou la consultation en ligne de matériels d'exploitation sexuelle d'enfants

LA **VIOLENCE ENTRE PAIRS** est couramment concentrée chez les enfants et les jeunes de 10 à 24 ans, survenant le plus souvent dans des contextes communautaires entre des connaissances et des étrangers. Elle comprend entre autres les agressions physiques avec une arme (comme des revolvers et des couteaux) ou sans arme, et peut inclure la violence de bandes.

LA **VIOLENCE PHYSIQUE** à l'égard d'un enfant est définie comme l'utilisation intentionnelle de la force physique contre un enfant qui entraîne – ou risque fortement d'entraîner un préjudice pour la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant. Cela inclut battre, frapper, donner des coups de pieds, secouer, mordre, étrangler, brûler, ébouillanter, empoisonner et suffoquer. La violence physique à l'égard des enfants dans les familles est en grande partie infligée dans l'intention de punir.

LES **ESPACES SÛRS** sont à la fois physiquement sûrs (environnement physique, infrastructure) et

socialement sûrs (environnement social, sentiment de sécurité des filles, les types de personnes qui utilisent l'espace, comment ils sont utilisés et à quels moments de la journée). Un espace physique sûr est une aire propre et ouverte avec des lampadaires, des panneaux de signalisation, des routes et des trottoirs bien praticables. Un espace social sûr est une aire où les filles se sentent en sécurité et pas vulnérables à la violence. Dans un espace socialement sûr, tous les types de personnes ont une égalité d'accès à l'espace à toute heure du jour et de la nuit. L'environnement physique d'un espace a un impact sur son environnement social pour les adolescentes et vice versa.

LA **VIOLENCE AUTO-INFLIGÉE** désigne la violence dont l'auteur et la victime sont la même personne. Elle se subdivise en comportements suicidaires et sévices auto-infligés.

L'**EXPLOITATION SEXUELLE** se distingue des autres formes de violences sexuelles à l'encontre des enfants par la notion d'échanges présente dans l'exploitation.

NORMES SOCIALES : Les normes sociales sont un trait omniprésent dans toutes nos vies. Les normes sont des convictions communes sur ce en quoi consiste un comportement normal et approprié dans un groupe de personnes, incluant les femmes, les filles, les hommes et les garçons. Les normes sociales s'apparentent à des règles informelles qui influencent également (et qui sont influencées par) les règles officielles comme les lois et les réglementations. Les normes conditionnent les attentes et les mentalités et peuvent maintenir et imposer l'inégalité de genre. Dans le monde, les normes sociales sur le genre conditionnent l'inégalité du statut des filles et des femmes et ce que l'on attend d'elles dans la société.

LA **VIOLENCE STRUCTURELLE** désigne les moyens systématiques par lesquels les structures sociales nuisent ou désavantagent des individus en les empêchant de subvenir à leurs besoins de base. La violence structurelle est subtile, souvent invisible, et il est souvent impossible de cerner une personne en particulier qui puisse en être tenue responsable.

LE **RETARD DE CROISSANCE** est une croissance et un développement insuffisant qui est dû à une mauvaise alimentation, à des infections à répétition et à une stimulation psychosociale inadéquate.

LA **VIOLENCE A L'EGARD DES ENFANTS** implique toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, affective ou psychologique. (Il s'agit d'un terme générique qui englobe toutes les formes de maltraitance, de négligence, d'exploitation à l'égard des enfants,

conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'Observation générale No. 13 du Comité des droits de l'enfant).

LA VIOLENCE CONTRE LES FILLES est une violation des droits humains les plus systématiques et répandues. Elle est ancrée dans les structures sociales qui reflètent la dimension de genre plutôt que dans des actes individuels et gratuits ; elle est indifférente à l'âge, aux frontières socioéconomiques, éducatives et géographiques ; elle touche toutes les sociétés ; et elle constitue un obstacle majeur à l'élimination des inégalités de genre et de la discrimination à l'échelle mondiale. La violence à l'égard des filles est n'importe quel acte de violence basée sur le genre causant ou pouvant causer aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée⁵.

LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

« L'Article 3 de la *Convention No. 182* :

(a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés ;
(b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
(c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
(d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ».

JEUNE PERSONNE/JEUNES/JEUNESSE : selon la définition des Nations Unies, la jeunesse est une « période de transition entre l'enfance et l'âge adulte », de la dépendance à l'indépendance. À des fins statistiques les Nations Unies définissent la « jeunesse » comme étant les personnes âgées entre 15 et 24 ans.

LES ENJEUX

« Tous les enfants – filles et garçons – subiront d'une façon différente, différentes formes de violence à différentes étapes de leurs vies ». Dr Shiva Kumar, *Know Violence in Childhood*

Plan International s'aligne sur la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (ci-après appelée CDE) pour faire référence à la violence : « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle » (voir les définitions à l'Annexe)⁶. Plan International comprend par ailleurs que la violence peut être *directe* – subir des violences – ou *indirectes* – être témoin ou exposé à la violence.⁷ Pour Plan International, la violence est physique, affective, sexuelle et structurelle.

Pour trop d'enfants, la violence reste la dure réalité de leur vie quotidienne ; qui les suit dans les sphères où ils vivent, apprennent, jouent et deviennent des adultes.⁸ Les estimations produites par le rapport mondial de 2017 Mettre fin à la violence pendant l'enfance suggèrent qu'au moins trois enfants sur quatre dans le monde – 1,7 milliard d'enfants- ont été victimes en 2015 de violence interpersonnelle au cours de l'année précédente.⁹ Le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants estime qu'un enfant meurt toutes les cinq minutes des suites de violences.¹⁰

La violence envers les enfants s'observe dans tous les pays du monde, sans distinction de frontières géographiques, de race, de classe, de religion et de culture. Les enfants sont victimes de violence dans tous les espaces où ils passent leur enfance. Ils subissent des sévices et des brimades à l'école, des sévices psychologiques de la part de leurs parents ou des personnes à qui ils sont confiés, ils sont livrés à eux-mêmes dans les institutions et dans leurs familles, disciplinés par des moyens violents et agressés sexuellement chez eux ou à l'école ou victimes de harcèlement sexuel dans les transports publics ou dans la communauté. Ils sont victimes de traite, vendus et exploités dans un but lucratif, manipulés en ligne à des fins d'exploitation sexuelle, stigmatisés et mal traités à cause de pratiques néfastes et manipulés aux fins de crime organisé. Ils sont engagés dans les pires formes de travail d'enfants, enrôlés par les groupes et les forces armées, pris sous le feu croisé des guerres ou dans des catastrophes naturelles et contraints de fuir leurs communautés. Les enfants en mouvement ou dans les centres d'évacuation ou de détention sont plus vulnérables, et courent plus de risques d'être victimes de toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitation précitées.

Les formes de violence que subissent les enfants ont de multiples facettes, elles sont interconnectées, et comprennent la violence physique, sexuelle et

mentale (psychologique) et l'abandon et la négligence.¹¹ Les formes de violence ne sont pas des incidents isolés et à mesure qu'ils grandissent, les enfants peuvent être exposés à plus d'une forme de violence dans plus d'un environnement, jusqu'à devenir des « polyvictimes ». ¹² Les enfants qui subissent des sévices dans leur famille ou à l'école courent plus de risque d'être victimes de violence dans la communauté, par exemple. ¹³ Avec l'avènement des nouvelles technologies, la victimisation et la perpétration de la violence se chevauchent entre les espaces en ligne et hors ligne.¹⁴

La violence est souvent perpétrée par des personnes que les enfants côtoient quotidiennement, et auxquelles ils devraient pouvoir faire confiance – y compris leurs proches, comme leurs parents, les membres de leur famille, leurs petit(e)s ami(e)s, des partenaires, des personnes à qui ils sont confiés et les enseignants.¹⁵ En conséquence, la violence à l'encontre des enfants s'inscrit dans un cadre complexe chargé d'émotions : les enfants aiment souvent les personnes qui les maltraitent et peuvent être réticents à signaler les abus par crainte des conséquences négatives pour les auteurs, et dans le cas de membres de la famille, de séparation.

La violence est trop fréquemment perpétrée avec impunité, à cause de la faiblesse des législations et des politiques nationales qui n'interdisent ni ne criminalisent explicitement et expressément la violence à l'égard des enfants, ou qui ne garantissent pas une protection aux enfants et aux jeunes contre toutes les formes de violence dans toutes les situations. La stigmatisation et la clémence des sanctions juridiques favorisent aussi le recours à la violence à l'égard des enfants.¹⁶

Les adultes et d'autres enfants commettent des actes violents contre les enfants, exploitant leur dépendance d'autrui pour subvenir à leurs besoins de santé, de développement et de bien-être. D'une manière générale, les enfants manquent d'expérience, d'informations, de maturité et dans de nombreux cas, de force physique par rapport aux adultes, donnant l'impression qu'ils sont des proies faciles.¹⁷

La violence envers les enfants est nourrie par des normes sociales profondément enracinées qui maintiennent la condition inégale et inférieure des femmes et des enfants. Une tolérance par la société de la patriarchie, de la domination, du pouvoir et des privilèges des hommes encourage une culture qui aussi souvent justifie ou légitime la violence à l'égard des femmes et des enfants.¹⁸ La violence peut en outre devenir une méthode de discipline acceptable, et un moyen de résoudre les conflits, qui est exacerbée par les rapports de force et la notion de respect de la vie privée dans les familles (voir plus d'informations dans la section sur les normes sociales).

Les normes sociales qui infériorisent les filles et les femmes par rapport aux hommes et aux garçons et qui soutiennent les notions de pouvoir masculin et de subordination féminine font des hommes et des garçons les auteurs les plus probables de la violence à l'encontre des femmes et des filles. Selon l'Organisation mondiale de la santé, au moins une fille sur trois a été victime de violences au cours de sa vie.¹⁹

Le mariage d'enfants est une pratique néfaste qui constitue par conséquent un acte de violence. Toutefois, le mariage d'enfants expose aussi les filles à des violences de la part de leur conjoint ou d'autres personnes dans le ménage, si elles élisent domicile dans la maison familiale de leurs maris. La violence exercée par un partenaire intime est l'une des formes les plus courantes de violence fondée sur le genre à l'égard des filles et des femmes.²⁰ Dans le monde, une adolescente sur trois (environ 84 millions) âgée de 15 à 19 ans, engagée dans une union officielle a été victime de violences émotionnelles, physiques et sexuelles de la part d'un partenaire ou de son mari à un moment ou un autre de leur vie.²¹

En grandissant, les filles deviennent particulièrement exposées à la violence sexuelle : la prévalence sur la vie des violences sexuelles pendant l'enfance est de 18 pour cent pour les filles, et de 8 pour cent pour les garçons.²² Dans le monde, 120 millions de filles – environ une sur 10 – ont subi des violences sexuelles, dont le viol ou d'autres actes sexuels contre leur gré.²³ Selon l'UNICEF, de nombreuses filles et femmes avaient entre 15 et 19 ans lorsqu'elles ont été abusées sexuellement pour la première fois.²⁴ Des filles plus jeunes rapportent toutefois des incidents de violence sexuelle, et il est estimé que jusqu'à 50 pour cent des agressions sexuelles dans le monde sont commises à l'encontre de filles âgées de moins de 16 ans.²⁵

Pourtant, les garçons sont aussi victimes de violence sexuelle. L'ampleur de ce phénomène reste à établir et nous ne disposons pas d'estimations globales. La violence sexuelle à l'égard des garçons est passée sous silence et entourée de stigmatisation, et elle reste également invisible et un tabou – en particulier dans les systèmes patriarcaux.

Les enfants et les jeunes qui sont exclus, marginalisés et ostracisés dans leurs communautés sont particulièrement exposés à la violence.²⁶ À leur nombre les enfants et les jeunes handicapés, ceux qui ont une orientation sexuelle ou une identité de genre différente ou ceux appartenant à des minorités ethniques.

Les situations d'urgence peuvent intensifier la violence ou les menaces préexistantes et/ou exposer les enfants à de nouveaux risques, et les répercussions des catastrophes, des conflits et des déplacements sont ressenties avec plus d'acuité par

les enfants, en particulier les filles, les exposant à des risques accrus de violence et de victimisation. Des milliers de filles et de garçons de moins de 18 ans sont enrôlés dans des conflits à travers le monde. Bien que la plupart de ceux qui sont menacés d'enrôlement forcé dans des groupes armés soient des garçons, on estime à 30 pour cent le nombre de filles dans les forces combattantes.²⁷

LES FILLES ET LA VIOLENCE

Plan International définit la violence fondée sur le genre (GBV en anglais) comme une violence ciblant les filles, les garçons, les femmes ou les hommes en raison de leur sexe biologique, de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. Cette violence vise à maintenir les inégalités entre les genres et renforce les rôles de genre traditionnellement dévolus aux femmes et aux hommes. Tous les types de violence (par exemple physique, sexuelle ou psychologique) peuvent en conséquence constituer une violence fondée sur le genre. La violence sexuelle est une forme de violence fondée sur le genre, mais ce ne sont pas des termes équivalents. Il est toutefois important de noter que la violence fondée sur le genre qui cible les filles et les femmes est dans une large mesure utilisée pour contrôler leur sexualité, ainsi qu'un moyen d'affirmer un pouvoir et une domination sur leurs corps. Bien que les hommes et les garçons soient aussi victimes de GBV – en particulier dans des contextes de traite, de conflit et en milieu scolaire – la majorité des victimes de GBV dans le monde sont des femmes.

Les filles font face à différentes formes de violence par rapport aux garçons, et les filles et les femmes la subissent davantage au cours de leur vie que les garçons et les hommes. Les filles risquent davantage de subir des violences sexuelles, des pratiques néfastes comme le mariage d'enfant ou la mutilation génitale féminine /excision ou le harcèlement sexuel. La violence contre les filles est un fléau mondial qui se manifeste dans chaque région. Les données mondiales sont inadéquates pour comprendre l'ampleur de la violence à laquelle les filles sont confrontées, car la plupart des études ne collectent des données qu'auprès de répondants âgés de 15 ans ou plus. Néanmoins les données disponibles sont alarmantes. Selon les estimations mondiales et régionales de l'Organisation mondiale de la santé sur la violence par des partenaires intimes et par quelqu'un d'autre à l'encontre des filles (de 15 ans et plus) et des femmes, la prévalence est plus de 35 pour cent globalement²⁸.

Les données fournies par les *Enquêtes sur la violence à l'encontre des enfants* sont collectées à partir de l'âge de 13 ans, ce qui nous donne une meilleure idée de la violence endurée par les filles. Si nous prenons un échantillon de trois pays dans différentes régions, le Zimbabwe, le Cambodge et Haïti²⁹, nous pouvons voir que la violence sexuelle à l'encontre des filles est présente dans toutes les

régions. Pour 41 pour cent de filles au Zimbabwe qui ont dit avoir des rapports sexuels avant l'âge de 18 ans, les rapports étaient forcés ou contraints. Ce chiffre est de 24 pour cent au Cambodge, et de 23 pour cent à Haïti. Au Zimbabwe, 78 pour cent des auteurs de violence sexuelle à l'égard des filles étaient un partenaire intime ou un petit ami. Ce chiffre est de 29 pour cent à Haïti, et de 24 pour cent au Cambodge. À Haïti, 78 pour cent des auteurs de violence sexuelle à l'encontre des filles avaient plus de 10 ans de plus qu'elles. Ce chiffre est de 61 pour cent au Cambodge, et de 29 pour cent au Zimbabwe.

Une fois que les filles atteignent l'adolescence, leurs vies sont plus susceptibles d'être limitées à cause de la violence – on leur intimera probablement de ne pas sortir toutes seules, d'éviter certains endroits ou espaces, et elles seront probablement tenues responsables de la violence dont elles sont victimes. À l'adolescence en particulier, le monde des filles rétrécit. C'est en partie dû au fait que les filles sont davantage exposées à la violence lorsqu'elles atteignent l'âge de la puberté, et qu'elles sont perçues comme des êtres sexués par les garçons et les hommes. C'est aussi à cause de la perception sociale très répandue que les filles sont les dépositaires de l'honneur de la famille, et que si l'intégrité physique d'une fille est violée, la honte retombe sur elle et sa famille.

La position de Plan International

- **Plan International reconnaît que la violence peut revêtir plusieurs formes, et qu'il convient de comprendre la distinction entre la violence fondée sur le genre, la violence sexuelle et la violence à l'égard des filles. Nous reconnaissons les interconnexions et les chevauchements qui existent entre ces types de violence et nous notons que les filles sont exposées à un risque accru de violence lorsqu'elles atteignent l'adolescence et que leurs rôles de genre deviennent plus clairement définis.**
- **La violence dont sont victimes les garçons ne doit pas être ignorée. En tant qu'organisation œuvrant pour les droits des enfants, Plan International s'est engagé à protéger les droits de tous les enfants. Il apparaît toutefois clairement que les filles et les jeunes femmes subissent davantage de violence pendant leur enfance, leur adolescence et durant les premières années de leur vie d'adulte que les garçons ou les jeunes hommes. Une action concertée ainsi qu'une volonté politique et des ressources financières plus importantes s'imposent de toute urgence pour mettre un terme à cette épidémie cachée.**
- **Il convient de combler les lacunes dans la protection juridique des filles qui sont à risque ou qui ont survécu à la violence et de**

rejeter les normes de genre omniprésentes qui tolèrent le recours à la violence pour contrôler la sexualité des filles. Pour ces raisons, Plan International accorde la priorité à l'élimination des violences à l'égard des filles, et exhorte tous les acteurs à prendre des mesures pour mettre fin à cette violation déplorable de leurs droits.

- **Plan International insiste sur l'importance de ne jamais tenir les filles responsables de la violence dont elles sont victimes. Le seul fautif est l'auteur des violences, qui doit rendre compte de ses actes comme le prescrit la législation nationale ou internationale. La peur ou la menace de violence ne doit pas empêcher les filles de vivre des vies libres et normales et de réaliser pleinement leur potentiel.**

LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE

La violence a des effets dévastateurs sur les enfants qui sont à la fois immédiats et permanents, et elle nuit à la qualité de leur vie et à leur enfance. Une exposition prolongée à la violence ou à des situations violentes peut conduire au « stress toxique » dont on sait qu'il a des effets négatifs sur l'apprentissage, le comportement, et la santé à toutes les étapes de la vie.³⁰

Les enfants qui ont été sérieusement maltraités ou qui ont été témoin de violence en grandissant dans leur famille ou communauté peuvent intérioriser et normaliser la violence comme un moyen de régler des différends.³¹ Cela veut dire qu'ils seront davantage portés à recourir à la violence dans d'autres contextes, comme à l'école ou dans la rue.³² Ils sont aussi plus susceptibles de reproduire le schéma de violences et d'abus contre leurs propres épouses et enfants, plus tard dans la vie – qui entraîne un cycle de violence.

Comme au niveau individuel, la violence est lourde de conséquences pour le développement humain ; elle a des coûts élevés du point de vue social et économique à cause du potentiel perdu, de la baisse de productivité et des coûts associés aux interventions pour répondre à la violence.³³ Les implications de ces coûts sont significatives au niveau national, communautaire, familial et individuel – en se répercutant sur les opportunités, les ressources et les services d'appui.

Prévenir la violence contre les enfants est un impératif moral et pour le développement humain. C'est aussi un impératif pour le respect des droits humains : la violence a des répercussions négatives sur les autres droits fondamentaux que garantit la CDE aux enfants, notamment leur droit inaliénable de jouir du meilleur état de santé possible, d'accéder à une éducation de qualité et au respect de leur

dignité humaine et de leur intégrité physique et psychologique.³⁴

La survie des enfants et leur développement physique, mental, spirituel, moral et social sont menacés par la violence, à court et à long terme.³⁵ Au nombre des conséquences de la violence :

Mortalité infantile

Toutes les formes de violence physique à l'égard des enfants peuvent causer des lésions internes ou externes qui peuvent être potentiellement mortelles et entraîner des décès prématurés. On estime que chaque année, 41 000 enfants de moins de 15 ans sont victimes d'homicides.³⁶ Le traumatisme crânien imputable à de mauvais traitements est très courant chez les enfants très jeunes, et provoque des lésions comme les fractures du crâne, des hémorragies rétiniennes, des handicaps neurologiques, la cécité corticale et les crises épileptiques.³⁷ Les lésions corporelles chez les enfants victimes de violence sexuelle peuvent être immédiates, comme les douleurs abdominales ou du dos, une mobilité limitée ou des troubles gastro-intestinaux.³⁸ Le viol d'enfants en bas âge peut provoquer des lésions pouvant entraîner la mort.³⁹

Conséquences sur la santé sexuelle et procréative

La violence a en outre des conséquences durables sur la santé sexuelle et procréative des enfants et des jeunes. Dans le monde, 60 pour cent de femmes qui ont survécu à la violence sexuelle ont des problèmes de santé reproductive.⁴⁰

La violence sexuelle peut entraîner chez les adolescentes des grossesses involontaires et non désirées, des avortements provoqués, des troubles gynécologiques, et des infections sexuellement transmissibles, comme le VIH. Les filles et les femmes qui ont été abusées physiquement ou sexuellement ont 1,5 fois plus de risques de contracter une infection sexuellement transmissible que les femmes qui ne l'ont pas été.⁴¹

Selon les recherches d'ActionAid menées en 2017, 212,5 millions de grossesses involontaires ont été enregistrées dans 69 pays au cours des cinq dernières années, dont au moins 31,8 millions concernaient une femme ou une adolescente agressées physiquement ou sexuellement par leur partenaire intime.⁴²

Les adolescentes qui grandissent et/ou vivent temporairement dans les pays touchés par des conflits courent souvent plus de risque d'avoir des rapports sexuels précoces et non protégés – résultant de rapports sexuels consentis, d'exploitation sexuelle et/ou de GBV.⁴³ Cela peut entraîner des grossesses involontaires, des avortements dangereux, des maladies chez les mères ou leur décès, des infections sexuellement

transmissibles dont le VIH, des traumatismes et l'isolement social ainsi qu'un cycle perpétuel de mauvaise santé et de pauvreté.

Conséquences psychologiques et affectives et troubles de santé mentale

L'expérience de la violence peut entraîner divers troubles affectifs – par exemple sentiments de rejets, troubles de l'attachement, traumatismes, peur, anxiété, insécurité et perte de l'estime de soi – pendant l'enfance, l'adolescence et plus tard dans la vie.⁴⁴

L'exposition prolongée à la violence et/ou des abus ou une négligence chronique dès le tout jeune âge peut entraîner une réaction de « stress toxique ».⁴⁵ Les études indiquent que ce type de stress peut avoir un impact négatif sur le développement et l'architecture du cerveau et créer une assise trop faible pour l'apprentissage et le comportement ultérieur. Le stress toxique peut en outre causer des déficiences permanentes, physiques ou mentales.⁴⁶

Il peut se traduire par des problèmes de santé mentale graves incluant la dépression et l'anxiété, les troubles post-traumatiques et les troubles du sommeil et de l'alimentation.⁴⁷ Une étude en Nouvelle Zélande a révélé que chez les enfants qui ont subi des sévices sexuels, les problèmes de santé mentale sont 2,4 fois plus élevés que chez les enfants qui n'ont pas subi ces violences.⁴⁸

Les pensées suicidaires et le suicide sont une autre conséquence grave de la violence. Un rapport de l'OMS en 2014 a trouvé que le suicide était maintenant la deuxième cause de décès chez les adolescentes de 15 à 24 ans.⁴⁹ Selon les enquêtes menées récemment sur la violence à l'égard des enfants (VACS) au Swaziland, les filles et les jeunes femmes âgées de 13 à 24 ans qui avaient subi des violences sexuelles pendant leur enfance courraient 2,3 fois plus de risques d'avoir des idées suicidaires, et deux fois plus de risques de faire une tentative de suicide.⁵⁰

Conséquences pour le développement humain

Les effets de la violence transcendent le niveau individuel, et se répercutent sur les familles, les communautés et les sociétés dans leur ensemble. Les conséquences sont lourdes pour le développement humain du point de vue économique et social.

La démarche fondée sur le développement humain met en évidence ce que les enfants sont capables de faire ou de devenir plus tard dans la vie, par exemple mener une vie longue et saine, être bien nourri, conserver leur intégrité corporelle, sans être maltraités, et participer à diverses formes d'interaction sociale. La violence pendant l'enfance intervient dans le développement de ces capacités.

La violence engendre la peur, porte atteinte à la dignité et aux droits des enfants et les spolie des joies de l'enfance. Et le fait d'être libre de vivre sans peur est aussi fondamental que de vivre à l'abri du besoin et de la faim, et est essentiel pour exploiter le potentiel humain⁵¹.

L'expérience de la violence pendant l'enfance peut aboutir à un certain nombre de relations antisociales et destructrices et à des problèmes sociaux. Notamment la consommation d'alcool et de drogue, qui sont des facteurs de risque pour plusieurs principales causes de mortalité, dont les cardiopathies, le cancer, les pneumopathies chroniques, les pathologies hépatiques et d'autres maladies non transmissibles.⁵²

Une étude de 2016 en Afrique du Sud et au Malawi a trouvé une forte corrélation entre l'expérience de la violence par les enfants et de mauvais résultats scolaires. Les enfants exposés à la violence psychologique en guise de discipline avaient dix fois moins de chances de suivre un enseignement primaire, et une discipline draconienne était associée à des progrès scolaires décevants⁵³.

L'étude a montré que la violence à l'égard des enfants a de lourdes conséquences pour la santé qui peuvent persister jusqu'à l'âge adulte, et qui alourdissent le fardeau sur les systèmes de santé. Selon une étude au Royaume-Uni, les enfants vivant dans une famille où sévit la violence conjugale semblent avoir entre 55% et 61% moins de chances que leur santé soit jugée Excellente⁵⁴.

La violence peut avoir des conséquences d'une portée considérable pour l'éducation. Elle peut obliger les enfants à abandonner l'école, ou les rendre physiquement ou psychologiquement inaptes à poursuivre leurs études. Le mariage d'enfant, précoce et forcé et la violence sexuelle peut entraîner des grossesses précoces. La conséquence pour de nombreuses filles est l'abandon scolaire, à cause des normes sociales et des tabous culturels qui les empêchent de reprendre leurs études, ou à cause de barrières structurelles comme le manque de facilités d'accueil pour les enfants. Les adolescentes mariées, enceintes ou déjà mères sont rarement soutenues ou aidées à poursuivre leurs études. En Tanzanie, par exemple, il est contraire à la loi pour les jeunes mères de retourner à l'école.

Une étude récente de ChildFund Alliance et de l'Institut de développement d'Outremer estime à 7 trillions USD par an l'impact économique et le coût global des conséquences de la violence physique, psychologique et sexuelle à l'encontre des enfants.⁵⁵ Les coûts globaux de ces violences sont extrêmement difficiles à calculer. Toutefois, ils représentent environ 3 à 8 pour cent du BIP mondial par an⁵⁶, dépassant de plusieurs fois l'investissement nécessaire pour prévenir une grande partie de cette violence.

Le cycle de la violence

« Dès l'enfance, les filles apprennent à être dociles et à ne pas être agressives. On leur a dit que c'est ainsi que les filles devraient être. Même dans ma propre famille, mon frère a eu en grandissant plus de liberté (que moi). Il observe mon père et il crie aussi après ma mère. C'est pour cela que je pense, que lorsqu'il grandira, il verra sa femme de la même manière, et lorsque je grandirai, ma belle-famille attendra de moi le même comportement que celui que m'enseigne ma mère. Et c'est donc une spirale sans fin ». Une adolescente de 14 ans, Inde

Les enfants intériorisent et normalisent la violence dès leur petite enfance⁵⁷, ce qui multiplie le risque qu'ils se montrent violents envers d'autres enfants, et plus tard dans leurs vies – par exemple avec leurs enfants et leurs épouses. Ainsi l'impact de la violence peut être transmis d'une génération à l'autre. Les recherches récentes ont par ailleurs trouvé que les filles qui sont exposées à la violence, qu'elles en soient victimes ou témoins, courent des risques accrus d'être victimes de violence physique ou sexuelle à l'âge adulte. Les recherches ont aussi trouvé que les hommes qui sont maltraités ou livrés à eux-mêmes pendant leur enfance étaient plus portés à rapporter qu'ils avaient commis des actes de violence physique ou sexuelle contre des femmes.⁵⁸

Par ailleurs, les enfants qui font l'expérience d'une forme de violence sont souvent exposés à d'autres formes de violence. Par exemple les filles qui tombent enceinte avant l'âge de 18 ans – résultant de la violence sexuelle et du mariage d'enfant, précoce ou forcé – courent un risque accru de subir des violences pendant leur grossesse au sein de leur relation de couple.⁵⁹

La position de Plan International

- **Plan International condamne fermement toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Nous considérons que l'ampleur des violences subies par les enfants à l'échelle mondiale est absolument inacceptable. Les trois-quarts de tous les enfants ont subi des violences au cours de l'année précédente, un signe de la banalisation généralisée du phénomène. En vertu du droit international des droits humains, tous les enfants et les jeunes ont le droit de vivre une vie sans violence ou sans menace de violence. Plan International exhorte chacun à reconnaître l'énormité et la gravité de la violence à l'égard des enfants, et à accorder d'urgence une priorité à l'éradication de cette atteinte aux droits humains.**
- **Plan International reconnaît que les enfants feront l'expérience de différentes formes de violence à différentes étapes de leur développement. Nous savons que les filles**

seront confrontées à davantage de violence dans leurs vies, et que la violence revêtira des formes différentes, selon qu'il s'agit d'une fille ou d'un garçon. Les réponses à la violence à l'égard des enfants doivent être inclusives, transformatrices en matière de genre et sensibles à l'âge pour que toutes les expériences de la violence vécues par les enfants soient comprises, prises en compte et pour finir prévenues.

- Plan International admet la complexité de mettre un terme à la violence à l'égard des enfants, et en particulier à l'égard des filles. Néanmoins nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un objectif mondial qui est réalisable – et un impératif puissant sur le plan légal, pour le développement et le respect des droits. La lutte contre la violence à l'égard des enfants appelle une action au niveau international, national et communautaire, un plus grand engagement financier et politique et des partenariats renforcés
- Nous reconnaissons la dimension cachée de la violence envers les enfants et les facteurs complexes qui amènent à la sous-déclarer. Nous demandons à tous les acteurs de veiller à ce que les mécanismes de prévention et de réponse prennent en compte les besoins et les préoccupations des victimes au moyen de mécanismes de notification adaptés aux enfants, sensibles au genre et appropriés à l'âge, de solides mécanismes de protection d'enfants qui peuvent reconnaître les premiers signes de la violence ; et de mécanismes d'interventions qui accordent la priorité aux besoins de l'enfant.

Les recommandations de Plan International

- Chacun est tenu de prévenir et de répondre à la violence envers les enfants. La théorie du changement de Plan International propose trois tactiques pour y mettre fin – s'attaquer aux normes sociales négatives ; mettre en place des ressources sociales et économiques ainsi que de filets de sécurité ; et mettre en place des cadres politiques solides et des budgets.

Normes sociales

- Tous les acteurs doivent s'efforcer de promouvoir des normes et des valeurs qui sont respectueuses des droits des enfants, et des comportements et des pratiques de résolution de conflit pacifiques et non-violents. Il ne faut pas s'attendre à la violence, l'accepter ou encore la laisser passer.

- Tous les acteurs doivent faire en sorte que les individus, les familles, les communautés et les sociétés aient accès à l'éducation et aux formations pour acquérir des compétences de la vie courante qui promeuvent la résolution de conflit non-violente et le respect pour les droits humains.

Les ressources sociales et économiques et les filets de sécurité

- Les acteurs nationaux doivent s'assurer que les parents et aidants familiaux ont accès aux mécanismes d'appui tels que les soins de santé et les services sociaux, pendant la grossesse et pendant toute leur condition de parent. Le soutien est particulièrement crucial pendant la petite enfance. Il doit être inclusif, sensible à l'âge, et transformateur en matière de genre, et englober l'accès à l'information, aux conseils et aux services.
- Tous les acteurs doivent faire en sorte que les individus et les familles obtiennent des revenus suffisants pour subvenir aux besoins de leur famille au moyen d'un travail décent. Il faut également mettre en place des interventions pour réduire la vulnérabilité économique des individus et des familles et leur donner les moyens de subvenir aux besoins essentiels des enfants dont ils ont la charge.

Cadres politiques et budgets

- Tous les acteurs doivent s'efforcer de veiller à ce que les cadres juridiques et politiques protègent les droits des enfants à vivre une vie sans violence et sans peur. Les lois et les politiques doivent être élaborées de manière inclusive, être appliquées de manière appropriée, et avoir un budget alloué à leur mise en œuvre. Il faudra assurer l'accès effectif aux mécanismes et/ou procédures de justice et d'établissement des responsabilités et supprimer les dispositions discriminatoires dans les instruments juridiques, y compris les dispositions punitives
- Tous les acteurs doivent faire en sorte que les enfants puissent grandir dans des environnements sûrs. Les stratégies de réduction de la violence doivent être mises en œuvre au niveau familial et communautaire et inclure des stratégies pour assurer la sécurité des institutions scolaires. La planification devrait avoir lieu en concertation avec les membres de la communauté – incluant les enfants. Les enfants devraient pouvoir accéder à l'information sur les mécanismes de

prévention et de réponse à la violence qui sont à leur disposition, et être capables de signaler les espaces dangereux.

- Article 38 : les enfants dans les conflits armés
- Article 39 : la responsabilité de l'état pour faciliter la réhabilitation des enfants victimes de négligence, d'exploitation et de sévices

LE CADRE ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX DE DROITS HUMAINS

Être protégé contre la violence et vivre une vie à l'abri de toutes ses formes est un droit humain fondamental consacré par un large ensemble de normes et d'instruments internationaux relatifs aux droits humains. Ils comprennent (sans s'y limiter) la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et ses trois protocoles facultatifs, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Convention 182 de l'OIT (pires formes de travail des enfants) et la Recommandation 190, le protocole des Nations Unies sur la traite des êtres humains (et les Protocoles de Palerme contre la criminalité transnationale organisée), la Déclaration et le programme d'action de Beijing, l'Agenda 2030 (spécifiquement les ODD 5, 8, 11 et 16).

Un certain nombre d'instruments régionaux traitent aussi de la violence, dont le Protocole de Maputo (Union Africaine), la Convention d'Istanbul (Union Européenne), et Belem do Para (Amérique Latine), entre autres.

La Convention relative aux droits de l'enfant

L'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) énonce clairement que les enfants ont le droit d'être protégés contre « toute forme de violence, d'atteintes ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ». De nombreux autres articles dans la Convention portent sur divers aspects du droit d'un enfant à être protégé de la violence, notamment :

- Article 11 : traite transfrontière
- Article 25 : protection d'enfants dans des environnements de soins alternatifs
- Article 32 : exploitation économique et du travail des enfants
- Article 35 : enlèvement, vente et traite d'enfants
- Article 36 : toutes les formes d'exploitation
- Article 37 : aucune peine ou traitement cruel ou inhumain (incluant la peine capitale, l'emprisonnement à vie ou non)

En plus des nombreux articles de la Convention traitant directement et indirectement de nombreuses formes de violence, deux des trois Protocoles facultatifs de la Convention traite de deux formes spécifiques de violence contre les enfants : l'utilisation des enfants dans les conflits armés, et la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.

Le Comité sur les droits de l'enfant a publié une Observation générale (No. 13) en 2011 sur le « droit de l'enfant d'être protégé de toutes les formes de violence ». L'Observation générale vise à fournir des directives supplémentaires aux États parties sur leur obligation découlant de la CDE (en particulier l'Article 19) de protéger les enfants contre toutes les formes de violence. Dans cette Observation générale, le Comité souligne que la protection des enfants doit commencer par la prévention active de toutes les formes de violence, et que toutes les interventions doivent adopter une approche complète, globale et fondée sur les droits, en évitant les initiatives fragmentaires. Cette Observation générale est le premier document officiel des Nations Unies à formuler une définition d'une approche fondée sur les droits de l'enfant.⁶⁰

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ne mentionne pas explicitement la violence en tant que telle (bien qu'elle mentionne la traite et l'exploitation). Toutefois, le Comité a élaboré plusieurs Recommandations générales pour indiquer clairement que les États parties, au titre de leur obligation découlant de la Convention, ont la responsabilité de protéger le droit des femmes à une vie exempte de violence, au titre de la Recommandation générale 12 et 19, actualisée depuis en Recommandation générale 35. Par ailleurs le Comité pour la CEDAW en partenariat avec le Comité de la CDE ont élaboré conjointement la Recommandation générale 31/l'Observation générale 18 sur les pratiques néfastes.

Dans ses Recommandations générales, le Comité pour la CEDAW veille à ce que États parties comprennent que la violence contre les femmes (et les filles) constitue une forme de discrimination fondée sur le genre. Dans la Recommandation générale 19, le Comité énonce clairement que « la violence qui est exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme » constitue une forme de discrimination, et en tant que telle une violation de leurs droits. Ainsi,

toutes les obligations mentionnées dans la Convention concernant l'obligation d'un État à prendre des mesures pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des filles et des femmes s'appliquent également à la violence.

L'Agenda 2030 pour le développement durable

La violence dans son ensemble ainsi que des formes spécifiques de violence contre les enfants, les femmes et les filles, occupe une place de choix dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. En fait la paix – c'est-à-dire favoriser l'avènement de « sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence » (A/RES/70/1) constitue un des piliers clé de l'Agenda.

L'élimination totale de la « maltraitance, de l'exploitation, de la traite et de toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants » est un objectif en soi de l'Agenda 2030 pour le développement durable (16.2), distinct de l'ODD 16.1 « Réduire nettement partout dans le monde toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés ».

Par ailleurs la violence basée sur le genre a également son objectif distinct, qui vise à « éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation », (5.2), ainsi que l'élimination des pratiques néfastes, incluant le mariage d'enfants (5.3).

En outre, les États se sont engagés à « prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfant soldats, et d'ici à 2025 mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes » (8.7).

Les autres objectifs contiennent des dispositions qui sont cruciales pour la sécurité des enfants tels que les objectifs 11.2 sur des systèmes de transport sûrs, 11.7 sur les villes sûres, et 4.a sur les cadres d'apprentissage sûrs et inclusifs.

Mise en œuvre des traités et des accords internationaux

« Je ne connais pas les instruments relatifs aux droits humains. Je connais seulement la CDE. Ces instruments prévoient des droits pour les enfants, mais ils ne sont pas utilisés par les gouvernements, qui ne s'assurent pas qu'ils sont traduits par des actions concrètes ». Une adolescente de 14 ans, Inde

Tout le travail de Plan International repose sur le droit international des droits humains. En conformité avec l'Article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous sommes convaincus que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Cela inclut bien évidemment les filles et les jeunes femmes. Trop souvent toutefois, le droit des filles et des garçons à ne subir aucune forme de violence n'est pas respecté et les enfants partout dans le monde continuent à vivre jour après jour dans la peur.

Le droit des enfants à une vie sans violence est consacré dans de nombreux instruments du droit international et régional. C'est en effet un des principes du droit international faisant l'objet d'un large consensus. Toutefois, la mise en œuvre continue d'être un enjeu pour de nombreuses raisons. Un enjeu de taille est que beaucoup de cas de violence à l'égard des enfants prennent place dans la sphère privée. Bien que la CDE stipule que les États ont la responsabilité de prévenir la violence et d'y remédier où qu'elle sévise, y compris au sein des foyers, les États sont souvent hésitants à « intervenir » dans la sphère privée. Les initiatives auprès du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale pour faire de la « protection de la famille » un sujet des droits humains témoignent de cette réticence. Dans certains cas, les violations susceptibles de se produire dans les familles sont masquées ou même justifiées au prétexte de « protéger » « l'unité familiale », de servir au mieux l'intérêt de la « famille » ou au « nom de l'honneur de la famille ».

De nombreux pays ont ratifié des conventions ou approuvés des documents élaborés par consensus, mais ont exprimé des réserves à l'égard de certaines dispositions, ce qui revient dans les faits à les affaiblir. Les nouvelles recherches de Plan International Les droits des filles sont des droits humains, révèlent qu'une grande partie des réserves exprimées ont trait à des questions liées à la vie familiale, au genre, à la santé et aux droits sexuels et procréatifs – des problématiques qui sont étroitement liées à l'élimination de la violence contre les enfants et de la violence fondée sur le genre. De surcroît, de nombreux pays ont aussi ratifié des conventions ou des accords mais ne les ont toujours pas mis en œuvre. Il s'agit d'un enjeu pour la communauté internationale car il est impossible pour cette raison de réaliser de réels progrès dans l'application des instruments et des accords internationaux, et donc de mettre en œuvre les droits humains.

« Pour nous, le Réseau du forum des enfants, nous avons travaillé avec de nombreuses organisations concernées comme Plan International Sierra Leone qui ont aujourd'hui fait ratifier la CDE mais nous sommes inquiets quant à l'application de ces lois ». Une jeune fille de 18 ans, Sierra Leone

Il y a malgré cela quelques mouvements positifs. En 2016 au moins 16 pays ont adopté des plans et des politiques nationales pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des enfants. D'autres législations et réformes politiques s'attachent à promouvoir l'égalité des genres, en abordant des aspects spécifiques de la violence fondée sur le genre, avec l'interdiction du mariage d'enfants et la lutte contre les violences conjugales.⁶¹ Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour remédier aux défaillances, notamment la faiblesse des cadres juridiques et l'application insuffisante des lois qui peuvent permettre aux auteurs d'infractions d'échapper à la justice.

Il y a une désaffection évidente et alarmante pour les droits humains, qui devrait être en fait appelé une tendance anti-droits, en présence d'efforts concertés, organisés et stratégiques déployés par des gouvernements et des organisations de la société civile de tendance conservatrice visant à porter atteinte aux droits humains et à l'égalité des genres. Cela veut dire que les normes relatives aux droits humains que nous tenons pour acquises depuis des décennies (depuis l'adoption de la CEDAW en 1979 jusqu'à celle de la CIPD en 1994 et la conférence de Beijing en 1995) sont dorénavant fondamentalement remises en question. Les gouvernements cherchent à remettre en question le langage employé par les Nations Unies et convenu de longue date, optant dans le meilleur des cas pour un langage plus conservateur et moins basé sur les droits et dans le pire des cas, faisant reculer les droits humains individuels⁶².

Les Objectifs de développement durable peuvent être utilisés comme mécanisme pour réfuter cet argument. Les ODD contribuent aux droits individuels par l'intersection du développement économique et social et de la protection environnementale qui conduiront au développement durable. La réalisation des droits humains et de l'égalité des genres est intrinsèquement liée à l'éradication de la pauvreté, à l'amélioration de la santé, à la prévention et à la résolution des conflits, à l'atténuation du changement climatique et à la souveraineté alimentaire et sécurité nutritionnelle.

Action internationale pour défendre les droits des enfants à une vie sans violence

Les structures et les acteurs internationaux jouent un rôle important dans la mise en œuvre des droits des enfants à une protection et pour tenir responsables les états à qui il incombe au premier chef de respecter la CDE et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits. Les acteurs internationaux établissent des mécanismes pour notifier, examiner, suivre et évaluer, déposer des plaintes, et pour des recours limités. Les entités internationales contribuent par ailleurs à l'élaboration de travaux de recherche, d'analyses de données, à la gestion de l'information et des bases de données

et aux campagnes de plaidoyer. Les organismes internationaux coordonnent aussi les interventions assurant la protection des enfants en situations d'urgence.

Au niveau mondial, il est important de galvaniser la volonté politique et l'attention sur la question de la violence à l'égard des enfants. Les Objectifs de développement durable ont contribué dans une certaine mesure à ce que la question de l'élimination de la violence envers les enfants reste une priorité politique. Toutefois, les ODD sont vastes et les progrès inégaux en ce qui concerne les 18 objectifs. Les progrès sont insuffisants pour mettre fin à la violence envers les enfants, et au rythme actuel, elle sera toujours une réalité très répandue en 2030. Le rapport de 2017 sur les progrès vers les ODD souligne que :

- les sanctions disciplinaires violentes infligées aux enfants sont largement répandues
- aucune région n'est à l'abri de la traite d'êtres humains (incluant la traite d'enfants)
- 1 enfant sur 10 travaille encore
- Les niveaux de violence contre les filles et les femmes restent élevés
- Le mariage des enfants et la mutilation génitale féminine / excisions (MGF/E) diminuent lentement, mais pas assez rapidement

Ce qui est frappant est que la plupart des données utilisées dans ce rapport ne sont pas à jour – certaines ne couvrant pas du tout 2015 et les années suivantes – ce qui rend difficile de mesurer les progrès vers les ODD. Cela montre qu'il convient de collecter plus rigoureusement les données (y compris des données ventilées par sexe, âge et genre) pour juger des progrès accomplis vers les ODD. Dans le cadre du partenariat Ensemble pour les filles, les pays réalisant des enquêtes relatives à la violence envers les enfants (VACS) reçoivent l'appui nécessaire pour parvenir à établir un lien entre les données nationales et des mesures multisectorielles de prévention et de lutte efficaces. Des pays comme le Cambodge, Haïti, le Kenya, le Malawi, le Swaziland, la Tanzanie et le Zimbabwe, sous la houlette d'équipes spéciales composées de groupes issus des ministères et de la société civile ont utilisé les données et les processus des VACS au niveau national pour orienter la mise en œuvre des types de stratégies présentées dans INSPIRE.

La sphère internationale est aussi un espace important de responsabilisation des États membres à l'égard de leurs obligations découlant du droit international, ainsi que de leurs engagements pris dans le cadre des ODD. Les mécanismes de notification au Conseil des droits de l'homme sont cruciaux pour faire progresser la réalisation des droits de chaque personne. De même, les procédures de présentation des rapports au Comité sur les droits de l'enfant, et au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sont des mécanismes clé pour

faire en sorte que les États s'acquittent de leurs obligations de protéger les droits des enfants et des filles. Le processus d'examen volontaire national au forum politique de haut niveau des Nations Unies, est pour les États l'occasion d'échanger des informations sur les progrès réalisés vers les Objectifs de développement durable. Les données collectées peuvent fournir des preuves à l'appui de ce qui marche, et le forum peut servir à démontrer en conséquence les meilleures pratiques.

Il faut allouer un financement nettement plus important aux initiatives lancées pour mettre fin à la violence envers les enfants. Selon les estimations établies pour un rapport récent sur les dépenses globales « en 2015, 238 millions USD ont été consacrés à des projets qui abordaient de manière globale la violence à l'égard des enfants, - juste un peu plus de 0,1% du montant total de l'aide au développement (ODA). 837 millions USD supplémentaires – 0,5% du montant total de l'APD - ont été consacrés à des projets qui n'abordaient que partiellement la violence à l'égard des enfants. Le montant total des dépenses sur l'APD en 2015 se chiffrait à 174 milliards USD. Moins de 0,6% de ce montant a été alloué à l'objectif de mettre fin à la

violence à l'égard des enfants. Les 107 pays bénéficiaires comptaient 1,66 milliard d'enfants durant l'année de référence, ce qui représente en moyenne un investissement de moins de 0,65 USD par enfant et par an⁶³. Aucune estimation globale n'a été faite de la part de financement national et international affecté à la lutte contre la violence à l'égard des enfants, mais il est clair que les dépenses actuelles dans ce domaine ne sont pas suffisantes.

Le droit international, les accords et les politiques amalgament trop souvent les filles avec les enfants ou les femmes, occultant certaines des barrières et des formes de violence spécifiques auxquelles elles sont confrontées. La problématique de la violence fondée sur le genre à l'égard des filles doit être différenciée de la violence à l'égard des enfants et des femmes, dont pour l'heure elle se démarque.

Enfin les efforts des Nations Unies visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants doivent aussi être efficacement coordonnés à l'échelle mondiale, pour éviter la duplication des efforts, tirer l'enseignement de nos actions, et mettre en commun les ressources.

ÉTUDE DE CAS : INSPIRE

Le cadre INSPIRE de l'Organisation mondiale de la santé a contribué à définir utilement les deux piliers auxquels les interventions doivent être entreprises, et les stratégies qui doivent être mises en place pour mettre fin à la violence contre les enfants :

1. Mise en œuvre et application des lois
2. Normes et valeurs
3. Sécurité des environnements
4. Appui aux parents et aux personnes ayant la charge des enfants
5. Revenus et renforcement économique
6. Services de lutte et d'appui
7. Éducation et savoir faire pratiques

Les stratégies INSPIRE lorsqu'elles sont mises en œuvre ensemble, forment une approche globale pour lutter contre la violence à l'égard des enfants. Des stratégies aussi complexes requièrent des approches multisectorielles et multipartites, ce qui rend leur conception, leur mise en œuvre et leur évaluation plus compliqué. Toutefois lorsqu'elles marchent bien, elles peuvent contribuer pour beaucoup à combler les lacunes, et permettre aux enfants de grandir sans craindre la violence :

- créer des environnements familiaux sûrs, durables et positifs et fournir une aide et un soutien spécialisés aux familles où il existe un risque de violence ;
- modifier les environnements dangereux en instaurant des changements physiques ;
- réduire les facteurs de risque dans l'espace public (dans les écoles, dans les lieux de rassemblement des jeunes) pour réduire la menace de violence ;
- lutter contre les inégalités entre les sexes dans les relations, à la maison, à l'école, sur le lieu de travail etc. ;
- faire évoluer les mentalités et les pratiques culturelles qui favorisent le recours à la violence ;
- faire en sorte que les cadres législatifs interdisent toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et restreignent l'accès des jeunes aux produits dangereux, comme l'alcool et les armes à feu ;
- donner accès à des services d'intervention de qualité aux enfants touchés par la violence ;
- éliminer les inégalités culturelles, sociales et économiques qui nourrissent la violence, réduire le fossé entre les riches et les pauvres et assurer un accès équitable aux biens, aux services et aux opportunités ; et
- coordonner les mesures des différents secteurs qui jouent un rôle dans la prévention et la répression de la violence à l'égard des enfants.

Un certain nombre d'initiatives lancées à l'échelle mondiale permettent aux différents acteurs d'explorer ensemble les stratégies les plus efficaces pour mettre fin à la violence envers les enfants.

À leur nombre :

- Les réunions d'étapes de la Campagne mondiale pour la prévention de la violence de l'OMS qui sont organisées tous les deux ans, et qui ont pour but de faire le point des connaissances sur la prévention de la violence et de leur assimilation au niveau national et visent à formuler des stratégies pour accroître l'utilisation de ces connaissances.
- Together for Girls est un partenariat public-privé qui réunit cinq organismes des Nations Unies, de multiples organismes du gouvernement des États-Unis, le gouvernement canadien, le secteur privé, et des gouvernements partenaires pour promouvoir une approche multisectorielle axée sur les données à la prévention et aux réponses à la violence, qui est présent maintenant dans 22 pays.
- Mettre fin à la violence envers les enfants : Le Partenariat mondial est une initiative globale visant à réunir des mécanismes et des initiatives distincts dans la poursuite de l'objectif commun de mettre fin à la violence contre les enfants.
- Le poste de Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la violence envers les enfants, actuellement occupé par Marta Santos Pais, est une fonction importante pour encourager les progrès, la collaboration et la responsabilité de mettre fin à la violence à l'égard des enfants.
- INSPIRE est un ensemble de sept stratégies qui sont parvenues avec succès à réduire la violence à l'égard des enfants. Il a été élaboré par l'Organisation mondiale de la santé avec le concours de plusieurs partenaires clés des gouvernements et des Nations Unies.

La position de Plan International

- Plan International est convaincu que les États doivent ratifier et mettre pleinement en œuvre l'ensemble des conventions ou des accords se rapportant à la violence à l'égard des enfants et la violence fondée sur le genre, entre autres les points d'action figurant dans les obligations de ces documents, ainsi que dans les Observations générales et les Recommandations des organes des traités. Cela exige en conséquence des gouvernements qu'ils harmonisent l'ensemble des lois et des politiques nationales et locales.
- Nos propres recherches nous ont montré que les traités internationaux ne protègent pas adéquatement les filles contre la violence, parce qu'ils ne tiennent pas compte des spécificités de genre et aussi parce que

les réserves limitent leur applicabilité. Les États, avec d'autres acteurs, doivent s'efforcer de combler les lacunes du droit international qui favorisent la perpétuation de la violence à l'égard des filles.

- Nous respectons les traditions culturelles, les croyances religieuses et les normes sociales lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux droits humains. Toutefois, les pays ne devraient pas les utiliser pour émettre des réserves à l'égard des conventions et accords internationaux relatifs à la violence à l'égard des enfants et à la violence fondée sur le genre.
- Nous sommes convaincus de l'importance de collecter les données ventilées par âge, sexe, ethnicité, religion, incapacité, lieu, richesse, situation maritale, orientation sexuelle et identité de genre et statut migratoire (avec des protections nécessaires pour la vie privée et les droits humains). La collecte de données pour les adolescents doit couvrir la tranche d'âge de 10 à 14 ans afin de donner plus de visibilité aux plus jeunes adolescentes et à leurs besoins, et de suivre les progrès réalisés au regard des engagements, des politiques et des programmes en faveur des filles et des jeunes femmes.
- Plan International se joint également à l'appel de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes demandant aux États de prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives pour amender ou abolir les lois, les règlements, les coutumes et les pratiques existantes qui constituent une discrimination à l'encontre des filles et des femmes.
- Plan International condamne fermement ceux qui cherchent à porter atteinte aux normes des droits humains et qui ce faisant affaiblissent aussi la protection des enfants contre la violence. Nous demandons à tous les gouvernements de respecter les normes relatives aux droits humains en vigueur, de les utiliser comme première base de négociations pour faire progresser les questions y afférant et de résister aux tentatives de contourner ou d'affaiblir ces normes.
- Plan International demande à tous les gouvernements de se montrer transparents et responsables dans la mise en œuvre de leurs engagements à l'égard des droits des enfants de vivre sans violence. Tous, filles, garçons, femmes et hommes devraient

pouvoir accéder à l'information sur la législation et les politiques nationales et sur les budgets et plans de mise en œuvre correspondants.

- Plan International reconnaît le rôle critique joué par la société civile, les organisations internationales, les militants et les activistes en assurant l'obligation de rendre des comptes, la collecte de données, et pour galvaniser la volonté politique, faire pression et mobiliser des ressources suffisantes pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants. Nous nous sommes engagés à travailler en partenariat avec d'autres entités dans un souci de transparence, de redevabilité, d'apprentissage mutuel et pour obtenir de meilleurs résultats.

Les recommandations de Plan International

- Les gouvernements doivent adopter, mettre en œuvre et surveiller la législation et les politiques nationales visant à assurer que tous les enfants, adolescents et jeunes sont en mesure de vivre sans craindre la violence, les abus et l'exploitation et ils doivent prévoir un budget à cette fin. Il s'agira notamment de la législation pour protéger les filles et les jeunes femmes contre la violence et les pratiques néfastes. La législation et les politiques devraient être pleinement compatibles avec le droit international des droits humains et avoir préséance sur le droit coutumier ou religieux conflictuel.
- Les États doivent être tenus responsables des violations du droit international des droits humains. Cela implique notamment d'utiliser les mécanismes de redevabilité existants, comme la Cour pénale internationale, l'EPU du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et le Comité sur les droits de l'enfant.
- Les gouvernements devraient régulièrement présenter un rapport au Parlement sur les progrès accomplis dans l'application de la législation et des politiques nationales visant à prévenir et à lutter contre la violence à l'égard des enfants, dans un souci de transparence et de redevabilité. Les enfants et les jeunes devraient être capables de participer aux processus législatifs et budgétaires, par des moyens démocratiques et des consultations en bonne et due forme.
- Les gouvernements doivent veiller à ce que les enfants et les jeunes aient accès à l'information sur leurs droits. Au minimum, les gouvernements devraient mieux faire connaître la CDE des Nations Unies, y compris le Protocole facultatif 3 – la Procédure de présentation de communications – qui établit une procédure internationale permettant aux enfants ressortissants d'états qui ont ratifié la CDE de présenter des plaintes pour violations de leurs droits, incluant le droit à une vie sans violence, directement au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant s'ils n'ont pas trouvé de solution à l'échelon national.
- Les gouvernements doivent ratifier et mettre pleinement en œuvre l'ensemble des conventions et des accords pertinents se rapportant à la violence à l'égard des enfants et la violence fondée sur le genre. Les gouvernements qui ont ratifié les conventions mais qui ont émis des réserves sur des dispositions traitant de la violence à l'égard des enfants et la violence fondée sur le genre doivent les retirer.
- Les gouvernements doivent s'efforcer de contrecarrer la régression des droits. Les droits humains sont universels et indivisibles, et les enfants sont reconnus comme des titulaires de droits. Aucun obstacle ne doit empêcher l'exercice du droit des enfants à une vie sans violence, pas plus que leurs droits ne doivent être subordonnés aux droits de la famille – qui ne sont pas reconnus comme un droit humain.
- Les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé etc. doivent s'engager à collecter des données plus nombreuses et plus fiables, ventilées par âge, sexe, situation économique, et culture ethno-linguistique. Les États devraient tirer parti de l'opportunité offerte par le processus d'examen national volontaire lors du Forum politique de haut niveau annuel des Nations Unies pour montrer la progression vers les objectifs visant à mettre fin à la violence envers les enfants, et pour échanger des informations factuelles sur ce qui fonctionne.
- Les États doivent reconnaître la violence à l'égard des enfants comme un enjeu politique important pour le développement et le respect des droits et ils doivent lui accorder une plus grande attention politique, à la mesure de l'ampleur et de la gravité du problème.
- Les États doivent accroître les ressources financières disponibles visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants, dans le cadre de programmes d'aide bilatérale et de forums multilatéraux comme le Fonds

mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants, en reconnaissant qu'il s'agit d'un domaine très sous-financé, et en notant que les coûts pour prévenir la violence à l'égard des enfants sont largement dépassés par les coûts des interventions qui la combattent.

- **Les instruments internationaux des droits humains peuvent et doivent aussi être renforcés pour assurer la protection des enfants contre toutes les formes de violence à l'échelle mondiale, ainsi que l'utilisation effective des mécanismes mondiaux pour soutenir à l'échelle nationale le renforcement des lois et des politiques visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants.**

LES ENFANTS ET LES JEUNES EXPOSÉS A UN RISQUE ACCRU DE VIOLENCE

Il y a des facteurs, à la fois intrinsèques et externes, qui font que certains enfants sont plus exposés à des risques de violence que d'autres. Cette section présente les facteurs qui sont des indicateurs d'enfants exposés à des risques accrus de violence – incluant l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'adolescence, la pauvreté et les inégalités économiques, les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités ethnolinguistiques, et les enfants vivant dans des contextes d'urgence.

L'intersection de la dynamique de genre et de l'âge

« Nous avons vu des filles qui malheureusement ont abandonné l'école parce qu'elles n'avaient pas été protégées contre le mariage forcé ». Une adolescente de 14 ans, Malawi

Les vulnérabilités des enfants à la violence tiennent généralement au fait qu'ils dépendent de leurs parents ou des personnes à qui ils ont été confiés, pour leur développement, leur santé et leur bien-être. En outre, les normes sociales qui considèrent les enfants comme la propriété de leurs parents ou des personnes qui en ont la charge les rendent extrêmement vulnérables aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence.⁶⁴

La dynamique des relations de genre ajoutera à la vulnérabilité. Le genre influence la manière dont la violence s'exerce à l'égard des enfants, et la manière dont ils la vivent. La violence fondée sur le genre à l'égard des enfants désigne la violence qui leur est infligée à cause de stéréotypes et des rôles ou normes sociales qui leur sont dévolus ou qui sont attendues d'eux selon leur sexe ou leur identité de genre (voir la section sur les *normes sociales*). La violence fondée sur le genre est considérée comme un problème mondial de santé publique dont

l'ampleur l'apparente à une épidémie et comme une violation fondamentale des droits des femmes et des filles.⁶⁵

Le patriarcat passe par l'assujettissement des filles et des femmes, et se manifeste dans les inégalités de genre et la construction et le contrôle de la sexualité féminine⁶⁶. « Lorsque la rigidité du patriarcat est à son paroxysme, il réprime la sexualité des filles par divers moyens : Il prescrit la pureté sexuelle afin de défendre l'honneur de la famille et de la communauté, faisant retomber le poids de cette responsabilité carrément sur les filles. Il peut promouvoir des châtiments violents si les filles déshonorent la famille. Il exige que la mobilité des filles soit strictement surveillée. Il structure la priorité moindre accordée à l'éducation des filles par rapport à celle des garçons. Il pousse les familles les plus économiquement désavantagées à envisager le mariage de leurs filles très tôt lorsque la dote est moins élevée, comme unique alternative économique. Marier les filles de bonne heure est en outre privilégié et il est donc plus facile de leur apprendre à se soumettre, sexuellement, socialement et économiquement, à leurs maris et belles-familles, et à ne penser qu'à procréer, cantonnées dans leur rôle de ménagères. Le patriarcat opère au travers de tous ces contrôles de la sexualité⁶⁷ » Il est important de reconnaître que le contrôle de la sexualité féminine sous-tend de nombreuses formes de violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que de lutter contre le patriarcat pour prévenir cette violence.

Dans les situations de fortes tensions, comme les crises humanitaires, les filles sont souvent utilisées par la famille ou les membres de la communauté pour « gagner » un revenu ; en les exploitant sexuellement, en les vendant comme épouses, en s'en servant comme domestiques, et pour d'autres travaux rémunérés pour assurer la survie de la famille. En Jordanie par exemple, le taux de mariage d'enfants dans les communautés réfugiées a nettement augmenté, passant de 12 pour cent en 2011 à 32 pour cent en 2014⁶⁸. Certains de ces mariages – comme *Nikah mut'ah* (un mariage temporaire reconnu par certaines sectes islamiques), ne sont rien moins que prostitution, et rendent les filles particulièrement vulnérables.

À tous les étapes de leur enfance, les filles sont davantage touchées par certaines formes de violence fondée sur le genre en raison des structures de pouvoir inégales qui sont discriminatoires à l'égard des filles et des femmes, et qui les amènent à être traitées comme des êtres inférieurs par rapport aux garçons et aux hommes. La possibilité et la menace de violence influent sur les choix des filles, limitent leur potentiel, les intimident pour leur faire accepter le statu quo oppressif et adopter des « comportements féminins » typiques. Selon la chargée de recherches Judith Bruce, la violence « conditionne [les filles] à éviter les opportunités afin

de gérer les risques. Alors que les filles intériorisent leur responsabilité de gérer ce risque, elles commencent à précensurer leur potentiel ».69

Adolescence

Les enfants risquent davantage de subir certaines formes de violence à différentes étapes de leur enfance (voir l'Annexe 2). Toutefois, pour tous les enfants, la violence qu'ils subissent empire lorsqu'ils deviennent adolescents.⁷⁰ Lorsque les enfants grandissent, ils franchissent une série d'étapes associées à l'évolution de leur développement cognitif, physique et moral. Par exemple, les travaux de recherche de Plan International sur les normes sociales en Ouganda ont montré que l'adolescence est une période dans la vie d'un individu qui devrait le voir gagner en indépendance et être capable de « se débrouiller par lui-même ».71 Les familles et les communautés peuvent attendre des adolescents qu'ils assument de plus en plus des responsabilités d'adulte. À mesure que les adolescents gagnent en indépendance et commencent à interagir avec des groupes du même âge et en dehors de la sphère familiale, ils deviennent plus exposés à la violence.

Surtout pour les filles, l'adolescence est la période pendant laquelle leurs mondes commencent à rétrécir, leurs opportunités deviennent limitées par les familles et les communautés et elles deviennent plus vulnérables⁷². Lors du passage à l'âge adulte, la sexualité et les rôles de genre prennent une plus grande importance dans l'image que se fait la société des adolescentes. Les filles deviennent plus vulnérables à la violence, qui devient un outil pour contrôler la sexualité féminine.⁷³ À mesure qu'elles grandissent, elles deviennent particulièrement exposées à la victimisation sexuelle en dehors de chez elles, du fait de contacts plus fréquents avec des étrangers ou des personnes du même âge, ces derniers dans le cadre de relations amicales et intimes.⁷⁴ La menace ou la peur de cette violence et

de ses conséquences amènent souvent les familles et les communautés à imposer des restrictions sur la mobilité et les choix de vie des filles. Les adolescentes qui atteignent la maturité physique peuvent être davantage l'objet d'avances sexuelles importunes et insistantes. La perception d'un risque accru de violence pendant l'adolescence a aussi des répercussions considérables sur l'indépendance, et la mobilité sociale et physique des filles.

Les enfants sans identité juridique

Dans le monde, 230 millions d'enfants ne sont pas enregistrés à la naissance et plus de 100 pays en développement n'ont pas de systèmes efficaces en place pour enregistrer les grands événements de la vie, comme les naissances, les décès et les mariages.

L'enregistrement des naissances est la première étape vers une identité juridique et les enfants en ont besoin pour aller à l'école ou recevoir un traitement médical. Lorsque les enfants sont enregistrés et qu'ils ont des documents pour prouver leur identité, ils sont mieux protégés contre le mariage d'enfant, précoce et forcé ou contre la traite et le travail forcé dans des conditions d'exploitation. En outre un solide système de statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil (CRVS) fait qu'un gouvernement a à portée de main la source de données la plus fiable possible sur une population.

L'absence d'enregistrement a des répercussions qui sont ressenties le plus par ceux qui vivent déjà en marge de la société, comme les populations migrantes, les minorités ethniques ou les enfants handicapés. Les enfants dont la naissance n'a pas été enregistrée sont beaucoup plus vulnérables à la violence, parce qu'ils échappent aux systèmes officiels et qu'ils n'ont pas de moyens de protection.

ÉTUDE DE CAS : Choix réels, vies réelles

Plan International suit 142 filles de 9 pays sur 3 continents vivant dans la pauvreté, pendant les 18 premières années de leur vie. Nous documentons les expériences détaillées de ces filles et de leurs familles, ainsi que les voix de ces filles qui décrivent leurs espoirs et leurs rêves ainsi que leur réalité quotidienne.

En 2017, les filles sur lesquelles porte cette étude ont eu 10 ans – un âge transitoire entre la moyenne enfance et le début de l'adolescence. Le rapport de 2017 montre une augmentation des cas de violence à l'approche de l'adolescence, sous l'effet conjugué d'une plus grande mobilité et du début de la puberté (associés à des identités sexualisées prescrites qui s'ajoutent aux normes de genre).

La majorité des cas signalés de violence survient à l'école, leurs camarades en étant les principaux responsables. Toutefois, le rapport a aussi trouvé que la violence est maintenant souvent utilisée à la maison pour enseigner une série de rôles et de tâches spécifiques en matière de genre.

L'expérience et la peur de la violence sexuelle commencent également à entraver les opportunités des filles, et leurs aspirations pour l'avenir. Les filles expliquent déjà comment elles ont changé leur comportement et leur manière d'agir pour réduire la menace de violence.

Les enfants qui sont apatrides sont aussi plus vulnérables à la violence. Selon les estimations, environ 70 000 enfants naissent apatrides chaque année. Les personnes apatrides courent plus de risques d'être déplacées de force, tant à l'intérieur de leur pays de résidence habituelle, en tant qu'IDP, qu'à l'extérieur des frontières de leur pays. Les enfants apatrides courent plus de risque de travailler dans des conditions dangereuses, d'être victimes d'exploitation sexuelle, de traite et d'être recrutés dans des groupes armés. Les personnes apatrides et déplacées peuvent aussi avoir du mal à franchir les frontières de leur propre pays, les États voisins n'étant peut-être pas disposés à les laisser entrer ; cela a été le cas des réfugiés palestiniens apatrides en Syrie, qui se sont heurtés à de sérieux obstacles lorsqu'ils ont essayé de fuir le conflit. L'absence de preuve d'identité, de nationalité ou de pays d'origine peut également se traduire pour les enfants apatrides par des risques accrus de détention ou de déportation⁷⁵.

La pauvreté et les inégalités économiques

« Certains enfants passent la plus grande partie de la journée à la maison et à l'école mais d'autres passent plus de temps dans leurs communautés à vendre de l'eau en sachet et de petits articles dans les rues où ils sont exposés à de nombreuses formes d'abus et d'exploitation ». Une jeune fille de 16 ans, Sierra Leone

La violence et la pauvreté entretiennent des relations mutuelles complexes – des niveaux élevés de violence alimentent la pauvreté, et les niveaux élevés de pauvreté exacerbent la violence⁷⁶. L'exposition à la violence est plus répandue dans les communautés qui sont appauvries ou isolées.⁷⁷ La pauvreté peut être associée à l'abus d'alcool et à de fortes tensions familiales, qui sont associés à leur tour à des niveaux plus élevés de violence familiale. Les ressources économiques peuvent être par conséquent un facteur protecteur, qui réduit la violence à l'égard des enfants. Et à cause de la pauvreté structurelle, les mécanismes de prévention et de protection sont moins susceptibles d'être établis. Les victimes pour cette raison sont incapables de demander de l'aide et un soutien et les agresseurs peuvent agir en toute impunité. Dans les situations caractérisées par des niveaux élevés de violence, ces facteurs alimentent la pauvreté sous l'effet des conséquences étendues de la violence, et de l'impact considérable sur le développement humain et économique.

La violence envers les enfants est un phénomène mondial touchant aussi bien les pays à revenu élevé que les pays à revenu faible et intermédiaire. Les recherches ont montré toutefois que le fardeau de la violence et des blessures chez les enfants est le plus lourd dans les pays à revenu faible et intermédiaire.⁷⁸ Les recherches de Plan International en Colombie et en Ouganda indiquent que la

violence s'explique par l'intersection de la pauvreté économique et des normes sociales.

La violence des partenaires intimes à l'égard des filles et des jeunes femmes, et dont les enfants sont témoins est aussi exacerbée par la pauvreté. Les recherches montrent que même si la violence du partenaire intime touche les femmes issues de tous les milieux, quel que soit leur statut socioéconomique, la pauvreté est un des principaux facteurs au niveau individuel⁷⁹. Les recherches qualitatives semblent aussi indiquer que dans des contextes de marginalisation économique, les hommes qui ne peuvent pas montrer des marqueurs de « masculinité » et de « respect » par leur contribution financière dans une relation de couple peuvent établir d'autres formes de masculinité, qui renforcent le contrôle et la domination sur les femmes, par le recours notamment à la violence.

La pauvreté structurelle et individuelle est aussi un facteur dans les conflits et la violence des gangs. Les recherches menées dans 6 pays ont montré que 40 pour cent de jeunes rejoignent des gangs ou des groupes rebelles à cause du chômage⁸⁰. Deux-tiers des homicides d'enfant sont commis dans les pays à revenu faible ou à revenu intermédiaire faible.

Les interventions destinées à renforcer les revenus et la situation économique peuvent s'avérer bénéfiques aux enfants en réduisant la maltraitance et la violence des partenaires intimes, minimisant ainsi le risque pour les enfants d'être témoin de cette violence et d'en subir les conséquences, entre autres la possibilité qu'ils deviennent eux-mêmes des victimes ou des auteurs de violence. De surcroît, élargir l'accès des femmes aux ressources économiques améliore la situation économique des ménages d'une manière qui peut prévenir les mauvais traitements et la négligence à l'égard des enfants : l'augmentation de la part du revenu familial contrôlée par les femmes, provenant de leurs propres revenus ou de transferts monétaires, modifie les habitudes de dépenses d'une manière qui bénéficie aux enfants. Par exemple, les femmes sont plus susceptibles d'investir dans l'éducation de leurs enfants, améliorant de ce fait la fréquentation scolaire – un facteur protecteur contre la violence à leur égard.

Les enfants en situation de handicap

Comme indiqué dans le Cadre de lutte contre l'exclusion de Plan International, les normes et les inégalités de genre se combinent à d'autres formes d'exclusion⁸¹ et de schémas de discrimination. Les enfants handicapés subissent des niveaux de violence très élevés par rapport aux enfants qui ne le sont pas – malgré le cri de ralliement lancé au monde par les Objectifs de développement durable de ne « laisser personne pour compte ». ⁸² Les filles et les garçons avec différents types de difficultés sont vulnérables à de nombreuses formes de violence, mais la violence est la plus évidente pour les enfants souffrant de troubles intellectuels et de difficultés de

communications. Les enfants handicapés peuvent trouver difficile d'accéder aux mécanismes de protection d'enfants à cause d'un certain nombre d'obstacles, notamment des obstacles environnementaux, sociaux et institutionnels. Les normes sociales et culturelles négatives des communautés à l'égard du handicap ont été clairement identifiées dans les travaux de recherche de Plan International sur les enfants handicapés, en particulier la perception que les enfants handicapés étaient « inutiles » et une « cible facile » pour la violence.⁸³

Le handicap se combine à la dynamique des relations de genre, et les filles handicapées sont plus susceptibles de rapporter qu'elles ont subi des violences sexuelles et affectives que les filles qui ne le sont pas. Selon les recherches entreprises par Plan International Norvège, les filles en situation de handicap ont signalé beaucoup plus de cas de violence de la part du personnel scolaire (24 pour cent) et de leurs camarades (39 pour cent) que les filles qui n'étaient pas handicapées (8 et 13 pour cent respectivement)⁸⁴.

Les enfants avec une orientation sexuelle ou une identité de genre « différente »

Les enfants, adolescents et les jeunes LGBTIQ (lesbienne, gay, bisexuel, transgenre, intersexué, et qui se remettent en question) sont souvent délibérément ciblés et persécutés à cause de leur orientation ou identité sexuelle. Dans les pays où les relations entre personnes du même sexe sont criminalisées et que la discrimination est exercée par l'État, les personnes LGBTIQ sont souvent livrées à l'arbitraire, qu'il s'agisse d'arrestations, de violence juridique, d'emprisonnement ou de torture.⁸⁵ Toutefois, les crimes haineux, la violence et les meurtres arrivent aussi dans les pays qui sont considérés « libéraux ». Par exemple en 2014, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a documenté la nature omniprésente de la violence contre les personnes LGBT dans la région, notamment des meurtres. Grâce à son Registre des Violences, la Commission a trouvé que durant cette période, au moins 594 personnes qui étaient LGBT, ou perçues comme telles avaient été tuées.⁸⁶

Les récentes initiatives aux Nations Unies en faveur de la « 'protection de la famille » portent atteinte aux droits des individus dans le contexte familial et sont incompatibles avec les principes établis du droit international des droits humains, notamment les principes d'universalité et d'indivisibilité. Il existe de par le monde diverses formes de famille. La famille est diverse. Une approche normalisée à la « famille » exclut, établit une discrimination et stigmatise de nombreuses formes de familles.

Minorités ethnolinguistiques / groupes autochtones

« Dans mon groupe ethnique, plus d'importance est accordée à l'éducation des garçons. À seize ans, mes parents voulaient me marier, j'ai refusé et cela nous séparé ». Une jeune fille de 19 ans, Sierra Leone

Pour les enfants, adolescents et jeunes appartenant à des minorités ethnolinguistiques ou des groupes autochtones, l'expérience montre qu'ils courent plus de risques d'être victimes de violence. C'est parce que la discrimination raciale et ethnique, leur âge ou leur genre, et la dépossession des terres les placent dans une position qui les expose à des risques de violence plus élevés. Des études ont trouvé que les groupes minoritaires ethniques et autochtones du Népal, du Cambodge, de Chine, d'Indonésie, de Myanmar, de Taiwan, de Bolivie, de Thaïlande et d'Ouganda sont davantage victimes d'exploitation sexuelle et économique dans des conditions dangereuses⁸⁷. La Bolivie, l'Inde et les Philippines sont tous caractérisés par des taux plus élevés de violences par des partenaires intimes à l'encontre de femmes et de filles autochtones et issues de tribus répertoriés⁸⁸.

Des taux plus élevés de GBV ciblant les femmes autochtones ont été constatés à l'occasion de déplacement forcé et de conflit politique en Amérique centrale et du Sud, dans la région de l'Asie-Pacifique ainsi qu'en Afrique centrale et de l'Est⁸⁹. Dans le pire des cas, la violence contre les minorités ethnolinguistiques peut être assimilée à une épuration ethnique, comme on l'a vue avec les musulmans Rohingya à Myanmar. Les meurtres et les viols en masse – incluant le viol d'enfants et de nourrissons, et la mise à feu de villages entiers, a conduit plus de la moitié de la population à se réfugier au Bangladesh voisin⁹⁰.

« Les droits des enfants doivent être respectés dans tous les pays, par exemple ici les gens traitent les Haïtiens différemment et je suis persuadée que les Haïtiens sont des gens comme nous, nous avons tous le même sang ... Les enfants haïtiens comme les enfants dominicains se sentent humains et ils le sont. Sinon on les appellerait des droits dominicains, plutôt que des droits humains ». Une fille de 13 ans, République dominicaine

Les enfants qui s'expriment ouvertement

Les enfants qui choisissent de parler ouvertement des questions qui les touchent – qu'elles soient politiques, sociales ou culturelles – risquent d'être victimes d'abus à cause de leurs opinions. Les féministes sont souvent la cible de toute sorte de violence de par le monde. Dans certains cas, des groupes ou des individus sont ciblés plus systématiquement, en vue de les réduire au silence. Les militantes féministes et les défenseuses des droits humains sont un groupe ciblé qui est

persécuté pour ses vues politiques. AWID rend un hommage annuel aux femmes activistes et défenseuses des droits humains qui nous ont quittés. En 2017, plus de la moitié des personnes figurant sur la liste avaient été assassinées ou avaient été portées disparues dans des circonstances suspectes. À leur nombre Jennifer Lopez une jeune mexicaine de 23 ans, assassinée, Micaela Garcia une jeune argentine de 21 ans, assassinée, et Hande Kader une jeune femme turque transgenre de 23 ans, assassinée⁹¹.

Un moyen de plus en plus employé pour réduire les enfants et les jeunes qui s'expriment ouvertement au silence est le recours aux abus et aux intimidations en ligne. Lors de récentes recherches au Royaume-Uni, Plan International a trouvé que 43 pour cent de filles avouaient se retenir d'exprimer leurs opinions de peur d'être critiquées⁹².

Urgences humanitaires

Souvent, des formes de violence préexistantes avant les conflits, les catastrophes ou les déplacements, sont exacerbées et intensifiées par les situations d'urgence, avec de lourdes conséquences pour les enfants, surtout les filles. Les situations d'urgence menacent les moyens de subsistance et exacerbent la pauvreté et l'insécurité alimentaire, pouvant engendrer de plus fortes pressions financières pour les familles et créer de l'anxiété, des tensions et du stress chez les parents et les gardiens, qui ont du mal à survivre et à subvenir aux besoins de leurs familles.⁹³ Les recherches de Plan International auprès de réfugiés syriens en Jordanie suggèrent que les intimidations, les violences physiques et familiales généralisées à l'égard des enfants peuvent être en partie imputables à de plus fortes tensions familiales.⁹⁴

L'évolution de la dynamique familiale, en particulier la perte d'un homme de la famille qui s'engage dans l'armée, émigre ou est tué dans un conflit fait qu'un nombre disproportionné de femmes, d'enfants et de personnes âgées sont laissés pour compte. Cela peut aussi conduire à une augmentation du nombre de ménages avec des femmes à leur tête qui peuvent être plus vulnérables, et d'une manière générale plus pauvres. Les familles peuvent par ailleurs accueillir des parents ou des voisins, y compris des orphelins ou des enfants qui ont été séparés de leurs familles.⁹⁵ Cette évolution dans la dynamique familiale peut provoquer un stress psychologique et financier additionnel, en particulier pour les parents ou les gardiens qui sont seuls – et peut conduire à la maltraitance d'enfants.⁹⁶

Dans certains cas, les situations d'urgence peuvent faire évoluer les rôles de genre traditionnels, notamment lorsque les hommes ne peuvent plus subvenir aux besoins de leur famille et que les femmes commencent à avoir des activités génératrices de revenus.⁹⁷ Bien que cela puisse

représenter de meilleures opportunités économiques pour les femmes et les filles, les hommes peuvent ne pas apprécier ces changements et tenter de réaffirmer leur domination et leur pouvoir masculin en recourant à la violence à l'encontre de leurs familles et d'autres femmes et filles.⁹⁸

Les situations d'urgence sont également associées à l'effondrement des institutions, parmi lesquels les services juridiques, médicaux et sociaux.⁹⁹ Les systèmes et les réseaux communautaires informels qui jouent un rôle critique dans la protection des enfants, ont aussi tendance à subir le contrecoup des situations d'urgence et des déplacements associés. Ces facteurs contribuent à l'affaiblissement de la cohésion communautaire, à la réduction du soutien social et à l'isolement, qui sont autant d'obstacles à la reconnaissance, à la notification et à la prévention de la violence à l'égard des enfants.¹⁰⁰ L'effondrement des institutions et des systèmes informels ouvre par ailleurs une brèche à l'exploitation criminelle et corrompue des plus vulnérables, en particulier des enfants.¹⁰¹

Lors des urgences humanitaires, les structures de protection familiales et sociales sont mises à plus rude épreuve ou réduites à néant. Dans les contextes où les filles détiennent peu ou pas du tout de pouvoir politique, social ou économique en raison d'inégalité et de vulnérabilités liées au genre remontant à l'enfance, les urgences humanitaires exacerbent la violence dont elles font l'expérience. Par exemple, les catastrophes naturelles récurrentes dans des pays caractérisés par une domination de la violence fondée sur le genre comme aux Philippines amènent les filles et les femmes à être confrontées en permanence à des cycles répétées de violence. Au nombre des jeunes femmes âgées de 18 à 24 ans résidant dans les zones touchées par le typhon Bopha qui s'est abattu sur les Philippines en décembre 2012, près d'un-quart ont subi des violences aux mains de leurs partenaires intimes pendant ou immédiatement après le passage du typhon ou pendant le conflit prolongé à Mindanao.¹⁰²

La position de Plan International

➤ **Plan International est convaincu que les approches visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants doivent être holistiques, et établir des systèmes pour protéger chaque enfant contre la violence. Nous reconnaissons toutefois que certains groupes d'enfants sont plus vulnérables que d'autres à la violence, comme les filles, les enfants handicapés, les enfants qui s'identifient comme LGBTIQ, qui n'ont pas d'identité juridique ou qui s'expriment ouvertement, les enfants appartenant à des minorités ethnolinguistiques, ou qui vivent dans la pauvreté extrême ou qui sont touchés par des crises. La petite enfance et l'adolescence sont aussi des phases de plus grande vulnérabilité à la violence pour les**

enfants. Nous devons accorder la priorité à ceux qui sont les plus vulnérables et les plus exclus, en leur consacrant plus d'attention, de ressources et une meilleure protection, pour éviter qu'ils ne soient laissés pour compte.

- **Plan International reconnaît que les filles sont plus susceptibles d'être exposées à différentes formes de violence à différentes étapes de leur enfance, de leur adolescence et pendant la période de transition vers l'âge adulte. La priorité de Plan International est de mettre fin à la violence à l'égard des filles et à la violence fondée sur le genre. Nous consacrerons le temps, les ressources et les efforts nécessaires pour contribuer à une réduction significative de la violence à l'égard des filles et de la violence fondée sur le genre. Nous exhortons tous les acteurs à en faire davantage à l'échelle mondiale pour mieux faire comprendre en quoi consiste la violence envers les filles et pour lutter contre elle.**

Les recommandations de Plan International

- **Les gouvernements doivent s'assurer que les systèmes de protection soient suffisamment équipés pour répondre aux besoins de protection de tous les enfants, et offrir aux enfants issus de milieux exclus et défavorisés un soutien et des ressources supplémentaires afin de pouvoir soutenir tous les enfants, les adolescents, les jeunes ainsi que leurs familles et leurs communautés.**
- **Les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les ONG et les CBO doivent collecter des données, ventilées par sexe, âge, handicap, et autres catégories intersectionnelles, afin de pouvoir mieux comprendre où la violence est perpétrée, contre qui, et comment nous pouvons lutter contre elle et la prévenir.**
- **S'il y a lieu, les gouvernements doivent décriminaliser l'homosexualité, et veiller à l'égalité d'accès aux mécanismes de protection, pour les personnes qui ont une orientation sexuelle ou une identité de genre différente. Les gouvernements doivent s'efforcer d'endiguer de toute urgence les niveaux de violence extrêmement élevés dont sont victimes les personnes LGBTIQ. Les gouvernements doivent également refuser les appels lancés pour consacrer la « protection de la famille » dans le droit international des droits humains, qui mettent à mal les droits humains individuels et**

établissent une discrimination à l'égard de nombreuses formes de familles.

LES SYSTÈMES NATIONAUX DE PROTECTION D'ENFANTS

Pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants, il faut de solides systèmes de protection d'enfants : le fonctionnement coordonné des structures formelles et informelles de prévention et de réponses aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à d'autres formes de violence à l'égard des enfants.

L'État est le premier garant des droits, tenu de mettre en œuvre les droits des enfants à la protection. La plupart des composantes formelles du système de protection d'enfants sont mises en place et en œuvre par les autorités gouvernementales à des niveaux différents.

Plan International définit un système de protection d'enfants de la manière suivante : Un ensemble global, interactif et durable de fonctions et de structures comprenant les lois, les politiques, et les services (à tous les niveaux) dans un pays dont l'objectif est de prévenir et de répondre à toutes les formes de violence à l'égard de tous les enfants dans ce pays.

Des systèmes de protection d'enfants inclusifs, transformateurs en matière de genre et sensibles à l'âge reconnaissent les besoins différents des enfants, à des stades différents de leur enfance, ainsi que l'évolution et les différences de capacités. Ils reconnaissent également que les filles et les garçons subissent des formes différentes de violence, et qu'ils pourraient avoir besoin de mécanismes de prévention, d'intervention et de soutien qui soient par conséquent différents. C'est pourquoi ils sont adaptables aux besoins individuels. Les systèmes qui sont réactifs à ces besoins ne nécessitent pas plusieurs mécanismes ; à la place tous les éléments du système doivent être sensibles aux besoins différents des enfants et des adultes avec lesquels ils interagissent.

Un système efficace de protection d'enfants comprend non seulement les institutions du gouvernement, mais aussi les enfants eux-mêmes, leurs familles, leurs communautés et la société civile dans son ensemble. Chacun a ses responsabilités et son rôle à jouer dans la protection des enfants.

Si un plus grand nombre d'enfants reçoivent des services d'intervention et de soutien, il faudra fournir des services et mécanismes efficaces axés sur les enfants pour qu'ils puissent demander de l'aide, un appui et des soins et signaler les cas de violence. Ces services peuvent inclure le conseil, l'information et l'orientation vers d'autres services de protection

des enfants comme la police, les médecins et les travailleurs sociaux et une aide pour trouver un logement temporaire si nécessaire¹⁰³.

Les systèmes de protection des enfants doivent être parfaitement adaptés à leur contexte. Les pays diffèrent en termes de ressources, de lois en vigueur, de pratiques, de cultures et de ce qui peut être réalisable dans un délai déterminé. Les systèmes nationaux doivent toutefois comporter plusieurs fonctions reconnaissables telles que :

- Un cadre juridique et politique qui prévoit : des structures et des mandats pour les organismes, des normes et des réglementations régissant les services, et des mesures judiciaires pour les enfants qui ont besoin d'une protection spéciale. Ce cadre pourrait inclure, les arrêtés coutumiers ainsi qu'un code pénal au niveau local qui stipule les crimes à l'égard des enfants.
- Des services pour les familles et les enfants, conçus pour promouvoir le bien-être et la protection des enfants et des familles et pour répondre aux préoccupations liées à la protection d'enfant. Ces services incluent les services de santé, d'éducation, les services sociaux, des mécanismes de protection sociale, des services juridiques et des services de police. Ils peuvent être supervisés par un unique organisme, mais ils sont souvent délégués et fournis par un certain nombre de départements et d'organismes différents.
- Des dispositifs de soutien aux familles et aux communautés, entre autres des formes de médiation, l'appui à la parentalité, les soins dispensés par les membres de la famille et la justice réparatrice. Ces processus ne sont souvent pas formalisés par une loi ou une réglementation.

Les systèmes de protection d'enfants sont appuyés par :

- Un certain nombre de professionnels, de volontaires et d'acteurs communautaires (certains exigés par la loi) qui s'efforcent de protéger les enfants. Il peut s'agir de travailleurs sociaux, de travailleurs de santé, d'agents des services d'application des lois, de juristes, d'enseignants, de comités villageois, de chefs religieux et communautaires, d'autres enfants entre autres.
- Des mécanismes et des réseaux de coordination chargés de la gestion du système de protection d'enfants, pour assurer son bon fonctionnement – comme des médiateurs, des représentants du gouvernement local, des fonctionnaires, des ONG ou des organisations de la société civile, des chefs communautaires.
- Des organisations de la société civile qui interviennent pour représenter les enfants, promouvoir leurs intérêts et fournir des services.

- Des budgets et des fonds spécialisés pour mettre en œuvre le système, visant à faire fonctionner à pleine capacité le système de protection d'enfants.

Une approche systémique reconnaît l'interconnectivité des droits des enfants et les causes et conséquences complexes de la violence. Elle cherche à contribuer à des changements globaux, sociaux et durables, sous la conduite des gouvernements qui s'acquittent de leurs responsabilités principales en tant que garants des droits de tous les enfants ressortissant de leur pays. L'approche reconnaît également qu'un état fragile (par exemple dans des situations d'urgence) a besoin de soutien et des conseils nécessaires à la reconstruction de ces mécanismes.

La position de Plan International

- **Plan International est convaincu qu'il incombe aux gouvernements nationaux, en leur qualité de principal garant des droits de défendre les droits de leurs ressortissants, et qu'en l'absence de systèmes globaux de protection d'enfants, il est impossible de garantir la sécurité de tous les enfants. C'est pourquoi les gouvernements nationaux doivent mettre en place des mécanismes de protection d'enfants efficaces, sensibles à l'âge, et transformateurs en matière de genre. Les autres acteurs, comme la société civile, les organismes des Nations Unies et le secteur privé doivent soutenir les mécanismes nationaux de protection d'enfants s'il y a lieu. Les systèmes doivent être entièrement financés et capables de répondre aux besoins des plus vulnérables.**

Les recommandations de Plan International

- **L'ultime responsabilité de la coordination incombe aux gouvernements, et les mécanismes pour la direction et la coordination des activités de prévention et de réponses à la violence – notamment les principales institutions chargées du maintien de l'ordre– doivent être établis ou renforcés lorsqu'ils sont inexistantes ou déficients.**
- **Les gouvernements doivent améliorer l'accès aux services d'appui de qualité, en matière de justice pénale, de santé et de protection sociale pour tous les enfants qui en ont besoin – y compris pour signaler la violence – afin de réduire les effets à long terme de la violence.**
- **Les gouvernements doivent prévoir l'accès universel à des services essentiels réceptifs au genre, et adaptés aux enfants pour tous les survivants de la violence. Cet accès comporte l'accès à des services de santé**

adéquats, incluant des services de contraception d'urgence et de soutien psychosocial ; d'assistance juridique, de signalement confidentiel et des refuges.

- Les membres du système d'intervention humanitaire, les travailleurs de santé, la police et le système judiciaire au niveau local, régional et national doivent être tenus de suivre des formations sur la détection et la réponse à la violence à l'égard des enfants et sur la sensibilité au genre pour garantir des mécanismes appropriés d'intervention sur le plan sanitaire et judiciaire, répondant aux cas de pratiques néfastes, d'actes de violence et d'exploitation sexuelle.
- Les gouvernements devraient veiller à établir une coordination et des relations concrètes entre les secteurs qui ont pour mission de protéger les enfants, notamment les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice afin de prévenir et de répondre efficacement à la violence à l'égard des enfants. Il faudra établir des systèmes d'échange d'information intersectoriels, permettant aux représentants des secteurs concernés d'identifier les problèmes émergents (et leurs facteurs de risque sous-jacents), et rendant possible l'exécution d'interventions appropriées et en temps voulu.
- Lorsque les gouvernements sont incapables de s'acquitter immédiatement de leurs obligations de garants principaux des droits, en particulier dans le cas de conflit, d'urgence ou de crises humanitaires, d'autres acteurs – les organismes des Nations Unies, les ONG et les CBO devraient apporter leur concours à l'aide d'un appui technique, financier et programmatique.

LES NORMES SOCIALES ET LA VIOLENCE

« Les gens accordent davantage d'attention à ceux qui sont en position de pouvoir, comme des chefs ou des membres du parlement au niveau communautaire ». Un adolescent de 14 ans, Malawi

On a tendance à traiter la violence envers les enfants, surtout si elle est grave comme l'abus sexuel ou l'homicide comme un événement « hors du commun » perpétré par « quelqu'un d'anormal ». ¹⁰⁴ Cette tendance fait oublier que la violence à l'égard des enfants est le plus souvent un problème social, omniprésent et profondément ancré qui est largement accepté sur la base des normes sociales, des mentalités et des croyances. Les normes sociales interagissent avec différents facteurs de risque pour créer un environnement dans lequel prend place la violence à l'égard des enfants.

Il est important de noter que les normes sociales et culturelles sont diverses et varient d'un contexte et d'un type de violence à l'autre. Cette section propose un aperçu général des normes sociales qui peuvent favoriser le recours à la violence à l'égard des enfants dans divers contextes.

Normes sociales : les règles non écrites qui favorisent le recours à la violence envers les enfants

Les normes sociales sont un trait omniprésent dans toutes nos vies. Les normes sont des croyances partagées concernant les caractéristiques comportementales typiques et appropriées dans un groupe de personnes, incluant les femmes, les filles, les hommes et les garçons. Les normes sociales s'apparentent à des règles informelles qui influencent également (et qui sont influencées par) les règles officielles comme les lois et les réglementations. Les normes conditionnent les attentes et les attitudes et peuvent maintenir et imposer l'inégalité de genre. Dans le monde, les normes sociales sur le genre conditionnent l'inégalité du statut des filles et des femmes et les attentes de leurs rôles dans la société. Bien que les normes sociales puissent protéger les enfants contre la violence, elles peuvent aussi intrinsèquement tolérer, normaliser et même encourager la victimisation des enfants, en particulier des filles, et sa perpétration par les adultes et leurs semblables. ¹⁰⁵ Lorsque les normes sociales sont intériorisées, elles influencent les mentalités et les convictions personnelles ainsi que la manière de se comporter. ¹⁰⁶ Par exemple, les normes qui acceptent la violence peuvent servir à justifier des comportements et des pratiques violentes, à excuser les actes des agresseurs et à blâmer les victimes tout en banalisant leurs souffrances. ¹⁰⁷

Les normes autour de l'enfance

Dans certains contextes, il existe des normes sociales légitimant l'inégalité et l'infériorité du statut des enfants dans la famille et dans la société, qui font que les enfants sont considérés comme la propriété de leurs parents ou des personnes qui en ont la charge, plutôt que comme des individus jouissant de leurs propres droits. C'est en contradiction totale avec la CDE, dont un postulat central est que les enfants doivent être reconnus, respectés et protégés en tant que titulaires de droits distincts et uniques. ¹⁰⁸ Ces normes peuvent avoir une intersection avec la dépendance inhérente d'un enfant à l'égard d'autrui pour sa santé, son développement et son bien-être, et ses vulnérabilités générales dues à son âge, qui le rendent susceptible à la violence.

Les normes sociales et les convictions sur ce que devraient dire ou faire les filles ou les garçons d'âges différents influencent la marge de participation aux décisions que les adultes ménagent aux enfants. Lorsque les enfants sont petits, ils n'ont souvent pas

le droit d'exprimer leurs opinions, à la maison, à l'école ou dans la communauté. Cela peut limiter le sentiment d'autonomie de l'enfant et sa liberté de parole, notamment celle de s'exprimer contre la violence et d'autres violations de droits. Les normes sociales inhibent directement le droit d'un enfant à avoir ses opinions dûment prises en considération, un droit consacré dans l'Article 12 de la CDE des Nations Unies.

Les normes sociales liées au genre et à la sexualité

« On fait clairement comprendre aux filles qu'elles sont vouées à la tolérance. Dès qu'elles l'ont compris, elles auront la paix ». Une adolescente de 15 ans, Inde

Les normes sociales imposent également des attentes à l'égard des comportements acceptables, selon le sexe d'une personne. Ces normes dictent les types de comportements qui sont généralement considérés acceptables, appropriés, ou désirables pour les femmes, les hommes, les garçons et les filles. Elles sont normalement centrées sur la notion de « féminité » et de « masculinité ». ¹⁰⁹

Les normes de genre sont des attentes à l'égard du comportement attendu des filles, des garçons, des hommes et des femmes. Les normes de genre gouvernent les rôles et les relations entre femmes et hommes – entre autres comment ils devraient interagir avec d'autres personnes du même sexe ou du sexe opposé, dans les familles, les communautés et sur le lieu de travail.

Lorsque les normes de genre imposent des règles et des limitations aux filles et aux femmes, elles renforcent la discrimination fondée sur le genre et leur condition inférieure. Les filles font l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe à chaque étape de leur vie, même avant la naissance (avec les cas d'avortement sélectif en fonction du sexe). Ces normes de genre recoupent les normes liées à l'enfance, et rendent les filles particulièrement susceptibles à la violence lorsqu'elles grandissent et deviennent adultes. Les recherches de Plan International en Ouganda ont montré comment ces croyances interviennent dans toutes les sphères, de l'unité familiale aux rôles de responsabilité dans la communauté. ¹¹⁰

On attend des filles qu'elles respectent et se conforment à certains rôles de genre bien définis. Les recherches de Plan International en Ouganda montrent comment il est attendu des «filles « bien » qu'elles se soumettent et répondent aux exigences de leurs pères, de leurs mères et de leurs frères. ¹¹¹ De même, nos recherches en Colombie confirment l'importance des normes de genre pour les rôles des filles dans le ménage ; les répondants ont dit que les filles « bien » restaient chez elles pour faire des travaux ménagers, et qu'elles étaient rarement vues dans des lieux publics. Selon elles, les parents

peuvent le faire en limitant les mouvements des filles dans les lieux publics. ¹¹²

Nos recherches en Ouganda montrent le sentiment de honte et la stigmatisation associée à ceux qui ne se conforment pas aux normes de genre. Une fille a déclaré :

« Le coût pour les filles qui ne respectent pas les normes, est la perte de respect, et pour finir l'humiliation. Il suffirait qu'elle se trouve dans la communauté pour qu'on la montre du doigt ou l'insulte en public ». ¹¹³

En outre, si une fille transgresse des normes de genre socialement définies, cela peut servir dans certains contextes, à justifier la violence commise tout aussi bien par des hommes que par des femmes. Cela inclut les femmes battues et le harcèlement, les attouchements et le viol des filles dans des lieux publics. ¹¹⁴ Cette violence devient normalisée, justifiée et acceptée.

Cette restriction sur les libertés des filles est rattachée à la notion que les filles sont sans défense, incapables d'agir et qu'elles ont besoin d'être protégées de la violence ou de menaces en dehors de la maison. ¹¹⁵ Les filles en Colombie ont évoqué à plusieurs reprises le fait qu'elles devaient demander la permission pour sortir de chez elles. Les recherches suggèrent que la rigidité des normes sociales gouvernant la mobilité est ce qui expose le plus les filles et les jeunes femmes au risque de violence d'un partenaire intime. ¹¹⁶ Limiter la mobilité des filles a également des répercussions majeures sur leur capacité à développer des réseaux sociaux et des amitiés avec leurs semblables et à accéder à des ressources en dehors de l'environnement familial. Lorsque les filles subissent des violences dans cet espace, sans avoir d'accès direct à un réseau de soutien externe, elles peuvent trouver difficile de signaler ces cas et d'échapper à l'environnement violent.

Dans certains contextes, les filles sont considérées comme des marchandises, pouvant être transférées de la maison des parents à celle du mari sans avoir voix au chapitre, ou possibilité d'agir. ¹¹⁷ Les recherches de Plan International au Pakistan ont montré que les filles étaient considérées comme la propriété des hommes dans leurs familles, et celles de leur époux et « traitées comme du bétail ». ¹¹⁸ Les recherches de Plan International en Ouganda en 2017 le confirment, montrant que la négligence des parents pour leurs filles contribue à des comportements qui perpétuent le cycle intergénérationnel de pauvreté dans les ménages et qui renforce les mentalités selon lesquelles le corps et l'activité sexuelle des filles sont des marchandises à échanger. ¹¹⁹

Les filles peuvent être appréciées avant toute chose pour leur éligibilité au mariage ou leur potentiel

procréatif – surtout pendant l'adolescence.¹²⁰ C'est pour cela que souvent les familles cherchent à marier leurs filles très tôt et les relancent pour qu'elles tombent enceintes peu de temps après leur mariage. En tant que telles, ces normes peuvent vouloir dire que les filles sont forcées de subir un esclavage sexuel. En tant qu'épouses, il est aussi attendu des filles qu'elles satisfassent les désirs sexuels des hommes, et il est jugé inacceptable du point de vue culturel qu'une femme refuse de faire son devoir conjugal.¹²¹

Les normes sociales et les perceptions que la sexualité féminine doit être contrôlée et que les filles et les femmes ne doivent pas éprouver de plaisir sexuel sont profondément ancrées et servent à légitimer le recours aux pratiques néfastes comme la mutilation génitale féminine /excisions.¹²² À cause de cela, les filles et les jeunes femmes qui vivent leurs premiers rapports sexuels, peuvent avoir l'impression qu'elles doivent se montrer soumises et s'abstenir d'exprimer leurs besoins ou leurs désirs.

La justification de la violence à l'égard des filles et des femmes est intrinsèquement liée au patriarcat, au pouvoir et au contrôle, et au droit revendiqué par l'homme d'imposer son autorité sur les femmes et les enfants, comme l'a montré l'article de Michael Kaufman sur the Seven P's of Men's Violence.¹²³ Cela inclut les normes sociales répandues sur la prérogative d'un homme de « corriger » et de discipliner le comportement d'une femme, surtout si elle ne se conforme pas au rôle dévolu à son sexe.¹²⁴ Dans certains contextes, la violence physique et sexuelle est souvent considérée comme un moyen « légitime » d'exercer ce contrôle.¹²⁵

Les normes sociales liées à l'activité sexuelle jouent aussi un rôle, et de nombreux hommes sont convaincus qu'ils ont le droit d'avoir des rapports sexuels, que la femme y ait consenti ou non. Une récente étude d'ActionAid menée dans la région Asie-Pacifique a trouvé que la motivation la plus fréquemment mentionnée par les violeurs était leur conviction d'avoir un droit à la sexualité. À de multiples reprises dans ces recherches, c'était la justification avancée par 70 à 80 pour cent de violeurs.¹²⁶

Dans certains contextes, l'honneur d'un homme dépend du comportement d'une femme, y compris son comportement sexuel ; tout écart par rapport aux normes sexuelles peut couvrir de honte toute la famille, et conduire à des crimes d'honneur et à d'autres actes d'extrême violence contre les filles.¹²⁷ Selon le FNUAP, il y aurait environ 5 000 crimes « d'honneur » dans le monde chaque année.¹²⁸

Ils sont liés aux normes sociales régissant la masculinité et les perceptions de « virilité ». Les recherches d'ODI au Bangladesh ont montré comment les hommes étaient censés se mettre en colère, être durs et agressifs à l'égard de leurs épouses et exercer leur pouvoir et contrôle sur elles.¹²⁹ Les hommes et les garçons peuvent également être incités et invités à recourir à la force et la violence pour maintenir le statu quo.¹³⁰ Dans certains contextes, comme en Afrique du Sud, l'activité sexuelle, y compris le viol, est un marqueur de masculinité.¹³¹

Les garçons qui ne correspondent pas aux notions conventionnelles de masculinité peuvent faire l'objet de mauvais traitements, affectifs ou physiques, le plus souvent par leurs semblables.

ÉTUDE DE CAS : Champions du changement

Le programme Champions du changement en faveur de l'égalité des genres et des droits des filles vise à faire progresser l'égalité des genres au moyen de l'engagement des jeunes. Le programme vise à autonomiser les filles et à inciter les garçons à identifier et combattre les masculinités nuisibles et négatives qui perpétuent la discrimination et les inégalités.

Le programme a élaboré des parcours de changement distincts mais étroitement liés pour les garçons et les filles. Le parcours pour les filles est axé sur l'autonomisation, l'estime de soi, la sensibilisation aux droits et le pouvoir collectif. Celui des garçons consiste notamment à apprendre à éviter de contribuer à l'inégalité et à transformer les mentalités et les comportements discriminatoires qui perpétuent les déséquilibres de pouvoir. Ils ont l'occasion d'apprendre qu'ils ne sont pas épargnés par les attentes déraisonnables et les masculinités négatives et d'apprendre comment ils peuvent défendre les droits des filles et l'égalité des genres.

Au Nicaragua, les jeunes champions remettent en question les normes sociales discriminatoires dans leurs communautés. Oscar est un des participants au programme, il explique comment le programme a changé ses attitudes et son comportement :

« Avant, si nous discussions en groupe et qu'une fille venait à passer, nous lui disions des choses pour l'humilier et pour l'insulter. Aussi nous avons fait une activité pour laquelle un garçon devait passer devant un groupe d'hommes et nous lui avons dit ce que nous aurions dit aux filles et nous avons donc compris en faisant cela à quel point c'était humiliant. Nous avons réalisé que nous ne devrions pas le faire ».

Nos recherches en Colombie ont montré que les garçons qui n'adoptent pas des comportements « macho » sont victimes de discrimination ou catalogués comme homosexuels, qui sert ensuite de justification à la violence. Cela peut dégénérer en violence contre ceux qui ne se conforment pas aux normes de genre, exposant ceux qui ont des orientations ou des identités de genre différentes à des risques extrêmement élevés.¹³²

Les recherches en Colombie semblent aussi indiquer que les garçons qui travaillent avec les filles, ou défendent par solidarité l'égalité des genres sont stigmatisés, critiqués et ostracisés parce qu'ils combattent les normes sociales qui renforcent le pouvoir et les privilèges des hommes et des garçons.¹³³

Discipline violente : les liens entre les châtiments corporels et les femmes battues

Les normes régissant l'enfance préparent les parents à contrôler leurs enfants et à leur imposer des comportements, qui peuvent mener à l'acceptabilité des châtiments corporels.¹³⁴ En ce qui concerne l'éducation des enfants, la discipline violente est considérée comme « normale » et comme une méthode acceptable de contrôler des enfants « indisciplinés » dans certains contextes. Selon les données de l'UNICEF pour 59 pays, la proportion d'adultes qui pensent que les châtiments corporels sont nécessaires pour élever ou éduquer correctement les enfants se situe dans une fourchette de trois à 82 pour cent.¹³⁵

L'acceptabilité de la discipline violente est liée aux normes sociales qui appréhendent la violence comme un moyen de régler un conflit, et aussi aux attitudes à l'égard des femmes battues. Lorsque les normes édictent que les filles et les femmes doivent respecter et se conformer aux rôles définis de « mères et épouses dévouées » la violence peut être considérée comme une forme de châtiment justifié si ces rôles ne sont pas remplis.¹³⁶ Dans le cadre de nombreuses enquêtes nationales menées dans le monde entier, un nombre non négligeable d'hommes et de femmes pensaient que de battre sa femme était justifiée pour au moins une raison, bien que les chiffres variaient considérablement d'un pays à l'autre.¹³⁷

Les filles elles-mêmes intériorisent ces normes néfastes. Globalement, près de la moitié (44 pour cent) des adolescentes âgées de 15 à 19 ans pensent qu'il est justifié pour un mari ou un partenaire de frapper ou de battre sa femme ou sa partenaire dans certaines circonstances – si une femme se dispute avec son mari, si elle sort sans l'informer au préalable, si elle néglige les enfants, si elle refuse d'avoir des rapports sexuels ou si elle fait brûler un plat.¹³⁸ Chose choquante, en Ouganda, certaines filles ont expliqué qu'il y avait un mythe voulant que battre sa femme soit un gage d'amour.¹³⁹ En fait, dans les pays les moins développés, les filles et les femmes sont plus portées à penser qu'il est justifié de battre sa femme que les garçons et les hommes.¹⁴⁰

ÉTUDE DE CAS : Plan International Malawi¹

Le Malawi affiche l'un des taux de mariages d'enfant les plus élevés dans le monde : près de 50% de femmes entre 20 et 24 ans ont été mariées/étaient dans une relation de couple avant l'âge de 18 ans et les taux de mariages d'enfant au Malawi sont restés inchangés depuis 2004¹.

Plan International soutient les activités de plaidoyer en faveur des jeunes au Malawi depuis 2011. En 2014, les jeunes ont identifié le mariage d'enfant, précoce et forcé comme un des facteurs déterminants dans la non scolarisation des filles et ont fait du plaidoyer visant à mettre fin à cette pratique néfaste une priorité.

Le plaidoyer des jeunes visait le niveau national, pour convaincre les décideurs de renforcer la législation mettant fin au mariage d'enfant, ainsi que le niveau sous-national, pour changer les normes sociales en ciblant les chefs traditionnels et préconiser l'inclusion de règles dans les règlements communautaires pour empêcher le mariage d'enfant.

En 2015, le parlement malawien a adopté la loi sur le Mariage, le divorce et les relations familiales fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans. La Constitution a en outre été amendée en 2017, avec l'abrogation de la disposition autorisant les enfants à se marier à partir de 15 ans avec le consentement parental.

À la suite de ce succès, les jeunes défenseurs ont demandé aux chefs traditionnels d'empêcher le mariage d'enfant par voie de règlements communautaires instituant l'âge minimum du mariage à 18 ans et de faire appliquer ces règlements. Cela s'est révélé payant jusqu'ici, puisque les chefs traditionnels ont accepté que l'âge minimum du mariage soit fixé à 18 ans dans les règlements communautaires de 10 districts

Les recherches suggèrent l'existence de liens directs entre le fait d'accepter qu'un mari batte sa femme et les châtiments corporels infligés aux enfants. Dans des enquêtes menées dans 25 pays à revenu faible et intermédiaire, les mères qui pensaient que battre sa femme était justifiée étaient beaucoup plus portées à croire que les châtiments corporels étaient nécessaires pour élever des enfants que d'autres femmes.¹⁴¹

L'intimité du foyer

L'acceptation sociale et culturelle que la violence, y compris la violence sexuelle, relève de la « vie privée » prévient toute personne d'intervenir si elle constate ou suspecte qu'un enfant est victime de sévices.

Ces normes qui privilégient la vie privée de la famille au détriment du bien-être de la victime empêchent également les enfants d'en parler. Les résultats d'une étude récente de l'UNICEF sur les facteurs favorisant le recours à la violence à l'égard des enfants au Swaziland ont montré comment la notion de « vie privée » et de « ça reste dans la famille » – « Tibi Tendlu » - permettent à la violence d'être perpétrée en toute impunité.¹⁴²

Cela s'applique également à la violence conjugale et du partenaire intime, la violence entre partenaires intimes étant considérée comme une affaire personnelle et normale dans le cadre du mariage ou d'autres unions officialisées.¹⁴³ Dans cinq enquêtes nationales en Amérique Latine et aux Caraïbes, entre un quart et un cinquième des femmes ont dit que les personnes extérieures à la famille ne devraient pas intervenir lorsqu'un mari maltraite sa femme.¹⁴⁴ Les recherches de Plan International au Zimbabwe pour le rapport « Compter les invisibles » le confirme : 68 pour cent des 121 répondantes, des filles entre l'âge de 15 et 19 ans ont dit que les femmes toléraient la violence dans le but de maintenir l'unité de la famille.¹⁴⁵

Les normes sociales et la législation

Les normes sociales sont des règles informelles qui influencent et sont influencées par les règles officielles telles que les lois et les politiques.¹⁴⁶ Cette relation est indispensable à notre compréhension de la violence à l'égard des enfants.

Dans certains contextes, les lois et les politiques nationales reflètent et promeuvent les normes sociales. Par exemple, dans certains états les lois continuent à tolérer les châtiments corporels « raisonnables » ou « légaux » et reflètent l'approbation sociétale de la violence lorsqu'elle est qualifiée (ou masquée sous le nom) de « discipline ». En fait, seuls 53 pays dans le monde ont banni toutes les formes de châtiments corporels¹⁴⁷. La faiblesse du cadre juridique et l'application insuffisante des lois peuvent aussi conduire à l'impunité des agresseurs – par exemple lorsque les lois empêchent de punir les auteurs de

viol s'ils épousent leurs victimes (comme c'est le cas à Bahreïn, en Irak, au Kuwait, au Liban, en Palestine, aux Philippines, au Tadjikistan et en Tunisie)¹⁴⁸.

Les décideurs et responsables politiques à des niveaux différents – du national au local – peuvent eux-mêmes adhérer aux normes sociales, en particulier celles liées au genre. Cela freine l'adoption de lois et de politiques progressives et c'est particulièrement évident pour les questions de discipline violente. Par ailleurs, l'acceptation sociale de la violence à l'égard des enfants sape la motivation des décideurs politiques et leur propension à investir dans l'amélioration ou l'application des cadres juridiques, ou dans des systèmes de protection.

Pourtant, une législation forte peut avoir une influence décisive sur les normes sociales. Les lois et les politiques qui bannissent toutes les formes de violence à l'égard des enfants, qui incriminent pénalement les comportements violents et qui légitiment les mesures requises pour sauvegarder la sécurité et la protection des enfants à tout instant, disent clairement à la société que ce n'est pas acceptable.¹⁴⁹ Mais l'efficacité de la législation dépend d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels la perception de sa légitimité. Si une loi s'écarte trop des normes sociales, elle sera considérée comme un affront aux valeurs sociales et culturelles et au droit coutumier et ne sera pas probablement pas respectée, et elle ne sera pas appliquée aux niveaux locaux.¹⁵⁰

Par exemple, l'analyse sur la loi de 2005 sur la violence conjugale au Cambodge suggère que son efficacité a été compromise par les normes dominantes promouvant l'harmonie familiale. Les victimes de violence conjugale étaient toujours contraintes de suivre les normes coutumières sur la réconciliation avec leurs époux, dans l'illusion que de passer sous silence la violence conjugale préserverait l'unité de la famille.¹⁵¹

La magnitude du mariage d'enfant, précoce et forcé, même là où il y a eu des changements législatifs importants dans le monde, souligne les difficultés liées à l'application de la législation nationale – surtout lorsqu'elle est incompatible avec des normes sociales établies et profondément enracinées qui peuvent conduire plus rapidement à des changements de pratiques que les dispositions légales officielles.¹⁵²

En outre, de nombreux pays doivent composer avec plusieurs systèmes juridiques, incorporant la loi coutumière ou religieuse. Lorsque ces instruments contredisent la législation nationale ou s'y opposent, les droits des enfants peuvent en pâtir. Dans le cas du mariage d'enfant, les systèmes juridiques mixtes permettent aux lois coutumières ou religieuses fixant un âge de mariage plus bas que la législation

nationale d'avoir préséance sur elle. Ces exceptions réduisent l'efficacité des protections juridiques contre le mariage d'enfant. En Ouganda, par exemple, il y a des contradictions entre le droit coutumier et les textes réglementaires, qui opèrent parallèlement. Alors que les textes réglementaires insistent sur l'importance de la justice pour la victime et privilégient la réprimande officielle des coupables, les mécanismes de justice traditionnels sont conçus pour garantir la stabilité sociale et culturelle et une « coexistence harmonieuse ». Par conséquent, il est courant que les affaires criminelles se règlent à l'amiable par voie d'indemnités (argent ou biens) plutôt que par un recours en justice.

Blâme, honte et stigmatisation : silence et sous-déclaration

Un obstacle important pour les efforts visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants est le silence qui l'entoure. Non seulement la rareté des cas signalés paralysent les efforts pour produire des statistiques exactes et révéler l'ampleur du problème, mais elle empêche les autorités et d'autres d'intervenir et d'aider. En raison de la honte et de la stigmatisation dont font souvent l'objet les survivants qui rompent le mur du silence, les statistiques mondiales actuelles ne révèlent pas la réelle magnitude de la violence fondée sur le genre et sexuelle.¹⁵³

La violence envers les enfants est un problème émotionnel complexe ; les enfants aiment souvent les personnes qui les maltraitent, et ne veulent pas en être séparés ou être placés dans des institutions. C'est pour cela que souvent les enfants protègent les personnes qui les maltraitent en gardant le silence sur les actes de violence perpétrés contre eux.

Dans de nombreux contextes, les normes sociales font porter le blâme à la victime plutôt qu'aux auteurs de violence, en renforçant le droit à la sexualité des hommes et le droit qu'ils revendiquent de contrôler les femmes. Les attitudes qui en découlent ont été liées à des niveaux très élevés de violence sexuelle à l'égard des filles et des femmes, y compris en Asie-Pacifique et en Afrique du Sud.¹⁵⁴

Dans certaines situations, de nombreux répondants aux enquêtes trouvaient acceptable que l'on puisse tuer une épouse, une sœur ou une fille qui « porte atteinte à l'honneur » de son mari ou de sa famille. Il est aussi jugé acceptable de harceler sexuellement ou de persécuter les filles et les femmes qui s'habillent de manière provocante.¹⁵⁵ Dans une étude des Caraïbes orientales, environ 77 pour cent des répondants ont dit que la façon de s'habiller des filles vise à attirer l'attention sexuelle des hommes, faisant ainsi porter aux filles la responsabilité de la violence.¹⁵⁶

Cette banalisation de la culpabilisation de la victime fait perdurer chez les filles la conviction et l'attitude selon lesquels les sévices sexuels, la violence et les relations sexuelles risquées peuvent être évités si elles opèrent elles-mêmes un changement. De nombreuses filles sur lesquelles ont porté les recherches de Plan International en Ouganda et au Nicaragua pour le rapport « Compter les invisibles » ont déclaré pouvoir réduire leur risque en modérant leur propre comportement, par exemple, en s'habillant de manière appropriée et en limitant leur présence dans les lieux publics.¹⁵⁷

Les normes sociales qui donnent tort à la victime encouragent la réticence ou l'incapacité de nombreux enfants à signaler des actes de violence. De nombreux enfants ont trop peur des conséquences— qu'ils puissent être blâmés ou punis— en particulier lorsque l'auteur de la violence est un membre adulte de la famille ou quelqu'un en position d'autorité.¹⁵⁸ Les recherches de Plan International au Caire ont révélé que les filles ne parlent pas à leurs parents du harcèlement sexuel dont elles sont victimes dans les transports publics pour aller à l'école par crainte qu'ils les empêchent d'y retourner.¹⁵⁹

La violence sexuelle s'accompagne d'un sentiment de honte et de stigmatisation bien particulier. Les recherches ont montré qu'entre 30 et 80 pour cent des enfants victimes d'abus sexuels attendent d'être adultes pour en parler, tandis que beaucoup d'autres gardent le silence toute leur vie.¹⁶⁰ Les filles trouvent particulièrement difficile de parler de la violence sexuelle dans des situations où leur « comportement » devient un sujet de honte et d'humiliation.¹⁶¹ C'est aussi le cas pour les garçons victimes de violence sexuelle, qui sont censés adhérer aux normes sociales liées à la masculinité.

Une statistique stupéfiante qui est ressortie d'une récente étude de l'UNICEF sur la violence touchant les enfants au Swaziland révèle que pour chaque fille connue des services de protection sociale parce qu'elle avait subi des violences sexuelles, environ 400 filles n'ont jamais reçu d'aide ou d'assistance à la suite d'actes de violence sexuelle.¹⁶²

Parfois les barrières institutionnelles et l'absence de mécanismes sûrs, confidentiels ou accessibles empêchent les enfants de signaler les actes de violence à leur rencontre. Dans des contextes différents, en milieu scolaire ou dans d'autres institutions, il peut ne pas y avoir de responsable ou de personne représentant l'autorité auprès duquel un enfant peut se plaindre. Et même s'il y en a, le manque de confiance dans les responsables désignés ou dans la sécurité ou confidentialité d'un mécanisme permettant de signaler les actes de violence, peut décourager les enfants et leurs familles, de le faire.¹⁶³

Les recherches de Plan International au Pakistan soulignent la perception des filles qu'il est préférable pour les victimes de violence de garder le silence que d'en parler. Selon elles, si la nouvelle qu'une fille a été violée se répand, la honte retombe sur sa famille et/ou son mari, et peut donner lieu à de nouvelles violences à son encontre.¹⁶⁴

Lorsque les filles demandent de l'aide, elles se tournent pour la plupart vers leurs familles.¹⁶⁵ Pourtant les recherches suggèrent que les parents peuvent aussi préférer garder le silence surtout si l'agresseur est un membre de la famille ou un haut responsable, car le harcèlement qui pourrait s'ensuivre rendrait la situation encore plus traumatisante pour la fille et sa famille.¹⁶⁶ La réputation des familles, des agresseurs et des institutions peut aussi souvent passer avant le bien-être de la survivante. Beaucoup de familles et d'enfants n'abordent pas le sujet de la violence à la maison parce qu'ils ont peur de « perdre la face ». ¹⁶⁷

Certains enfants et jeunes, en particulier des filles et des jeunes femmes, ne réalisent pas que ce qu'elles ont vécu est une forme de violence ou ne voient pas les mauvais traitements comme un problème. Une grande partie du problème vient de l'intériorisation des normes de genre néfastes par les filles et les jeunes femmes et leur culpabilisation, étant convaincues qu'elles méritent la violence dont elles sont victimes ou qu'elles l'ont provoquée. Ainsi, les filles sont conditionnées à accepter et à défendre l'usage de la force à leur encontre.¹⁶⁸

Lors d'urgences humanitaires, la grande majorité des filles et des femmes ne signalent pas la violence non seulement en raison de la honte et de la stigmatisation, mais surtout à cause de la quasi-absence en situations d'urgence de mécanismes sûrs pour signaler la violence, recevoir une assistance ou être traité avec dignité.¹⁶⁹

La position de Plan International

➤ **Plan International est convaincu que l'acceptation de la violence est en soi une norme qui doit être remise en question de toute urgence. Il est crucial de remettre en question l'inégalité entre les genres et les normes sociales qui justifient la violence à l'égard des enfants, des adolescents et des jeunes, et surtout des filles et des jeunes femmes, en faisant rejaillir la faute, la honte et la stigmatisation sur les victimes. Des motifs d'ordre traditionnel, culturel ou religieux ne doivent pas servir à justifier ces normes. La violence n'est jamais acceptable, quelles que soient les circonstances, et elle doit être à tout instant considérée comme une grave violation des droits humains. La violence n'est pas une affaire privée – pour pouvoir lutter contre elle, il faut la détecter.**

- **Plan International est convaincu que nous devons tous promouvoir et renforcer les normes et les valeurs qui soutiennent des relations non-violentes, respectueuses, enrichissantes, positives, équitables entre les genres pour tous les enfants et les adolescents.**
- **Pour changer les mentalités, les normes et les comportements, il est crucial de promouvoir un dialogue intergénérationnel sur la violence envers les enfants. Le dialogue communautaire peut remettre en question les attitudes négatives autour des châtiments et de la domination, et de la conception que les enfants sont la propriété des détenteurs de pouvoir plutôt que d'être eux-mêmes des détenteurs de droits. Les enfants, les adolescents, les jeunes, les parents, les gardiens, les chefs traditionnels et religieux, les travailleurs de santé et les enseignants devraient participer à ce dialogue.**
- **Plan International s'oppose aux systèmes patriarcaux qui renforcent l'inégalité entre les genres et qui cherchent à contrôler la vie et la sexualité des filles et des femmes au moyen de normes de genre socialement définies donnant un statut inférieur aux filles et aux femmes, et justifiant le recours à la violence. Nous reconnaissons que les filles et les femmes ont droit à l'autonomie physique et à maîtriser leur propre sexualité, et nous sommes convaincus que pour mettre fin à la violence basée sur le genre il convient de remettre en question et de changer ces systèmes de pouvoir dominants.**
- **Nous pensons que pour créer un changement de comportements positif, il convient d'adopter une approche qui mobilise les garçons et les hommes ainsi que les filles et les femmes. La participation des garçons et des hommes en tant que bénéficiaires, détenteurs de droits et agents de changement est indispensable pour remettre en question les normes de masculinité dominantes et pour entretenir des relations d'égal à égal, sûres, respectueuses, responsables et non-violentes.**
- **Plan International travaillera aussi avec d'autres entités pour lutter contre les mentalités, les normes et les comportements discriminatoires qui entretiennent la stigmatisation, la discrimination et la violence à l'égard des enfants, des adolescents et des jeunes qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexués et qui se remettent en question.**

Les recommandations de Plan International

- Les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile doivent assurer à l'aide de mécanismes de consultation efficaces la participation des communautés, des familles, des enfants, des adolescents, des jeunes (incluant les filles et les jeunes femmes), des chefs traditionnels et religieux, des travailleurs de santé et des enseignants pour créer une dynamique positive de changement contre la violence envers les enfants et la violence fondée sur le genre. Cette participation a pour but de les sensibiliser à l'impact des normes sociales et de genre néfastes ainsi que de les amener à changer les attitudes et les normes néfastes.
- Les gouvernements doivent mettre en œuvre tous les engagements, instruments et documents politiques internationaux et régionaux se rapportant à la violence à l'égard des femmes et des filles, afin d'atteindre l'objectif de l'égalité des genres et assurer la participation des garçons et des hommes. À cet égard, il est crucial que les États se réfèrent aux orientations élaborées par les organes des traités, en particulier les Comités pour la CEDAW et CDE.
- Il convient d'apporter un soutien aux garçons et aux hommes pour leur permettre de contribuer activement en tant qu'agents de changement, titulaires de droits et bénéficiaires à la lutte contre les inégalités entre les genres, les stéréotypes de genre, les masculinités toxiques et la revendication d'un droit à la sexualité. Le travail visant à impliquer les hommes et les garçons devrait toujours être entrepris dans le cadre d'efforts visant à réaliser les droits des femmes et des filles et leur autonomisation ainsi que la justice de genre pour tous.
- Les gouvernements, les organismes des Nations Unies, et les organisations de la société civile devraient aider les enfants, les adolescents et les jeunes, en particulier les filles et les jeunes femmes, à comprendre et à faire valoir leurs droits, et leur expliquer les moyens dont ils disposent pour accéder à la justice, y compris au moyen d'une éducation sur les droits humains et de la diffusion d'informations sur les droits humains dans des formats adaptés aux enfants et aux jeunes. Il est essentiel que les enfants soient en mesure de faire valoir leurs droits
- Les enfants doivent être reconnus comme des titulaires de droits comme le prévoit la

CDE. Les enfants continuent à être considérés comme la propriété de ceux qui en ont la charge, ce qui est un obstacle important pour l'accès à leurs droits.

- Les États doivent mettre fin à l'impunité des auteurs de violence et au blâme et à la stigmatisation des victimes. Les lois et les politiques doivent être renforcées pour empêcher que la violence ne soit jamais justifiée au regard du droit. Les lois coutumières et traditionnelles doivent être harmonisées avec le droit écrit afin d'éliminer les échappatoires juridiques qui permettent aux agresseurs d'agir en toute impunité. Il convient d'aider les dirigeants locaux à devenir des acteurs de changement dans cette démarche

LA VIOLENCE DANS LES FOYERS ET LES FAMILLES

« Les droits des enfants à la vie, à la survie, au développement, à la dignité et à l'intégrité physique ne s'arrête toutefois pas au seuil du domicile familial et les États ont l'obligation de protéger ce droit au sein des foyers ». – *Étude des Nations Unies sur la violence, 2006.*

La famille est l'unité la plus à même de protéger l'enfant et d'assurer sa sécurité physique et affective. La CDE et les instruments internationaux des droits humains assertent que la famille constitue le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres – et qu'il s'agit de l'unité fondamentale pour assurer la sécurité, la santé et l'épanouissement d'un enfant lorsqu'il grandit.¹⁷⁰

Le mot « famille » doit être interprété au sens large du terme, référant à la fois à la famille ou au ménage, ou sinon à un réseau de familles élargies. Il existe de nombreuses formes de familles, au-delà de la famille nucléaire « traditionnelle » et le fait de reconnaître que les familles existent sous des formes différentes souligne également qu'il n'existe pas un modèle social idéal/une version/une définition sociale de la « famille » qui est préférable à d'autres.

L'importance et la complexité du foyer

Pour la plupart des enfants, le foyer est un lieu d'affection, de sûreté et de sécurité dans lequel ils peuvent grandir, jouer, apprendre, et se développer sans peur.¹⁷¹ Forts de l'amour, des soins et de l'attention de leurs mères, de leurs pères ou de leurs tuteurs, les enfants peuvent grandir, franchir le cap de l'adolescence et devenir adulte en étant bien encadrés avec des rôles modèles positifs. Le foyer devrait être par ailleurs un espace où les jeunes adultes ont la liberté et le soutien nécessaires pour

prendre des décisions, entre autres s'ils veulent se marier, quand et avec qui.

Pourtant, trop souvent c'est au sein du foyer et de la famille que les enfants et les jeunes font l'expérience de toute forme de violence. En fait, tout porte à croire que c'est dans le contexte familial que les enfants sont le plus souvent maltraités.¹⁷² À l'abri des regards, ceux qui sont souvent les plus proches d'un enfant ou d'une jeune personne – notamment les parents, les gardiens, les grands-parents, les frères et sœurs, la famille élargie, les conjoints et les partenaires – peuvent abuser d'une relation de confiance et leur faire subir des violences et des mauvais traitements¹⁷³, soit directement (en faisant subir des sévices aux enfants et aux jeunes) soit indirectement (en les exposant à des violences conjugales par exemple).

Globalement, la violence psychologique par ceux qui prennent soin des enfants est la forme la plus commune de violence à leur égard pour toutes les tranches d'âge.¹⁷⁴ La violence émotionnelle peut être une forme de discipline violente, dont sont victimes en moyenne sept enfants sur 10.¹⁷⁵ Les injures, l'ostracisme, le rejet, les menaces, l'indifférence émotionnelle et les humiliations compromettent tous le développement et le bien-être psychologique d'un enfant.¹⁷⁶ La violence émotionnelle et psychologique est souvent intrinsèquement liée à d'autres formes de violence – notamment les châtiments corporels.

Pour les recherches de Plan International au Zimbabwe et au Nicaragua, les filles ont parlé de la place centrale qu'occupait la famille dans leurs vies, ainsi que de la manière dont elles appréciaient beaucoup le fait d'avoir un membre de la famille à qui parler de leurs problèmes, et auprès duquel chercher un soutien et des conseils. D'autre part, de nombreuses filles ont décrit leur environnement familial comme se trouvant à la racine du problème, car elles y étaient maltraitées, rabaissées parce qu'elles étaient des filles ou considérées comme un coût inutile pour le ménage.¹⁷⁷

Pour les filles, le foyer peut s'avérer être un « théâtre de lutte ».¹⁷⁸ La violence, tout comme la menace de violence, est utilisée comme un moyen de contrôler les filles – leur comportement, leur corps et leurs décisions – et les enferme dans un carcan de dépendance économique en position d'infériorité, et perpétue la peur des partenaires et ex-partenaires intimes (dans le cas du mariage d'enfant) et d'autres membres violents de la famille.

Il est extrêmement difficile de lutter contre la violence infligée aux enfants dans les familles, notamment parce que le foyer et la famille sont considérés comme les plus « privés » des espaces.¹⁷⁹ Cela entrave significativement la surveillance du bien-être d'un enfant, la mise en œuvre de politiques, l'application des mesures juridiques de protection, et l'accès à des professionnels de l'enfance.¹⁸⁰ Les

données exactes et fiables sur la violence au sein des foyers sont, on le sait, très difficiles à collecter.¹⁸¹

Cependant, l'environnement familial est aussi l'espace le plus crucial si l'on veut lutter contre la violence. Les parents ou les gardiens, sont le facteur le plus déterminant pour la sécurité des enfants, qui les encouragent et les aident à se développer, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte. Les mères, les pères et les gardiens sont souvent les premiers à servir de modèles à leurs enfants et joue un rôle fondamental dans leur développement social et comportemental. Cela concerne notamment le conditionnement de leurs attitudes à l'égard de l'acceptabilité de la violence. Les enfants qui grandissent dans des foyers non violents, égalitaires avec des modèles féminins et masculins positifs, sont moins portés à être violents et à trouver la violence acceptable¹⁸².

La violence pendant la grossesse

Les enfants nés de mères victimes de violences courent un risque accru de handicap, de troubles cérébraux et du développement du système nerveux.¹⁸³ Les violences infligées aux femmes enceintes par leurs partenaires, conjoints et d'autres membres de leur famille peuvent entraîner des complications à l'accouchement, des mortinaissances et des fausses couches.

Les risques de violence sont plus élevés pour les filles lorsqu'elles sont enceintes.¹⁸⁴ Les données collectées dans 30 pays montrent que la prévalence de la violence physique à l'encontre de filles enceintes se situent dans une fourchette de un à 17 pour cent, chiffre affiché par le Pakistan.¹⁸⁵ Dans les autres pays étudiés, parmi lesquels Haïti et le Pakistan, les taux de violence physique pendant la grossesse chez les adolescentes étaient aussi nettement plus élevés que ceux observés chez des femmes plus âgées.

Dans certaines sociétés, la violence peut se manifester avant la naissance d'une fille avec les avortements sélectifs. Il y a environ 117 millions de filles et de femmes qui manquent dans le monde, en grande partie le corolaire de cette violation flagrante des droits des filles.¹⁸⁶ L'avortement sélectif selon le sexe a eu pour conséquences des rapports asymétriques au niveau des sexes à la naissance, pouvant atteindre 120 garçons pour 100 filles à la naissance dans plusieurs pays, en particulier en Asie du Sud et de l'Est.¹⁸⁷ Les coûts sociaux découlant de ce déséquilibre démographique sont élevés et touchent particulièrement les filles, notamment avec les enlèvements, les mariages précoces et forcés, la traite à des fins d'exploitation sexuelle et la violence sexuelle.¹⁸⁸

Infanticide et homicide

Dans certaines communautés qui maintiennent les filles et les femmes en situation d'infériorité et qui ont

une préférence pour les garçons, les bébés et nourrissons filles peuvent être tués peu de temps après la naissance.¹⁸⁹ Bien que l'infanticide accuse un recul depuis le début des années 1980 avec l'essor des technologies facilitant le recours à l'avortement s'il s'agit d'une fille, le FNUAP continue à le considérer comme une forme de sélection du sexe et un acte inacceptable de violence.¹⁹⁰ Les données ne sont pas disponibles sur les meurtres de nourrissons handicapés, mais tout porte à croire que les taux sont élevés. Les recherches avec le Réseau mondial des personnes autochtones handicapées ont montré qu'il s'agissait d'un problème dans toutes les régions¹⁹¹.

À mesure que les enfants grandissent, ils courent des risques d'homicide différenciés selon le sexe. Il semblerait que les garçons risquent davantage d'être tués par un étranger tandis que les filles sont particulièrement exposées au risque d'être tuées par un de leurs proches. Globalement, près de la moitié (47 pour cent) des victimes d'homicide de sexe féminin, tous âges confondus, sont tués par des membres de la famille ou par des partenaires intimes, alors que le chiffre pour les hommes est juste de six pour cent.¹⁹²

La violence pendant la petite enfance

Les nourrissons et les jeunes enfants sont les plus vulnérables et les plus susceptibles de subir des violences aux mains des personnes qui s'en occupent et d'autres membres de la famille, en raison de leur dépendance des adultes, de leur manque de mobilité et d'interactions sociales indépendantes en dehors du foyer.¹⁹³ Les très jeunes enfants sont les moins en mesure d'attirer l'attention sur la violence qu'ils subissent ou qu'ils observent chez eux ou de la signaler et la violence dans leurs vies est souvent la plus « invisible ».¹⁹⁴

La négligence – l'absence de réponses aux besoins physiques et émotionnels des enfants, qui ne les protège pas contre la faim ou qui les privent de services médicaux ou autres quand ils en ont besoin, touche surtout les enfants lorsqu'ils sont tout jeunes. Les garçons sont plus faibles du point de vue biologique que les filles. Ils courent plus de risque de naître avant terme, et de mourir au cours des premières années de leur vie : le taux de mortalité infantile pour les garçons devrait donc être plus élevé¹⁹⁵. Toutefois, les filles peuvent être particulièrement exposées à la négligence lorsqu'elles grandissent, surtout dans les communautés qui établissent une discrimination à leur égard en leur accordant moins de valeur, dans lesquelles où elles sont nourries au sein moins longtemps que les garçons et sont moins ou moins bien nourries qu'eux. Les recherches en Inde en 2015¹⁹⁶ ont montré que la négligence médicale et nutritionnelle à l'égard des filles était soupçonnée d'être à l'origine d'un taux de mortalité nettement plus élevé chez les filles âgées de un à cinq ans.¹⁹⁷

Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, les taux de maltraitance et d'homicide chez les enfants de zéro à quatre ans sont plus du double que pour les enfants âgés de cinq à 14 ans.¹⁹⁸ Les recherches dans plusieurs pays ont montré que le « syndrome des bébés secoués », la maltraitance du jeune enfant que l'on secoue brutalement – est souvent associé à des traumatismes crâniens et des lésions cérébrales graves.¹⁹⁹

Les recherches indiquent qu'une confrontation précoce à la violence et à d'autres circonstances qui provoquent une peur persistante et une anxiété chronique peuvent entraîner des séquelles permanentes, en désorganisant la structure du cerveau en développement.²⁰⁰

ÉTUDE DE CAS : Pratiques parentales positives

Plan International Vietnam a mis en œuvre le projet « Prévention des châtiments physiques et émotionnels envers les enfants » dans 8 provinces du Vietnam. Pour contribuer au plus vaste programme sur les pratiques parentales positives, Plan International a élaboré des stages de formation et des supports de cours sur la discipline positive et a dispensé ces formations pour être sûr que ces supports étaient utilisés efficacement.

Le manuel sur les pratiques parentales positives a été élaboré en collaboration avec des spécialistes de l'éducation et des psychologues, des enseignants, des parents et des fonctionnaires. Notre objectif est d'aider les parents et les enseignants à mieux comprendre la psychologie de l'enfant et les conséquences des punitions, tout en les équipant des connaissances et des compétences nécessaires pour appliquer la discipline positive plutôt que des punitions physiques et psychologiques.

Le matériel apprend aux adultes à s'abstenir de passer leur colère sur leurs enfants, tout en démontrant les disciplines positives et aidant les enfants à bien se comporter, sans avoir à leur imposer des punitions sévères et néfastes.

À l'issue du programme de formation, les pratiques parentales ont changé en peu de temps et les parents ont constaté des changements dans le comportement de leurs enfants allant dans le bon sens.

La violence pendant la petite enfance accroît le risque pour un enfant de souffrir de retards développementaux ainsi que de problèmes de santé liés au stress plus tard dans la vie – comme les affections cardiaques, la toxicomanie et la dépression.²⁰¹

Les châtiments corporels

Les châtiments corporels sont un moyen de contrôler et de discipliner le comportement d'un enfant impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il. Cela comprend : le fait de donner des coups de pied, pincer, fesser, secouer ou bousculer les enfants, les frapper avec la main ou un objet (comme un fouet, un bâton, une ceinture, une chaussure ou une cuillère en bois) ou les forcer à avaler quelque chose.²⁰²

Les châtiments corporels enfreignent la CDE, en particulier la garantie de protection contre toute violence physique et mentale de l'Article 19 et de protection contre les peines cruelles, inhumaines et dégradantes de l'Article 37. En dépit de cela, au moins 78 pour cent des enfants dans le monde sont exposés à une forme de discipline violente dans la sécurité de leurs propres foyers²⁰³, les garçons étant particulièrement vulnérables. Les enfants souffrant de troubles neurologiques du développement et de troubles comportementaux sont particulièrement exposés aux châtiments corporels, les parents trouvant souvent plus difficile de former un lien affectif très fort avec eux.

Les parents et les aidants familiaux sont souvent mis en cause dans la discipline violente et dans la plupart des cas, les parents ne pensent pas qu'ils font du mal à leurs enfants. Par exemple, les résultats d'une étude de référence nationale en 2016 sur la violence contre les enfants aux Philippines ont révélé l'influence de normes sociales et de valeurs qui acceptent ou tolèrent certaines formes de violence, en particulier les châtiments corporels, qui sont considérés comme « nécessaires » et même perçus comme « utiles » pour les enfants.

Les jeunes enfants sont extrêmement vulnérables aux châtiments corporels. Les données pour les enfants de deux à quatre ans dans 58 pays montrent que les enfants dans cette tranche d'âge qui ont fait l'expérience de la discipline violente au cours des mois étudiés variaient de presque 90 pour cent dans certains pays comme l'Algérie, le Maroc, le Swaziland, le Yémen, le Cameroun, la République centrafricaine, et la Tunisie à 45 pour cent, le chiffre le plus bas affiché par le Panama et la Mongolie.²⁰⁴

Un facteur favorisant le recours à la discipline violente est lorsque le comportement des jeunes enfants n'est pas compris par les parents et que ce qui constitue un comportement normal va à l'encontre de leurs attentes d'un bon comportement.

Aider les parents et les aidants familiaux à comprendre l'importance de la discipline non violente et positive dans le développement de l'enfant ainsi que l'importance de communications étroites et efficaces parents-enfants contribuent à une réduction des pratiques parentales sévères, crée des interactions parent-enfant positives et aident à resserrer les liens affectifs entre parents ou gardiens et les enfants – tous les facteurs qui aident à prévenir la violence envers les enfants. Aider les familles, les parents et les aidants familiaux à adopter les pratiques parentales positives peut prévenir la séparation des enfants de leurs familles, le risque que l'enfant subisse des mauvais traitements à la maison, qu'il soit témoin de la violence des partenaires intimes à l'encontre des mères ou des belles-mères et de comportement violents chez les enfants et les adolescents²⁰⁵.

Les études suggèrent que les lois interdisant les châtiments corporels peuvent aussi réduire le recours aux punitions violentes à l'égard des enfants, mieux faire comprendre les effets négatifs qu'ils ont sur eux et faire évoluer les mentalités sur l'usage de ces types de punitions²⁰⁶. Une étude systématique a montré que les restrictions législatives sur les châtiments corporels dans 24 pays étaient étroitement associées à une opinion moins favorable et un usage moins répandu des châtiments corporels comme approche pour discipliner les enfants²⁰⁷.

L'OMS, PMNCH, l'UNICEF et ECDAN élaborent actuellement le Cadre de soins attentifs qui explique l'importance pour les parents/gardiens de dispenser des soins répondant aux besoins des jeunes enfants et de leur offrir des opportunités d'apprentissage précoce ; d'adopter des pratiques indispensables pour leur santé et leur nutrition, et d'assurer leur sûreté et leur sécurité en les protégeant contre la violence et le stress toxique.

Plusieurs pays ont récemment adopté une législation interdisant toutes les formes de châtiments corporels au sein des foyers. Néanmoins, en décembre 2016, il était possible dans 127 pays de frapper en toute légalité les enfants dans leur domicile familial.²⁰⁸

L'inceste

La violence sexuelle à l'égard des enfants est une violation qui est particulièrement grave lorsque la famille d'un enfant abuse de sa confiance pour lui faire subir des violences. L'inceste est sous-déclaré pour les filles et les garçons. Toutefois, il apparaît être le plus fréquemment perpétré par les membres masculins de la famille – frères, oncles, beaux-pères, pères – contre les filles.²⁰⁹

L'inceste est associé à la honte, au mystère, au déni et à une culture du silence très prégnante. Il est associé à des lacunes importantes dans les données et données factuelles.²¹⁰ Les enfants qui ont été

abusés sexuellement par des membres de leur famille sont particulièrement hésitants à en parler, par crainte de ce qui pourrait leur arriver et arriver à leurs familles ; qu'ils soient rejetés par leurs familles ou qu'on ne les croit pas.²¹¹ Les filles qui divulguent ce type de violence sexuelle courent le risque d'être blâmées, battues ou même tuées.

La violence du partenaire intime

« Je crois que les parents devraient régler leurs problèmes ensemble, s'asseoir autour d'une table pour en parler, parce qu'il y a des parents qui battent et frappent leurs enfants ...et les enfants vont ensuite à l'école comme s'ils étaient des lions prêts à frapper n'importe qui. Ils devraient leur parler et leur dire les choses telles qu'elles sont ». Une adolescente de 14 ans, République dominicaine

La violence perpétrée contre les filles et les femmes par un partenaire intime est la forme la plus courante de violence fondée sur le genre. Dans les sociétés qui sanctionnent la domination des hommes sur les femmes, la violence entre partenaires intimes peut être perçue comme un aspect ordinaire des dynamiques interpersonnelles entre mari et femme.²¹² Les politiques sur la violence sexuelle dans le mariage sont vagues sur ce point et seulement 52 pays reconnaissent légalement le viol comme un crime dans une union officielle.²¹³

Une adolescente sur trois (environ 84 millions) âgée de 15 à 19 ans, engagée dans une union officielle a été victime de violences émotionnelles, physiques et sexuelles commises par son partenaire ou son mari à un moment ou un autre de sa vie.²¹⁴ Les recherches montrent que les filles qui se sont mariées quand elles étaient enfants sont exposées à de plus grands risques de violence de la part de leur partenaire intime que leurs semblables qui se marient plus tard.²¹⁵

Celles engagées dans des relations informelles peuvent être tout aussi vulnérables à la violence de leur partenaire intime.²¹⁶ La violence dans les fréquentations – qui fait référence à des comportements violents ou dominateurs de la part d'un partenaire ou d'un ex-partenaire qu'elles fréquentaient – peut dégénérer en des formes de violences physiques, émotionnelles ou sexuelles beaucoup plus graves. L'expérience de cette violence peut conduire à toute une vie de relations violentes. Dans les recherches de Plan International au Pakistan, quatre filles sur 10 interrogées acceptaient un comportement violent de leurs petits amis.²¹⁷

L'Étude sur la violence des Nations Unies estime que chaque année dans le monde, entre 133 et 275 millions d'enfants sont témoins de violences au sein de la famille²¹⁸, qui ont de lourdes conséquences pour le bien-être de l'enfant, son développement et ses interactions sociales pendant l'enfance et l'âge

adulte. Des recherches récentes ont montré qu'il existe une corrélation directe entre la violence à l'égard des enfants et la violence à l'égard des femmes : les enfants courent plus de risques d'être maltraités dans un foyer où une femme est victime de la violence du partenaire intime, les estimations de la coexistence des deux variant de 18 à 67 pour cent. La violence d'un partenaire intime a aussi un impact sur la santé mentale des femmes, ce qui à son tour influe sur leur capacité à donner toute l'attention dont ont besoin leurs enfants.

La consommation excessive d'alcool est un facteur de risque pour la plupart des formes de violence à l'égard des enfants et chez les enfants, notamment de maltraitance, de violence physique et sexuelle chez les adolescents, filles et garçons et de violence du partenaire intime²¹⁹. Globalement, 17% d'adolescents et 6% d'adolescentes âgés de 15 à 19 ans seraient de gros buveurs²²⁰. Les lois et les politiques limitant l'accès des enfants à l'alcool ainsi que l'abus d'alcool chez les adultes et les enfants peuvent donc avoir un rôle important à jouer dans la prévention de la violence à l'égard des enfants.

Des programmes pour petits groupes et ciblant les hommes et les femmes adultes et les adolescents, tant filles que garçons, ont donné des résultats notables en matière de prévention de la violence²²¹. On a constaté chez les hommes participant à Yaari-Dosti en Inde une baisse de 20% à 30% des violences envers le partenaire intime²²².

« La plupart du temps, les femmes et les filles vivent dans la crainte de parler de la violence qu'elles subissent, car tout le monde dans la communauté trouve ça normal ». Une adolescente de 16 ans, Malawi

La violence et le mariage d'enfant, précoce et forcé ainsi que d'autres unions formelles avec des mineures

« Notre plus grand désavantage ici en Sierra Leone est la diversité culturelle sur de nombreuses questions. La majorité des gens sont convaincus que ces pratiques néfastes ne le sont pas, mais aident plutôt les femmes à prendre des décisions au sein de leurs foyers ». Un jeune homme de 22 ans, Sierra Leone

Le mariage d'enfant, précoce et forcé est en soi un acte de violence. Il s'agit d'une décision qui change la vie d'une fille, qui ne lui appartient pas, et qui la contraint à assumer les conséquences négatives et préjudiciables de cette décision, parmi lesquelles lui imposer des rôles et des responsabilités d'adultes avant qu'elle ne soit prête physiquement et psychologiquement, l'empêcher de poursuivre ses études, lui imposer l'isolement social et la soumettre à des dynamiques de pouvoir inégales.

Dans quasiment tous les cas, le mariage d'enfant, précoce et forcé conduit à la violence physique et sexuelle des partenaires, au début précoce de l'activité sexuelle, aux rapports sexuels forcés ou au viol, et il a de sérieuses répercussions sur la santé et le bien-être de l'épouse enfant.²²³ Plus la différence d'âge est grande, moins la fille a de pouvoir dans son mariage, et plus élevés sont les risques de violence. Les fillettes mariées à des hommes plus âgés sont moins en mesure de négocier et de prendre des décisions dans le cadre de leurs relations de couple ou d'avoir le contrôle au sein du foyer²²⁴. Les épouses enfants peuvent être exposées aux infections sexuellement transmissibles, peuvent tomber enceintes avant que leur corps soit suffisamment développé et souffrir par la suite de complications pendant la grossesse pouvant entraîner des handicaps ou même la mort.²²⁵

Dans le pire des cas, le mariage d'enfants est une forme d'esclavage qui est dans une large mesure socialement légitimée, en particulier lorsque l'enfant est soumise au contrôle et au sentiment de « propriété » de son mari par le recours à la violence, aux abus et aux menaces ; lorsqu'une dote est payée, lorsque l'enfant est exploitée et astreinte à des corvées ménagères au domicile conjugal, ou à travailler à l'extérieur, et/ou à avoir des rapports sexuels non consensuels ; et lorsque l'enfant ne peut pas raisonnablement partir ou mettre fin au mariage, ce qui la condamne potentiellement à une vie d'esclave.²²⁶

Tandis que la majorité des pays ont ces dernières années interdit le mariage d'enfant, précoce et forcé – plus récemment le Salvador, la République dominicaine et le Guatemala – les normes sociales continuent d'affaiblir la législation et cette pratique néfaste persiste : si la situation actuelle se maintient, plus de 150 millions de filles se marieront d'ici à 2030²²⁷.

La position de Plan International

- **Plan International considère que le foyer est l'endroit le plus important lorsqu'un enfant grandit – un espace dans lequel il devrait se sentir entouré, choyé et soutenu. Aucun enfant, adolescent ou jeune ne devrait subir de violence de quelque nature que ce soit au sein de son foyer – qu'il s'agisse de négligence, de violence affective, psychologique, physique ou sexuelle – ou être témoin de violence envers autrui.**
- **Plan International condamne fermement la violence du partenaire intime et reconnaît qu'elle touche de manière disproportionnée les filles et les femmes. Les mesures protectrices pour les victimes de violence, parmi lesquelles la violence sexuelle et le viol, devraient comporter des mécanismes efficaces visant à garantir les soins, le soutien et la protection, notamment des**

refuges, l'accès aux soins de santé (y compris la contraception d'urgence), le soutien psychosocial, l'accès à des services d'avortement sécurisé ainsi que des mécanismes efficaces de recours à la justice et aux réparations. Les services d'appui devraient répondre à la violence à l'égard des filles d'une manière qui ne renforcent pas les attitudes nuisibles.

- **Plan International condamne la pratique du mariage d'enfant, précoce et forcé et le considère comme une forme de violence à l'égard des filles. Nous demandons l'interdiction de ces pratiques dans le droit national et coutumier et l'application intégrale et effective de ces lois. Conformément à l'Observation générale No. 4 de la CDE, Plan International est convaincu que l'âge minimum du mariage devrait être de 18 ans et que cela devrait s'appliquer aussi bien aux hommes qu'aux femmes, indépendamment de toute disposition concernant l'accord parental ou juridique.**
- **Nous condamnons les châtiments violents dans les familles, et nous sommes convaincus que les châtiments corporels ne sont jamais une forme acceptable de discipline. L'appui et les conseils sur la parentalité positive devraient entre autres fournir des informations et des conseils pour contribuer à une réduction des pratiques parentales trop sévères et créer des relations positives entre parents et enfants.**

Les recommandations de Plan International

- **Les gouvernements doivent renforcer les lois protégeant les enfants dans leurs foyers. Cela inclut les lois interdisant la discipline violente au sein du foyer ; la prévention de la consommation excessive d'alcool ; l'interdiction de se marier avant l'âge de 18 ans, indépendamment du consentement parental, juridique ou religieux ; et les lois criminalisant la violence dans le mariage, en reconnaissant notamment le viol conjugal.**
- **Les gouvernements devraient investir dans la sensibilisation de l'opinion publique aux lois et politiques interdisant la violence au sein des foyers, ainsi qu'à ses conséquences, et aux mécanismes de soutien qui sont mis à disposition des victimes de violence. Les enfants en particulier devraient être informés de leur droit à la protection et s'il y a eu, des mécanismes qu'ils peuvent utiliser pour signaler des craintes ou des cas réels de violence, en recevant l'assurance qu'ils seront pris au sérieux par des adultes**

professionnels, et sans menace de répercussions.

- Les gouvernements doivent veiller à ce que des systèmes et des mécanismes dédiés et adaptés aux besoins des enfants et des jeunes soient mis à disposition des enfants, des adolescents et des jeunes qui ont subi des violences dans leurs foyers. Cela exige une réponse multisystémique du niveau local au niveau national, comprenant des services d'assistance juridique, les soins de santé, le soutien psychosocial et éducatif.
- Des formations devraient être dispensées pour que tous les travailleurs dans les systèmes de protection d'enfants soient capables de répondre à la violence à l'égard des enfants de manière inclusive, et sensible au genre et à l'âge. Cela concerne entre autres le système judiciaire, les agents des services d'application de la loi, les travailleurs sociaux, les enseignants et les travailleurs de santé.
- Les personnes qui entrent en contact avec des familles qui ont de jeunes enfants, comme les travailleurs de santé primaire et les travailleurs de santé communautaire (en particulier lors des 3 à 4 premières années avant de commencer l'enseignement préscolaire) doivent être formées pour être capables de repérer les situations associées à des risques de violence/d'abus ; d'identifier les enfants victimes de mauvais traitements et pour connaître la marche à suivre dans ces circonstances.
- Les gouvernements devraient investir dans des programmes de parentalité positive, comprenant des formations et un soutien de groupe dans un contexte communautaire, ou dans le cadre de programmes globaux, afin que les parents puissent accéder au soutien et à l'information dont ils ont besoin pour prendre soin de leurs enfants.
- Les gouvernements et d'autres prestataires de services devraient garantir l'accès universel à l'ESC pour tous les enfants, adolescents et jeunes, à l'intérieur et à l'extérieur du cadre scolaire. L'ESC devrait commencer dès les années préscolaires, et le contenu doit être adapté à l'évolution des capacités de l'enfant. Les personnes enseignant l'ESC devraient être formées et équipées pour dispenser une éducation sexuelle complète qui est non discriminatoire, inclusive et accessible, factuelle, scientifiquement exacte, basée sur les droits, transformatrice en matière de genre et efficace. L'information devrait être

mise à disposition des parents, des gardiens, des chefs traditionnels et religieux et d'autres protecteurs pour améliorer leur compréhension des thèmes abordés par l'ESC et rallier leur soutien.

LA VIOLENCE A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DES ECOLES

Globalement, les enfants passent la plupart de leur temps en dehors de chez eux, à l'école ou dans l'environnement scolaire sous la garde des adultes.²²⁸ Les écoles ont un rôle important à jouer pour protéger les enfants contre la violence, et les adultes qui supervisent et travaillent dans des contextes éducatifs ont l'obligation de mettre en place un environnement sûr qui soutient et promeut la dignité et le développement des enfants.

Toutefois des millions d'enfants de par le monde sont exposés à la violence à l'intérieur et à l'extérieur des écoles et de l'environnement scolaire et sur le chemin de l'école. L'incapacité à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, notamment pendant leurs années d'école, est une violation de leurs droits, un obstacle majeur à l'exercice de leur droit à l'éducation, qui porte atteinte à leur développement et à leur bien-être.

La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants a reconnu l'importance fondamentale que revêtent l'éducation en matière de protection des droits de l'enfant, et des établissements scolaires sans violence en tant que catalyseur de la non violence au sein des communautés qu'ils servent.²²⁹

La violence basée sur le genre en milieu scolaire

La violence fondée sur le genre en milieu scolaire (SRGBV) désigne des actes de violence sexuelle, physique ou psychologique infligés aux enfants à l'intérieur ou à l'extérieur des écoles, en raison des stéréotypes, des rôles ou des normes qui leur sont dévolus, ou qui sont attendus d'eux en raison de leur sexe ou de leur identité sexuelle. Elle désigne également les différences entre l'expérience de la violence par les filles et les garçons et leurs vulnérabilités respectives.²³⁰

La SRGBV prend souvent place dans des espaces privés et non supervisés – comme dans les toilettes et les dortoirs des écoles, dans les salles de classe en dehors des heures de cours, dans les résidences d'enseignants et à l'extérieur du périmètre des écoles. Toutefois, lorsque le comportement violent est banalisé, il peut aussi avoir lieu au vu de tous – dans la salle de classe ou les couloirs de l'école. Dans ce contexte, la violence est perpétrée par des spectateurs, qui s'abstiennent d'intervenir pas en présence d'actes de violence.

Aucune région ou niveau de revenu n'est épargné par la SRGBV. Elle peut être commise par d'autres élèves, des enseignants ou employés scolaires et peut prendre la forme de : brimades, violence sexuelle et physique et d'autres formes violentes ou dégradantes de châtements.²³¹

La SRGBV est corrélée à de moins bons résultats scolaires et de plus faibles niveaux de sécurité économique ainsi qu'à des risques accrus pour la santé à long terme.²³² Lorsque les écoles ne remettent pas en cause les normes de genre négatives, elles peuvent éventuellement renforcer les attitudes et les croyances nuisibles— les écoles ont par conséquent une obligation d'autant plus grande de combattre les inégalités liées au genre et la violence fondée sur le genre sous toutes ses formes.

Dans la plupart des sociétés, l'inégalité des rapports de force entre adultes et enfants ainsi que les stéréotypes de genre et les rôles dévolus aux filles et aux garçons rendent les écolières particulièrement vulnérables au harcèlement sexuel, à l'échange de rapports sexuels contre des « bonnes notes », aux attouchements et aux rapports sexuels non consensuels, au viol, à la coercition, à l'exploitation et à la discrimination de la part des enseignants, du personnel scolaire et de leurs camarades d'école. Les garçons et les filles qui ne correspondent pas aux notions dominantes de masculinité ou de féminité hétérosexuelle sont en outre vulnérables à la violence et au harcèlement sexuel.

Malgré des progrès, le manque de données mondiales sur la violence à l'intérieur et à l'extérieur des écoles se fait toujours sentir. C'est parce qu'il s'agit d'un domaine peu étudié et insuffisamment financé, mais aussi parce que les élèves n'ont pas toujours accès à des mécanismes pour signaler les actes de violence qui soient sûrs et adaptés à leurs besoins et qu'ils ne comprennent pas toujours que les cultures de violence ne sont pas acceptables, ce qui fait que la violence scolaire est souvent passé sous silence.

Bien que les enseignants soient des alliés importants dans la prévention de la SRGBV, ils peuvent abuser de leur autorité et de leur pouvoir et commettre des violences à l'égard des enfants. Dans certains contextes il n'est pas rare de voir des enseignants promettre de meilleures notes, des fournitures scolaires, ou une réduction des frais de scolarité en échange de rapports sexuels avec des filles et moins fréquemment, avec des garçons. Les enseignants peuvent même contraindre les filles à se livrer à des activités sexuelles avec eux en leur faisant du chantage, par exemple, concernant leurs notes scolaires ou encore en refusant de leur remettre un certificat d'études. En Afrique de l'Ouest et Centrale, cette exploitation des filles a abouti à la pratique « d'exploitation sexuelle pour des notes ».²³³ C'est le

symptôme de rapports de force inégaux et souvent d'inégalités de genre en milieu scolaire.

Soixante-dix pour cent des répondants à une étude de l'UNICEF au Botswana ont déclaré avoir été victimes de harcèlements sexuels et pour 20 pour cent d'entre eux, un enseignant leur avait demandé d'avoir des rapports sexuels.²³⁴ Dans une étude d'ActionAid au Kenya, 5 pour cent des filles avaient été contraintes d'avoir des rapports sexuels avec un enseignant.²³⁵ Selon les recherches récentes de Plan International, 22 pour cent des femmes au Royaume-Uni ont subi des attouchements sexuels, ont été pelotées, victimes d'exhibitionnisme, d'agressions sexuelles ou de viols à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école à l'époque où elles étaient étudiantes.²³⁶ Plus d'un quart des filles interrogées pour l'étude de Plan International Entendez nos voix, portant sur des enfants et des jeunes issus de 11 pays différents, ont également affirmé qu'elles ne se sentent « jamais » ou « rarement » en sécurité sur le chemin de l'école.²³⁷

Les toilettes pour femmes peuvent aussi être un endroit dangereux pour les filles dans les écoles. Selon des recherches récentes de Plan International au Nicaragua et en Équateur, 74 et 70 pour cent de filles respectivement étaient en désaccord avec la proposition selon laquelle elles se sentaient toujours en sécurité lorsqu'elles utilisaient les toilettes ou les latrines à l'école.²³⁸

Les intimidations

Une des formes de violence les plus généralisées en milieu scolaire sont les intimidations. Les intimidations font référence à des épisodes agressifs répétés lorsqu'il existe un déséquilibre de pouvoir entre l'auteur des intimidations et sa victime et elles constituent un sous-ensemble de la « violence entre pairs ».²³⁹

Les enquêtes montrent qu'entre un-cinquième (Chine) et deux-tiers (Zambie) d'enfants sont victimes d'intimidations verbales ou physiques.²⁴⁰ Jusqu'à 60 pour cent d'adolescents au Ghana âgés de 13 à 15 ans ont déclaré avoir été victimes d'agressions physiques au cours des 12 derniers mois, selon les données de l'UNICEF sur la protection des enfants.²⁴¹ Les données des Études mondiales sur la santé à l'école montrent que dans le monde, plus d'un élève sur trois âgé de 13 à 15 ans a subi des brimades au cours de l'année précédente.²⁴² Les enfants handicapés sont plus susceptibles d'être victimes de discrimination et de subir des brimades de la part de leurs camarades²⁴³, comme le sont les enfants LGBTIQ.²⁴⁴

L'étude des Nations Unies réalisée en 2006 sur la violence à l'encontre des enfants montre que presque toutes les intimidations ont un caractère sexuel ou sexiste, visant à faire pression sur les enfants pour les obliger à se conformer aux valeurs

culturelles et aux attitudes sociales, en particulier celles qui définissent les rôles perçus comme féminins ou masculins.²⁴⁵

Bien que la prévalence des intimidations s'avère très semblable pour les filles et les garçons, le vécu est différent pour chaque sexe. Alors que chez les garçons, les intimidations ont tendance à être physiques, les filles utiliseront plus souvent des formes verbales pour harceler leurs camarades, notamment en pratiquant l'ostracisme ou en répandant des rumeurs.²⁴⁶ Les recherches semblent aussi indiquer qu'environ la moitié des enfants impliqués dans des actes d'intimidation en sont à la fois victimes et auteurs – ils sont à la fois agresseurs et victimes d'agression.²⁴⁷

La violence relationnelle, qui attaque spécifiquement les liens sociaux cruciaux d'une fille peut accroître pour elle le risque de détresse socio-psychologique à long terme.²⁴⁸ Elle passe souvent inaperçue pour les éducateurs et décideurs qui la considèrent comme simplement due au fait que « les filles sont des filles » malgré les conséquences à long terme. La violence physique, à laquelle recourent plus souvent les garçons, peut causer des souffrances physiques et psychologiques à long terme.

Les enseignants eux-mêmes peuvent participer à des actes de harcèlements psychologiques lorsque qu'ils s'adressent aux élèves de façon dévalorisante en fonction de leur sexe, race ou classe sociale. Ils peuvent donner le sentiment aux filles et aux garçons qu'ils sont inutiles, stupides ou incapables d'apprendre si leur comportement ne correspond pas au rôle attendu d'eux au sein de la société.²⁴⁹ Par ailleurs on remarque souvent chez les enfants victimes d'intimidation une baisse marquée de leurs résultats scolaires et une réticence à participer aux activités scolaires.²⁵⁰

Les châtiments corporels en milieu scolaire

« Dans ma communauté, l'environnement scolaire ne semble pas sûr pour les enfants. Les enfants sont battus, on leur demande de se mettre à genoux en plein soleil, et de se tenir sur un pied tout en tenant à bout de bras une grosse pierre... ». Une jeune fille de 18 ans, Sierra Leone

La CDE demande aux États parties de veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.²⁵¹ Pourtant, les châtiments corporels en milieu scolaire continuent d'être un moyen légal de discipliner les enfants dans un tiers des pays du monde.²⁵²

La moitié des enfants d'âge scolaire âgés de six à 17 ans vivent dans des pays qui n'interdisent pas sans réserve les châtiments corporels en milieu scolaire,

laissant environ 732 millions d'enfants qui ne sont protégés pleinement par la loi, et vivant dans la crainte d'être physiquement maltraités dans les écoles sous prétexte de discipline.²⁵³

Dans certains pays plus de 80 pour cent d'élèves subissent des châtiments corporels à l'école.²⁵⁴ Les châtiments corporels sont une violation directe des droits des enfants, et comme avec d'autres formes de violence et d'abus, les châtiments cruels, dégradants et violents utilisés dans les écoles découlent de normes sociales et culturelles négatives, qui trouvent leur origine dans le pouvoir conféré à l'autorité.

Les châtiments cruels, dégradants ou violents sont également liés à la discrimination, étant infligés de manière disproportionnée aux élèves en situation de handicap ou issus de milieux minoritaires.²⁵⁵ Les châtiments corporels se sont avérés être la forme la moins efficace de discipline à l'école, et ils perpétuent un climat scolaire qui est volatile et qui suscite du ressentiment.²⁵⁶

Les châtiments corporels ne sont pas neutres sur le plan du genre, mais liés à des valeurs sexistes de masculinité qui sont vécus différemment par les filles et les garçons.²⁵⁷ Bien que les filles aussi bien que les garçons subissent des châtiments corporels, les types de punition et les conséquences qui en résultent varient d'un sexe à l'autre. Par exemple les garçons courent plus de risques d'être agressés physiquement, tandis que les filles sont plus susceptibles d'être humiliées publiquement, ou sinon mises au ban.²⁵⁸

Tout porte à croire que les garçons courent davantage de risques que les filles de subir des châtiments corporels à l'école, l'étude Young Lives montrant des taux constamment plus élevés pour les garçons. À Singapour et Zimbabwe, la discrimination de genre figure dans la législation nationale, et les châtiments corporels ne sont légaux que lorsqu'ils s'appliquent aux garçons.²⁵⁹ D'autres vulnérabilités – comme une situation de handicap ou l'appartenance à une minorité ethnique – exposent également les enfants à des risques accrus de châtiments corporels à l'école.

Le rôle de l'éducation dans la protection des enfants

Les écoles ont un double rôle dans la protection des enfants contre la violence. En premier lieu, les établissements éducatifs sont tenus de veiller à ce que les enfants apprennent les compétences de la vie et reçoivent des informations sur les relations non-violentes et positives. Deuxièmement, en tant qu'établissements à qui ont été confiés des enfants, les écoles et d'autres institutions éducatives sont tenues de les protéger, et de se mettre en liaison avec les autres services qui constituent les systèmes de protection d'enfants.

L'éducation peut avoir le pouvoir de remettre en question les normes sociales discriminatoires et l'inégalité entre les sexes. Un programme d'études sensible au genre, assorti de pratiques d'enseignement et d'apprentissage réceptives au genre en classe peut reconnaître et remédier aux problèmes d'inclusion, promouvoir l'apprentissage équitable pour les deux sexes et aider les filles et garçons à remettre en question les stéréotypes sexistes traditionnels.

L'éducation sexuelle complète (ESC) est un mécanisme efficace pour aider les enfants, les adolescents et les jeunes à prendre des décisions autonomes en toute connaissance de cause, concernant leur santé et leurs droits sexuels et procréatifs, ainsi que leurs relations affectives, présentes et futures. Elle peut en outre faire partie d'une approche globale pour lutter contre les inégalités entre les genres et prévenir et répondre à la violence fondée sur le genre. Les recherches de Plan International au Cambodge et en Ouganda montrent l'existence d'une forte corrélation entre la prestation de l'ESC et une réduction de la violence²⁶⁰. L'ESC peut s'attaquer aux notions préjudiciables de masculinité, aux rôles de genre et aux stéréotypes à la fois en milieu scolaire et dans la communauté.

Pour offrir des environnements d'apprentissage sûrs, sains et participatifs à tous les enfants, les systèmes éducatifs doivent notamment bien fonctionner avec les autres systèmes. Les gouvernements sont de plus en plus conscients qu'il convient d'adopter des stratégies intersectorielles pour assurer le bien-être de tous les enfants, et pour éviter qu'un enfant soit exclu à cause des lacunes systémiques. Il est important de noter que des liens forts entre les systèmes d'éducation, de santé et de protection des enfants sont essentiels pour le bien-être de tous les enfants. Les enfants qui sont victimes de violence ou de négligence dans un aspect de leur vie sont plus susceptibles de l'être aussi dans d'autres aspects. Il est important de comprendre et de combattre ce phénomène de polyvictimisation, pour éviter que les enfants qui sont maltraités ou négligés par leurs familles, ne le soient pas aussi dans le système éducatif. L'existence de liens très étroits entre les services de protection d'enfants et le système éducatif permettra d'identifier les enfants à un stade précoce, de les surveiller et de leur offrir un soutien plus intensif, si besoin est.

Dans de nombreuses situations de déplacements, les écoles fournissent une protection physique contre un environnement hostile, et contre des violations des droits, comme le travail des enfants, l'exploitation et le recrutement dans les forces armées²⁶¹. La fonction protectrice de l'éducation est particulièrement importante pour les filles et les jeunes femmes déplacées. L'éducation réduit le risque d'exploitation sexuelle, de violence sexuelle et fondée sur le genre, et le mariage d'enfant, précoce

et forcé (CEFM); dans les pays affichant les plus hauts taux de mariage d'enfant, précoce et forcé, chaque année d'études secondaires supplémentaires réduit, pour les filles, de cinq à six pourcents en moyenne la probabilité d'un mariage précoce et d'un premier enfant avant l'âge de 18 ans²⁶². L'éducation facilite par ailleurs la diffusion de messages essentiels à la survie, parmi lesquels la sécurité relative aux mines terrestres et la prévention du VIH/SIDA.

La position de Plan International

- **Plan International affirme que chaque enfant a le droit d'apprendre dans un environnement sûr et protecteur, sans peur et sans menace de violence. Il s'agit d'une dimension indissociable d'une éducation de qualité. Pourtant pour de nombreux enfants, en particulier les filles, l'école est un endroit menaçant et effrayant. Combattre les attitudes et les comportements encourageant ou légitimant la violence au niveau national, local, communautaire et scolaire est une intervention indispensable pour prévenir et répondre à la violence fondée sur le genre dans les écoles.**
- **Plan International pense qu'il est inacceptable qu'un enfant soit victime de violence à l'école, ou sur le chemin de l'école – y compris la violence ou le harcèlement sexuel, les intimidations et les châtiments corporels. La violence scolaire fondée sur le genre, surtout quand elle est commise par des personnes qui ont de l'autorité sur les enfants ou qui sont chargées d'en prendre soin, constitue une grave violation des droits, qui a des répercussions sur la capacité des enfants à aller à l'école, à passer dans des classes supérieures et à mener leur scolarité à terme, et l'éliminer devrait être donc une priorité pour tous les acteurs.**
- **Plan International reconnaît que l'éducation de qualité joue un rôle protecteur, en particulier pour les filles et les jeunes femmes dans des situations humanitaires. Plan International est convaincu qu'une éducation de qualité est exhaustive, libératrice, qu'elle promeut le respect pour la dignité et la valeur de tous les êtres humains, et qu'elle propose diverses formes de processus d'apprentissage, notamment des compétences plus étendues pour la vie et une éducation sexuelle complète. L'éducation de qualité devrait inculquer aux enfants et aux jeunes les compétences et les connaissances, ainsi que les attitudes et les comportements dont ils ont besoin pour mener des vies positives et productives et pour devenir des citoyens responsables et**

actifs qui promeuvent la paix et la non-violence.

- Plan International est convaincu que tous les enfants, adolescents et jeunes – sans discrimination – ont le droit de recevoir une éducation sexuelle complète pour acquérir un savoir, explorer les valeurs et les attitudes, et développer les compétences dont ils ont besoin pour faire des choix conscients, sains et respectueux, concernant leurs relations affectives et leur sexualité. Les parents et les éducateurs devraient être encouragés à accueillir favorablement la découverte par les très jeunes enfants de leur corps, des relations affectives et de la sexualité pour les laisser explorer, clarifier et former des attitudes et des pratiques saines tout au long de leur vie, exemptes de contrainte, de violence ou de discrimination.

Les recommandations de Plan International

- Les gouvernements nationaux doivent adopter et mettre en œuvre des plans nationaux d'action multisectoriels complets, intégrés aux plans établis pour le secteur éducatif afin de prévenir et de répondre à toutes les formes de violence à l'intérieur et à l'extérieur des écoles, y compris la SRGBV. Les plans devraient être réceptifs au genre, apporter un soutien aux populations les plus vulnérables (incluant les enfants en situation de handicap), tenir compte de la diversité des expériences et des besoins des filles et des garçons marginalisés, et s'intéresser particulièrement au contexte scolaire. Les autorités chargées de l'application du droit ainsi que de la protection des enfants, les autorités judiciaires, le secteur des transports et les organisations de la société civile doivent aborder ensemble la vulnérabilité des enfants pendant les trajets entre la maison et l'école.
- Les gouvernements nationaux doivent revoir et renforcer les lois et les politiques pour protéger les enfants contre la violence, garantir la responsabilisation et traiter tous les enfants sur un pied d'égalité. Cela implique notamment de renforcer les lois interdisant les châtiments corporels dans les écoles et au sein des foyers.
- Les gouvernements nationaux et les organisations de la société civile devraient en outre aborder les attitudes et les comportements des adultes comme des élèves en milieu scolaire ainsi que des familles et des communautés, pour renforcer la reconnaissance que certains comportements courants, telles que les

intimidations, le harcèlement sexuel et les châtiments corporels, sont en réalité des formes de violence.

- Les filles et les garçons doivent être considérés comme des participants indispensables à la recherche de solutions pour combattre la violence, les intimidations et la SRGBV. Les enfants devraient être incités à apprendre et à rechercher un soutien auprès de leurs pairs, et à adopter des approches non violentes à la résolution des conflits.
- Les parents, les écoles, le gouvernement local et national doivent s'assurer que les enfants comprennent leurs droits, et qu'ils sont en mesure d'accéder aux mécanismes de signalement et de réponse aux actes de violence. Ils doivent être sûrs, adaptés aux besoins des enfants, clairs, proportionnels et compatibles avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et ils doivent être efficacement mis en œuvre.
- Les enseignants et les administrateurs scolaires doivent être bien formés, équipés et aidés pour comprendre, prévenir et répondre à la violence scolaire fondée sur le genre et à d'autres actes de violence à l'intérieur et à l'extérieur des écoles. Cela implique notamment de veiller à ce que les enseignants soient formés aux méthodes de discipline positive et capables de remettre en question les normes de genre négatives.
- Les écoles devraient établir et afficher clairement des codes de conduite qui s'attaquent à toutes les formes de SRGBV – entre autres les intimidations et les châtiments corporels – afin que tous les élèves et le personnel comprennent leurs droits et leurs responsabilités, et la marche à suivre pour signaler la SRGBV et d'autres cas de violence. Des mécanismes doivent être mis en place pour responsabiliser les enseignants, le personnel scolaire et les élèves qui enfreignent ces Codes de conduite.

LA VIOLENCE DANS LES ESPACES COMMUNAUTAIRES ET PUBLICS

Les communautés dans lesquels les enfants grandissent devraient être des lieux où ils se sentent en sécurité et protégés. Lorsqu'il existe des cadres communautaires solides pour la protection des enfants, la communauté peut servir de refuge aux enfants et les protéger contre la violence. Les communautés peuvent toutefois être un théâtre de combats. Dans les communautés caractérisées par

la pauvreté, une densité de population élevée, les populations de passage, une faible cohésion sociale, des environnements physiques peu sûrs, des taux de criminalité élevés et l'existence d'un trafic local de drogue, un environnement dangereux s'instaure, exposant les enfants et les jeunes adultes à la violence et à l'exploitation.

Les membres de la communauté (comme les dirigeants locaux, les enseignants, les anciens et les voisins) continuent de jouer un rôle important dans la vie des enfants : en éduquant et socialisant les enfants, en les disciplinant, en leur prodiguant des soins et en les protégeant. Malheureusement, les communautés peuvent être aussi des environnements qui (directement ou non) tolèrent et perpétuent la violence à leur encontre.

À mesure que les enfants grandissent et deviennent plus indépendants, ils s'aventurent en dehors de chez eux pour découvrir la communauté. La première expérience d'un enfant dans la communauté sera souvent sur le chemin de l'école, ou lorsqu'il fait des tâches ménagères – par exemple pour aller chercher de l'eau ou du bois. À mesure qu'ils deviennent plus indépendants, ils deviennent plus vulnérables à la violence dans la communauté. Les adolescents et les jeunes adultes sont en tant que tels plus exposés aux risques de violence dans la communauté, et les filles et les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle et fondée sur le genre.²⁶³

Pratiques néfastes et « continuum » entre le foyer et la communauté

« Nous avons des projets pour la Protection des enfants dans nos villages mais ils ne fonctionnent pas bien ». Une adolescente de 14 ans, Inde

La Représentante spéciale sur la violence contre les enfants observe un « continuum » entre la communauté et le foyer. Les communautés qui sont pacifiques et qui défendent les valeurs de respect mutuel et de résolution non violente de conflit sont susceptibles d'encourager l'adoption de ces valeurs positives au niveau individuel, qui seront reproduites au sein des foyers.²⁶⁴

Toutefois, les communautés qui maintiennent des traditions, des normes sociales et des valeurs néfastes très répandues auront probablement des répercussions nocives pour les enfants dans leurs foyers. Dans les communautés où certaines formes de violence sont tolérées et excusées, la communauté peut offrir l'impunité aux agresseurs ; c'est particulièrement évident dans les cas de châtiments corporels, et de pratiques traditionnelles néfastes.

Les pratiques néfastes, perpétrées au nom de traditions sociales, culturelles et religieuses, prennent place dans l'intimité des foyers partout

dans le monde. Bien qu'elles soient souvent pratiquées dans l'intimité, elles sont ancrées dans la communauté – particulièrement dans les normes sociales et culturelles, les valeurs et les convictions profondément enracinées sur l'importance des filles et des femmes, sur le pouvoir et le contrôle. Même si les membres de la famille ne veulent pas faire du mal à leurs enfants, les pressions pour se conformer aux valeurs et aux attentes communautaires, et pour être comme les autres peut amener les familles à faire subir aux enfants ces pratiques, dont ils peuvent garder des séquelles toute leur vie.

« Pendant les rites d'initiation », certains mettent un œuf dans les parties intimes d'une fille pour les dilater, et la préparer à avoir des rapports sexuels avec des anciens ». Une adolescente de 16 ans, Malawi

Les crimes « d'honneur » (déjà évoqués) sont aussi perpétrés par les membres de la famille mais sous l'influence de la communauté. Les responsables chargés de faire respecter la loi peuvent fermer les yeux ou ne prendre aucune sanction contre un membre de la famille qui tue une fille à cause de son comportement « inapproprié ». La police et les membres de la communauté peuvent même aider la famille du coupable à cacher le crime en refusant de faire une déposition, ou en prolongeant la procédure pour lui permettre de s'échapper.²⁶⁵

Les pratiques néfastes qui font le plus l'objet d'études et de débats sont le mariage d'enfant, précoce et forcé (voir au-dessus) et la mutilation génitale féminine /excisions (MGF/E), bien qu'en réalité il existe d'autres formes de pratiques néfastes (voir l'annexe avec les « définitions »).

L'Observation/Recommandation générale conjointe des Comités pour la CEDAW et la CDE publiée en 2014 énonce les obligations des États dans la prévention et l'élimination des pratiques néfastes pour les femmes et les filles. La communauté internationale a convenu d'accélérer les efforts pour éradiquer ces pratiques. L'Agenda 2030 pour le développement durable prévoit l'objectif d'éliminer ces pratiques d'ici à 2030, en particulier la mutilation génitale féminine /excision (MGF/E) et le mariage d'enfant, précoce et forcé (CEFM).²⁶⁶

On estime à au moins 200 millions le nombre de filles et de femmes qui ont subi des MGF/C – et plus de la moitié d'entre elles vivent en Égypte, en Éthiopie et en Indonésie²⁶⁷. Certaines pratiques néfastes peuvent être commises au vu de tous, comme les rites d'initiation qui marquent pour une fille le passage de l'enfance à l'âge adulte et un changement dans leur « statut sexuel ». Il peut s'agir des MGF/E, de nudité forcée ou partielle en présence des membres de la communauté, de l'obligation de fournir des services sexuels, de corrections ou de viols rituels.²⁶⁸

Les MGF/E restent répandues dans plusieurs pays, surtout (mais pas exclusivement) en Afrique, bien que la majorité des pays aient introduit des lois sanctionnant la pratique. Cela s'explique par le fait que les pratiques néfastes comme les MGF/E sont animées par la conviction profonde qu'elles sont nécessaires pour garantir l'avenir d'une fille et son acceptation dans la communauté, pour les rendre acceptables pour le mariage et pour les protéger de la violence²⁶⁹. En plus d'une législation musclée, il est crucial pour éliminer les MGF/E de combattre ces vues et de changer les normes et les mentalités.

En 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution qui a fait date en demandant à la communauté internationale d'intensifier les efforts pour mettre fin à la pratique des MGF/E. Toutefois, les progrès actuels ne peuvent pas suivre le rythme de la croissance démographique et il est à craindre que le nombre des MGF/E augmente significativement au cours des 15 prochaines années si les tendances actuelles se poursuivent.

Violence, menace et peur dans les espaces publics

« Je pense que nous devons aussi discuter de la violence avec les filles dans les transports publics. C'est quelque chose que j'ai toujours observé et vécu. Les garçons, les hommes, tout le monde fait des choses pas bien aux filles ». Une adolescente de 14 ans, Inde

Dans tous les contextes, les enfants et les jeunes sont victimes de violences dans les espaces publics. À mesure que les filles gagnent en indépendance, en particulier pendant l'adolescence, elles deviennent la cible de nombreux actes de harcèlement et de violences sexuels dans leurs communautés.²⁷⁰ Les tâches ménagères qui nécessitent de longs parcours, par exemple pour collecter l'eau, le combustible ou l'alimentation sont habituellement dévolues aux filles dans les régions pauvres et rurales, et les exposent quotidiennement au risque de violence.²⁷¹ Partout dans le monde, en milieu urbain ou rural, les filles et les jeunes femmes sont harcelées verbalement – elles sont notamment sifflées ou en butte à des remarques obscènes – et elles subissent des attouchements au vu de tous. Elles courent aussi le risque d'être violées, agressées sexuellement, et d'être victimes d'autres crimes violents.²⁷²

La croissance naturelle des populations urbaines et la migration vers les villes en quête de travail ont contribué à l'urbanisation rapide, les zones urbaines étant aujourd'hui plus densément peuplées que les zones rurales. Chaque mois, 5 millions de personnes s'ajoutent aux villes des pays en développement. Plus d'un milliard d'enfants vivent à l'heure actuelle en milieu urbain²⁷³ et d'ici à 2030, environ 700 millions²⁷⁴ de filles vivront dans les zones urbaines. La vaste majorité des enfants des

pays du Sud qui vivront en milieu urbain, seront dans des établissements plus défavorisés, informels et à l'urbanisation galopante.²⁷⁵ Les filles dans les villes doivent faire face à la dualité de l'augmentation des risques et des opportunités. D'une part, elles sont confrontées au harcèlement sexuel, à l'exploitation, et l'insécurité lorsqu'elles naviguent le milieu urbain, tandis que d'autre part, elles ont plus de chances d'être éduquées, sont moins susceptibles d'être mariées à un jeune âge et sont plus susceptibles de participer à la vie politique.

Des « zones interdites » dont l'état est absent ou sa présence extrêmement faible, sont créées sous l'effet conjugué d'une croissance urbaine rapide, du surpeuplement et de la détérioration des zones urbaines.²⁷⁶ Les recherches récentes entreprises par la Commission interaméricaine sur les droits de l'homme (IACHR) et Plan International montrent que les zones les plus durement touchées par la violence sont les quartiers périphériques défavorisés, avec un accès limité aux services de base et une faible présence de l'état.²⁷⁷

Les études menées au Brésil, au Canada, en Afrique du Sud et aux États-Unis montrent que dans de nombreux cas, la violence des jeunes prend place dans des endroits bien particuliers (par exemple les rues, les clubs et les bars)²⁷⁸. Il est donc possible de réduire la violence si les efforts de prévention convergent systématiquement vers ces « points chauds ». Toutefois les mesures de prévention et de lutte contre la violence juvénile doivent aller au-delà de solutions superficielles, comme les mesures limitant les regroupements ou la mobilité des jeunes, pour déterminer ce qui est à l'origine de la violence, par exemple les opportunités d'emploi limitées et les difficultés économiques ainsi que le désenchantement politique et la méfiance à l'égard du gouvernement étatique et local.

Le travail de Plan International montre que les inquiétudes des parents en matière de sécurité affectent les enfants dès leur plus jeune âge. Ces inquiétudes sont une des raisons pour lesquelles les parents ne laissent pas sortir les jeunes enfants pour jouer, explorer le monde et socialiser, toutes des activités importantes pour leur développement cognitif et socio-émotionnel. Les filles, même dès le plus jeune âge peuvent être confinées chez elles tandis que les garçons auront la permission de sortir pour jouer. Les inquiétudes concernant la sécurité sur le chemin de l'école et vers les établissements préscolaires expliquent aussi pourquoi dans certaines communautés les filles commencent l'école plus tard que les garçons.

Les communautés des taudis informels – où des millions de personnes dans le monde vivent dans la pauvreté extrême dans des villes marquées par de fortes disparités économiques et inégalités sociales – sont des environnements où les enfants sont exposés quotidiennement à la violence. Selon les

estimations de l'UNICEF, un tiers de citoyens vivent dans des conditions de taudis ; en Afrique subsaharienne, ce rapport est de six citoyens sur dix.²⁷⁹ Les taudis ne sont souvent pas reconnus officiellement par le gouvernement. En conséquence, ils sont normalement peu développés et mal aménagés, pour ce qui est des ruelles, des toilettes publiques et d'autres infrastructures – souvent au détriment de la sécurité des filles – et les résidents n'ont pas accès aux services.²⁸⁰

Certaines filles et femmes rurales migrent vers les villes, se méprenant sur les opportunités qui s'offriront à elles ; certaines auront été bernées, contraintes ou induites en erreur.²⁸¹ Beaucoup vivent dans des conditions de taudis et d'exploitation, bien loin des promesses de prospérité qu'on leur aura fait miroiter.²⁸² Les jeunes femmes et les filles qui vivent dans des bidonvilles sont exposées à la violence verbale, au harcèlement sexuel et à des contacts non souhaités comme des attouchements et les viols.²⁸³

Les camps pour les personnes déplacées dans leur propre pays ou les réfugiés sont des environnements notoirement dangereux pour les femmes et les filles ; ils sont surpeuplés et manquent d'intimité et de logements convenables, d'éclairage et de sécurité.²⁸⁴ En outre, les filles et les jeunes femmes déplacées de force qui vivent dans les communautés d'accueil – où elles sont perçues comme une minorité stigmatisée, sont aussi exposées à la violence, aux menaces de violence, à la violence verbale, notamment sur les trajets domicile- travail,

pendant le travail et dans les transports publics, alors qu'elles tentent de reconstruire leur vie.²⁸⁵

Il y a des indications - dans un contexte de violence systématique et brutale contre les communautés LGBTIQ – que les jeunes peuvent être exposés à un risque de violence particulièrement élevé. Ces membres de la communauté peuvent être considérés comme des « cibles faciles » qui comparés aux adultes LGBTIQ, ont peu de connaissances, d'aptitudes et/ou d'opportunités de s'exprimer et de demander de l'aide. Dans son rapport *Not Safe at Home*, Human Rights Watch a documenté comment les 40% de jeunes sans abris jamaïcains qui sont LGBTIQ courent encore plus de risque que les adultes d'être victimes de violence (y compris le viol) de part du public et de la police.²⁸⁶

Pour de nombreuses filles, les menaces externes leur ont donné l'impression qu'elles n'étaient jamais en sécurité dans les espaces publics. Le sentiment de sécurité d'une fille peut se composer de : sentiments sur l'environnement bâti qui l'entoure (par exemple l'éclairage et la signalisation) ; l'environnement social (par exemple qui utilise les espaces publics, et comment) ; les normes sociales sur la sécurité des filles (par exemple blâmer les victimes) ; et ses propres expériences antérieures ainsi que celles de ses amies à des endroits bien déterminés. Bien que le sentiment de sécurité ne corresponde pas toujours à la sécurité proprement dite, il convient de prendre en compte les deux dans une intervention, et de ne pas ignorer la dimension perçue.

ÉTUDE DE CAS : Villes plus sûres pour les filles

Villes plus sûres pour les filles est un programme mondial géré localement promouvant l'égalité des genres et les droits des filles dans des contextes urbains. Le programme vise à améliorer la sécurité des filles et leur accès aux espaces publics, leur réelle participation à la gouvernance locale et à l'aménagement urbain, et leur mobilité autonome dans les villes. Le programme aborde la violence fondée sur le genre, les normes sociales discriminatoires et les rapports de force inégaux. Il remet aussi en question les obstacles qui se renforcent mutuellement pour entraver la réelle participation des filles à la gouvernance urbaine et il mise sur les nombreux atouts des jeunes femmes pour qu'elles deviennent des agents de changement. À l'aide d'une approche multisectorielle et multiniveau, les parties prenantes clé (par exemple le gouvernement, les CBO, les mouvements de femmes) sont réunis dans un dialogue et un partenariat sur la sécurité des filles. Il est demandé aux garçons et aux jeunes hommes de réfléchir à l'égalité des genres et aux droits des filles, ainsi qu'à leur rôle dans le maintien des normes sociales. À l'aide de dialogues intergénérationnels entre les jeunes et leurs parents, les normes de genre discriminatoires et les obstacles à l'exercice des droits des filles font l'objet de discussions et sont remis en question.

Les recherches et les programmes manquent de données sur la sécurité des adolescentes dans les espaces urbains, les filles ayant tendance à être ignorées par les programmes ciblant les « jeunes » ou les « femmes ». Par exemple, de nombreuses initiatives de sécurité urbaine et de prévention de la criminalité sont axées exclusivement sur les femmes adultes et la sphère domestique.

Le travail de Plan International avec les filles dans des milieux urbains nous a appris que les filles rencontrent des difficultés pour accéder aux espaces et aux services publics à cause de l'inégalité véhiculée par les normes, les rôles, et les valeurs de genre. Les filles souvent ne connaissent pas leurs droits à la sécurité dans les villes et elles contribuent rarement aux décisions qui la concernent.

Les recherches et l'expérience de Plan International ont montré que les filles ont souvent le sentiment d'être en danger dans les espaces publics urbains et ruraux. Selon les recherches menées en 2015 auprès de filles âgées de 15 à 19 ans dans quatre pays, 21 pour cent de filles au Nicaragua pensaient que les filles ne devraient pas fréquenter les espaces publics après la tombée de la nuit. Ce pourcentage est de 41 pour cent en Équateur, 66 pour cent au Pakistan et un 85 pour cent alarmant au Zimbabwe.²⁸⁷

Les recherches de Plan International pour le programme Villes plus sûres pour les filles menées dans cinq villes : Le Caire, Delhi, Hanoï, Kampala et Lima – soulignent les craintes courantes en matière de sécurité dans les contextes urbains, telles qu'elles sont perçues.²⁸⁸ Une analyse des vues des filles dans chaque ville a identifié des problèmes communs, notamment : le manque d'éclairage, des recoins ou des lieux sombres où quelqu'un peut se cacher, et les amoncellements d'ordures dans les rues. Le problème de l'éclairage est ressorti très nettement, les filles se sentant le plus en danger lorsque les rues ou les ruelles ne sont pas éclairées.²⁸⁹

La présence de drogues ou d'alcool dans les villes suscite aussi de vives préoccupations, et les filles à Delhi ont mentionné des groupes, (le plus souvent des hommes) qui avaient bu et qui traînaient dans la rue, à la sortie des magasins, une situation qui les effraie et les rend nerveuses. Les filles du Caire et de Kampala ont évoqué les effets de la toxicomanie, et la violence et la peur qu'elles provoquent chez elles.²⁹⁰

La menace et la peur de la violence dans les communautés et les espaces publics peuvent empêcher les filles de mener librement et pleinement leur vie et d'exercer tous les droits qui leur sont dus. Cette peur coupe l'envie aux filles et aux jeunes femmes de sortir de chez elles toutes seules, et peut encourager les familles à limiter leur liberté de mouvement pour protéger leur sécurité. Cette restriction de mouvements des filles est une violation de leurs droits, qui peut entraver leurs opportunités – notamment celles de faire des études ou de trouver un emploi.

Les filles sont particulièrement exposées à la violence dans les espaces publics si elles choisissent de devenir plus visibles et de s'exprimer plus ouvertement. Les jeunes profitent souvent de l'adolescence et des premières années de l'âge adulte pour élargir leurs réseaux sociaux et pour s'intéresser aux problèmes en dehors de leurs environnements immédiats. Ils peuvent souvent rejoindre des associations d'étudiants ou de la jeunesse qui militent en faveur de la justice sociale. Toutefois le potentiel de violence peut souvent limiter ou empêcher les filles et les jeunes femmes de devenir des agents efficaces de changement social

et politique dans leurs communautés et au-delà. La crainte de représailles et de violence de la part des gouvernements, des groupes d'opposition ou des membres de la communauté qui prennent souvent place dans les espaces publics peut restreindre la capacité et l'ambition des filles et des jeunes femmes à participer à des actions collectives et civiques. Les jeunes militantes des droits humains évoquent leur peur et ainsi que leurs expériences croissantes de violences réelles et de menaces pesant sur leur bien-être physique et mental lorsqu'elles mènent des campagnes. Par exemple, selon FRIDA, en 2016 plus de la moitié des 1 500 organisations de jeunes femmes, de filles et de personnes transgenres qui ont participé aux recherches ne se sentaient pas en sécurité en raison de leur travail²⁹¹.

Le Nouveau programme pour les villes a été adopté et endossé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2016. Cet ordre du jour engage les signataires à « assurer l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles : en garantissant leur participation pleine et effective et l'égalité des droits dans tous les domaines, y compris à tous les niveaux de la prise de décisions ; en garantissant à toutes les femmes un travail décent et une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale ; et en prévenant et en éliminant toutes les formes de discrimination, de violence et de harcèlement à l'encontre des femmes et des filles dans les espaces privés et publics »²⁹².

Lorsque les gouvernements promeuvent un environnement sûr et favorable pour tous les enfants et les jeunes, en particulier les filles et les jeunes femmes, ils sont capables de participer sans peur ou menace de violence à des actions collectives promouvant le changement social et politique, qui les met sur la voie de la participation politique à l'âge adulte. Pour ce faire, il faut promouvoir une politique de tolérance zéro aux agressions et menaces de violence à l'encontre des jeunes défenseuses des droits humains et s'assurer que les espaces publics restent ouverts et accessibles à la société civile et aux mouvements sociaux de la jeunesse.

La position de Plan International

➤ **Plan International est convaincu qu'il est essentiel que les communautés dans lesquelles grandissent les enfants, les adolescents et les jeunes soient des environnements sûrs qui ne constituent pas une menace pour leur sécurité et leur développement. Aucun enfant, adolescent ou jeune ne devrait être victime de violence, de harcèlement ou d'abus dans la rue, dans les espaces publics, dans les transports scolaires ou sur le chemin de l'école. La peur et les menaces empêchent les adolescents et les jeunes de vivre pleinement et librement leur vie. Les communautés ont la responsabilité collective de promouvoir des**

environnements sûrs et rassurants qui ne tolèrent pas la violence et de prévenir et répondre à la violence quand elle se produit.

- Plan International exhorte les gouvernements nationaux et municipaux à entreprendre des examens spécifiques en matière de genre des lois, des politiques et des directives pour s'assurer que l'aménagement urbain est réceptif au genre. Les filles sont davantage touchées par la violence dans la communauté, et les interventions doivent par conséquent prendre en ligne de compte la dynamique des relations de genre et propres à l'âge de cette violence. Un budget suffisant doit être alloué au niveau national et local pour en financer pleinement la mise en œuvre.
- Plan International condamne fermement toutes les pratiques néfastes, incluant les mutilations génitales féminines / excisions (MGF/E). Nous considérons que les MGF/E sont des formes de violence contre les filles sanctionnées par les communautés. Les MGF/E sont des violations des droits humains et doivent être traitées comme telles. Elles naissent de la perception d'un besoin de contrôler la sexualité des femmes. Plan International est convaincu que chaque fille et chaque femme devrait avoir l'autonomie et les connaissances nécessaires pour prendre des décisions libres, en toute connaissance de cause lorsqu'il s'agit de son propre corps.
- Plan International est convaincu qu'il est important de lutter contre les MGF/E au moyen d'une législation efficace et d'une sensibilisation auprès des communautés sur les atteintes à l'intégrité physique et mentale des filles et les effets néfastes à long terme pouvant résulter de cette pratique. Il est crucial d'associer les familles, les communautés et les chefs traditionnels et religieux pour changer les mentalités et les normes autour de cette pratique nuisible pour qu'elle ne soit plus tolérée.

Les recommandations de Plan International

- Les gouvernements doivent mettre en place une législation efficace sanctionnant la pratique des MGF/E, y compris par des procédures médicales. La législation doit être pleinement mise en œuvre et appliquée.
 - Les gouvernements ainsi que d'autres acteurs du développement devraient investir dans une sensibilisation au fait que les filles sont des titulaires de droits et aux lois qui les protègent contre les MGF/E. Ils devraient promouvoir des changements de
- comportement auprès des chefs traditionnels, communautaires et religieux ainsi que des parents, des enseignants, des filles, des garçons et les membres de la communauté, en vue de mettre fin à cette pratique.
- Les gouvernements nationaux et municipaux doivent entreprendre des examens spécifiques en matière de genre des lois, des politiques et des directives pour rendre l'aménagement urbain réceptif au genre, pour veiller à ce que les droits des enfants à une communauté sûre, inclusive et responsable soient respectés. Des budgets suffisants doivent être alloués pour mettre pleinement en œuvre les lois, les politiques et les initiatives réceptives au genre au niveau national et local.
 - Les gouvernements doivent collecter et publier des données ouvertes, accessibles, standardisées, qui sont ventilées par sexe, âge, ainsi que par d'autres catégories intersectionnelles, pour garantir la redevabilité et contrôler les progrès dans la mise en œuvre des ODD et du Nouveau programme pour les villes. Les gouvernements doivent suivre et surveiller toutes les formes de violence fondée sur le genre, notamment les perceptions de sécurité des enfants, particulièrement des filles et les cas de harcèlement sexuel dans les espaces publics.
 - Les gouvernements doivent mettre en place une législation effective pour garantir la sécurité et l'inclusion des filles dans les espaces publics, notamment en sanctionnant toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes et des filles, incluant le harcèlement sexuel. La législation doit être pleinement mise en œuvre et appliquée. Des services d'appui et d'intervention sensibles au genre et adaptés aux enfants doivent être en place pour garantir leur protection et leur sauvegarde. Les survivants de la violence doivent être traités avec dignité et respect, et être en mesure d'accéder aux services sensibles au genre et appropriés à l'âge dont ils ont besoin pour les aider dans leur rétablissement.
 - Les gouvernements doivent faire en sorte que l'approche adoptée pour l'aménagement communautaire et urbain soit transformatrice en matière de genre, adaptée aux enfants et participative pour les enfants/jeunes. Les gouvernements doivent faciliter et promouvoir la participation concrète, effective et de qualité des enfants et des jeunes, et en particulier des filles et des

jeunes femmes, ainsi que des organisations de la société civile menées par des jeunes et des femmes, aux instances et processus décisionnels mondiaux, régionaux, nationaux, municipaux et locaux, incluant la programmation et la gouvernance urbaine.

ABUS ET EXPLOITATION COMMERCIALE

Le travail des enfants

Dans un grand nombre de cultures et contextes, les familles auront besoin que les enfants contribuent au revenu familial. Dans certaines situations, le travail des enfants est bénéfique au développement de l'enfant et peut contribuer au budget familial – par exemple le travail dans les champs avec les membres de la famille, ou pour une entreprise familiale.²⁹³ Toutefois, lorsque le travail des enfants constitue une exploitation, expose les enfants à des risques, interfère significativement avec leur droit à l'éducation ou est nocif pour leur santé ou développement physique, mental, spirituel, moral ou social, il constitue une violation de leurs droits (voir la section des définitions).²⁹⁴ Les pires formes de travail des enfants se rencontrent particulièrement pendant les crises humanitaires et elles sont aggravées par les conflits, les aléas naturels et les déplacements.

Selon les estimations de l'Organisation internationale du travail (OIT) quelques 168 millions d'enfants sont astreints au travail dans le monde. Plus de la moitié d'entre eux, 85 millions, accomplissent des travaux dangereux, et la majorité travaille dans l'économie informelle. C'est dans la région Asie et Pacifique que travaillent le plus grand nombre d'enfants (presque 78 millions ou 9,3 pour cent des enfants), mais c'est la région de l'Afrique sub-saharienne qui est la plus touchée par le travail des enfants (59 millions, plus de 21 pour cent).²⁹⁵ Les Nations Unies estiment que seulement un enfant qui travaille sur cinq occupe un emploi rémunéré.²⁹⁶ Le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement aide à desservir les marchés mondiaux en marchandises et en services, bien que ces chaînes soient souvent tenues à l'abri des regards et dispensées de rendre des comptes.

Les consultations auprès des jeunes de Plan International en Ouganda et en Égypte ont confirmé les raisons de penser que le travail des enfants est très courant dans les situations de déplacement.²⁹⁷ Dans les situations de déplacements, et confrontées à des difficultés économiques et à la perte de leurs moyens de subsistance, les familles se reposent davantage sur leurs enfants pour contribuer aux revenus du ménage. Par ailleurs, si un enfant se trouve séparé de sa famille, il pourra être contraint de travailler pour survivre.

Un certain nombre de dispositions dans la CDE protègent les enfants contre toutes les formes de

violence là où ils travaillent²⁹⁸, et l'Article 32 stipule spécifiquement que les gouvernements doivent protéger les enfants contre le travail comportant des risques ou susceptible de nuire à leur santé, leur éducation ou d'entraver les droits dans la Convention. Dans le même ordre d'idée que la Cible 16.2, la Cible 8.7 de l'Agenda pour le développement durable prévoit que les États « prennent de mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici à 2025 mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ».

La violence touche les enfants qui travaillent légalement ou non. Les pires formes de travail des enfants – qui recourent souvent à la violence, comme le travail forcé, l'utilisation des enfants par les forces ou les groupes armés et l'exploitation sexuelle dans des activités illicites et des travaux dangereux – menacent de nuire à un enfant mentalement, physiquement ou moralement et constituent donc par définition une violence à l'encontre des enfants.

La Convention No.182 de l'Organisation internationale du travail sur les Pires formes du travail des enfants proclame le droit des enfants à être protégés des formes d'exploitation les plus nocives. Renforcée par la recommandation 190, la Convention No.182 insiste sur la nécessité d'une action immédiate pour lutter contre la pire exploitation des enfants, et les mesures prises par les autorités auront un délai déterminé. En septembre 2017, 181 pays avaient ratifié la Convention sur les Pires formes de travail des enfants, et six ne l'avaient pas encore fait – dont l'Érythrée, les Îles Cook, les Îles Marshall, Palau, Tonga et Tuvalu (à noter que cinq de ces six pays sont de petits États insulaires en développement caractérisés par des niveaux élevés de violence commise par un partenaire intime).²⁹⁹

La violence à l'encontre des enfants par le recours au travail domestique

Le travail domestique³⁰⁰ peut prendre la forme d'un emploi non réglementé et informel et dans ces cas il est souvent associé à l'exploitation et parfois à l'esclavage et la servitude. L'OIT définit le travail des enfants dans le travail domestique comme le travail réalisé par des enfants en-dessous de l'âge minimum applicable dans des formes dangereuses et illégales de travail ou dans une situation proche de l'esclavage.³⁰¹

Dans certains pays, le travail domestique des enfants est accepté, excusé et encouragé comme un type de travail protégé et non stigmatisé, en particulier pour les filles.³⁰² Le travail domestique est la forme de travail d'enfants la plus courante pour les filles, la majorité d'entre elles travaillant comme employées de maison, nounous ou soignantes. Selon les estimations de l'OIT, 67,1 pour cent des

enfants travailleurs domestiques sont des filles, et sont donc plus exposées aux risques de violence encourus par les enfants et les jeunes impliqués dans le travail domestique.³⁰³

La violence dont sont victimes les enfants travailleurs domestiques, notamment la violence physique, sexuelle et psychologique et la violence verbale passe souvent inaperçue ou n'est pas signalée. Elle consiste notamment d'insultes, menaces, cris, corrections, coups de pied, coups de fouet, brûlures, travail excessif et refus de nourriture, abus et harcèlement sexuels (aux mains d'employeurs, des membres masculins de la famille pour laquelle la fille travaille).³⁰⁴ Lorsque les filles qui ont été abusées sexuellement tombent enceinte, elles peuvent être expulsées de la maison et forcées de se débrouiller dans la rue, puisque la honte et la stigmatisation les empêchent de rentrer chez elles.³⁰⁵ Dans des situations où les enfants vivent dans la pauvreté extrême, les familles qui ont des besoins désespérés d'argent vendent les filles pour travailler comme domestiques chez des personnes plus riches, souvent très loin de chez elles. Au Népal par exemple, des milliers de filles sont livrées à la servitude et à l'esclavage moderne, normalement pour des propriétaires fonciers, des entrepreneurs et des fonctionnaires de castes supérieures selon le système Kamalari.³⁰⁶ Seules, sans soutien familial ou communautaire, ces filles sont prises au piège de l'esclavage et très vulnérables à la violence physique et sexuelle.

Le travail des enfants et les forces ou groupes armés

La Convention No.182 de l'OIT définit le recrutement forcé ou obligatoire en vue de leur utilisation dans les forces ou les groupes armés comme une pire forme de travail des enfants. Il s'agit d'une violation des droits des enfants et le protocole facultatif à la

Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés interdit tout recrutement – volontaire ou obligatoire – d'enfants de moins de 18 ans par les forces et groupes armés. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale identifie comme étant un crime de guerre le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ou de les faire participer activement à des hostilités.³⁰⁷

Les enfants qui sont associés aux forces ou aux groupes armés courent un risque extrêmement élevé d'être exploités de plusieurs façons. Certains sont utilisés comme combattants et participent directement à des hostilités tandis que d'autres sont utilisés dans des fonctions d'appui logistique – comme cuisiniers, porteurs, messagers ou espions.³⁰⁸ Ils peuvent être enlevés, recrutés de force, victimes de traite ou ils peuvent décider personnellement de s'enrôler (par exemple pour survivre, se protéger ou se venger). Dans quasiment tous les cas, les enfants ont été contraints ou forcés de s'enrôler ou ont accepté de le faire sous la contrainte et dans l'ignorance des conséquences.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) est une forme abominable de violation des droits fondamentaux des enfants et constitue une forme grave de violence à leur égard qui est lourde de conséquences. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales désigne l'utilisation d'enfants ou d'adolescents âgés de moins de 18 ans par un adulte ; elle s'accompagne souvent d'un paiement en argent à l'enfant, ou à un ou plusieurs tiers.

ÉTUDE DE CAS : Esclavage moderne : l'exploitation sous la contrainte des plus vulnérables

Il n'existe pas de définition unanimement reconnue de l'esclavage moderne. Plan International le définit ainsi : « Les conditions dans lesquelles une personne est exploitée de force par un individu ou un groupe qui exerce une ou toutes les formes de pouvoir sur elle, et les attributs dans les faits du droit de propriété. Ce pouvoir s'exerce par le contrôle ou la contrainte, la restriction de la liberté de mouvement, et l'impossibilité pour la personne en question de mettre fin à la situation. L'esclavage moderne revêt diverses formes incluant, sans s'y limiter, le travail forcé ou obligatoire, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ; la traite d'enfants ; l'utilisation et le recrutement d'enfants par les forces et les groupes armés, et le mariage forcé ou l'esclavage sexuel ».

Les formes de l'esclavage moderne peuvent varier, mais l'essence est la même : il s'agit de l'exploitation sous la contrainte des plus vulnérables. Bien qu'il y ait des similarités ainsi que des chevauchements entre la traite d'enfants, les formes contemporaines de l'esclavage et les pires formes de travail des enfants, il convient de rappeler que ces phénomènes ne sont pas identiques, et présentent plusieurs différences cruciales, notamment sur le plan de leurs définitions juridiques.

Pour les enfants et les jeunes vulnérables, l'esclavage moderne peut être un legs dévastateur auquel il est pratiquement impossible d'échapper une fois pris au piège.

La CDE consacre les droits des enfants à être protégés contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle dans les Articles 34 et 35, et à ces dispositions s'ajoutent le Protocole facultatif à la CDR sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Pour l'OIT, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales inclut : l'utilisation de garçons, filles dans des activités sexuelles rémunérées en espèces ou en nature, dans la rue ou dans des établissements tels que des maisons closes, des salons de massage, des bars, des hôtels et des restaurants entre autres ; la traite de filles et de garçons à des fins d'exploitation sexuelle commerciale (qui sera étudiée plus loin dans cette section) ; le tourisme sexuel avec des enfants ; la production, promotion et distribution de pornographie mettant en scène des enfants (y compris en ligne) ; ou l'utilisation d'enfants dans des spectacles sexuels—privés et publics.³⁰⁹

Les auteurs d'exploitation sexuelle commerciale des enfants sont principalement des hommes adultes, qui tirent parti des déséquilibres de pouvoir tenant de l'âge, du genre, des différences sociales et éducatives qui les séparent de leurs jeunes victimes, bien que les femmes et leurs semblables puissent aussi s'en rendre coupables.

La vaste majorité des auteurs de violence sexuelle à l'encontre des enfants sont des agresseurs circonstanciels qui n'ont normalement pas de préférence sexuelle pour les enfants, mais qui tirent parti d'une situation dans laquelle les enfants sont mis à leur disposition par d'autres agresseurs. Toutefois, certains agresseurs sont des pédophiles qui ciblent spécifiquement les enfants. ECPAT souligne trois niveaux d'auteurs d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle à l'encontre des enfants à des fins commerciales : 1) les auteurs qui se livrent directement à l'ESEC, comme ceux qui font l'achat d'actes sexuels commerciaux avec des enfants et les utilisateurs de matériel pornographique mettant en scène des enfants ; 2) les exploiters (individuels ou en groupes) qui encouragent l'exploitation sexuelle des enfants, et qui servent d'intermédiaires entre les auteurs et les victimes, incluant les trafiquants, les souteneurs, les propriétaires de maisons closes, les réseaux criminels, la police, des représentants gouvernementaux corrompus ou les voyagistes; et 3) les facteurs environnementaux qui créent les conditions contribuant à perpétuer et même à accroître la demande pour l'exploitation sexuelle des enfants. Ils incluent les normes de genre et sexuelles discriminatoires, les systèmes d'exploitation économiques et politiques, les attitudes sexuelles violentes envers les enfants ou l'influence défavorable des médias et de la publicité³¹⁰.

Les Articles 34 et 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant énoncent que les gouvernements

doivent protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle et prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants complète les dispositions de la CDE, et protège également les enfants contre la vente à des fins non sexuelles comme d'autres formes de travail forcé, l'adoption illicite ou les dons d'organes. En septembre 2017, 25 pays n'avaient pas encore ratifié le Protocole facultatif.³¹¹ L'absence de ratification et de transposition des dispositions de ces normes internationales dans le droit national peut conduire à des violations des droits des enfants prévus par la CDE. Les plupart des pays se sont dotés d'une législation nationale, dont la force varie selon la définition juridique d'un enfant, de ce que constituent l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle à l'égard d'un enfant et du degré d'application de ces lois. Par exemple, bien que presque tous les pays aient des lois interdisant le viol statuaire, ces lois sont pleinement appliquées dans moins de deux-tiers des pays. La question de l'âge de consentement sexuel est aussi un obstacle à la justice et aux recours légaux pour les victimes-survivants. Lorsque l'âge de consentement est bas (par exemple comme aux Philippines où l'âge de consentement est de 12 ans), les auteurs de violence sexuelle à l'encontre des enfants sont normalement passibles de peines moins sévères.

Un rapport récent de Plan International et d'ECPAT a conclu que le mariage d'enfant, précoce et forcé, lorsqu'il est lié à des transactions économiques ou des gains financiers bénéficiant les adultes concernés constitue une exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ou économiques.³¹²

Les enfants deviennent victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales de diverses façons : les parents et les membres de la famille peuvent la faciliter ; ils peuvent devenir la proie d'habitants locaux qui exploitent les enfants ; ils deviennent victimes de la traite nationale ou internationale à des fins sexuelles ; ils deviennent les victimes de prédateurs qui tirent parti de l'impunité ou du manque de fermeté dans l'application des lois pour agresser sexuellement les enfants pendant leur séjour dans une région ou dans un pays (tourisme sexuel); ils sont utilisés pour des spectacles sexuels en direct ou pour de la pornographie qui peuvent être vendus sur internet.³¹³ Les filles et les femmes déplacées de force peuvent être forcées ou contraintes de se prostituer afin de survivre ou de subvenir aux besoins de leurs familles.³¹⁴

Les enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale souffrent de graves problèmes physiques et psychologiques. Ils ne risquent pas seulement d'être atteints dans leur intégrité physique à cause de la violence physique, des grossesses

involontaires, et du VIH/SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles, ils peuvent aussi perdre l'estime de soi, ressentir de l'humiliation, de la tristesse, avoir un sentiment de culpabilité et ils peuvent développer des troubles de communication verbale et écrite.³¹⁵

Les filles participant au projet PEVUS à Kampala, en Ouganda ont parlé de la violence et de la discrimination dont elles étaient victimes dans leurs communautés. Une fille a expliqué qu'elle et son enfant avaient dû sans cesse de changer de communautés à cause de la violence physique et verbale dont elle avait été victime lorsqu'on avait su qu'elle se prostituait. Les hommes du quartier pensaient qu'ils avaient un droit sur elle, et elle craignait pour sa sécurité et celle de son enfant.

familles et de leurs communautés. Cela limite leurs perspectives de trouver un travail décent.³¹⁶

Il y a un manque caractérisé de données quantitatives sur l'ESEC, principalement du fait que les victimes constituent une « population cachée » qui est un défi en soi pour faire des recherches.³¹⁷ Selon les estimations de l'OIT, il pourrait y avoir dans le monde 1,8 millions d'enfants sexuellement exploités dans la prostitution et la pornographie.³¹⁸ Il convient d'utiliser ces données avec prudence car elles sont basées sur des chiffres globaux de 2000 sur le travail des enfants et l'ampleur actuelle du problème à l'échelle mondiale reste à établir.

ÉTUDE DE CAS : Plan International Indonésie

Plan International fait partie de Down to Zero, une Alliance de six organisations qui visent à mettre fin à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Le programme est mis en œuvre dans 11 pays, avec un budget de 15 millions d'euros sur 5 ans (2016-2020).

Plan International Indonésie travaille avec les partenaires locaux Bandungwangi à Djakarta pour aider les enfants victimes d'exploitation sexuelle à obtenir une aide et les jeunes travailleuses du sexe le soutien dont elles ont besoin. Le programme travaille avec des enfants qui ont été sexuellement exploités, ou qui risquent de l'être, des jeunes travailleuses du sexe ; des familles et des communautés ; le gouvernement local et national, les services de police et de justice et les entreprises locales.

Le programme n'est pas dépourvu de défis à relever. Le personnel évoque les nombreuses victimes qui refusent d'être aidées à cause de la stigmatisation, ou les familles des victimes qui font parfois preuve d'hostilité. Les menaces des souteneurs et des membres de gang les empêchent d'accéder à certaines zones desservies par des cliniques mobiles. Certaines victimes d'ESEC s'adressent à des guérisseurs traditionnels pour les avortements qui sont pratiqués dans de mauvaises conditions d'hygiène, et qui entraînent souvent des infections.

Toutefois, malgré les difficultés le programme dessert 3 000 enfants et jeunes femmes à Djakarta, et coordonne avec 165 services le soutien apporté aux victimes d'ESEC. La plupart des membres du personnel de Bandungwangi sont eux-mêmes des survivants d'ESEC, et ils peuvent donc s'identifier avec les victimes et leur offrir un soutien émotionnel très fort. Ils ont aussi eu leur part de succès avec leur plaidoyer, en réclamant davantage de cliniques de santé mobiles et aussi des césariennes pour les travailleuses du sexe séropositives – pour réduire les risques de transmission.

L'exploitation sexuelle commerciale des enfants fins s'apparente à l'esclavage moderne ; une fois qu'ils se sont fait prendre au piège du commerce du sexe, il leur est très difficile d'en sortir. S'ils y parviennent, ils peuvent vivre dans la crainte des représailles et être traumatisés par la stigmatisation et la marginalisation sociale et même par le rejet de leurs

Les jeunes femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe

Il est important d'établir une distinction pour des raisons juridiques entre les enfants de moins de 18 ans qui sont sexuellement exploités à des fins de prostitution et les jeunes femmes qui se livrent au commerce du sexe¹. Le premier groupe comprend

¹ Plan International utilise l'expression « commerce du sexe » dans son travail de programme et d'influence pour décrire une gamme d'activités à caractère sexuel en échange de sommes d'argent. Il n'y a actuellement aucun consensus sur la définition de « rapports sexuels transactionnels », « prostitution » ou « commerce du sexe ». Ces expressions ne sont pas clairement définies et sont utilisées dans des contextes différents, parfois de

manière interchangeable. Certaines organisations de professionnelles du sexe s'opposent à l'utilisation du mot « prostitué » ; c'est pourquoi nous ne l'utilisons pas car dans certains contextes il stigmatise un groupe dont nous savons qu'il est vulnérable. Plan International a choisi d'utiliser « commerce du sexe » dans son exposé de position parce qu'il représente la

des victimes d'une forme grave de violence, qui est toujours un crime. Alors que la distinction juridique est essentielle pour protéger les droits des enfants, dans les faits, la différence entre l'exploitation sexuelle des personnes de moins de 18 ans et de celles qui sont plus âgées n'est pas toujours très marquée. De nombreuses jeunes femmes qui se livrent au commerce du sexe étaient enfants, déjà des victimes d'exploitation sexuelle.

Les jeunes femmes et les jeunes hommes courent plus de risque d'être exploités à des fins commerciales quand ils se livrent au travail du sexe. Les recherches de Plan International aux Philippines, au Vietnam et en Ouganda montrent comment les jeunes citadines qui se livrent au travail du sexe sont exploitées – sous-payées, victimes de violences et de mauvais traitements aux mains de leurs clients et chez elles, négation de leur droit à la santé sexuelle et procréative, et victimes de discrimination, de violence et de stigmatisation dans leurs communautés.

Les raisons pour lesquelles les jeunes femmes sont entraînées dans la prostitution varient d'une situation à l'autre. Les recherches récentes de Plan International aux Philippines et au Vietnam montrent que de nombreuses travailleuses du sexe sont de jeunes migrantes issues de milieux défavorisés avec peu d'instruction, qui vivaient dans des zones rurales offrant des opportunités limitées.³¹⁹ Elles auront migré vers les villes à la poursuite des promesses d'emploi, mais une fois sur place, elles se heurtent à une réalité décevante offrant guère d'opportunités économiques.

Coupées de leurs familles et de leurs communautés, ces jeunes femmes se retrouvent dans une situation désespérée et peuvent penser n'avoir pas d'autre choix pour gagner leur vie que de recourir au commerce du sexe. De nombreux migrants travaillent dans les rues, ou ont un emploi « formel » dans les restaurants, les bars, les clubs de karaoké, les salons de massage ou les brasseries.³²⁰

Certaines jeunes femmes dans ces circonstances seront victimes de traite. Selon les recherches de Plan International, les jeunes femmes issues de milieux défavorisés, désavantagés et sans instruction se sentent « leurrées » « piégées » ou « forcées » de se livrer à des formes de travail illicite comme la « vente de faveurs sexuelles contre de l'argent ».³²¹

Les recherches ont trouvé que les filles et les jeunes femmes qui ont été abusées sexuellement dans leur

enfance sont plus susceptibles de se livrer au commerce du sexe plus tard dans la vie.³²² C'est particulièrement pertinent dans les situations post-conflit où de nombreuses filles et femmes auront subi des violences sexuelles. L'étude de Plan International au Liberia a trouvé que les jeunes femmes victimes de violences sexuelles voyaient leur corps différemment, et que banaliser les rapports sexuels en se livrant au travail du sexe était un mécanisme de défense - un moyen de se protéger contre des souvenirs traumatiques, ainsi que de survivre et de gagner leur vie.³²³

Tous les jeunes, femmes et hommes, qui se livrent au commerce du sexe sont extrêmement vulnérables et exposés à la violence fondée sur le genre pendant et en dehors du travail.³²⁴ Elles subissent des violences aux mains de leurs « clients » et de leurs « employeurs » notamment : la violence physique comme des corrections, des coups de pied, des menaces avec une arme ; la violence économique lorsqu'on les escroque, les sous-paye, les vole ou qu'on refuse de les payer ; la violence émotionnelle et psychologique comme les humiliations et les insultes et la violence sexuelle en les forçant à se livrer à des actes sexuels contre leur gré, en refusant d'utiliser une contraception préventive, les rapports sexuels prolongés, le viol et le viol collectif – toutes avec impunité, derrière des portes fermées et à l'abri des regards.³²⁵ Elles courent aussi un risque accru d'être victimes d'homicide. Les jeunes femmes qui se livrent au commerce du sexe sont criminalisées et peuvent être arrêtées arbitrairement, privées de liberté et exposées à l'exploitation et à de nouvelles violences aux mains des agents des services répressifs

Les conséquences du commerce du sexe pour la santé sexuelle et procréative peuvent être graves. Les consultations auprès des filles et des jeunes femmes participant au projet PEVUS de Plan International en Ouganda ont expliqué qu'elles étaient moins bien payées si elles avaient des rapports sexuels avec un préservatif, une violation de leurs droits à la santé sexuelle et procréatrice. En outre, les clients peuvent les payer moins et refuser ensuite de mettre un préservatif, augmentant le risque pour les filles de contracter des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/SIDA, et d'avoir des grossesses précoces et involontaires.

Les femmes qui se livrent au commerce du sexe représentent un des groupes les plus vulnérables dans la société. Les gouvernements sont tenus de veiller à ce qu'elles puissent accéder aux services et aux mécanismes de protection, et aussi de les aider

définition la plus large d'une gamme fluide d'activités. Nous acceptons que dans certains contextes et cadres de travail, une terminologie différente sera utilisée. Lorsque nous utilisons

l'expression « commerce du sexe » nous ne suggérons pas qu'il équivaut au « travail décent » tel qu'il est défini par l'OIT.

à abandonner l'industrie du sexe sans discrimination ou stigmatisation.

Les enfants et les jeunes en situation de rue

« Les enfants qui servent de colporteurs sont facilement brutalisés ou maltraités. Certains adultes prennent leurs marchandises et refusent de payer. Parfois ils volent leur argent et ils restent à leur merci de ceux qui les envoient travailler dans les rues ». Un jeune homme de 18 ans, Sierra Leone.

Les enfants et les jeunes en situation de rue sont particulièrement exposés à la violence dans la communauté. Selon les estimations des Nations Unies, 150 millions de filles et de garçons vivent ou travaillent dans les rues,³²⁶ et les causes peuvent être multiples : violence, drogue, alcoolisme sévissant dans leurs familles, décès d'un parent, explosion familiale, guerre, catastrophe naturelle ou simple effondrement socio-économique. De nombreux enfants destitués sont forcés de vivre dans la rue, fouillant les poubelles et mendiant.³²⁷

Les enfants en situation de rue sont exposés quotidiennement à la discrimination, à la violence et à l'exploitation. Ils risquent de tomber aux mains de réseaux criminels pratiquant l'exploitation sexuelle, et d'être victimes de traite à des fins sexuelles. Les filles et les garçons qui vivent et travaillent dans les rues peuvent être pris dans l'engrenage de modes de vie à haut risque, parmi lesquels l'exploitation sexuelle avec la prostitution, et l'alcoolisme – qui les exposent à de plus grands risques de violence physique et sexuelle. Ils sont souvent considérés comme des « délinquants »,³²⁸ et ils risquent d'être arrêtés et détenus, privés de liberté et exposés à la violence et aux mauvais traitements dans les centres de détention et par les agents chargés de faire appliquer la loi.³²⁹

La traite d'enfants

« Nous avons souvent entendu sur les médias sociaux de jeunes et en particulier de filles qui étaient emmenés dans d'autres pays pour chercher du travail et qui étaient ensuite maltraités, et elles envoyaient des messages vocaux sur les médias sociaux pour demander de l'aide ». Une jeune fille de 16 ans, Sierra Leone

La traite nationale et internationale d'êtres humains, y compris des enfants est un problème qui suscite de vives inquiétudes dans le monde. La traite fait partie de cette section parce que la majorité des victimes de traite se retrouvent dans des situations violentes, de travail forcé ou d'exploitation à des fins commerciales, surtout le travail forcé et l'exploitation sexuelle.³³⁰ La traite d'êtres humains a également pour fin différentes formes d'exploitation, parmi lesquelles le mariage forcé, la mendicité forcée, les enfants soldats et les prélèvements d'organes.³³¹

Tous les enfants ont un droit inhérent à la protection contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et contre l'enlèvement, la vente et la traite, consacré par les Articles 34 et 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce droit est renforcé par le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

La traite est par définition caractérisée par la violence. Les enfants, et/ou leurs parents ou autres gardiens peuvent avoir été dupés par des agents recruteurs, et les enfants sont exposés à la violence sexuelle et physique à toutes les étapes de leur transfert vers la destination prévue, pendant leur mise en captivité et pendant leur « travail ». ³³² En 2012-2014, 63 251 victimes ont été détectés dans 106 pays et territoires.³³³

Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les enfants représentaient plus d'un quart des victimes de traite détectées dans le monde en 2015 (28 pour cent). La traite d'êtres humains est fortement influencée par le sexe : les filles et les femmes représentent environ 71 pour cent des victimes détectées.³³⁴ En 2014, les filles représentaient 20 pour cent des victimes détectées contre huit pour cent de garçons.³³⁵ Pour la majorité des filles et des femmes, la finalité de la traite est l'exploitation sexuelle et elles se retrouvent captives d'une forme sexuelle d'esclavage ; les données les plus récentes montrent qu'au nombre des 23 000 victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle détectées entre 2012 et 2014, 96 pour cent étaient de sexe féminin.³³⁶ Les pays en Afrique subsaharienne et en Amérique Centrale et les Caraïbes affichaient en 2014 un taux plus élevé d'enfants victimes détectés que d'adultes : 64 et 62 pour cent respectivement.³³⁷

Les déplacements forcés rendent les enfants, en particulier les filles et les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, extrêmement vulnérables à la traite à toutes les étapes du déplacement – notamment pendant leur périple et dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées. Lorsque les camps de personnes déplacées et les zones urbaines accueillent des populations déplacées à long terme, le risque que les enfants victimes de la traite soient enrôlés dans des groupes armés est élevé. La conscription dans les forces armées pendant un conflit peut être un facteur déterminant dans la fuite des familles ou des communautés, et pourtant elle peut persister dans les situations de déplacement, dont un exemple notable est celui d'Al-Shabaab dans les camps de réfugiés de Dabaab.³³⁸

Les hommes et garçons victimes de traite le sont principalement aux fins de travail forcé, 86 pour cent de ceux identifiés étaient impliqués dans cette forme d'exploitation. Certains hommes et garçons sont victimes d'exploitation sexuelle, mais cela représente moins de 7 pour cent des victimes détectées de sexe

masculin.³³⁹ Il est également bien établi que la grande majorité des trafiquants d'enfants sont des hommes. Cela tient aux structures patriarcales dominantes et aux convictions entourant la domination masculine et le machisme, le pouvoir et le contrôle masculin ainsi qu'au fait que les enfants, surtout les filles, sont considérés comme des objets de possession.³⁴⁰

Les effets de la traite sont aussi spécifiques à chaque sexe, et les conséquences de l'exploitation sexuelle (qui touche en majorité les femmes et les filles) sont différentes de celle du travail forcé (qui concerne principalement les hommes). Les mauvais traitements infligés aux corps des filles et des femmes lorsqu'elles sont exploitées sexuellement sont la cause de problèmes de santé spécifiques à leur sexe, sur le plan physique, gynécologique, mental, et traumatique et qui constituent aussi un risque pour la vie.³⁴¹

Le nombre de pays qui criminalisent la plupart des formes de traites d'êtres humains (conformément à la définition utilisée par le Protocole des Nations Unies visant à prévenir et réprimer la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants) est passé de 33 à 171 entre 2003 et 2016.³⁴² Toutefois, l'ONUDC note que parce que les progrès ont été pour la plupart très récents, les condamnations sont relativement rares, et trop d'actes criminels liés à la traite et aux trafiquants restent impunis. Les systèmes nationaux de justice pénale doivent être dotés de ressources suffisantes pour détecter, et enquêter sur la traite d'êtres humains et poursuivre efficacement ceux qui s'y livrent.

La position de Plan International

- **Plan International est convaincu qu'aucun enfant ne devrait être astreint à travailler dans des conditions d'exploitation. Bien que nous reconnaissons qu'un travail raisonnable peut être bénéfique aux enfants en plus de leur éducation, nous demandons qu'il soit immédiatement mis un terme au travail qui exploite les enfants, qui leur cause un préjudice physique, affectif ou sexuel, qui interfère avec leur droit à l'éducation, ou qui les expose à d'autres aléas.**
- **Plan International condamne fermement l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC), et reconnaît qu'elle touche principalement les filles. ESEC expose les enfants à de graves dangers – au péril de leur santé affective, psychologique, physique et sexuelle– et constitue une grave violation de leurs droits humains. Nous demandons instamment aux gouvernements de renforcer les cadres juridiques et de protection qui permettent de répondre et de prévenir ces formes de violence. Les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins**

commerciales ont le droit à des recours et des réparations, et d'être soutenus conformément au droit international des droits humains.

- **Plan International est très préoccupé par les niveaux de violence dont sont victimes les jeunes femmes et les jeunes hommes qui se livrent au commerce du sexe. Nous exhortons les gouvernements à revoir les politiques en vue de renforcer les protections juridiques et de veiller à ce que les travailleurs du sexe, en particulier les jeunes femmes, puissent accéder aux services de soutien et aux mécanismes de justice.**
- **Les enfants vivant et travaillant dans la rue ont été abandonnés par les systèmes de protection sociale et d'enfants. Leur droit à la nourriture, à un abri, à la protection et à la santé ont été bafoués. Il est urgent qu'ils puissent accéder aux services de prise en charge et de protection.**
- **Plan International reconnaît que les enfants, et les filles en particulier, constituent une part significative des victimes de la traite d'êtres humains. Nous condamnons fermement cette pratique, et exhortons tous les acteurs à s'y attaquer en priorité. Nous notons que, sans coopération internationale, il ne sera pas possible de mettre fin à la traite transfrontalière d'êtres humains. .**

Les recommandations de Plan International

- **Les gouvernements doivent ratifier et intégrer au droit national la Convention sur les pires formes de travail des enfants, et investir dans une sensibilisation de l'opinion publique aux lois protégeant les enfants contre les pires formes du travail des enfants.**
- **Les gouvernements doivent initier des programmes et des stratégies pour lutter contre le travail des enfants notamment en reconnaissant et définissant dans les lois et les politiques nationales les types de travail informel qui relève de l'exploitation au lieu d'accorder seulement de l'importance à l'âge minimum ; en instaurant l'enseignement obligatoire universel postprimaire pour les filles et les garçons ; des mécanismes de protection sociale pour aider les familles à prendre soin de leurs enfants, financièrement et affectivement ; et des stratégies pour éliminer le travail dévolu aux enfants vulnérables qui relève de l'exploitation.**
- **Les gouvernements doivent adopter une législation pour combattre les violations des droits humains dans les chaînes globales d'approvisionnement, incluant le recours au**

travail des enfants. La législation peut comporter des dispositions pour interdire l'importation de toutes marchandises produites ou fabriquées en recourant au travail forcé, au travail des enfants, ou au travail des personnes victimes de traite, ou par des esclaves. La législation devrait avoir une application large et exiger de toutes les entités qu'elles exercent une diligence raisonnable sur les violations des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement, et imposent des sanctions en cas de non conformité.

- **Les États doivent prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Les lois qui définissent clairement et incriminent légalement les différentes formes de ce type d'exploitation s'avèrent nécessaires. En particulier, les états doivent criminaliser l'achat de rapports sexuels et d'autres actes sexuels avec des enfants de moins de 18 ans. Par ailleurs ces lois doivent être appliquées et s'exercer ainsi qu'être régulièrement revues et actualisées pour prendre en compte les tendances émergentes. Les données ventilées des différents délits et sévices sexuels à l'encontre des enfants sont nécessaires pour aider à renforcer les données disponibles, les procédures d'enquête, et la solidité des poursuites contre les trafiquants, les souteneurs, les pédophiles, les touristes sexuels et les prédateurs sexuels à la recherche d'enfants. Les gouvernements doivent collaborer avec les jeunes, la société civile et le secteur privé pour obtenir de meilleurs résultats.**
- **Les gouvernements doivent adopter une législation criminalisant la traite de personnes en cohérence avec la définition employée par le Protocole des Nations Unies visant à prévenir et à réprimer la traite des personnes.**

LA VIOLENCE EN SITUATIONS D'URGENCE

La CDE protège chaque enfant, partout dans le monde, contre toutes les formes de violence et prévoit des dispositions spéciales pour ceux qui sont touchés par les situations d'urgence : L'Article 22 pour la protection des enfants réfugiés et l'Article 33 pour les enfants touchés par la guerre et les conflits armés. Les répercussions des catastrophes, des conflits et des déplacements sont ressenties avec plus d'acuité par les enfants, et de ce fait les exposent à de plus grands risques de violence. Les situations d'urgence peuvent intensifier la violence ou les menaces préexistantes et/ou exposer les

enfants à des nouveaux risques, et elles mettent souvent les systèmes de protection d'enfants existants à plus dure épreuve ou provoquent leur effondrement.

La violence basée sur le genre et la violence et l'exploitation sexuelle en situations d'urgence

La manière dont les enfants – filles et garçons – vivent et sont touchés par la violence en situations d'urgence est conditionnée par leur âge et leur genre. Les filles doivent souvent faire face à des violations très marquées de leurs droits, et à des risques bien particuliers en matière de protection, incluant la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre.³⁴³ Selon les estimations de Save the Children, en 2013 les enfants de moins de 18 ans constituaient la majorité des survivants de violence sexuelle dans les sociétés touchées par des conflits, représentant potentiellement jusqu'à 80 pour cent de tous les survivants de violence sexuelle.³⁴⁴

Les jeunes femmes et les filles sont les plus touchées par l'escalade de la violence sexuelle, et risquent d'être victimes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle. Elles peuvent être prises systématiquement pour cible dans les situations de conflit, lorsque la violence sexuelle peut devenir une arme pour terroriser et faire voler les familles et les communautés en éclats. Lorsque la violence sexuelle est utilisée systématiquement à des fins militaires ou politiques, elle constitue un crime de guerre en vertu du droit international.³⁴⁵ La violence fondée sur le genre ainsi que le mariage d'enfants auraient été utilisés comme une arme de guerre en Syrie et en Irak, ciblant particulièrement les populations du groupe minoritaire Yazidi.³⁴⁶

Aux Philippines, les situations d'urgence exacerbent les normes culturelles comme le « rido » ou dissensions interclaniques. Les filles et des jeunes femmes sont confrontées à des risques accrus de violence fondée sur le genre, parmi lesquels la violence sexuelle, l'exploitation, et le mariage d'enfant, précoce et forcé en situations d'urgence. Dénoncer des cas de violence sexuelle peut entraîner des querelles de familles (rido), qui contribue à faire régner une culture de silence dans la communauté³⁴⁷.

Lorsque le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, le mariage forcé ou toutes les autres formes de violence sexuelle sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile, ils constituent un crime contre l'humanité.³⁴⁸ Les auteurs de violence sexuelle dans des situations de conflit et post-conflit peuvent souvent agir en toute impunité, laissant aux survivants peu de chance d'accéder à la justice, aux réparations, ou aux soins et aux services dont ils ont besoin.³⁴⁹

La violence sexuelle et la violence fondée sur le genre touchant les hommes et les garçons ne doivent pas être négligées malgré les rares données dont on dispose. Certains rapports indiquent comment les hommes et les garçons sont exposés à la violence sexuelle, notamment par la « perpétration forcée », le harcèlement, les humiliations, l'agression sexuelle et la mutilation génitale afin « d'émasculer » les victimes – c'est-à-dire porter atteinte à leur identité de genre.³⁵⁰

En dehors des situations de conflit, les filles et les femmes sont victimes de viol et de violence sexuelle, en particulier dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays (IDP) ou dans des abris informels. Ces incidents sont généralement considérés comme l'expression d'une extrême inégalité entre les hommes et les femmes qui existait avant la catastrophe et qui laisse les filles et les femmes vulnérables. Les camps pour personnes déplacées ou réfugiés sont des environnements notoirement dangereux pour les femmes et les filles ; ils sont surpeuplés et manquent d'intimité et de logements convenables, d'éclairage et de sécurité.³⁵¹ Les camps et les abris ne sont pas souvent équipés de salles de bains ou de douches séparées et les coins chambres ne sont pas protégés. Les enfants non accompagnés ou séparés de leurs familles peuvent dormir ensemble, sans séparation des sexes, exposant les filles à des risques d'agression. Les filles et les femmes qui sont seules dans des tentes marquées courent également le risque de devenir des victimes de violence sexuelle.

Les filles et les femmes vivant dans des camps de réfugiés sont généralement encore chargées de la collecte du combustible et de l'eau pour leurs familles, ce qui les oblige souvent à s'éloigner du camp, avec tous les risques d'agression sexuelle que cela comporte – de la part de militants, de la population locale et d'hommes et de garçons rencontrés dans le camp. Les autorités poursuivent rarement les auteurs de ces violences.³⁵² Les filles sont aussi à risque d'exploitation et de violence sexuelle de la part de ceux qui sont censés les protéger dans les situations humanitaires – parmi lesquels les troupes de maintien de la paix, les forces armées et les travailleurs humanitaires.

La prostitution est une stratégie de survie très souvent observée dans les situations humanitaires, en particulier lorsque les forces des Nations Unies ou humanitaires sont présentes, car elles ont possèdent normalement plus de ressources que la communauté locale, et représentent pour de nombreuses filles qui ne peuvent pas gagner leur vie ailleurs une opportunité économique.³⁵³ Toutefois, bien que les rapports sexuels transactionnels deviennent une source essentielle de survie, les filles et les femmes qui se livrent à ce type d'activité sont extrêmement stigmatisées dans leurs communautés, les exposant davantage à

l'exploitation, aux mauvais traitements et à la violence.³⁵⁴ Les recherches en Afrique de l'Ouest ont trouvé que les filles et les femmes déplacées font face à une plus forte pression les contraignant à avoir des rapports sexuels transactionnels ou de « survie ». ³⁵⁵ Les recherches de Plan International dans les camps de réfugiés rwandais le confirment : « *Lorsque vous avez faim, vous n'avez pas vraiment de choix. La seule chose à laquelle vous pensez est à ce que vous allez manger. Peu importe où vous allez trouver quelque chose à manger et à quel prix. Et les hommes et les garçons tirent parti de cette [vulnérabilité] pour avoir des rapports sexuels avec des jeunes filles du camp. Ils monnayent une tasse de lait, des gâteaux, du pain, de la lotion pour le corps contre des rapports sexuels etc.* ». ³⁵⁶

Les pratiques néfastes en situations d'urgence

Face au stress et au traumatisme des situations d'urgence, et à une exacerbation de l'insécurité et des difficultés économiques, les communautés touchées peuvent recourir à des mécanismes de survie négatifs et à des pratiques néfastes, qui peuvent avoir une incidence sur les droits des filles et des jeunes femmes. Notamment le mariage d'enfant, précoce et forcé, la mutilation génitale féminine /excision et le travail des enfants.³⁵⁷

Tout porte à croire que les situations d'urgence peuvent exacerber le problème du mariage d'enfant, précoce et forcé, en particulier dans des situations de déplacements prolongés. ³⁵⁸ Il est parfois considéré par les familles comme un moyen de protéger « l'honneur » des jeunes filles, qui peuvent être à risque si l'insécurité alimentaire les force à recourir à la prostitution de survie.³⁵⁹ Les études ont trouvé que pendant les crises, la pratique de la CEFM peut devenir plus répandue chez les familles qui n'y auraient pas songé auparavant, et qu'elle menace même des filles plus jeunes.³⁶⁰ On dispose de données quantitatives limitées, et difficiles à obtenir sur le mariage d'enfant dans des situations de réfugiés et de déplacement, toutefois de récentes recherches ont montré entre 2011 et 2014 une augmentation de 167 pour cent de mariages syriens en Jordanie, dont les filles avaient de moins de 18 ans.³⁶¹

Les déplacements forcés peuvent exposer les communautés à différentes normes sociales et pratiques dans les nouvelles localités.³⁶² Il semblerait que les MGF/E peuvent aussi augmenter pendant les déplacements forcés.³⁶³ D'après les recherches de Plan International, les filles des communautés déplacées en provenance du Nord du Mali (où la MGF/E n'est pas traditionnellement pratiquée) qui vivent dans des communautés dans le Sud du pays (où la pratique des MGF/E est répandue) sont ostracisées et marginalisées parce qu'elles n'ont pas été excisées.³⁶⁴ De nombreuses familles du Nord se sont senties contraintes de

pratiquer des MGF/E sur leurs filles, pour favoriser leur intégration et leur offrir des opportunités pendant le déplacement. D'autres exemples ont été relevés au Soudan et au Nigeria.³⁶⁵

Déplacements forcés : Les défaillances dans la protection des enfants

Au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, tous les enfants, même ceux qui cherchent à obtenir le statut de réfugié ou qui sont considérés comme réfugié, ont un droit à être protégé de la violence, des mauvais traitements, de l'exploitation et de la négligence, et les États parties de la CDE sont obligés de fournir aux enfants relevant de leur juridiction la protection et l'assistance voulues pour leur permettre de jouir des droits que leur reconnaît

la CDE, sur la base du principe de non discrimination. Les enfants sont en outre des titulaires de droits individuels au titre de la convention de 1951 relative aux réfugiés, bénéficiant de toute l'assistance et la protection accordée aux adultes réfugiés. Ce cadre protecteur pour les enfants déplacés de force est renforcé par le droit régional relatif aux droits humains et les instruments régionaux relatifs aux réfugiés ainsi que par la Convention de 1951 sur l'apatridie.

De graves lacunes dans les lois et politiques internationales et nationales censées protéger les enfants en déplacement les exposent à des risques accrus de violence. Privés de tout, sans protection et souvent seuls, les enfants en déplacement deviennent des proies faciles pour les trafiquants et

ÉTUDE DE CAS : Plan International Nigeria

La violence et les opérations contre l'armée de Boko Haram continuent de toucher 26 millions de personnes vivant dans le Nord-est du Nigeria. Le conflit a provoqué des déplacements de grande ampleur (1,8 million de personnes déplacées en interne), a affaibli un système d'éducation qui était déjà fragile et a gravement perturbé les moyens de subsistance. De toutes parts, on fait état de violences, notamment de violence fondée sur le genre.

Plan International fournit des services d'appui à la protection, à l'éducation et aux moyens de subsistance des enfants, travaillant en partenariat avec le gouvernement et les organisations locales à base communautaire dans les États de Borno et d'Adamawa. Plan a adopté une approche de programmation intégrée sensible au genre et à l'âge. Au nombre des Interventions :

- **Gestion des dossiers** : des plans sont élaborés pour chaque enfant enregistré afin de le soutenir adéquatement, lui et sa famille au moyen de programmes de soutien psychosocial, d'éducation parentale, et d'informations sur d'autres activités d'appui ainsi que par l'aiguillage vers d'autres prestataires de services.
- **Activités d'éducation non formelles et de générations de revenus** : destinées aux filles et jeunes femmes qui étaient affiliées à Boko Haram. Ces activités visent à empêcher les jeunes femmes et les filles de recourir à des mécanismes de survie négatifs pour gagner leur vie.
- **Soutien basé dans la communauté** : Les procédures pour l'identification et la sélection des bénéficiaires sont coordonnées avec les communautés pour éviter la stigmatisation des enfants affectés.
- **Soutien psychosocial** par le biais de mécanismes communautaires, y compris les espaces amis des enfants (CFS) est offert aux filles et aux jeunes femmes pour faciliter leur réinsertion.
- **Programmes de prestation en espèces** : Le programme de prestation en espèces facilite l'accès aux articles de première nécessité afin de subvenir aux besoins de base des enfants vulnérables et à risque et de leurs familles.
- **Unités mobiles** : elles consistent d'un responsable des dossiers, d'un agent pour l'engagement communautaire, d'un infirmier, d'un conseiller en nutrition et d'un chauffeur, qui desservent les communautés isolées et difficilement accessibles. Les équipes fournissent une réponse intégrée aux besoins des enfants vulnérables et organisent des séances d'information et de sensibilisation sur la protection de l'enfant, sur le bien-être psychosocial, sur la nutrition, sur la (S)GBV et sur la réinsertion des enfants et des jeunes femmes qui sont stigmatisés en raison de leur ancienne affiliation à Boko Haram.

À ce jour, plus de 5 000 enfants ont reçu un soutien dans la gestion de leur dossier, plus de 11 000 enfants ont participé à des activités de CFS. Les parents et autres gardiens d'enfants participant aux activités psychosociales des CFS ont constaté une amélioration du bien-être de leurs enfants. Une enquête auprès des enfants qui participaient aux activités des CFS a trouvé que 88% d'entre eux se disaient très heureux après avoir participé aux activités des CFS, 97% se sentaient respectés et en sécurité. 90 pour cent des parents ont rapporté qu'ils s'étaient servis de l'argent reçu pour procurer de la nourriture à leur famille. D'autres ont révélé qu'ils avaient été capables de mettre de l'argent de côté pour réinscrire leurs enfants/pupilles à l'école.

pour ceux qui veulent les maltraiter et les exploiter.³⁶⁶

Bien qu'au titre de la CDE les gouvernements d'accueil soient tenus de protéger tous les enfants relevant de leur juridiction, dans les faits, lorsque leur capacité à protéger les enfants ressortissant du pays est limitée, les enfants étrangers, y compris ceux qui sont en déplacement, se trouvent souvent exclus des systèmes nationaux, officiellement ou dans les faits. Même dans les pays dotés de systèmes nationaux de protection d'enfants relativement robustes, la capacité de protection des enfants étrangers peut être compromise en cas d'arrivée soudaine de réfugiés ou personnes déplacées.³⁶⁷ Même dans le cas des enfants IDP, les systèmes peuvent souvent se retrouver impuissants, et bien qu'il s'agisse de ressortissants déplacés dans leur propre pays, les autorités peuvent ne pas être capables ou parfois disposées à répondre à leurs besoins.

Lorsque les systèmes nationaux de protection des enfants s'avèrent insuffisants, des dispositions parallèles pour la protection des enfants en déplacement peuvent être établies, mais elles sont souvent inadéquates, et souffrent du manque de coordination et de clarté sur les responsabilités de chacun. En même temps, les déplacements forcés affaiblissent ou détruisent les réseaux, les systèmes et les structures communautaires formelles ou informelles, susceptibles d'avoir traditionnellement protégé les enfants.³⁶⁸

Les défaillances dans la protection des enfants peuvent être dues à des tensions avec l'application des lois sur l'immigration. Les États peuvent limiter la couverture des systèmes nationaux de protection d'enfants pour exclure les enfants cherchant à obtenir le statut de réfugiés ou étant considérés comme réfugiés et subordonner l'intérêt supérieur des enfants aux objectifs de dissuasion de l'immigration.³⁶⁹ Ceci est à rapprocher du fait que les procédures de demandes d'asile ne sont pas toujours sensibles aux enfants, et l'inadaptation aux enfants des procédures pour déterminer le statut de réfugiés et de demande d'asile peut entraîner des défaillances dans leur protection à tous les stades du processus.

Le recrutement des enfants dans les forces ou groupes armés

Selon les estimations de l'UNICEF, environ 300 000 filles et garçons de moins de 18 ans sont utilisés dans les conflits à travers le monde.³⁷⁰ Bien que la plupart des enfants menacés d'enrôlement forcé dans des groupes armés soient des garçons, on estime à 30 pour cent le nombre de filles enrôlées dans les forces combattantes.³⁷¹ Ils sont en outre de plus en plus utilisés pour le travail forcé et comme boucliers humains. Les garçons et les filles associés aux groupes armés peuvent être contraints de se

battre, servir d'espions, porter de lourdes charges en tant que porteurs, être contraints de se marier à des combattants et être utilisés comme esclaves sexuels, or contraints de commettre des crimes et des atrocités.³⁷²

En 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies a établi le mandat d'un Représentant spécial du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Le RSSG fait un compte-rendu annuel à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, et soulève les enjeux que les enfants touchés par la guerre doivent relever auprès du Conseil de Sécurité des Nations Unies ainsi qu'auprès des gouvernements concernés. Le RSSG fait un compte-rendu sur les « six violations graves » des droits des enfants dans les conflits armés : Meurtre ou mutilation d'enfants ; recrutement ou utilisation d'enfants associés ; violence sexuelle ; enlèvement d'enfant ; attaques contre des écoles ou des hôpitaux ; et déni de l'accès humanitaire pour les enfants. Depuis 1999, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté un certain nombre de résolutions qui ont abordé la question des enfants et des conflits armés dans le contexte de la paix et de la sécurité,

La Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 2331 (2016), condamne la vente ou le commerce de personnes, tels que l'État islamique d'Irak ainsi que les actes de traite d'êtres humains auxquels se livrent Boko Haram, les Chabab, l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) et d'autres groupes à des fins d'esclavage sexuel, d'exploitation sexuelle et de travail forcé. La Résolution demande aux États membres des Nations Unies d'enquêter sur les réseaux impliqués dans la traite d'êtres humains, de les désorganiser, et de les démanteler, notamment en utilisant des lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption et des lois relatives à la lutte contre le terrorisme, en soulignant à cet égard l'importance que revêt la coopération internationale en ce qui concerne l'application des lois.³⁷³

Des enfants ont été recrutés par plus de cinquante groupes dans le monde, pour servir dans les forces nationales et irrégulières. On pense que l'Armée de Résistance du Seigneur qui se bat en Ouganda et qui est maintenant basée en République centrafricaine (CAR) aurait recruté sous la contrainte des milliers d'enfants au cours des dernières décennies. Toutefois, le recrutement peut revêtir de nouvelles formes inquiétantes. En Syrie, des enfants dont certains n'avaient pas plus de sept ans ont été utilisés comme bourreaux.³⁷⁴ On constate aussi une augmentation alarmante du nombre d'enfants utilisés pour perpétrer des attentats suicides. Selon un rapport des Nations Unies, depuis 2014, 117 enfants – dont plus de 80 pour cent étaient des filles – ont été enrôlés dans des attentats « suicides » dans la région du Lac Tchad³⁷⁵.

La traite des filles et des femmes dans des situations de conflits pour être utilisées comme esclaves sexuelles, le mariage forcé, la prostitution forcée et les grossesses précoces, s'inscrivent dans le cadre d'un éventail plus large de violences sexuelles exercées à l'encontre de la population civile pendant et après un conflit.³⁷⁶ Par exemple, 7,000 enfants et femmes appartenant au groupe minoritaire Yazidi auraient été réduits en esclavage par ISIL en Irak.³⁷⁷

Les groupes particulièrement vulnérables en déplacement

Même lorsque les systèmes nationaux de protection d'enfants sont dotés de ressources suffisantes, il peut être difficile d'identifier et d'atteindre certains groupes d'enfants qui se trouvent dans des situations particulièrement vulnérables. Les enfants apatrides, les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités ethniques et ceux qui s'identifient LGBTIQ sont les moins susceptibles d'avoir accès aux services de protection d'enfants, tout en étant exposés à de plus grands risques.

Les très jeunes enfants sont particulièrement vulnérables dans les situations humanitaires, ce qui peut avoir d'importantes répercussions à long terme sur leur bien-être physique et psychologique. On suppose souvent à tort que les jeunes enfants seront incapables de comprendre l'horreur des situations d'urgence, mais en fait les catastrophes naturelles et les conflits armés peuvent avoir un impact très négatif sur le bon développement physique, mental et psychologique des jeunes enfants³⁷⁸.

Les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles (UASC) font face à des risques particuliers de violence, d'exploitation, de mauvais traitements, de négligence et de traite car ils sont privés de la protection immédiate de leurs parents, familles et/ou d'autres personnes qui en ont la charge à titre principal. Ils ont de surcroît des besoins additionnels sur le plan d'une protection de remplacement et de recherches des familles. Et pourtant les enfants peuvent refuser d'entrer en contact avec leurs autorités de peur que leur voyage soit interrompu ou qu'ils soient empêchés de travailler, et par crainte de détention et d'expulsion. Les UASC peuvent être aussi difficiles à joindre parce qu'ils manquent d'informations sur les procédures d'asile ou parce qu'ils sont aux mains de trafiquants.³⁷⁹

Les adolescents sont aussi souvent négligés et exclus des interventions polyvalentes de protection, qui peuvent amalgamer leurs besoins et leurs vulnérabilités à ceux des enfants plus jeunes ou des adultes. Les adolescents traversent une période de vulnérabilité entre « l'enfance » et « l'âge adulte » lorsqu'ils commencent à assumer des responsabilités et des rôles d'adultes sans être dotés des compétences, des réseaux et des capacités pour débiter en toute sécurité leur vie d'adulte en déplacement.³⁸⁰ Les adolescentes sont en particulier

vulnérables à la violence sexuelle et à la violence fondée sur le genre, au mariage précoce et forcé et à la traite.³⁸¹ Les adolescents risquent davantage d'être séparés de leurs parents et de leurs familles,³⁸² et dans certaines situations d'être recrutés de force dans les groupes armés et extrémistes.³⁸³

La position de Plan International

- **Plan International est convaincu que les États doivent assumer leurs responsabilités découlant du droit international envers tous les enfants sans discrimination. Les enfants qui veulent devenir réfugiés ou qui sont considérés réfugiés ont un droit égal à la protection contre la violence, les abus, l'exploitation et la négligence en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les enfants sont des titulaires de droits individuels au titre de la convention de 1951 relative aux réfugiés, bénéficiant de toute l'assistance et la protection accordée aux adultes réfugiés.**
- **Nous reconnaissons que pendant les situations d'urgence, en particulier en cas de déplacements forcés, les enfants sont exposés à des risques accrus de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence. Les risques sont particulièrement élevés pour les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles, qui ne bénéficient pas de la protection immédiate de leurs parents, familles et/ou autres personnes qui ont la charge d'un enfant à titre principal.**
- **Nous reconnaissons qu'en vertu de la CDE et du droit humanitaire international, les enfants séparés ont le droit d'être réunis avec leurs parents, des membres de leur famille ou leurs gardiens. Les États devraient prendre toutes les mesures concrètes pour réunir les enfants avec leurs familles.**
- **Nous reconnaissons que les risques pour les enfants dans les contextes humanitaires varient selon le sexe et l'âge. En situations d'urgence, les interventions pour la protection des enfants négligent souvent les adolescentes qui pourtant font face à des risques particuliers en raison de leur sexe et de leur âge. Au nombre de ces risques, on relève notamment les risques de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre et les pratiques néfastes telles que le mariage d'enfant, précoce et forcé. Les interventions de protection d'enfants ainsi que les interventions pour prévenir et répondre à la violence sexuelle et fondée sur le genre doivent être sensibles au genre et à l'âge.**

- Plan International est convaincu que le renforcement de la protection des enfants en mouvement devrait être un investissement prioritaire pour les gouvernements des pays d'accueil et les donateurs. Cela exige notamment d'allouer plus efficacement et davantage de ressources aux systèmes de protection d'enfants nationaux et communautaires pour répondre aux besoins des enfants en mouvement.
- Nous sommes en outre convaincus qu'une plus grande attention devrait être accordée à la prévention et à l'élimination des causes qui sont à l'origine des problèmes de protection d'enfants dans les contextes humanitaires. Il s'agira notamment d'améliorer l'accès à l'éducation et à la protection sociale ; d'élargir les possibilités offertes aux familles de générer des revenus; et de soutenir le dialogue et l'engagement communautaire vers la résolution des conflits.

Les recommandations de Plan International

Les gouvernements nationaux, en particulier les gouvernements des pays d'accueil doivent :

- Renforcer et investir dans des systèmes nationaux et locaux de protection d'enfants transformateurs en matière de genre, pour qu'ils puissent fonctionner efficacement avant, pendant et après les catastrophes. Les gouvernements doivent veiller à ce que des ressources économique et humaines suffisantes soient en place en vue de les rendre accessibles et réactives aux besoins spécifiques des enfants en situations d'urgence, en mouvement et à toutes les étapes du processus migratoire, en particulier les enfants non accompagnés et séparés.
- En cas de déplacement d'un pays à l'autre, renforcer la coordination et la coopération transfrontalière afin de fournir une protection, des soins et un soutien immédiat et à long terme aux enfants participant à des flux migratoires mixtes, à chaque étape de leur voyage.
- Inclure une cartographie complète des systèmes et des structures de protection d'enfants assortie d'une analyse des risques existants et potentiels pour les enfants dans les politiques et procédures locales de préparation. Une planification et budgétisation adéquates des urgences doivent aussi être mises en œuvre par les autorités responsables de la protection d'enfants.

- Améliorer la création et l'utilisation de données et d'éléments factuels ventilés par sexe et par âge afin de mieux comprendre et répondre aux problèmes de protection d'enfants pendant les situations d'urgence. Cela comprend au minimum la collecte et l'utilisation systématiques de données ventilées par sexe, âge et handicap (SADD).

Les acteurs humanitaires et de développement doivent :

- Le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés doit : rendre compte, éclaircir et tenter d'aborder les dimensions liées au genre des graves violations perpétrés contre les enfants en situations de conflits armés ; préconiser l'allocation de ressources adéquates pour l'inclusion de conseillers en protection d'enfants et en genre dans toutes les équipes des pays touchés par un conflit; privilégier la consultation auprès des garçons et des filles, touchés par des conflits armés; et veiller à ce que tous les exposés d'informations et rapports reflètent clairement les violations particulières touchant les filles, et leurs besoins dans les conflits armés.
- Veiller à ce que l'entière programmation de la protection d'enfants en situations d'urgence adhère aux Normes minimales pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (CPMS).³⁸⁴
- Veiller à ce que les évaluations des besoins soient sensibles au genre et à l'âge et emploient des méthodologies participatives afin de saisir les préoccupations liées à la protection des filles et des garçons d'âge différent et de faire en sorte que les interventions soient adaptées à leurs besoins spécifiques.
- Renforcer la coordination et la collaboration entre les secteurs humanitaires ainsi qu'entre les acteurs humanitaires et de développement dans toutes les réponses d'urgence, pour s'assurer que les interventions d'autres secteurs contribuent à l'environnement protecteur des enfants, et ne le sapent pas.
- Soutenir et renforcer les mécanismes et la capacité communautaire en matière de protection d'enfants. Entre autres, la sensibilisation, l'éducation parentale, les systèmes de détection précoce et le renforcement des groupes et réseaux à base communautaire dédiés à la protection d'enfants et à la lutte contre la traite.
- Soutenir et renforcer les capacités protectrices des familles et prendre des

mesures visant à maintenir leur cohésion. Pour ce faire, il faudra envisager des programmes promouvant les méthodes parentales positives ou l'orientation vers des services spécialisés pour les familles. Dans les situations de réfugiés, les gouvernements devraient aussi élaborer et mettre en œuvre des directives claires pour éviter que les enfants soient séparés de leurs parents, en particulier pendant la procédure d'asile.

- Privilégier une approche globale et sensible à l'âge pour prévenir et répondre à la SGBV dans toutes les interventions, qui tient compte et répond aux besoins spécifiques des adolescentes en particulier. Il s'agira notamment de mesures pour protéger les filles et atténuer les risques de violence sexuelle et fondée sur le genre et de prévoir des procédures pour identifier et soutenir tous les survivants de manière appropriée, incluant un soutien psychosocial. Les directives du Comité permanent interorganisations sur la prévention et la réponse à la violence fondée sur le genre doivent devenir une procédure opératoire standardisée dans toutes les réponses aux déplacements forcés.
- S'assurer que la mise en œuvre pleine et rapide du Dispositif minimum d'urgence dans les camps, dans les centres de réception et de détention s'accompagnent d'activités de sensibilisation et de l'accès aux services et aux informations sur les droits et la santé sexuelle et procréative, en facilitant le plus tôt possible l'accès à l'ensemble des services et des fournitures.
- Répondre aux besoins des adolescentes de manière holistique, avec une programmation globale intersectorielle qui répond aux besoins immédiats pour sauver des vies humaines, incluant la protection et qui promeut la résilience à long terme. Le travail de Plan International avec les adolescentes victimes de violence basée sur le genre au Nord Est du Nigeria illustre comment cette approche peut marcher si l'on veille à ce que la programmation réponde en priorité aux besoins des UASC dans les premiers phases d'une intervention humanitaire. Il faudra prévoir une solution de remplacement pour la prise en charge, reposant sur les pratiques positives des communautés déplacées et d'accueil, et établir des structures de suivi pour prévenir et répondre à l'exploitation et à la violence.
- Les interventions pour répondre aux besoins immédiats des enfants qui ont été exposés à des dangers physiques ou psychologiques doivent entre autres proposer des services de soutien psychosocial, de base et spécialisés, aux filles, aux garçons et aux

jeunes, tant hommes que femmes. Ils devraient être pertinents à la culture, sensibles au genre et appropriés à l'âge.

- Les acteurs chargés de la protection des enfants doivent veiller à ce que les interventions recensent les services de protection d'enfants existants et disponibles et à se mettre en liaison avec eux. Il faudra établir des mécanismes d'aiguillage vers d'autres agences et prestataires et les personnes déplacées, incluant les enfants, devraient recevoir des informations sur les services disponibles et leur droit à y accéder.

Les donateurs doivent :

- Veiller à ce que la priorité soit donnée à la prévention de la violence et aux besoins de protection, et qu'ils soient intégralement financés. Pour cela, le financement pour la protection d'enfants doit être inclus dans les premières phases des interventions humanitaires, et son déboursement doit être flexible, opportun, prévisible et pluriannuel pour répondre durablement aux besoins de protection des enfants dans les contextes humanitaires, y compris les crises prolongées.

LA VIOLENCE EN LIGNE

Les enfants passent aujourd'hui de plus en plus de temps en ligne et dans des espaces virtuels. L'univers virtuel est de plus en plus considéré comme un espace distinct et une nouvelle plateforme où la violence, l'exploitation et les abus sont perpétrés contre des enfants.

Comme un rapport d'ECPAT International le souligne : « Il existe deux façons d'abuser les enfants sur internet. Ils peuvent tout d'abord être exposés à des contenus illicites ou dangereux pour lesquels ils sont mal préparés, par exemple, la pédopornographie, la pornographie adulte hard, la fabrication de bombes ou les escroqueries financières. Deuxièmement les enfants peuvent entrer en contact direct avec des prédateurs sexuels, et éventuellement tomber sous leur emprise.³⁸⁵ Comme le mentionne ECPAT, ceux qui publient des contenus nocifs ou illicites comme la pédopornographie, et ceux qui essaient de prendre contact avec les enfants par Internet à des fins illicites ou inappropriées sont souvent les mêmes personnes.

Cadre politique global

À l'instar de toutes les nouvelles technologies, l'utilisation de l'internet a progressé plus rapidement que les cadres juridiques et politiques qui le régissent. L'internet est un vaste espace, en rapide mutation et perpétuelle transformation qui présente de sérieux problèmes si l'on tente de le régler.

Cela fait de l'internet un espace plus facilement navigable pour les individus et les groupes qui veulent commettre des crimes ou exploiter d'autres personnes. C'est pour cela que l'internet peut être un espace dangereux pour les enfants, qui peuvent être victimes de violence, d'abus et d'exploitation en ligne.

L'Agenda 2030 pour le développement durable fait référence au rôle de la technologie dans ses objectifs, et surtout la cible 5.b de l'objectif 5 sur l'égalité des sexes qui demande à « renforcer l'utilisation des technologies, en particulier de l'informatique et des communications pour favoriser l'autonomisation des femmes ».

Comme déjà mentionné, les articles 34 à 36 de la Convention relative aux droits de l'enfant exige des États qu'ils protègent les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle, et que les États parties empêchent que les enfants soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ; qu'ils soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ; qu'ils soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique ; l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit ; et qu'ils protègent les enfants contre toutes les autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de leur bien-être.

Par ailleurs, le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, créé en 2002, porte exclusivement sur l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants. Il aborde cette problématique dans les espaces en ligne : « Préoccupés par l'offre croissante de matériels pornographiques mettant en scène des enfants sur l'Internet et autres nouveaux supports technologiques, et rappelant que, dans ses conclusions, la Conférence internationale sur la lutte contre la pornographie impliquant des enfants sur l'Internet, tenue à Vienne en 1999, a notamment demandé la criminalisation dans le monde entier de la production, la distribution, l'exportation, la transmission, l'importation, la possession intentionnelle et la publicité de matériels pornographique impliquant des enfants, et soulignant l'importance d'une coopération et d'un partenariat plus étroits entre les pouvoirs publics et les professionnels de l'industrie ».

Les enfants sont de surcroît protégés des abus sexuels en ligne par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (qui a été ratifiée par 183 États), qui peut s'appliquer à la prévention, aux enquêtes et aux poursuites concernant une « infraction grave » telle qu'elle est définie dans l'article 2 (b) de la Convention, de nature transnationale (article 3 (2)), qui implique un groupe criminel organisé, et qui a été commise

intentionnellement pour en tirer un avantage financier ou autre avantage matériel. Ce qui est important est que le mot « avantage » a été interprété de telle façon qu'il inclut la « gratification sexuelle, telle que la réception ou le commerce de matériels pornographiques par des membres de cercles pornographique impliquant des enfants, le commerce d'enfants par les membres des cercles pédophiles ou le partage de frais entre les membres de ces cercles »³⁸⁶.

La recrudescence de la violence, du harcèlement et des abus en ligne a fait l'objet d'un débat pendant la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a relevé avec inquiétude les menaces nouvelles provenant des médias en ligne, en particulier des médias sociaux. La cyberpornographie a été reconnue comme une nouvelle forme d'exploitation sexuelle des enfants, comme l'a été l'urgence de créer un environnement sûr pour les enfants qui veulent utiliser les technologies de l'information et des communications, en recourant à une combinaison d'efforts nationaux et de coopération internationale.³⁸⁷

Néanmoins, les États varient sensiblement dans leur approche pour lutter contre les abus et l'exploitation des enfants. Bien que de nombreux États criminalisent des actes comme la production de matériels pédopornographiques, ils peuvent diverger sur ce que constitue concrètement un crime et sur la définition d'un « enfant ».

Le harcèlement en ligne

« Les garçons et d'autres envoient des messages obscènes et appellent les filles pour les harceler. Elles sont généralement trop timides pour les montrer à leurs parents. Les gens font des vidéos obscènes et menacent de les diffuser et d'exploiter les filles ». Une adolescente de 14 ans, Inde

Les abus et le harcèlement auxquels font face les enfants en ligne sont en grande partie dus aux intimidations sur les plateformes de médias sociaux. Avec les forums en ligne, les intimidations ont lieu au vu et au su de tout le monde, ce qui est encore plus humiliant. Elles peuvent provoquer de l'anxiété, des dépressions, des automutilations pouvant aller jusqu'au suicide. Rivers et Noret constatent que « les filles sont plus susceptibles d'être victimes de harcèlement en ligne que les garçons et sont plus vulnérables aux différents types de risque, en particulier celui de discuter en ligne avec des gens qu'elles ne connaissent pas, de se voir demander leurs coordonnées, d'être en butte à des remarques déplacées à connotation sexuelle ou d'être perturbées par des situations violentes ou offensantes à caractère pornographique ».³⁸⁸ Au Royaume-Uni par exemple la moitié des filles sont victimes de harcèlement en ligne. Les recherches de Plan International montre que les filles sont incitées dès leur plus âge à être sexuellement désirables et bien renseignées sur ces questions, alors qu'elles

négocient le paysage de communications numériques qui s'insinue dans pratiquement toutes leurs sphères sociales³⁸⁹. L'internet est donc désormais considéré comme un espace particulièrement dangereux pour les filles et les jeunes femmes.

Pour les recherches récentes de Plan International en Colombie, plusieurs filles ont décrit la pression pour une course à la popularité, expliquant que les filles populaires sont plus respectées et donc mieux appréciées des autres filles. Les personnes interrogées ont parlé de l'importance de la popularité dans les cercles de réseaux sociaux virtuels, et comment certaines filles se servent des médias sociaux pour surveiller et stigmatiser les filles. Une fille a parlé du risque d'avoir son profil terni par une association avec certaines filles, expliquant que des filles avaient traité sa cousine de salope et que pour éviter que son profil soit terni, elle avait rompu les ponts avec sa cousine pour que les autres filles « ne parlent pas d'elle en mal ». Les réseaux sociaux sont aussi décrits comme un vecteur d'intimidations. Une autre fille, qui s'identifie afro-colombienne, a décrit comment son « amie noire dont la peau est plus noire que la mienne et qui a des cheveux courts » avait été l'objet de discrimination à cause de son origine ethnique et de son style différent. Elle a expliqué : « les gens lui ont dit à maintes reprises qu'elle n'était pas comme les autres, et elle a même été victime de harcèlement en ligne sur les réseaux sociaux »³⁹⁰.

Comme Gould le note, il est essentiel que nous approchions la question de la sécurité, de l'accès et de la voix numérique non seulement d'un point de vue individuel, « one to one » mais aussi comme une structure fondamentale dans les outils de communication de notre société, et comme une

plateforme centrale pour l'expression d'opinions et la citoyenneté active. Les interventions pour assurer la sécurité des filles et les protéger du harcèlement ainsi que leur accès et utilisation des plateformes numériques doivent aborder la question du droit des filles à s'exprimer³⁹¹. Il est important de reconnaître également que le trolling et les abus basés sur le genre sont souvent conjugués à d'autres pratiques discriminatoires. Un récent rapport de l'UE a trouvé que les attaques motivées par la haine contre des femmes musulmanes étaient en recrudescence, la violence verbale et les discours de haine étant les incidents les plus courants.³⁹²

Sexualisation des femmes et des filles en ligne

Les images d'un idéal de beauté et la réduction du corps des femmes et des filles au rang d'objet véhiculées par les normes sociales et culturelles influencent leur estime de soi. La représentation des femmes dans les médias – dans les publicités, les films ou les jeux vidéo, sexualise souvent les femmes, et dans certains cas reproduit ou dramatise la violence sexuelle, les images très sexualisées et les stéréotypes dégradants. Cela peut renforcer les normes de genre, et banaliser la violence à l'encontre des femmes. La pression pour se fondre dans le groupe et adhérer à ces normes ainsi que l'impact de la sexualisation des filles et des jeunes femmes dans de nombreuses sociétés peuvent avoir de graves conséquences.

Dans de nombreux pays, en particulier lorsque l'accès aux technologies mobiles est généralisé, la pornographie est facilement accessible aux enfants en ligne. Par exemple, les chiffres au Royaume-Uni montrent qu'environ 53% des jeunes de 11 à 16 ans ont visualisé un contenu explicite en ligne³⁹³. La pornographie présente une image irréaliste des

ÉTUDE DE CAS : Plan International Royaume-Uni

Le rapport 2016 de Plan International Royaume-Uni, « La situation des droits des filles au Royaume-Uni » a montré que tout comme dans l'univers hors ligne, le harcèlement et les intimidations virtuels étaient sexués. Bien que de nombreux jeunes aient du mal à faire face aux pressions des médias sociaux, par rapport à leurs homologues masculins, les filles sont de plus en plus menacées de violence sexuelle, elles reçoivent davantage de commentaires sur leur apparence ou sur ce que constitue un comportement acceptable, ou on leur intime de se taire et de ne pas avoir d'opinion. Les filles sont aussi davantage incitées à envoyer des photos qui sont ensuite partagées – et plus critiquées que les personnes qui ont publié leurs photos sans leur consentement.

Les recherches ont aussi montré des schémas inquiétants dans les réponses à la violence verbale et au harcèlement des filles en ligne, notamment la demande de fermeture des comptes Twitter de ces filles ou des critiques parce qu'elles ont pris cette photo ou utiliser ce hashtag. Le résultat ? Elles censurent leurs messages et finissent même par quitter les médias sociaux, perdant ainsi leur voix dans l'espace numérique. En réponse à cela, Plan International a lancé une nouvelle campagne : *Reclaiming the Internet for Girls – Because Every Girl has a Right to be Online*, pour tenter de donner la priorité aux droits des filles en ligne. La campagne a deux objectifs pour rendre les communautés en ligne plus inclusives et respectueuses : le premier est de faire en sorte que le nouveau programme scolaire au Royaume-Uni sur les relations interpersonnelles et d'éducation sexuelle autonomise les jeunes ; le deuxième est de faire actualiser les directives fournies sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant pour qu'elles reflètent la réalité vécue par les jeunes en ligne.

rapports sexuels, et montre souvent des actes sexuels très agressifs ou violents. L'exposition dès le plus jeune âge à ce type de contenu peut avoir des répercussions très nocives sur les enfants, les adolescents et les jeunes, en leur donnant des messages inacceptables sur la sexualité et l'intimité. En Australie, les experts en bien-être des enfants disent que la pornographie est inextricablement liée au nombre croissant de jeunes délinquants sexuels dans le pays, la pornographie étant un facteur dans 100 pour cent des cas de violence sexuelle à l'encontre d'un enfant perpétrée par un autre enfant³⁹⁴.

Une récente préoccupation importante concernant les filles et la vie numérique est le partage en ligne d'images et de textes sexuellement explicites, couramment désigné de sexting³⁹⁵. Le harcèlement suivant le sexting qui vise des jeunes femmes est normalement le fait d'hommes jeunes. La pratique du sexting n'est pas neutre sur le plan du genre ; elle est conditionnée par la dynamique des relations de genre du groupe, en général des garçons, qui harcèle les filles, et elle est exacerbée par les normes de genre de la culture populaire, et par les familles et les écoles qui ne s'aperçoivent pas du problème ou ne soutiennent pas les filles³⁹⁶.

Exploitation et abus sexuels en ligne

« Les garçons et les filles ont des comptes de médias sociaux dès le plus jeune âge, mais ne savent pas comment prendre soin d'eux-mêmes ». Une fille de 13 ans, République dominicaine

Comme le souligne l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les principales formes de violence et d'exploitation facilitées par les TIC sont : le matériel mettant en scène des enfants ; l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ; et l'incitation, la sollicitation et la manipulation en ligne. Les filles représentent la majorité des victimes de violence et d'exploitation, bien que les garçons soient aussi de plus en plus exposés à ce risque. Des antécédents de violences et des problèmes familiaux peuvent accroître le risque de victimisation, en particulier pour l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. La pauvreté, la migration et l'isolement social peuvent aussi avoir des répercussions négatives sur les types d'exploitation sexuelle commerciale. Les très jeunes enfants sont de plus en plus victimisés dans les contenus mettant en scène des enfants et dans la traite et l'exploitation sexuelle, bien que les adolescents soient exposés à des risques plus élevés d'incitation, d'exposition à des contenus nocifs et de harcèlement en ligne³⁹⁷.

Les dernières technologies et les médias sociaux servent les intérêts des trafiquants et des recruteurs sous de nouvelles formes. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les conflits, Mme Zenab Hawa Bangura, a témoigné de l'utilisation croissante des médias sociaux pour la

traite des femmes et des filles, qui sont vendues sur les mêmes sites internet que des armes³⁹⁸. Par ailleurs, les recruteurs pour les conflits font un usage accru des médias sociaux pour cibler les adolescents, et les manipuler psychologiquement pour en faire des combattants ou des « épouses ». Les applications comme Threema, Twitter et WhatsApp ont été manipulées à des fins de traite ainsi que pour conditionner en ligne au mariage précoce.

Le nombre précis d'enfants qui sont victimes d'exploitation sexuelle en ligne n'est pas connu. Selon l'Association internationale des services d'assistance en ligne, le nombre de page internet contenant un matériel pédopornographique a augmenté de 147 pour cent entre 2012 et 2014, et les filles et les enfants âgés de 10 ans ou plus jeunes figuraient dans 80 pour cent des contenus.

La Haute commissaire adjointe aux droits de l'homme Kate Gilmore a indiqué que l'on pouvait s'attendre à ce que l'exploitation sexuelle en ligne prenne de l'essor au cours des années à venir au vu de la demande de nouveaux contenus pédopornographiques. Ces contenus sont notamment la diffusion de contenus autoproduits, tels que le sexting, et la retransmission en direct de sévices sexuels infligés à des enfants, où les adultes s'acquittent d'une redevance pour diriger et regarder une vidéo en direct d'enfants accomplissant des actes sexuels face à une webcam³⁹⁹.

Au même moment où les TIC offrent une forme d'anonymat aux auteurs et peuvent présenter des difficultés pour identifier les contrevenants, elles offrent aussi de nombreuses opportunités pour les enquêtes des services répressifs, notamment en créant des pistes de preuves claires. Lorsque les gouvernements dédient des ressources pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne, des progrès peuvent être réalisés sur la voie de leur élimination. L'analyse d'images et de bases de données, ainsi que la criminalistique numérique (la récupération et l'investigation du matériel trouvé sur les systèmes informatiques et numériques) peuvent tous contribuer à sauver des victimes et à capturer des prédateurs. Toutefois, les enquêtes prennent du temps et exigent des ressources spécifiques.

Surtout s'agissant du matériel pédopornographique, les opérations internationales de répression ont permis d'accroître le nombre d'arrestations et de condamnations et de sensibiliser l'opinion publique à ce crime.

L'entraide judiciaire – le procédé par lequel les États adressent officiellement une demande d'assistance judiciaire à un autre État dans les enquêtes criminelles – peut faciliter les enquêtes. Toutefois, ce procédé peut être trop lent pour les enquêtes criminelles, pour lesquelles le facteur temps peut être important pour les preuves et les pistes. La

formation de partenariats multipartites est devenue une pratique courante pour combattre les délits facilités par la technologie touchant les enfants⁴⁰⁰. Une étude de Plan International Philippines sur les enfants et le commerce du sexe à l'ère numérique en 2016 relevait que le paysage d'ESEC avait considérablement changé sous l'effet des progrès technologiques. La facilitation d'ESEC est devenue plus simple tandis que l'endiguer et la contrôler ont gagné en complexité, avec l'utilisation de smartphones et d'ordinateurs pour faciliter les transactions par internet. Le rapport indique clairement que l'exploitation sexuelle en ligne est un problème mondial, avec le détournement des nouvelles technologies dans les pays en développement et chez les communautés défavorisées.

La position de Plan International

- **Plan International est convaincu que les progrès des technologies de l'information et des communications présentent de nouvelles opportunités positives pour les enfants. Néanmoins l'espace en ligne a conduit à une surenchère des abus, du harcèlement et de la violence à l'égard des enfants qui constitue une violation des droits humains, à laquelle il convient de s'attaquer de toute urgence. Les dangers associés que l'internet présente pour les enfants ne doivent pas être sous-estimés, et les acteurs mondiaux doivent multiplier les efforts pour garantir leur sécurité et leur protection en ligne.**
- **Plan International condamne les pratiques qui cherchent à réduire au silence les filles et les femmes en ligne, et exhorte tous les acteurs à faire en sorte que la réponse à la violence virtuelle ne porte pas atteinte à leur liberté d'expression. Les filles ne doivent pas être encouragées à se désengager du monde numérique. Les réponses doivent s'appliquer à créer un espace virtuel sûr, à renforcer les mécanismes pour signaler les violences, le harcèlement et les abus et à punir ceux qui s'y livrent.**
- **Nous devons continuer à faire en sorte que les médias numériques ne perpétuent pas les stéréotypes sexistes, la sexualisation des femmes et des filles, et des attentes excessives de l'image des femmes. Les diverses représentations des femmes et des filles, des hommes et des garçons dans les médias peuvent avoir un impact positif sur les normes sociales gouvernant l'identité de genre. Les conséquences extrêmement négatives de la pornographie, en particulier de la pornographie violente, et la facilité avec laquelle les enfants peuvent y accéder, doivent en outre être reconnues comme un problème significatif à l'échelle mondiale, et**

les interventions doivent protéger les enfants contre l'accès à des contenus dangereux.

- **L'utilisation de l'internet pour faciliter les abus et l'exploitation sexuelle des enfants est un crime abominable. Ils ne sont pas moins un crime parce qu'ils prennent place en ligne, et les cas sont de plus en plus fréquents. Les gouvernements ainsi que d'autres acteurs doivent s'attaquer à ces crimes de toute urgence, avec davantage de ressources pour enquêter et traduire en justice les auteurs.**

Les recommandations de Plan International

- **Une Observation générale sur les enfants et l'environnement numérique doit être adoptée par la CDE, pour établir un cadre cohérent, factuel et fondé sur des principes avec lequel les gouvernements et les organisations travaillant avec des enfants peuvent reconnaître et défendre les droits et l'intérêt supérieur des enfants.**
- **Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants sont informés des dangers associés aux espaces virtuels, ainsi que des avantages. Il convient de faire comprendre aux enfants, et en particulier aux filles quels sont leurs droits, et les armer d'information pour protéger leur sécurité en ligne, et pour notifier les abus, le harcèlement ou l'exploitation.**
- **Les gouvernements doivent lancer en collaboration avec l'industrie des technologies des initiatives mieux coordonnées visant à éliminer les abus ou l'exploitation en ligne ; à améliorer le signalement des abus sur les plateformes des médias sociaux et les réponses à y apporter ; et à renforcer et appliquer des restrictions sur la présentation et la circulation de contenus pornographiques en ligne, afin de limiter leur accès aux enfants. Des mesures punitives plus sévères doivent être en place pour les sites qui ne respectent pas ces restrictions.**
- **Les gouvernements doivent intégrer au droit interne les instruments internationaux et renforcer la législation nationale pour prévenir et répondre aux abus et à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. À cette fin, des ressources supplémentaires doivent notamment être disponibles pour lutter contre la criminalité en ligne et les gouvernements doivent travailler en collaboration avec d'autres gouvernements et le secteur privé pour lutter contre la criminalité transfrontalière organisée.**

ANNEXE 1 : LA VIOLENCE A DIFFERENTS STADES DE L'ENFANCE

FIGURE 4 : Exposition à la violence à travers les étapes de l'enfance.



REFERENCES

- ¹ Plan International (2017). *100 Million Reasons: Plan International's Global Strategy 2017-2022* (Woking: Plan International), p.3.
- ² See Croll, E. J. (2006) From the Girl Child to Girls' Rights, *Third World Quarterly* 27(7), p.1287; and Taefi, N. (2009) The Synthesis of Age and Gender: Intersectionality, *International Human Rights Law and the Marginalisation of the Girl-Child*, *The International Journal of Children's Rights* 17, p.345.
- ³ World Health Organization (WHO) (2013) Violence against women: a 'global health problem of epidemic proportions': New clinical and policy guidelines launched to guide health sector response, Media Centre. [Online]. [Available at: http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2013/violence_against_women_20130620/en/]. Accessed 28 June 2018].
- ⁴ Plan UK and Plan Sweden (2015) *Strengthening support to LGBTIQ adolescents*.
- ⁵ General Assembly Resolution 48/104 *Declaration on the Elimination of Violence against Women, 1993*

- ⁶ Know Violence in Childhood (2017) *Ending Violence in Childhood: Global Report* (New Delhi: Know Violence in Childhood), p.43.
- ⁷ UN General Assembly (1989) *Convention on the Rights of the Child*. United Nations Treaty Series. Vol. 1577. Article 19, paragraph 1.
- ⁸ Kumar, S. et al. (2017) Ending Violence in Childhood: A Global Imperative, *Psychology, Health & Medicine* 22(1), p 5.
- ⁹ Know Violence in Childhood (2017). *Ending Violence in Childhood: Overview; Global Report* (New Delhi: Know Violence in Childhood), p.1.
- ¹⁰ Know Violence in Childhood (2017) *Ending Violence in Childhood: Global Report* (New Delhi: Know Violence in Childhood), p.1.
- ¹¹ Global Partnership to End Violence Against Children (2016) *Prevalence and Consequences of Violence Against Children*. [Online] Available at: https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/commitments/552_9061_commitment_Partnership_Prevalence_Consequences_A4.pdf [Accessed 18 May 2018].
- ¹² As defined by the United Nations Convention on the Rights of the Child (UNCRC).
- ¹³ Leoschut, L. and Kafaar, Z., 'The Frequency and Predictors of Polyvictimisation and the Role of Schools in its Prevention' cited in Kumar, A., et al. (2017) 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine* 22(1), p. 5.
- ¹⁴ Bulger & Burton (2017) Online Violence in Schools: Cyberbullying and Other Adverse Online Experiences. Cited in Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p. 5
- ¹⁵ Paulo Sérgio Pinheiro (2006). *World Report on Violence against Children* (Geneva: United Nations).
- ¹⁶ Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017).
- ¹⁷ United Nations Children's Fund (2014). *Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children* (New York: UNICEF). P.61.
- ¹⁸ Michael Kaufman, *The Seven P's of Men's Violence* (Toronto: 1999). Available at <http://www.michaelkaufman.com/wp-content/uploads/2009/01/kaufman-7-ps-of-mens-violence.pdf> [accessed 5 October 2017].
- ¹⁹ World Health Organisation (2013). Understanding and Addressing Violence Against Women. Available at: http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/77432/WHO_RHR_12.36_eng.pdf;jsessionid=92594BE009F05DA6CE8262821A0D7628?sequence=1 [accessed 18 May 2018].
- ²⁰ Kishor S., and Johson, K. (2004) *Profiling Domestic Violence: A multi-country study*. Cited in UNICEF (2015) *A Statistical Analysis of Violence against Adolescent Girls*. (UNICEF: New York) p.15.
- ²¹ United Nations Children's Fund (2014). *Ending violence against children: six strategies for action*. (New York: UNICEF).
- ²² Stoltenberg MA et al. (2011) *A Global Perspective of Child Sexual Abuse: Meta-analysis of prevalence around the world*. Child Maltreatment.
- ²³ Stoltenberg M. A. et al. (2011) *A Global Perspective of Child Sexual Abuse: Meta-analysis of prevalence around the world*. Journal Summaries in Internal Medicine.
- ²⁴ Ibid.
- ²⁵ United Nations Population Fund and United Nations Children's Fund (2011). *Girls and Young Women: Year of Youth Fact Sheet* (New York: UNFPA).
- ²⁶ Exclusion is the process that prevents certain people or groups from fulfilling their rights. This process involves complex social, cultural, economic, spatial and environmental factors and dynamics that create inequality in people's access to and control over opportunities and resources. Tackling Exclusion Framework, Plan International (March, 2016)
- ²⁷ Child Soldiers International as cited by Maria Grazia (2016a) Report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children. Human Rights Council Thirty-Second Session, 3 May 2016.
- ²⁸ World Health Organisation (2013). Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence. [Available at: http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/85239/9789241564625_eng.pdf;jsessionid=0E6AC54B9A7B6ACE7E134C265A7F71EF?sequence=1]. Accessed 17 May 2018].
- ²⁹ <http://www.togetherforgirls.org/wp-content/uploads/2018/02/2018-2-28-TfG-Slide-Deck-for-Website.pdf>
- ³⁰ Centre on the Developing Child, Toxic Stress. Accessed on 4 August 2017 at <http://developingchild.harvard.edu/science/key-concepts/toxic-stress/>
- ³¹ UNICEF (2014) *Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children* New York: UNICEF p.6
- ³² World Health Organisation (2016). *INSPIRE: Seven strategies for ending violence against children* (Geneva: WHO).

- ³³ UNICEF (2014) *Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children* New York: UNICEF p.6
- ³⁴ CRC/C/GC/13, paragraph 53 for the human rights imperative for eliminating violence against children.
- ³⁵ CRC/C/GC/13, Committee on the Rights of the Child (2011) General comment No.13, The right of the child to freedom from all forms of violence, 18 April 2011.
- ³⁶ This number underestimates the true extent of the problem, as a significant proportion of deaths due to child maltreatment are incorrectly attributed to falls, burns, drowning and other causes. World Health Organisation, 'Child Maltreatment' Fact Sheet, WHO Media Centre. Accessed on 10 August 2017 at <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs150/en/>
- ³⁷ World Health Organisation (2014) *Global Status Report on Violence Prevention*. (WHO: Geneva). P.13.
- ³⁸ Ibid.
- ³⁹ Perezniето, P. et al (2014) *The Costs and Economic Impact of Violence against Children*, Overseas Development Institute and ChildFund Alliance, p.8.
- ⁴⁰ United Nations Population Fund (2013). *The role of data in addressing violence against women and girls* (New York: UNFPA).
- ⁴¹ World Health Organisation, 'Violence against Women: Intimate partner and sexual violence against women', WHO Media Centre. Accessed on 10 Aug 2017 at <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/en/>
- ⁴² ActionAid, *Common Cause, Collaborative Response: Violence against Women and Girls and Sexual and Reproductive Health and Rights* (London:ActionAid), p.4.
- ⁴³ Pregnancy is one of the prominent reasons for adolescent girls to drop out of school alongside GBV, CEFM, and poverty. Plan International (2013), *State of the World's Girls 2013, In Double Jeopardy: Adolescent Girls and Disasters*.
- ⁴⁴ CRC/C/GC/13, Committee on the Rights of the Child (2011) General comment No.13, The right of the child to freedom from all forms of violence, 18 April 2011.
- ⁴⁵ World Health Organisation (2017) *Inspire: Seven Strategies for Ending Violence against Children*, p.15.
- ⁴⁶ Shonkoff, JP. (2012), 'The Lifelong Effects of Early Childhood Adversity and Toxic Stress', *American Academy of Pediatrics* 2012;129:e232-e246, p.237
- ⁴⁷ WHO (2014) *Global status report on violence prevention 2014*, p.16.
- ⁴⁸ Cashmore, J. and Shackel, R. (2013) 'The Long-Term Effects of Child Sexual Abuse'. *Child Family Community Australia Paper 11*. Melbourne: Australian Institute of Family Affairs. Cited in Perezniето, P. et al (2014) *The Costs and Economic Impact of Violence against Children*. Overseas Development Institute and ChildFund Alliance, p.8.
- ⁴⁹ World Health Organisation (2014) *Health for the World's Adolescents: A second chance in the second decade*. Cited in Heidi Worley (2014) 'Suicide #1 Cause of Death Globally Among Older Adolescent Girls', *Population Reference Bureau*. Accessed on 11 August 2017 at <http://www.prb.org/Publications/Articles/2014/adolescent-suicide.aspx>
- ⁵⁰ Violence Against Children Surveys, Center for Disease Control and Prevention. See 'Data Spotlight', accessed on 11 August 2017 at <https://www.cdc.gov/violenceprevention/vacs/index.html>
- ⁵¹ Know Violence in Childhood (2017). Overview. P.13
- ⁵² WHO (2014) *Global status report on violence prevention 2014*, p.17.
- ⁵³ L. Sherr, I. S. Hensels, S. Skeen, M. Tomlinson, K. J. Roberts, A. Macedo; Exposure to violence predicts poor educational outcomes in young children in South Africa and Malawi, *International Health*, Volume 8, Issue 1, 1 January 2016, Pages 36–43, <https://doi.org/10.1093/inthealth/ihv070>
- ⁵⁴ JofreBonet M, RosselloRoig M, SerraSastre V (2016). The Blow of Domestic Violence on Children's Health Outcomes. LSE Health Working Paper Series in Health Policy and Economics. LSE
- ⁵⁵ Perezniето, P. et al (2014) *The Costs and Economic Impact of Violence against Children*, Overseas Development Institute and ChildFund Alliance.
- ⁵⁶ This statistic based on a productivity loss approach. However, this global estimate likely to be below the true magnitude of such violence, as administrative records for health costs and social services and judicial expenditures, are not available for most countries. Perezniето, P. et al (2014) *The Costs and Economic Impact of Violence against Children*, Overseas Development Institute and ChildFund Alliance, p.vii.
- ⁵⁷ YATES, T., DODDS, M., SROUFE, L., & EGELAND, B. (2003). Exposure to partner violence and child behavior problems: A prospective study controlling for child physical abuse and neglect, child cognitive ability, socioeconomic status, and life stress. *Development and Psychopathology*, 15(1), 199-218. doi:10.1017/S0954579403000117
- ⁵⁸ Guedes et al. (2016) 'Bridging the Gaps: A global review of intersections of violence against women and violence against children', *Global Health Action*, p.5.
- ⁵⁹ UNFPA has found that girls who get pregnant before the age of 18 are more likely to experience violence within marriage or partnership than girls who postpone child-bearing. See: UNFPA, *Adolescent Pregnancy: A review of the evidence*, (NY, 2013). Available at https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/ADOLESCENT%20PREGNANCY_UNFPA.pdf
- ⁶⁰ <https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/5099.pdf>
- ⁶¹ United Nations Children's Fund, *Annual Results Report 2016* (New York: UNICEF, 2017), p.28.
- ⁶² *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*. Observatory on the Universality of Rights (OURs). 2017.
- ⁶³ Tew, R. (2017). Counting Pennies: A review of official development assistance to end violence against children. [Available at: <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Counting%20Pennies%20Report%20Web.pdf>. Accessed 10/1/18].
- ⁶⁴ Observatory on the Universality of Rights (OURs) (2017) *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*.
- ⁶⁵ World Health Organisation (2013) *Global and Regional Estimates of Violence against Women: Prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*, p 2.
- ⁶⁶ Stith, J. 2015. "Child Brides to the Patriarchy: Unveiling the Appropriation of the Missing Girl Child." *Journal of Feminist Studies in Religion*, 31(1): 83-102; Mohl, A. 2015. "Monotheism: Its Influence on Patriarchy and Misogyny." *The Journal of Plan International*

of Psychohistory, 43(1): 2-20; Franiuk, R., & Shain, A. 2011. "Beyond Christianity: The Status of Women and Rape Myths." *Sex Roles*, 65: 783-791.

⁶⁷ Runeborg, A. and Anderson, C. 2010. *Sexual Rights for All*. SIDA.

⁶⁸ Girls Not Brides (2017). "Child Marriage And The Syrian Conflict: 7 Things You Need To Know". [Available at: <https://www.girlsnotbrides.org/child-marriage-and-the-syrian-conflict-7-things-you-need-to-know/>. Accessed: 9/1/2018]

⁶⁹ United Nations Population Fund, *The State of the World Population 2016: 10; How our future depends on a girl at this decisive age* (New York: UNFPA, 2016), p.34.

⁷⁰ Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p.5.

⁷¹ Forthcoming Plan International research in Uganda for International Day of the Girl 2017. Section 3.1 on dominant beliefs underpinning norms'.

⁷² *Global Early Adolescent Study*, WHO

⁷³ United Nations Children's Fund, *A Statistical Snapshot of Violence against Adolescent Girls* (New York: UNICEF, 2015).

⁷⁴ United Nations Children's Fund, *A Statistical Snapshot of Violence against Adolescent Girls* (New York: UNICEF, 2015), p. 11.

⁷⁵ Albarazi Z. and van Waas L. (n.d) *Statelessness and Displacement Scoping Paper* [Available at: http://www.institutesi.org/stateless_displacement.pdf]

⁷⁶ Gibbs, A., Duvvury, N., and Scriver, S. (2017). *What Works to Prevent Violence Against Women and Girls Evidence Review*. UK AID: London. P.3

⁷⁷ UNICEF (2014). *Children in Danger: Act to end violence against children*. UNICEF. Cited in Desai, C.C. et al. (2017). 'The Prevention of Violence in Childhood through Parenting Programmes: A global review', *Psychology, Health and Medicine*, 2017, Vol.22, No.S1, p.167.

⁷⁸ Skeen, S. and Tomlinson M. (2013). 'A Public Health Approach to Preventing Child Abuse in Low- and Middle-Income Countries: A call to action'. *International Journal of Psychology*, 48, pp.108-116. Cited in Desai, C.C. et al. (2017). 'The Prevention of Violence in Childhood through Parenting Programmes: A global review', *Psychology, Health and Medicine*, 2017, Vol.22, NO.S1, p.166.

⁷⁹ WHO, 2013. *Global and Regional estimates of violence against women: prevalence and health impacts*. WHO: Geneva

⁸⁰ *The Economist* (14 April, 2011). *The economics of violence: Are countries poor because they are violent or violent because they are poor?* The Economist: London.

⁸¹ Exclusion is the process that prevents certain people or groups from fulfilling their rights. This process involves complex social, cultural, economic, spatial and environmental factors and dynamics that create inequality in people's access to and control over opportunities and resources. *Tackling Exclusion Framework*, Plan International (March, 2016)

⁸² Plan International, *Protect Us!: Inclusion of children with disabilities in child protection; Executive Summary* (Woking: Plan International, 2016), p.8.

⁸³ Plan International, *Protect Us!: Inclusion of children with disabilities in child protection; Executive Summary* (Woking: Plan International, 2016), p.8.

⁸⁴ Plan International, *Protect Us!: Inclusion of children with disabilities in child protection; Executive Summary* (Woking: Plan International, 2016), p.8.

⁸⁵ *Political and State-Sponsored Homophobia*, ILGA, 2013.

⁸⁶ http://www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2014/153.asp

⁸⁷ Inter-agency support group on indigenous people's issues (June 2014). *Elimination and responses to violence, exploitation and abuse of indigenous girls, adolescents and young women. Thematic paper towards the preparation of the 2014 World Conference on Indigenous Peoples*. United Nations.

⁸⁸ Inter-agency support group on indigenous people's issues (June 2014). *Elimination and responses to violence, exploitation and abuse of indigenous girls, adolescents and young women. Thematic paper towards the preparation of the 2014 World Conference on Indigenous Peoples*. United Nations.

⁸⁹ Inter-agency support group on indigenous people's issues (June 2014). *Elimination and responses to violence, exploitation and abuse of indigenous girls, adolescents and young women. Thematic paper towards the preparation of the 2014 World Conference on Indigenous Peoples*. United Nations.

⁹⁰ BBC News (18 December 2017). *Myanmar Rohingya: What you need to know about the crisis*. [Available at: <http://www.bbc.com/news/world-asia-41566561>. Accessed: 9/1/18]

⁹¹ AWID (2017). "WHRD Tribute: We remember and pay tribute to Women's Human Rights Defenders from around the world". [Available at: <https://www.awid.org/whrd-tribute>. Accessed 9/1/18].

⁹² Plan International UK (2017). *Reclaiming the Internet for Girls*. [Online. Available at: <https://plan-uk.org/act-for-girls/girls-rights-in-the-uk/reclaiming-the-internet-for-girls>. Accessed 9/1/18].

⁹³ Beth L. Rubenstein and Lindsay Stark, 'The Impact of Humanitarian Emergencies on the Prevalence of Violence against Children: An evidence-based ecological framework', *Psychology, Health and Medicine*, No.22, S1 (2017), p.59.

⁹⁴ Forthcoming Needs Assessment on Syrian Refugees in Jordan, Plan International.

⁹⁵ Beth L. Rubenstein and Lindsay Stark, 'The Impact of Humanitarian Emergencies on the Prevalence of Violence against Children: An evidence-based ecological framework', *Psychology, Health and Medicine*, No.22, S1 (2017), p.59.

⁹⁶ Beth L. Rubenstein and Lindsay Stark, 'The Impact of Humanitarian Emergencies on the Prevalence of Violence against Children: An evidence-based ecological framework', *Psychology, Health and Medicine*, No.22, S1 (2017), p.59.

- ⁹⁷ See related literature cited in Beth L. Rubenstein and Lindsay Stark, 'The Impact of Humanitarian Emergencies on the Prevalence of Violence against Children: An evidence-based ecological framework', *Psychology, Health and Medicine*, No.22, S1 (2017), p.61.
- ⁹⁸ See related literature cited in Beth L. Rubenstein and Lindsay Stark, 'The Impact of Humanitarian Emergencies on the Prevalence of Violence against Children: An evidence-based ecological framework', *Psychology, Health and Medicine*, No.22, S1 (2017), p.61.
- ⁹⁹ Beth L. Rubenstein and Lindsay Stark, 'The Impact of Humanitarian Emergencies on the Prevalence of Violence against Children: An evidence-based ecological framework', *Psychology, Health and Medicine*, No.22, S1 (2017), p.59.
- ¹⁰⁰ Beth L. Rubenstein and Lindsay Stark, 'The Impact of Humanitarian Emergencies on the Prevalence of Violence against Children: An evidence-based ecological framework', *Psychology, Health and Medicine*, No.22, S1 (2017), p.59.
- ¹⁰¹ Paolo Perezniato et al., *The Costs and Economic Impact of Violence against Children* (ODI, 2014), p.13.
- ¹⁰² What Works To Prevent Violence Against Women and Girls in Conflict and Humanitarian Settings. "Responding to Typhoon Haiyan: women and girls left behind A study on the prevention and mitigation of violence against women and girls in the emergency response." What Works To Prevent Violence Against Women and Girls in Conflict and Humanitarian Settings, November 2015. Citing: FALB, K.L., L. Gurfein, J.T. Marcojos, J. Gupta, X. Arcenal, T. Artiaga-Elegado. Sexual and reproductive health and gender-based violence among female youth in Davao Oriental and Compostela Valley, Mindanao, Philippines. New Haven, CT: Yale School of Public Health, 2014
- ¹⁰³ Ending violence against children: six strategies for action. New York: UNICEF; 2014.
- Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p.9.
- ¹⁰⁵ World Health Organisation (2016) *Inspire: Seven strategies for Ending Violence against Children*, p.16.
- ¹⁰⁶ UNICEF (2014) *Hidden in Plainsight: A statistical analysis of violence against children*, p.146.
- ¹⁰⁷ UNICEF (2014) *Hidden in Plainsight: A statistical analysis of violence against children*, p.146.
- ¹⁰⁸ The concept of dignity requires that every child is recognised, respected and protected as a rights holder and as a unique and valuable human being with an individual personality, distinct needs, interests and privacy. CRC/C/GC/13 (2011) https://www.unicef-irc.org/portfolios/general_comments/CRC.C.GC.13_en.doc.html
- ¹⁰⁹ Overseas Development Institute (2015) *Social Norms, Gender Norms and Adolescent Girls: A Brief Guide*, p.6.
- ¹¹⁰ Forthcoming Plan International research in Uganda for International Day of the Girl 2017. Section 2 on understanding gender inequality and discrimination as experienced by adolescent girls and boys in their communities.
- ¹¹¹ Forthcoming Plan International research in Uganda for International Day of the Girl 2017.
- ¹¹² Forthcoming Plan International research in Colombia for International Day of the Girl 2017.
- ¹¹³ Forthcoming Plan International research in Uganda for International Day of the Girl 2017
- ¹¹⁴ ActionAid (2015) *Fearless: Standing with Women and Girls to End Violence*, p.13.
- ¹¹⁵ Forthcoming Plan International research in Colombia for International Day of the Girl 2017.
- ¹¹⁶ Samuels F., Jones N. and Gupta T. (2017) *Tackling Intimate-Partner Violence in South Asia: Why working with men and boys matters for women*. Overseas Development Institute, p.10.
- ¹¹⁷ Samuels F., Jones N. and Gupta T. (2017) *Tackling Intimate-Partner Violence in South Asia: Why working with men and boys matters for women*. Overseas Development Institute, p
- ¹¹⁸ Plan International, *Counting the Invisible: Technical Report Pakistan* (Woking: Plan International, 2016),p.82.
- ¹¹⁹ Plan International, *Unlock the Power of Girls Now* (Woking: Plan International, 2017), p.16.
- ¹²⁰ Reinforced by Plan International research in Uganda and Colombia.
- ¹²¹ Qualitative data from Pakistan and Bangladesh from Samuels F., Jones N. and Gupta T. (2017) *Tackling Intimate-Partner Violence in South Asia: Why working with men and boys matters for women*. Overseas Development Institute, p.8.
- ¹²² Studies undertaken by WHO show that FGM is consistently closely linked to the deep-rooted belief that female sexual pleasure should be controlled; the clitoris is believed as a site for sexual urge and, if it is not removed, can make a women's sexual desire 'insatiable'. FGM is practiced as part of this deep-rooted patriarchal desire to control female sexual pleasure, ensure virginity before marriage, and fidelity and passivity during it. See <http://www.who.int/reproductivehealth/topics/fgm/fgm-sexuality/en/>
- ¹²³ Michael Kaufman, *The Seven P's of Men's Violence* (Toronto: 1999). Accessed on 05 October 2017 at <http://www.michaelkaufman.com/wp-content/uploads/2009/01/kaufman-7-ps-of-mens-violence.pdf>
- Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017).
- ¹²⁴ World Health Organisation (2009) 'Changing Cultural and Social Norms that Support Violence' briefing, part of the wider series of briefings on violence prevention. Accessible at http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/norms.pdf
- ¹²⁵ Jewkes R, Penn-Kekana L, Rose-Junius H. "If they rape me, I can't blame them": reflections on gender in the social context of child rape in South Africa and Namibia. *Social Science and Medicine*, 2005, 61:1809–1820.
- ¹²⁶ Fulu, E. et al. (2013). *Why Do Some Men Use Violence against Women and How Can We Prevent It?: Quantitative findings from the United Nations multi-country study on men and violence in Asia and the Pacific*. UNDP, UNFPA, UN Women and UNV, p.3.
- ¹²⁷ Data from Jordan cited in World Health Organisation, 'Changing Cultural and Social Norms that Support Violence', *Violence Prevention: The evidence; A series of briefings on violence prevention* (Geneva: WHO, 2009). Accessible at http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/norms.pdf
- ¹²⁸ Cited in Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children* (Geneva: United Nations, 2013), p.47.
- ¹²⁹ Samuels, F., Jones, N. and Gupta, T. (2017). *Tackling Intimate-Partner Violence in South Asia: Why working with men and boys matters for women*. Overseas Development Institute, p.9.
- ¹³⁰ Forthcoming Plan International research in Uganda for International Day of the Girl 2017.

- ¹³¹ Jewkes, R., et al. "If they rape me, I can't blame them": reflections on gender in the social context of child rape in South Africa and Namibia.' *Social Science and Medicine*, 2005, 61:1809–1820.
- ¹³² Forthcoming Plan International research in Colombia for International Day of the Girl 2017
- ¹³³ Forthcoming Plan International research in Colombia for International Day of the Girl 2017.
- ¹³⁴ UNICEF (2014) *Hidden in Plainsight: A statistical analysis of violence against children*, p.146.
- ¹³⁵ A low in Armenia and the former Yugoslav Republic of Macedonia, to a high in Swaziland. Other countries with a majority of parents reporting physical punishment as a necessary disciplinary practice were Liberia, Nigeria and Vanuatu. For full data set see United Nations Children's Fund, *Hidden in Plainsight: A statistical analysis of violence against children* (New York: UNICEF, 2014), p.153.
- ¹³⁶ United Nations Children's Fund, *Hidden in Plainsight: A statistical analysis of violence against children* (New York: UNICEF, 2014), p.147.
- ¹³⁷ UNICEF (2014) UNICEF global databases. For summary table with statistics see Guedes et al. (2016) 'Bridging the Gaps: A global review of intersections of violence against women and violence against children', *Global Health Action*, p.6.
- ¹³⁸ UNICEF (2014) *Hidden in Plainsight: A statistical analysis of violence against children*, p.147.
- ¹³⁹ Anecdotal evidence from learning trip to Uganda in February 2017. Informal consultations with girls from the CEDAW project in Buyende, and from Champions of Change workshop in Kampala.
- ¹⁴⁰ Data from UNICEF – percentage of girls and women (49 per cent) and boys and men (39 per cent) age 15-49 years old from the least developed countries who consider a husband to be justified in hitting or beating his wife for at least one of the specified reasons, i.e., if his wife burns the food, argues with him, goes out without telling him, neglects the child. <https://data.unicef.org/topic/child-protection/violence/attitudes-and-social-norms-on-violence/>
- ¹⁴¹ Lansford JE, Deater-Deckard K, Bornstein MH, Putnick DL, Bradley RH (2014). 'Attitudes justifying domestic violence predict endorsement of corporal punishment and physical and psychological aggression towards children: a study in 25 low- and middle-income countries.' *J Pediatr* 2014; 164: 1208-13.
- ¹⁴² UNICEF. (2017). *A National Study on the Drivers of Violence Affecting Children in Swaziland: Synthesis of Findings*. Accessed at <https://www.unicef-irc.org/files/upload/documents/FINAL%20Web%20Synthesis%20Page%20by%20Page.pdf>
- ¹⁴³ United Nations Children's Fund, *A Statistical Snapshot of Violence against Adolescent Girls* (New York: UNICEF, 2015), p.15.
- ¹⁴⁴ Bott, S., Guedes, A., Goodwin, M. and Mendoza, JA. (2012). *Violence against Women in Latin American and the Caribbean: a comparative analysis of population-based data from 12 countries*. Washington, DC: Pan American Health Organization. Cited in Guedes et al. (2016). 'Bridging the Gaps: A global review of intersections of violence against women and violence against children', *Global Health Action*.
- ¹⁴⁵ Plan International, *Counting the Invisible: Using data to transform the lives of girls and women* (Woking: Plan International, 2016), p.36.
- ¹⁴⁶ As stated in Plan International's Gender Equality and Inclusion Policy Position Paper
- ¹⁴⁷ <http://www.endcorporalpunishment.org/progress/legality-tables/>
- ¹⁴⁸ https://www.equalitynow.org/sites/default/files/EqualityNowRapeLawReport2017_Single%20Pages.pdf
- ¹⁴⁹ Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children (2013). *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children*, p.60.
- ¹⁵⁰ Bicchieri, C. and Mercier, H. (2014) Norms and Beliefs: How Change Occurs. *The Jerusalem Philosophical Quarterly* 63: 60-82. Cited in Alexander-Scott M., Bell E. and Holden J. (2016) *Shifting Social Norms to Tackle Violence against Women and Girls*. UK Department for International Development Guidance Notes, p. 35.
- ¹⁵¹ In fact, a decade since its ratification, 55 per cent of men and 75 per cent of women in two provinces believe that they should still remain silent about domestic violence in order to keep the family together. Brickell, K. (2015) *Clouding the Judgment of Domestic Violence Law: Victim Blaming by Institutional Stakeholders in Cambodia*. *Journal of Interpersonal Violence*. Early view. Open access from: <http://jiv.sagepub.com/content/early/2015/06/12/0886260515588919.full.pdf+html>
- ¹⁵² ECPAT International and Plan International. (2015). *Thematic Report: Unrecognised Sexual Abuse and Exploitation of Children in Child, Early and Forced Marriage*, p. 13.
- ¹⁵³ UNFPA, *The Role of Data in Addressing Violence against Women and Girls*, (NY, 2013), p.4. Available at https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/finalUNFPA_CSW_Book_20130221_Data.pdf
- ¹⁵⁴ Jewkes, R., Fulu, E., Roselli, T. and Garcia-Moreno, C. (2013). Prevalence of and factors associated with non-partner rape perpetration: findings from the UN multi-country cross-sectional study on men and violence in Asia and the Pacific. *Lancet Global Health* 2013; 1: e208-18; Jewkes, R., Sikweyiya, Y., Morrell, R. and Dunkle, K. (2011). 'Gender inequitable masculinity and sexual entitlement in rape perpetration South Africa: findings of a cross-sectional study'. 2011; 6: e29-90.
- ¹⁵⁵ Guedes et al. (2016) 'Bridging the Gaps: A global review of intersections of violence against women and violence against children', *Global Health Action*, p.5.
- ¹⁵⁶ Jones, A. D., and E. Trotman Jemmott, *Child Sexual Abuse in the Eastern Caribbean*, United Nations Children's Fund, Action for Children and University of Huddersfield, Huddersfield, 2009. Cited in UNICEF (2014) *Hidden in Plainsight: a statistical analysis of violence against children*, p 162,
- ¹⁵⁷ Plan International. (2016). *Counting the Invisible: Using data to transform the lives of girls and women*, p.37.
- ¹⁵⁸ Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p.12.
- ¹⁵⁹ See Plan International (2017) *Adolescent Girl's Views on Safety in Cities: Findings from the Because I am a Girl: Urban Programme Study in Cairo, Delhi, Hanoi, Kampala, and Lima*, Woking, Plan International.
- ¹⁶⁰ UNICEF (2014) *Hidden in Plainsight: a statistical analysis of violence against children*, p 62.
- ¹⁶¹ Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p.12

- ¹⁶² According to UNICEF (2017) A National Study on the Drivers of Violence Affecting Children in Swaziland: Synthesis of Findings. Accessed at <https://www.unicef-irc.org/files/upload/documents/FINAL%20Web%20Synthesis%20Page%20by%20Page.pdf>
- ¹⁶³ Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p.12.
- ¹⁶⁴ Plan International, *Counting the Invisible: Technical Report Pakistan* (Working: Plan International, 2016), p.81.
- ¹⁶⁵ UNICEF (2014). *Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children*, p.168.
- ¹⁶⁶ Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p.12.
- ¹⁶⁷ Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p.12.
- ¹⁶⁸ Bruce J. (2011), *Violence against Adolescent Girls: A fundamental challenge to meaningful equality*, Population Council and UN Adolescent Girls Task Force, p.5.
- ¹⁶⁹ Gillis, M. (2017), "Women, peace and security", in *Disarmament: A Basic Guide: Fourth Edition*, United Nations, New York, <https://doi.org/10.18356/39bb252d-en>.
- ¹⁷⁰ As stated in the preamble of the CRC. Also see Universal Declaration of Human Rights and International Covenants on Economic, Social and Cultural Rights and on Civil and Political Rights.
- ¹⁷¹ Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children* (Geneva: United Nations, 2013), p.31.
- ¹⁷² Committee on the Rights of the Child, General Comment No.13: The Right of the Child to Freedom from All Forms of Violence (Geneva: UN, 2011). CRC/C/GC/13/18
- ¹⁷³ Article 18 on the UNCRC.
- ¹⁷⁴ Devries et al. (2017). Cited in Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p.5.
- ¹⁷⁵ United Nations Children's Fund, *Hidden in Plain Sight: A statistical snapshot of violence against children* (New York: UNICEF, 2014), p.97.
- ¹⁷⁶ Iwaniec, D., 2006. *The emotionally abused and neglected child: Identification, assessment and intervention: A practice handbook*. John Wiley & Sons.
- ¹⁷⁷ Plan International, *Counting the Invisible: Using data to transform the lives of girls and women* (Working: Plan International, 2016), p.32.
- ¹⁷⁸ Daphne Jayasinghe and Rachel Noble, *Fearless: Standing with Women and Girls to End Violence* (London: ActionAid UK, 2015), p.19.
- ¹⁷⁹ This is linked to social norms around the privacy of the home and of family affairs (see section on *social norms*)
- ¹⁸⁰ Jaffe, P.G., Crooks, C.V. and Wolfe, D.A., 2003. Legal and policy responses to children exposed to domestic violence: The need to evaluate intended and unintended consequences. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 6(3), pp.205-213
- ¹⁸¹ The best estimation of the number of children exposed to domestic violence around the world is somewhere between 133 and 275 million (2006 UN Violence Study) – this imprecision highlights the challenges and the serious gap in knowledge of the true reality facing children.
- ¹⁸² International Center for Research on Women and Instituto Promundo (2014). *Evolving Men: Initial Results from the International Men and Gender Equality Survey*. Available at: <https://www.icrw.org/wp-content/uploads/2016/10/Evolving-Men-Initial-Results-from-the-International-Men-and-Gender-Equality-Survey-IMAGES-1.pdf> pp. 60-62.
- ¹⁸³ Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p.5.
- ¹⁸⁴ UNFPA has found that girls who get pregnant before the age of 18 are more likely to experience violence within marriage or partnership than girls who postpone child-bearing. See: UNFPA, Adolescent Pregnancy: A review of the evidence, (NY, 2013). Available at https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/ADOLESCENT%20PREGNANCY_UNFPA.pdf
- ¹⁸⁵ UNICEF, 'Hidden in Plain Sight: A Statistical Analysis of Violence against Children', 2014.. Available at: http://files.unicef.org/publications/files/Hidden_in_plain_sight_statistical_analysis_EN_3_Sept_2014.pdf
- ¹⁸⁶ UNFPA (2012) *Sex Imbalances at Birth: Current trends, consequences and policy implications*, p.2.
- ¹⁸⁷ UNFPA (2012) *Sex Imbalances at Birth: Current trends, consequences and policy implications*, p.2.
- ¹⁸⁸ CRC/C/GC/13, paragraph 16.
- ¹⁸⁹ UNFPA, *Gender-biased Sex Selection*, accessed <http://www.unfpa.org/gender-biased-sex-selection>
- ¹⁹⁰ UNFPA, *Gender-biased Sex Selection*, accessed <http://www.unfpa.org/gender-biased-sex-selection>
- ¹⁹¹ [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/603837/EXPO_STU\(2017\)603837_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/603837/EXPO_STU(2017)603837_EN.pdf) Focus group discussion with Manase Ntutu (African focal point of the IPwDGN), Pratima Gurung (Asian focal point of the IPwDGN) and Setareki Mekanawi (Pacific focal person of the IPwDGN). This pattern was also confirmed in interviews with Olga Montúfar (Latin American focal person of the IPwDGN) and elsewhere (Henriksen, 2008).
- ¹⁹²¹⁹² Given the high proportion of homicides for which the perpetrator is unknown, this figure may be even higher. See United Nations Office on Drugs and Crime. (2014). *Global Study on Homicide 2013: Trends, Contexts, Data*. UNODC, Vienna.
- ¹⁹³ UNICEF. (2014). *Hidden in Plain Sight: A Statistical Analysis of Violence against Children*. Geneva: UNICEF.
- ¹⁹⁴ Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children (2013). *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children*. United Nations, p.31.
- ¹⁹⁵ London School of Hygiene and Tropical Medicine. 2013. Baby boys at higher risk of death and disability due to preterm birth. http://www.lshtm.ac.uk/newsevents/news/2013/preterm_birth_risk.html
- ¹⁹⁶ A Decade of Tracking Progress for Maternal, Newborn and Child Survival: The 2015 Report. Countdown to 2015.
- ¹⁹⁷ An equal start: why gender inequality matters for child survival and maternal health. Save the Children 2011

- ¹⁹⁸ Lynch, M. (2009). 'Acknowledging the Consequences of Early Child Abuse and Planning a Response', paper presented at the 6th African Conference, Addis Ababa, May 2009, and Glasser. (2000). 'Child Abuse and Neglect and the Brain', *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 41, 2000, pp. 97-116, cited in Bissell, S. et al. (2011). 'UNICEF's Approach to Preventing Violence at Home' in (2011) *Hidden Violence: Protecting Young Children at Home*. Bernard van Leer Foundation, p.40.
- ¹⁹⁹ Paulo Sérgio Pinheiro, *World Report on Violence against Children* (Geneva: United Nations, 2006).
- ²⁰⁰ Fox, N. and Shonkoff, J. (2011). Violence and Development: How persistent fear and anxiety can affect young children's learning, behaviour and health. Article in Bernard van Leer Foundation (2011). *Hidden Violence: Protecting young children at home*. *Early Childhood Matters*, p.8.
- ²⁰¹ UNICEF. (2014). *Hidden in Plainsight: A statistical analysis of violence against children*, p.12.
- ²⁰² As stated in UNICEF. (2014). *Hidden in Plainsight: A statistical analysis of violence against children*, p.95.
- ²⁰³ UNICEF. (2014). *Hidden in Plainsight: A statistical analysis of violence against children*, p.12.
- ²⁰⁴ Cited in Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p.5.
- ²⁰⁵ Caldera D, Burrell L, Rodriguez K, Crowne SS, Rohde C, Duggan A. Impact of a statewide home visiting program on parenting and on child health and development. *Child Abuse & Neglect*. 2007;318:829–52.
- Olds DL, Eckenrode J, Henderson CR, Kitzman H, Powers J, Cole R et al. Long-term effects of home visitation on maternal life course and child abuse and neglect: fifteen-year follow-up of a randomized trial. *JAMA* 1997;278:8, 637–43.
- Olds DL, Kitzman HL, Cole RE, Hanks CA, Arcoletto KJ, Anson EA et al. Enduring effects of prenatal and infancy home visiting by nurses on maternal life course and government spending: follow-up of a randomized trial among children at age 12 years. *Archives of Pediatrics & Adolescent Medicine*. 2010;164:5,419–24
- ²⁰⁶ Roberts JV. Changing public attitudes towards corporal punishment: the effects of statutory reform in Sweden. *Child Abuse & Neglect*. 2000;24:8,1027–35.
- ²⁰⁷ Zolotor AJ, Puzia ME. Bans against corporal punishment: a systematic review of the laws, changes in attitudes and behaviours. *Child Abuse Review*. 2010;19, 229–47.
- ²⁰⁸ Global Partnership to End All Corporal Punishment of Children (2017) *Ending Legalised Violence against Children: Global Progress to December 2016*.
- ²⁰⁹ Paulo Sérgio Pinheiro, *World Report on Violence against Children* (Geneva: United Nations, 2006), p.55.
- ²¹⁰ UNICEF. (2014). *Hidden in Plainsight: A statistical analysis of violence against children*, p.64.
- ²¹¹ Paulo Sérgio Pinheiro, *World Report on Violence against Children* (Geneva: United Nations, 2006), p.55.
- ²¹² United Nations Children's Fund, *A Statistical Snapshot of Violence against Adolescent Girls* (New York: UNICEF, 2015), p. 15.
- ²¹³ United Nations Economic and Social Affairs, *The World's Women 2015: Trends and Statistics* (New York: UNDESA, 2015), p.160.
- ²¹⁴ United Nations Children's Fund, *A Statistical Snapshot of Violence against Adolescent Girls* (New York: UNICEF, 2015), p. 15.
- ²¹⁵ United Nations Children's Fund, *A Statistical Snapshot of Violence against Adolescent Girls* (New York: UNICEF, 2015), p. 15.
- ²¹⁶ United Nations Children's Fund, *A Statistical Snapshot of Violence against Adolescent Girls* (New York: UNICEF, 2015), p. 15.
- ²¹⁷ See Plan International's Technical Report – *Counting the Invisible: Girls' Rights and Realities*, Pakistan (2017)
- ²¹⁸ UNICEF.(2006). *Behind closed doors: The impact of Domestic Violence on Children*. New York: UNICEF
- ²¹⁹ Butchart A, Phinney Harvey A, Mian M, Furniss T. Preventing child maltreatment: a guide to taking action and generating evidence. Geneva, World Health Organization; 2006.
- ²²⁰ Global status report on alcohol and health 2014. Geneva: World Health Organization; 2014.
- ²²¹ Dworkin S, Hatcher A, Colvin C, Peacock D. Impact of a gender-transformative HIV and antiviolenence program on gender ideologies and masculinities in two rural, South African communities. *Men & Masculinities*. 2012;16:181–2.
- Jewkes R, Nduna M, Levin J, Jama N, Dunkle K, Puren A et al. Impact of Stepping Stones on incidence of HIV and HSV-2 and sexual behavior in rural South Africa: cluster randomized controlled trial. *British Medical Journal*. 2008;10:1–11.
- Paine K, Hart G, Jawo M, Ceesay S, Jallow M, Morison L et al. Before we were sleeping, now we are awake: preliminary evaluation of the Stepping Stones sexual health programme in The Gambia. *African Journal of AIDS Research*. 2002;1:41–52.
- Skevington S, Sovetkina E, Gillison F. "A systematic review to quantitatively evaluate 'Stepping Stones': a participatory community-based HIV/AIDS prevention intervention. *AIDS & Behavior*. 2013;17:1025–39.
- Verma R, Pulerwitz J, Mahendra VS, Khandekar S, Singh A K, Das SS et al. Promoting gender equity as a strategy to reduce HIV risk and gender-based violence among young men in India. *Horizons Final Report*. Washington, DC: Population Council; 2008. 60. Miller E, Tancred D, McCauley H, Decker M, Virata M, Anderson H
- ²²² Verma R, Pulerwitz J, Mahendra VS, Khandekar S, Singh A K, Das SS et al. Promoting gender equity as a strategy to reduce HIV risk and gender-based violence among young men in India. *Horizons Final Report*. Washington, DC: Population Council; 2008. 60. Miller E, Tancred D, McCauley H, Decker M, Virata M, Anderson H
- ²²³ ECPAT International and Plan International, *Thematic Report: Unrecognised sexual abuse and exploitation of children in child, early and forced marriage* (Bangkok: ECPAT International, 2015), p.v.
- ²²⁴ Girls Not Brides (2017). 'Violence Against Girls'. [Available at: <https://www.girlsnotbrides.org/themes/violence-against-girls/>. Accessed 5/1/18]
- ²²⁵ Kidman, R. (2016). 'Child Marriage and Intimate Partner Violence: A comparative study of 34 countries', *International Journal of Epidemiology*, p.2.
- ²²⁶ Blog written by Catherine Turner, *Anti-Slavery International*, (April 2013). 'When Does Child Marriage Become Slavery?', Accessed on 18 August 2017 at <http://www.girlsnotbrides.org/when-does-child-marriage-become-slavery/>
²²⁷ https://www.unicef.org/media/media_102735.html

- ²²⁸ Paulo Sérgio Pinheiro, *World Report on Violence against Children* (Geneva: United Nations, 2006), p.55.
- ²²⁹ Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children* (New York: Office of the SRSG on Violence Against Children, 2013), p.36.
- ²³⁰ Margaret Eleanor Greene, Omar J. Robles, Krista Stout and Tanja Suvilaakso, *A Girl's Right to Learn Without Fear: Working to End Gender-based Violence at School* (Woking: Plan International, 2013).
- ²³¹ Margaret Eleanor Greene, Omar J. Robles, Krista Stout and Tanja Suvilaakso, *A Girl's Right to Learn Without Fear: Working to End Gender-based Violence at School* (Woking: Plan International, 2013).
- ²³² In regional consultations for this study, physical and psychological abuse, verbal abuse, bullying and sexual violence in schools were consistently reported as reasons for absenteeism, dropping-out and lack of motivation for academic achievement. Pinheiro, P. S. (2006). *World Report on Violence against Children*, pp. 128-130. Geneva, United Nations Secretary-General's Study on Violence against Children.
- ²³³ Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children* (New York: Office of the SRSG on Violence Against Children, 2013), p.34.
- ²³⁴ United Nations Children's Fund, *L'éducation comme vecteur de protection et de promotion de la santé des filles affectées par le conflit en Côte d'Ivoire*, UNICEF, 2011.
- ²³⁵ Leach, F. et al. (2013). *Global review of current issues and approaches in policy, programming and implementation responses to SRGBV*. For UNESCO education sector, University of Sussex p.12
- ²³⁶ Plan International UK, *State of Girls Rights in the UK*. 2016. <file:///C:/Users/LAsrari/Downloads/Plan-International-UK-The-state-of-girls-rights-in-the-UK-2016.pdf>
- ²³⁷ <https://plan-international.org/because-i-am-a-girl/violence-at-school>
- ²³⁸ Plan International and Ipsos Mori, *'Girls Speak Out': a four-country survey of young women's attitudes and recommendations for action* (Woking: Plan International, 2015), p.4.
- ²³⁹ Lester, S., Lawrence C. and Ward, C.L. (2017). 'What Do We Know About Preventing School Violence? A systematic review of systematic reviews'. *Psychology, Health and Medicine*, 2017 Vol.22, No. S1, pp.187.
- ²⁴⁰ World Health Organization (2012). *Global School-Based Student Health Survey*. Available from <http://www.who.int/chp/gshs/en> Accessed 24 July 2012.
- ²⁴¹ <https://data.unicef.org/topic/child-protection/violence/peer-violence/#>
- ²⁴² <https://data.unicef.org/topic/child-protection/violence/peer-violence/#>
- ²⁴³ Save the children (2009) *See Me Hear Me*, London: STC, p.106
- ²⁴⁴ UNESCO Bangkok Office. *THA/DOC/HP2/14/016*. Available at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002277/227752E.pdf>
- ²⁴⁵ <https://www.unicef.org/violencestudy/4.%20World%20Report%20on%20Violence%20against%20Children.pdf>
- ²⁴⁶ Office of the Special Representative of the Secretary General on Violence against Children. (2012). *Tackling Violence in Schools: A global perspective: Bridging the gap between standards and practice*; United Nations Children's Fund, *A Statistical Snapshot of Violence against Adolescent Girls* (New York: UNICEF, 2014), p.9.
- ²⁴⁷ Office of the Special Representative of the Secretary General on Violence against Children. (2012). "Tackling Violence in Schools: A global perspective: Bridging the gap between standards and practice".
- ²⁴⁸ Crick, N. and Grotpeter, J. K. (1995). 'Relational Aggression, Gender, and Social-Psychological Adjustment', *Child Development*, vol. 66, no. 3, pp. 710-22.
- ²⁴⁹ SRSG on Violence against Children (2012). *Tackling Violence in Schools: A Global Perspective. Bridging the Gap Between Standards and Practice*. New York, Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children.
- ²⁵⁰ Office of the Special Representative of the Secretary General on Violence against Children. "Tackling Violence in Schools: A global perspective; Bridging the gap between standards and practice". March 2012.
- ²⁵¹ CRC article 28.
- ²⁵² Corporal Punishment in legally prohibited in schools in 128 countries and allowed in 69 (35%). *Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children* (2016). *Global Progress Towards Prohibiting All Corporal Punishment*.
- ²⁵³ UNICEF data 2017. Cited in forthcoming Report of the Secretary General on the Status of the Convention of the Rights of the Child for the United Nations General Assembly 2017.
- ²⁵⁴ NGO Advisory Council for Follow-up to the UN Study on Violence against Children (2011). *Five Years On—A Global Update on Violence Against Children*. Available from [http://www.crin.org/docs/Five Years On.pdf](http://www.crin.org/docs/Five_Years_On.pdf) Accessed 2 August 2012
- ²⁵⁵ <https://www.unicef.org/violencestudy/4.percent20Worldpercent20Reportpercent20onpercent20Violencepercent20againstpercent20ChildrenWorld%20Report%20on%20Violence%20against%20Children.pdf> Page 118.
- ²⁵⁶ UNICEF (United Nations Children's Fund). 2001. *Corporal Punishment in Schools in South Asia*. Available at http://www.childtrafficking.com/Docs/unicef_2001_corporal_punishment_in_south_asia_1.pdf
- ²⁵⁷ Humphreys, S. 2008. Gendering corporal punishment: Beyond the discourse of human rights. *Gender and Education* 20(5):527–540.
- ²⁵⁸ Boyle et al., 2002, in MSI, 2008; Alexandrecu et al., 2005, in MSI, (2008).
- ²⁵⁹ Elizabeth T. Gershoff, 'School Corporal Punishment in Global Perspective: Prevalence, outcomes, and efforts at intervention', *Psychology, Health and Medicine* vo.22, no.1 (2017), p.233.
- ²⁶⁰ <https://plan-uk.org/file/we-want-to-learn-about-good-lovepdf/download?token=6cwiNa5M>
- ²⁶¹ UNHCR (2016) *Missing Out: Refugee Education in Crisis* [Available at: <http://www.unhcr.org/57d9d01d0.pdf>]; Mackinnon, H. (2014) *Education in Emergencies: The Case of the Dadaab Refugee Camps, Policy Brief: 47*. An example of this is recruitment of 'idle youths' into Al Shabaab in the Dadaab refugee camps.
- ²⁶² UNHCR (2017) *Her Turn* [Available at: <http://www.unhcr.org/herturn/>]

- ²⁶³ Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children* (Geneva: United Nations, 2013), p.46.
- ²⁶⁴ Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children* (Geneva: United Nations, 2013), p.46.
- ²⁶⁵ Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children* (Geneva: United Nations, 2013), p.48.
- ²⁶⁶ Mariya Ali, "Practices Harmful to Women and Girls – Joint CEDAW and CRC General Recommendation/ Comment" (OxHRH, 19 December 2014) <http://humanrights.dev3.oneltd.eu/practices-harmful-to-women-and-girls-joint-cedaw-and-crc-general-recommendation-comment/> [05/10/2017]
- ²⁶⁷ UNICEF 2016 https://www.unicef.org/media/files/FGMC_2016_brochure_final_UNICEF_SPREAD.pdf
- ²⁶⁸ Plan International, *Plan International's Submission to the Joint CRC and CEDAW General Comment/ General Recommendation on Harmful Practices* (2011), <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/HarmfulPractices/PlanInternational.pdf> [accessed on 02/09/2017] Citing Malawi Human Rights Commission, *Cultural Practices and their Impact on the Enjoyment of Human Rights, Particularly the Rights of Women and Children in Malawi*, p.5.
- ²⁶⁹ Plan International, *Ending Harmful Practices Against Children*, 2015
- ²⁷⁰ Daphne Jayasinghe and Rachel Noble, *Fearless: Standing with Women and Girls to End Violence* (London: ActionAid UK, 2015), p.19.
- ²⁷¹ UN General Assembly (1989) *Convention on the Rights of the Child*. United Nations Treaty Series. Vol. 1577. Article 19, paragraph 1.
- ²⁷² Daphne Jayasinghe and Rachel Noble, *Fearless: Standing with Women and Girls to End Violence* (London: ActionAid UK, 2015), p.19.
- ²⁷³ United Nations Human Settlements Programme, *State of the World's Cities 2008/2009* (Kenya: UN HABITAT, 2010) cited in Kathryn Travers, Maya Ranganath and Alana Livesey, *Adolescent Girls' Views on Safety in Cities: Findings from the Because I am a Girl Urban Programme Study in Cairo, Delhi, Hanoi, Kampala and Lima* (Woking: Plan International, 2013), p.8.
- ²⁷⁴ The basis for this is that for this is that UNFPA estimate that by 2030, 5 billion people worldwide will be living in towns and cities. In a separate paper, UNICEF estimate that by 2030 girls will comprise around 14% of the world's population. Combine these two figures and you get 700 million.
- ²⁷⁵ Shiva Kumar et al., 'Ending Violence in Childhood: A Global Imperative', *Psychology, Health & Medicine*, vol.22, no.1 (March 2017), p.9.
- ²⁷⁶ United Nations Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Protecting Children Affected by Armed Violence in the Community* (New York: United Nations, 2016), p.8.
- ²⁷⁷ Inter-American Commission on Human Rights, *Violence, Children and Organized Crime* (Washington: IACHR, 2015), p.12.
- ²⁷⁸ Minamisava R, Nouer SS, Neto OL, Melo LK, Andrade AL. Spatial clusters of violent deaths in a newly urbanized region of Brazil: highlighting the social disparities. *International Journal of Health Geography*. 2009;27;8:66. doi: 10.1186/1476-072X-8-66.
- Bell N, Schuurman N, Hameed SM. A multilevel analysis of the socio-spatial pattern of assault injuries in greater Vancouver, British Columbia. *Canadian Journal of Public Health*. 2009 Jan– Feb;100(1):73–7.
- Nicol A, Knowlton LM, Schuurman S, Matzopoulos R, Zargarani E, Cinnamon J et al. Trauma Surveillance in Cape Town, South Africa: an analysis of 9236 consecutive trauma center admissions. *JAMA Surgery*. 2014;149(6):549-556. doi:10.1001/jamasurg.2013.5267.
- Wiebe DJ, Richmond TS, Guo W, Allison PD, Hollander JE, Nance ML et al. Mapping activity patterns to quantify risk of violent assault in urban environments. *Epidemiology*. 2016; 27(1):32–41.
- ²⁷⁹ United Nations Children's Fund, *State of the World's Children 2012: Children in an Urban World* (New York: UNICEF, 2012)
- ²⁸⁰ Kathryn Travers, Maya Ranganath and Alana Livesey, *Adolescent Girls' Views on Safety in Cities: Findings from the Because I am a Girl Urban Programme Study in Cairo, Delhi, Hanoi, Kampala and Lima* (Woking: Plan International, 2013).
- ²⁸¹ Temin, M., Montgomery, M.R., Engebretsen, S. and Barker, K.M., *Girls on the Move: Adolescent Girls & Migration in the Developing World; A Girls Count Report on Adolescent Girls* (New York: Population Council, 2013), p.41.
- ²⁸² International Labour Organisation, *Rural Urban Migrants Employed in Domestic Work: Issues and challenges* cited in Daphne Jayasinghe and Rachel Noble, *Fearless: Standing with Women and Girls to End Violence* (London: ActionAid UK, 2015), p.23.
- ²⁸³ ActionAid International, *Women and the City III* (Johannesburg: ActionAid International, 2015).
- ²⁸⁴ This is supported by research with refugees in Rwanda, where many participants of focus group discussions stated that refugee camps were unsafe spaces for women and girls. The lack of safe spaces for women and girls, particularly adolescent girls, was mentioned frequently. Plan International, Feb 2016, *Girls Take the Lead: Building the Assets of Adolescent Girls in Refugee Camps in Rwanda*, p.12.
- ²⁸⁵ Women's Refugee Commission, "Dawn in the City: Guidance for Achieving Urban Refugee Self-Reliance" (New York, NY: Women's Refugee Commission, October 2011), <https://www.womensrefugeecommission.org/resources/document/782-dawn-in-the-city-guidance-for-achieving-self-reliance-for-urban-refugees>.
- ²⁸⁶ Not Safe at Home: Violence and Discrimination against LGBT People in Jamaica, Human Rights Watch, 2014. Cite in Plan International UK
- ²⁸⁷ Plan International and Ipsos Mori, *'Girls Speak Out': a four-country survey of young women's attitudes and recommendations for action* (Woking: Plan International, 2015), p.4

Because I am a Girl Urban Programme Study in Cairo, Delhi, Hanoi, Kampala and Lima (Woking: Plan International, 2013).

²⁸⁹ See Plan International's Adolescent Girls' Views on Safety in Cities: *Findings from the Because I am a Girl: Urban Programme Study in Cairo, Delhi, Hanoi, Kampala, and Lima* (2017).

²⁹⁰ Platzer M. (2016) The Right to a Safe City for Women and Girls. In: Kury H., Redo S., Shea E. (eds) *Women and Children as Victims and Offenders: Background, Prevention, Reintegration*. Springer, Cham

²⁹¹ FRIDA (2016) *Brave, creative, resilient: the global state of young feminist organising*

²⁹² UN Habitat (2016). *New Urban Agenda*. [Available at: <http://habitat3.org/wp-content/uploads/NUA-English.pdf>. Accessed 11/1/18.]

²⁹³ Enyon, Alyson, *Inter-Agency Toolkit: Supporting the Protection Needs of Child Labourers in Emergencies – Draft for Field Testing*. (The Child Labour Task Force of the former Child Protection Working Group, 2016), p.18.

²⁹⁴ As enshrined in Article 32 of the CRC.

²⁹⁵ All data above retrieved from the International Labour Organisation, *Child Labour*, <http://www.ilo.org/global/topics/child-labour/lang--en/index.htm> [accessed on 01/09/2017]

²⁹⁶ Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children* (Geneva: United Nations, 2013), p.43.

²⁹⁷ Child labour was identified by a number of participants as a key child protection issue in their context, youth consultations in Uganda.

²⁹⁸ Including Article 11 (protection from kidnapping), Article 19 (protection from all forms of violence), Article 34 (protection from sexual exploitation), Article 35 (protection from abduction, sale and trafficking), Article 36 (protection from all forms of exploitation) and Article 38 (protection under armed conflict).

²⁹⁹ Cook Islands, Eritrea, Marshall Islands, Palau, Tonga and Tuvalu have not yet ratified the Convention, http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO::P11300_INSTRUMENT_ID:312327 [accessed 05/09/2017].

³⁰⁰ Following Convention No. 189, "domestic work" means work performed in or for a household or households and "domestic worker" means any person engaged in domestic work within an employment relationship. Child domestic work is a general reference to children's work in the domestic work sector in the home of a third party or employer. This general concept encapsulates both permissible as well as non permissible situations. <http://www.ilo.org/ipec/areas/Childdomesticlabour/lang--en/index.htm>

³⁰¹ Ibid.

³⁰² Ibid.

³⁰³ Ibid.

³⁰⁴ The International Labour Organisation, *Ending Child Labour in Domestic Work* (Turin: The ILO, 2013). Referenced in Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children* (Geneva: United Nations, 2013), p.45.

³⁰⁵ The International Labour Organisation, *Ending Child Labour in Domestic Work* (Turin: The ILO, 2013). Referenced in Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, *Toward a World Free from Violence: Global survey on violence against children* (Geneva: United Nations, 2013), p.45.

³⁰⁶ Plan International, *Plan International's Submission to the Joint CRC and CEDAW General Comment/ General Recommendation on Harmful Practices* (2011), <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/HarmfulPractices/PlanInternational.pdf> [accessed on 02/09/2017]

³⁰⁷ Ibid.

³⁰⁸ Ibid.

³⁰⁹ Retrieved from <http://www.ilo.org/ipec/areas/CSEC/lang--en/index.htm>

³¹⁰ ECPAT (2016). *The Demand For The Sexual Exploitation Of Children By The Direct Exploiters: Summary Paper 2*. http://www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/10/Demand-Summary-Paper_2_2016October10.pdf

³¹¹ Nine countries are signatories but have not yet ratified the Optional Protocol – Cameroon, Fiji, Ghana, Ireland, Kenya, Liberia, Nauru, Solomon Islands and Zambia. Sixteen others have taken no action – Barbados, Cook Islands, Marshall Islands, Niue, Palau, Papua New Guinea, Saint Kitts and Nevis, Sao Tome and Principe, Somalia, South Sudan, State of Palestine, Tonga, Trinidad and Tobago and Tuvalu. See <http://indicators.ohchr.org/> [accessed 05/09/2017]

³¹² ECPAT International and Plan International. (2015)., p.v.

³¹³ The International Labour Organisation, *The Commercial Sexual Exploitation of Children and Adolescents* (Geneva: The ILO, 2008), p.2. Accessible at http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_9150/lang--en/index.htm

³¹⁴ O'Neil, Fleury, and Foresti, "Women on the Move: Migration, Gender Equality and the 2030 Agenda for Sustainable Development."

³¹⁵ The International Labour Organisation, *The Commercial Sexual Exploitation of Children and Adolescents* (Geneva: The ILO, 2008), p.3. Accessible at http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_9150/lang--en/index.htm

³¹⁶ The International Labour Organisation, *The Commercial Sexual Exploitation of Children and Adolescents* (Geneva: The ILO, 2008), p.3. Accessible at http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_9150/lang--en/index.htm

³¹⁷ Mark Capaldi, Elisa Felicini, Jordana Dawson Hayes and Rebecca H. Rittenhouse, 'Researching the Sexual Exploitation of Children: Challenges and Methodologies of Data Collection', *ECPAT International Journal*, Issue 10 (June 2015), p.5.

³¹⁸ This data should be used with caution as it is based on 2000 global child labour figures and the true, current global scale of the problem remains unknown. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-addis_ababa/documents/poster/wcms_237022.pdf

- ³¹⁹ Kirsten Anderson, Kara Aplan, Maurice Dunaïski and Elizabeth Yarrow, *Women in the Wind: Analysis of migration, youth economic empowerment and gender in Vietnam and the Philippines; Report Summary* (Bangkok: Plan International Asia, 2017), p.16.
- ³²⁰ Kirsten Anderson, Kara Aplan, Maurice Dunaïski and Elizabeth Yarrow, *Women in the Wind: Analysis of migration, youth economic empowerment and gender in Vietnam and the Philippines; Report Summary* (Bangkok: Plan International Asia, 2017), p.16.
- ³²¹ Kirsten Anderson, Kara Aplan, Maurice Dunaïski and Elizabeth Yarrow, *Women in the Wind: Analysis of migration, youth economic empowerment and gender in Vietnam and the Philippines; Report Summary* (Bangkok: Plan International Asia, 2017), p.16.
- ³²² United Nations Children' Fund, *A Statistical Snapshot of Violence against Adolescent Girls* (New York: UNICEF, 2014), p.11. Also see Wilson H., et al., 'The Role of Youth Problem Behaviour on the Path from Child Abuse and Neglect to Prostitution: A prospective study', *Journal of Research on Adolescence*, vo.20, no.1 (2010), pp.210-236.
- ³²³ Behrendt A, Mbaye SM, *Mental health of children formerly associated with the fighting forces in Liberia: A cross section study in Lofa County*. (Dakar: Plan West Africa, 2008).
- ³²⁴ European Parliament Policy Department C Citizens' Rights and Constitutional Affairs. Sexual exploitation and prostitution and its impact on gender equality. Study 2014.
- ³²⁵ Plan International, *Primary Research on Gender-Based Violence against Female Sex Workers in Hanoi* (Hanoi: Plan International, 2015), p.3.
- ³²⁶ United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation, *Street Children* (Geneva: UNESCO), <http://www.unesco.org/new/en/social-and-human-sciences/themes/fight-against-discrimination/education-of-children-in-need/street-children/>
- ³²⁷ United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation, *Street Children* (Geneva: UNESCO), <http://www.unesco.org/new/en/social-and-human-sciences/themes/fight-against-discrimination/education-of-children-in-need/street-children/>
- ³²⁸ Office of the Special Representative of the Secretary General on Violence against Children, *Safeguarding the Rights of Girls in the Criminal Justice System: Preventing Violence, Stigmatization and Deprivation of Liberty* (New York: UN, 2015), p.5.
- ³²⁹ Office of the Special Representative of the Secretary General on Violence against Children, *Safeguarding the Rights of Girls in the Criminal Justice System: Preventing Violence, Stigmatization and Deprivation of Liberty* (New York: UN, 2015), p.5.
- ³³⁰ Trafficking for forced labour makes up 44 percent of detected victims in North Africa and the Middle East, 53 percent in Sub-Saharan Africa and 64 percent in Eastern Europe and Central Asia. Trafficking for sexual exploitation makes up 55 percent of detected victims in North America, 57 percent in South America, 61 percent in East Asia and the Pacific, 66 percent in Western and Southern Europe and 65 percent in Central and South-Eastern Europe. See United Nations Office on Drugs and Crime, *Global Report on Trafficking in Persons* (New York: UNODC, 2016), p.8.
- ³³¹ For regional statistics see United Nations Office on Drugs and Crime, *Global Report on Trafficking in Persons* (New York: UNODC, 2016), p.8.
- ³³² A/61/299, Report of the independent expert for the United Nations Study on Violence against Children, p.21.
- ³³³ The total number of victims of trafficking in persons remains unknown given the challenges in collecting data – particularly for “hidden populations” not detected by government officials or relevant organisation. United Nations Office on Drugs and Crime, *Global Report on Trafficking in Persons* (New York: UNODC, 2016), p.23.
- ³³⁴ United Nations Office on Drugs and Crime, *Global Report on Trafficking in Persons* (New York: UNODC, 2016), p.7.
- ³³⁵ United Nations Office on Drugs and Crime, *Global Report on Trafficking in Persons* (Vienna: UNODC, 2009), p.11.
- ³³⁶ United Nations Office on Drugs and Crime, *Global Report on Trafficking in Persons* (Vienna: UNODC, 2009), p.27.
- ³³⁷ Source: United Nations Office on Drugs and Crime, *Global Report on Trafficking in Persons* (New York: UNODC, 2016), p.11. Cited in United Nations Children's Fund, *A Child is a Child: Protecting children on the move from violence, abuse and exploitation; Executive Summary* (New York: UNICEF, 2017), p.8.
- ³³⁸ Refugee Studies Centre, “Responding to Protracted Refugee Situations: Lessons from a Decade of Discussion,” Forced Migration Policy Briefing 6 (Refugee Studies Centre, January 2011), <http://www.refworld.org/docid/4da83a682.html>.
- ³³⁹ United Nations Office on Drugs and Crime, *Global Report on Trafficking in Persons* (Vienna: UNODC, 2009), p.25.
- ³⁴⁰ Cited in the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography, *25 Years of Fighting the Sale and Sexual Exploitation of Children: Addressing New Challenges* (Geneva: OHCHR, 2016)
- ³⁴¹ Sylvia Walby et al., *Study on the Gender Dimension of Trafficking in Human Beings; Executive Summary* (Brussels: The European Commission, 2016), p.3.
- ³⁴² United Nations Office on Drugs and Crime, *Global Report on Trafficking in Persons* (New York: UNODC, 2016), p.12.
- ³⁴³ Plan International, *In Double Jeopardy: Adolescent girls and disasters* (Woking: Plan International, 2013). <https://plan-international.org/publications/state-worlds-girls-2013-adolescent-girls-and-disasters#download-options>
- ³⁴⁴ Save the Children, *Unspeakable Crimes against Children: Sexual Violence in Conflict* (London: Save the Children, 2013), p.v.
- ³⁴⁵ Article 8 (2) of the Rome Statute of the International Criminal Court states: “For the purpose of this Statute, ‘war crimes’ means: ... (b) Other serious violations of the laws and customs applicable in international armed conflict, within the established framework of international law, namely, any of the following acts: ... (xxii) Committing rape, sexual slavery, enforced prostitution, forced pregnancy, as defined in article 7, paragraph 2 (f), enforced sterilization, or any other form of sexual violence also constituting a grave breach of the Geneva Conventions”.
- ³⁴⁶ The Guardian, (July 25, 2013), Rape and domestic violence follow Syrian women into refugee camps; Girls not Brides (retrieved Aug 16, 2016). Child Marriage in the Middle East and North Africa.
- ³⁴⁷ Child Protection Rapid Assessment, Marawi Displacement, 2017

- ³⁴⁸ Article 7 of the Rome Statute of the International Criminal Court states: "For the purpose of this Statute, 'crime against humanity' means any of the following acts when committed as part of a widespread or systematic attack directed against any civilian population, with knowledge of the attack: ... (g) Rape, sexual slavery, enforced prostitution, forced pregnancy, enforced sterilization, or any other form of sexual violence of comparable gravity".
- ³⁴⁹ <http://www.un.org/en/women/endviolence/orangedayaugust2013.shtml>
- ³⁵⁰ Stemple, L. (2009). Male Rape and Human Rights. *Hastings Law Journal*, 60(605).
- ³⁵¹ This is supported by research with refugees in Rwanda, where many participants of focus group discussions stated that refugee camps were unsafe spaces for women and girls. The lack of safe spaces for women and girls, particularly adolescent girls, was mentioned frequently. Plan International, Feb 2016, *Girls Take the Lead: Building the Assets of Adolescent Girls in Refugee Camps in Rwanda*, p.12.
- ³⁵² Women's Refugee Commission. "Facts and Figures." WRC, <https://www.womensrefugeecommission.org/empower/resources/practitioners-forum/facts-and-figures>
- ³⁵³ Chris Coulter, "Bush Wives and Girl Soldiers: Women's Lives through War and Peace in Sierra Leone." Cornell University Press, 2015 accessed online: https://books.google.co.uk/books?id=AYIIUmDluzAC&pg=PA204&lpg=PA204&dq=girls+humanitarian+prostitution&source=bl&ots=qDYCVrgn1s&sig=LqCLNq8C3_Oa7KSTf5OltKu41Ql&hl=en&sa=X&ved=0ahUKEwjEzdyhqlvVAhUBmrQKHdS4AK0Q6AEILzAC#v=onepage&q=girls%20humanitarian%20prostitution&f=false
- ³⁵⁴ UNHCR, "Action against Sexual and Gender-Based Violence: An Updated Strategy."
- ³⁵⁵ Save the Children and UNHCR, "Note for Implementing and Operational Partners, Sexual Violence & Exploitation: The Experience of Refugee Children in Guinea, Liberia and Sierra Leone" (Save the Children and UNHCR, February 2002).
- ³⁵⁶ Plan International, Feb 2016, *Girls Take the Lead: Building the Assets of Adolescent Girls in Refugee Camps in Rwanda*, p.10.
- ³⁵⁷ Tam O'Neil, Anjali Fleury and Marta Foresti, *Women on the move: Migration, gender equality and the 2030 Agenda for Sustainable Development* (London: Overseas Development Institute, 2016).
- ³⁵⁸ Research includes: CARE International, "To Protect Her Honour: Child Marriage in Emergencies - the Fatal Confusion between Protecting Girls and Sexual Violence" (CARE International, June 2015); Norwegian Refugee Council, "A Future in the Balance: How the Conflict in Syria Is Impacting on the Needs, Concerns and Aspirations of Young People across the Middle East."
- ³⁵⁹ Plan International (2013). *The State of the World's Girls 2013*. In *Double Jeopardy: Adolescent Girls and Disasters*. Available at: <https://plan-international.org/state-worlds-girls-2013-adolescent-girls-and-disasters#download-options>
- ³⁶⁰ CARE. 2015. "To Protect Her Honor" Child Marriage in Emergencies—The Fatal Confusion between Protecting Girls and Sexual Violence. CARE International
- ³⁶¹ UNICEF, "A Study on Early Marriage in Jordan 2014" (Jordan: UNICEF, 2014).
- ³⁶² Tam O'Neil, Anjali Fleury and Marta Foresti, *Women on the move: Migration, gender equality and the 2030 Agenda for Sustainable Development* (London: Overseas Development Institute, 2016).
- ³⁶³ However, whilst there is some isolated, qualitative data on this issue, there is not a wealth of information in this area. Further research should be conducted.
- ³⁶⁴ Plan International, "The State of the World's Girls Report 2013: In Double Jeopardy- Adolescent Girls and Disasters," *Because I Am a Girl* (Woking, UK: Plan International, 2013).
- ³⁶⁵ Plan International, "A Time of Transition: Adolescents in Humanitarian Settings" (London, UK: Plan International, 2016).
- ³⁶⁶ United Nations Children's Fund, *A Child is a Child: Protecting Children on the Move from Violence, Abuse and Exploitation; Executive Summary* (New York: UNICEF, 2017), p.2.
- ³⁶⁷ UNHCR, "High Commissioner's Dialogue on Protection Challenges for Children on the Move: Background Paper."
- ³⁶⁸ Beth L. Rubenstein and Lindsay Stark, 'The Impact of Humanitarian Emergencies on the Prevalence of Violence against Children: An evidence-based ecological framework', *Psychology, Health and Medicine*, No.22, S1 (2017), p.59.
- ³⁶⁹ Jaqueline Bhabha, "Minors or Aliens? Inconsistent State Intervention and Separated Child Asylum Seekers," *European Journal of Migration and Law* 3 (2001): 283–314.
- ³⁷⁰ Save the Children,
- ³⁷¹ Child Soldiers International as cited by Maria Grazia (2016a) Report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children. Human Rights Council Thirty-Second Session, 3 May 2016.
- ³⁷² Child Soldiers International as cited by Maria Grazia (2016a) Report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children. Human Rights Council Thirty-Second Session, 3 May 2016.
- ³⁷³ UNSC press release, 20 December 2016, Security Council Condemns Human Trafficking in Strongest Terms, Unanimously Adopting Resolution 2331 (2016), <https://www.un.org/press/en/2016/sc12647.doc.htm>
- ³⁷⁴ Children and Armed Conflict Annual Report of the UN Secretary General, 20 April 2016 A/70/836-S/2016/360
- ³⁷⁵ <https://news.un.org/en/story/2017/04/555222-alarming-rise-use-children-suicide-attacks-boko-haram-lake-chad-region-unicef>
- ³⁷⁶ Giammarinaro, Maria Grazia (2016a) Report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children. Human Rights Council Thirty-Second Session, 3 May 2016.
- ³⁷⁷ UN Investigators estimate more than 5,000 Yazidis have been rounded up and slaughtered and some 7,000 women and girls forced into sexual slavery. <http://www.reuters.com/article/us-usa-fiscal-congress-democrats/congressional-democrats-back-harvey-aid-with-three-month-debt-limit-increase-idUSKCN1BH1Y3>
- ³⁷⁸ https://www.unicef.org/earlychildhood/index_40745.html
- ³⁷⁹ Plan International (2016) *A Time of Transition: Adolescents in Humanitarian Settings* [Online] Available at: <https://plan-international.org/publications/time-transition-adolescents-humanitarian-settings> Accessed: 23 July 2018

- ³⁸⁰ Women's Refugee Commission, "I'm Here: Adolescent Girls in Emergencies: Approach and Tools for Improved Response" (New York: Women's Refugee Commission, October 2014), <https://www.womensrefugeecommission.org/images/zdocs/I-m-Here-report-FINAL.pdf>.
- ³⁸¹ Children aged 10-19 are defined as adolescents by the United Nations. Plan International, 2013 Shelter from the Storm: Adolescent Girls in Emergencies
- ³⁸² Plan International, "A Time of Transition: Adolescents in Humanitarian Settings."
- ³⁸³ Daniel L. Byman, "Do Syrian Refugees Pose a Terrorism Threat?," *Brookings, Foreign Policy Blog*, October 27, 2015.
- ³⁸⁴ Child Protection Working Group (2012) *Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action* [Available at: <http://cpwg.net/minimum-standards/>]
- ³⁸⁵ Michelet, I., 2003. Our Children at Risk Online. The Example of Thailand. A Survey Report. P. 2. [Available at: http://www.ecpat.net/sites/default/files/Our_Children_At_Risk_Online_ENG.Pdf.]
- ³⁸⁶ Petty, K. A., 2011. "Protecting Children from Cyber Crime: The Twentieth Session of the United Nations Commission on Crime Prevention and Criminal Justice", *American Society of International Law: Insights* 15, No. 24. [Available at [http://www.asil.org/insights/volume/15/issue/24/protecting-children-cyber-crime-twentieth-session-un-commission-crime.](http://www.asil.org/insights/volume/15/issue/24/protecting-children-cyber-crime-twentieth-session-un-commission-crime)]
- ³⁸⁷ United Nations General Assembly. "Sixty Ninth Session, 16th, 17th, 18th Meetings (AM and PM)." UNGA, 14th October 2014, GA/SHC/4105, <https://www.un.org/press/en/2014/gashc4105.doc.htm>
- ³⁸⁸ Ringrose, J., Gill, R., Livingstone, S. and Harvey, L. (2012) *A Qualitative Study of Children, Young People and 'Sexting' – A report prepared for the NSPCC* p.7 [Online] Available at: <https://www.nspcc.org.uk/globalassets/documents/research-reports/qualitative-study-children-young-people-sexting-report.pdf> Accessed: 23 July 2018
- ³⁸⁹ Russell, L., Alsop, R., Bradshaw, L., Clisby, S. and Smith, K. (2016) *The State of Girls' Rights in the UK* [Online] Available at: <https://plan-uk.org/file/plan-international-uk-the-state-of-girls-rights-in-the-uk-2016pdf/download?token=upKuLdiQ> Accessed: 23 July 2018
- ³⁹⁰ Plan International (2017) *Voices of hope: Adolescent girls and boys contributing to individual and collective change to advance gender equality in Cartagena Colombia* p.23 [Online] Available at: <https://plan-international.org/publications/voices-of-hope#download-options> Accessed: 23 July 2018
- ³⁹¹ Gould, S. (2014) *The State of the World's Girls 2014: Pathways to Power*. Plan International, Because I am a Girl.
- ³⁹² Đermana Šeta (2016) *Forgotten Women: The Impact of Islamophobia on Muslim Women* [Online] Available at: http://enar-eu.org/IMG/pdf/forgottenwomenpublication_lr_final_with_latest_corrections.pdf Accessed: 23 July 2018
- ³⁹³ <http://www.bbc.com/news/education-36527681>
- ³⁹⁴ <http://www.abc.net.au/news/2016-09-03/sexual-assault-among-young-people-is-on-the-rise.-but-why/7810866>
- ³⁹⁵ Albury et al. 2013, Ringrose et al. 2013, Murray and Crofts 2015, Murray, Crofts, McGovern and Milivojevic 2015
- ³⁹⁶ Ringrose, J., Gill, R., Livingstone, S. and Harvey, L. (2012) *A Qualitative Study of Children, Young People and 'Sexting' – A report prepared for the NSPCC* p.7 [Online] Available at: <https://www.nspcc.org.uk/globalassets/documents/research-reports/qualitative-study-children-young-people-sexting-report.pdf> Accessed 23 July 2018
- ³⁹⁷ UN Office on Drugs and Crime (2015). *Study on the Effects of New Information Technologies on the Abuse and Exploitation of Children*. UNODC: Vienna. P.12
- ³⁹⁸ Full speech of Zainab Hawa Bangura, Special Representative of the Secretary-General on Sexual Violence in Conflict, at Security Council Open Debate on Sexual Violence on 2 June 2016 [Online] available at: <http://webtv.un.org/meetings-events/conferencessummits/high-level-signature-ceremony-for-the-paris-agreement-22-april-2016-new-york/watch/zainab-hawa-bangura-special-representative-on-sexual-violence-in-conflict-on-sexual-violence-in-conflict-security-council-7704th-meeting/4924444778001> Accessed: 23 July 2018
- ³⁹⁹ <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/Childsexualexploitationonlineontherise.aspx>
- ⁴⁰⁰ UNODC (2015) *Study on the Effects of New Information Technologies on the Abuse and Exploitation of Children*, Vienna: UNODC pp.47-48